3 1761 08309013 4

REVUE

D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE

PUBLIÉE PAR LES SOINS

DE LA

SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

PARIS 1922

KRAUS REPRINT
Nendeln/Liechtenstein
1969

LIBRARY
APR 24 1969
UNIVERSITY OF TORONTO
JX
3
R48
1922

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

POUR 1922

Président : M. Jules CAMBON, ambassadeur de France, membre de l'Académie française.

Vice-présidents : M. le comte D'HAUSSONVILLE, de l'Académie française.

M. le baron DE BARANTE.

M. le comte Paul DURRIEU, membre de l'Institut.

M. le comte BONIN-LONGARE, ambassadeur d'Italie.

Secrétaire : M. Édouard ROTT, ancien secrétaire de légation, correspondant de l'Institut.

Trésorier : M. Emmanuel RODOCANACHI.

Directeur des Publications : M. le baron Ludovic de CONTENSON.

Réimpression avec accord des éditions A. Pedone
KRAUS REPRINT
a Division of
KRAUS-THOMSON ORGANIZATION LIMITED
Nendeln/Liechtenstein
1969

Printed in Germany
Lessingdruckerei Wiesbaden

TABLE DES MATIÈRES

DE LA TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE.

Avant la guerre mondiale. La paix de Bucarest de 1913, par M. A. Neklu-doff, ambassadeur de Russie 5
Le Voyage de Pierre L'Escalopier « Parisien », de Venise à Constantinople, l'an 1574, par M. Edmond Cléray 21
L'Élection d'un évêque patriote à Liège en 1764, par le comte Carlos de Villermond 56
Comptes rendus 90, 210
Bureau de la Société pour 1921 95
Conseil d'administration 97
Liste des Membres de la *Société d'histoire diplomatique* 99
Assemblée générale de la Société en 1921 113
Rapport de M. le Trésorier 114
Rapport de MM. les Secrétaires 116
La Valeur politique et militaire des idées de chevalerie à la fin du moyen âge, par M. J. Huyzinga 126
Les deux Saintes-Alliances (1815-1919), par M. Charles Dupuis, membre de l'Institut 139
Discours de M. le Président 158
L'Organisation constitutionnelle du Brésil (suite), par M. F.-P. Renaut. 164
Auguste Boppe, par M. Alfred Dumaine, ambassadeur de France 187

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

Baguenault de Puchesse (Comte)..... 92, 94, 213, 215, 216, 217, 219
Cambon (Jules)..... 163
Cléray (Edmond)..... 55
Constant (G.)..... 210
Contenson (Baron Ludovic de)..... 92, 125
Dumaine (Alfred)..... 209
Dupuis (Charles)..... 157
Huyzinga (J.)..... 138
Le Marchand (E.)..... 244
Nekludoff (A.)..... 20
Renaut (F.-P.)..... 94, 186
Rodocanachi (Emmanuel)..... 115
Villermond (Comte Carlos de)..... 89

CONSEIL D'ADMINISTRATION

BARANTE (baron DE), *vice-président de la Société.*
BERTRAND, bibliothécaire du ministère des Affaires étrangères.
BILLY (Robert DE), ministre plénipotentiaire, chef du Service des archives au ministère des Affaires étrangères.
BOISLISLE (Jean DE).
BONIN-LONGARE (comte), ambassadeur d'Italie, *vice-président de la Société.*
BOULAY DE LA MEURTHE (comte).
CAMBON (Jules), de l'Académie française, ambassadeur de France, *président de la Société.*
CAMBON (Paul), de l'Institut, ambassadeur de France.
CONTENSON (baron Ludovic DE), *directeur des Publications.*
CROZIER (Philippe), ambassadeur de France.
DELAVAUD (Louis), ministre plénipotentiaire.
DUMAINE (A.), ambassadeur de France.
DUNANT, ministre de Suisse.
DUPUIS (Charles), de l'Institut.
DURRIEU (comte Paul), de l'Institut, *vice-président de la Société.*
GÉRARD (Auguste), ambassadeur de France.
GEOFFRAY (Léon), ambassadeur de France.
GAIFFIER D'HESTROY (baron DE), ambassadeur de Belgique.
GUICHEN (vicomte DE), premier secrétaire d'ambassade honoraire.
HANOTAUX (G.), de l'Académie française.
HAUSSONVILLE (comte D'), de l'Académie française, *vice-président de la Société.*
IMBART DE LA TOUR, de l'Institut.
LA GORCE (Pierre DE), de l'Académie française.
LAUDET (Fernand), de l'Institut.
LAVOLLÉE (René), ancien consul général.

Le Marchand (E.), ministre plénipotentiaire.
Loudon (Jonckheer), ministre des Pays-Bas.
Missak-Effendi (S. E. H.).
Ormesson (comte d'), ambassadeur de France.
Pallain (G.), ancien gouverneur de la Banque de France.
Peralta (marquis de), ministre de Costa-Rica.
Piccioni, ministre plénipotentiaire.
Plantet (E.), secrétaire d'ambassade.
Quinones de Leon, ambassadeur d'Espagne.
Rodocanachi (E.), *trésorier de la Société.*
Rott (Édouard), correspondant de l'Institut, *secrétaire de la Société.*
Seillière (baron E.), de l'Institut.
Semalle (comte de), ancien secrétaire d'ambassade.
Thouvenel (L.), ancien secrétaire d'ambassade.
Waliszewski (K.).

LE COMTE BAGUENAULT DE PUCHESSE

Le comte Baguenault de Puchesse, après avoir assumé pendant près de vingt années la direction des publications de la Société d'histoire diplomatique, vient de disparaître à l'âge de soixante-dix-sept ans. Il y a quelques mois encore, avant de subir la grave opération dont il ne devait pas se remettre, le vigoureux vieillard que nous avons connu et aimé nous étonnait par la lucidité de son intelligence, sa puissance de travail et l'activité qu'il n'hésitait jamais à dépenser au profit de la *Revue d'histoire diplomatique*. Le repos pesait à cet homme qui ne l'avait jamais connu. Lorsqu'un jour il cessa de paraître aux réunions de notre conseil d'administration, où sa voix était écoutée avec une sympathie unanime, il sentit que cette inaction forcée lui annonçait une fin prochaine. Dans les lettres qu'il nous écrivait quelques jours seulement avant sa mort, préoccupé qu'il restait toujours de la bonne marche de la *Revue*, on sent percer une pointe de mélancolie, de ne pouvoir, comme il n'avait cessé de le faire, rendre service aux uns et aux autres et assurer la marche normale des entreprises qui avaient constitué l'intérêt de son existence.

M. Baguenault de Puchesse s'intéressait, en effet, aux sujets les plus variés. D'une solide érudition, il était doué d'un esprit large et ouvert à toutes les questions qui passionnent un homme

marchant en union avec les événements de son siècle. Semblable en cela aux personnages contemporains de la Renaissance, auxquels il avait consacré une partie de ses études, il estimait qu'il étaitimprudent de se trop spécialiser. Pour bien juger les questions, il est nécessaire de connaître dans son étendue l'ambiance où elles se meuvent les unes et les autres. C'est ainsi que le champ de nos investigations ne saurait connaître de délimitation précise et arrêtée à l'avance.

Si l'on considère ses origines de famille, c'est vers la finance que les affinités du comte Baguenault de Puchesse eussent dû le porter, de préférence aux sciences historiques ; aussi bien sut-il se créer une place importante dans le monde des affaires. N'était-il pas en effet arrière-petit-fils du banquier Baguenault, d'Orléans, parent d'un autre Baguenault, banquier à Paris, deux cousins que Mollien, ministre du Trésor, consultait volontiers en vue d'établir ses rapports adressés à Napoléon? M. de Lanzac de Laborie rappelait dernièrement ce fait dans le *Journal des Débats*. Telle fut l'origine des deux branches de la famille : les Baguenault de Viéville et les Baguenault de Puchesse, ceux-ci fixés à Puchesse, sur les confins du val de Loire et de la Sologne.

Il appartient à ses compatriotes de l'Orléanais de retracer ce que fut la vie de M. Baguenault de Puchesse dans sa province. Maire de sa commune de Sandillon, membre des assemblées départementales, versé autant dans les questions agricoles que dans les affaires diverses d'intérêt local, il prit, depuis 1871, une part souvent active aux luttes électorales dans sa région, notamment comme candidat à la députation sur les listes libérales.

Son goût pour la campagne, ainsi que pour les plaisirs et occupations qu'on y rencontre, se manifesta chez lui de bonne heure. Sa thèse latine pour le doctorat ès lettres est intitulée : *De venatione apud Romanos*, et témoigne du goût qu'il montrait alors pour la chasse. Sa thèse française : *Jean de Morvillier*,

garde des sceaux de France, étude sur le seizième siècle, marque, dès ses débuts dans la carrière historique, la direction que devaient suivre ses travaux. Son œuvre capitale fut, en effet, la publication des *Lettres de Catherine de Médicis* dans la Collection des documents inédits sur l'Histoire de France. Il succédait dans cette tâche au comte Hector de la Ferrière et mit ainsi au jour, de 1897 à 1909, les tomes VI à X de cette édition monumentale. En 1919 il y ajouta même un supplément de vingt-sept lettres, tirées des archives Chantilly, sans se dissimuler qu'il en restait encore à découvrir : « On retrouvera toujours, disait-il, des lettres de Catherine de Médicis, comme on en retrouve si fréquemment de Henri IV. »

En 1901 le comte Baguenault de Puchesse fut nommé membre correspondant de l'Institut (Académie des Science morales et politiques). Depuis 1890 il collabora sans interruption au *Journal des Débats*, où il était particulièrement apprécié de ses collègues tant à cause de sa valeur comme écrivain qu'en raison du charme de ses relations; mais son activité littéraire, sa curiosité naturelle et la souplesse de son intelligence lui permettaient d'aborder encore ailleurs les sujets les plus variés : articles de critique, portraits, monographies, discussions de problèmes historiques, comptes rendus critiques d'ouvrages de toutes sortes, publications de texte; c'est ainsi que nous relevons nombre d'articles signés de son nom dans le *Correspondant*, la *Revue des questions historiques*, le *Polybiblion*, sans oublier la *Revue d'histoire diplomatique* dont il eut la direction depuis 1903 jusqu'à sa mort et où il succéda à M. de Maulde.

Membre de plusieurs sociétés savantes, il fut deux fois président de la Société de l'Histoire de France et aussi président de la Société historique et archéologique de l'Orléanais.

Le comte Baguenault de Puchesse appartenait à la génération qui parvint à l'âge d'homme en 1871 et devant laquelle s'étendit

alors, comme un long voile de tristesse, la vision de la défaite. Lui-même sut alors faire son devoir de soldat. Cinquante années passèrent ainsi, presque l'étendue d'une vie humaine. Il fut donné à ce Français de vieille roche, qui, toute sa vie, avait travaillé pour son pays, dans la sphère limitée de sa province comme au sein de la capitale, de saluer sur la fin de sa course l'aurore de la victoire et du relèvement national. Il fut des bons ouvriers qui travaillèrent à cette œuvre et qui reçurent, quoique tardive, la récompense de leurs efforts dans la réalisation de leurs espoirs les plus intimes. Cette pensée était douce au cœur de ce bon patriote, épris d'ordre et de justice, instruit par la philosophie de l'histoire aussi bien nationale que diplomatique et internationale. Elle a adouci les souffrances de ses derniers moments.

LUDOVIC DE CONTENSON.

LA MISSION A ROME

DU CARDINAL DE FORBIN-JANSON

SOUS LE PONTIFICAT D'ALEXANDRE VIII

(1689-1691)

LA PROMOTION AU CARDINALAT. — LE DÉPART POUR ROME. LES DÉBUTS (1689-1690).

I

Il y avait quinze ans déjà que la diète de Pologne avait élu roi Jean Sobieski, et que le nouveau souverain, reconnaissant de l'appui de la France, avait promis à Toussaint de Forbin, évêque de Beauvais, envoyé extraordinaire de Louis XIV, sa nomination au cardinalat[1]. Depuis quinze ans, l'infortuné diplomate attendait toujours la pourpre. D'abord, la cour romaine avait contesté le droit du roi de Pologne à faire cette nomination; la mort du pape Clément X[2] l'avait naturellement ajournée; l'élection d'Innocent XI[3] avait donné à l'évêque un espoir que la paix

[1] Sur les missions de Forbin en Pologne, qu'il me soit permis de renvoyer le lecteur aux articles parus dans la *Revue d'histoire diplomatique*. 1909, p. 497; 1911, p. 532; 1912, p. 102 et p. 177; 1913, p. 238.

Sur la promotion au cardinalat, consulter aux Archives des Affaires étrangères, Rome, *Correspondance politique*, t. CCCXXIII à CCCXXX; *Mémoires et documents*, t. XXXI; à la Bibl. nat., nouv. acq. fr., nos 21.103 et suivants. — Plusieurs des documents utilisés ci-dessous font partie de nos archives de famille.

[2] Émile, cardinal Altieri, élu pape en 1670 à l'âge de 80 ans, mort en 1676.

[3] Benoît Odescalchi, né à Côme en 1611, élu pape en 1676, mort en 1689.

turco-polonaise [1], fort mal accueillie à Rome, avait tôt fait évanouir. Les alternatives assez brusques des relations de la France avec la République n'avaient pas contribué à hâter la conclusion de cette « grande affaire » de Forbin-Janson, et bientôt la maladroite bienveillance des uns, la malveillance habile des autres, les démarches multipliées de l'intéressé l'avaient jusqu'à nouvel ordre complètement gâtée. « Vous n'avez rien de mieux à faire, lui avait finalement écrit un de ses agents à Rome [2], que de bien prier Dieu, bien gouverner votre diocèse, et vous reposer sur la protection du roi... Vous avez frappé à trop de portes. » Les événements d'ordre général étaient d'ailleurs défavorables. La déclaration de 1682 [3] avait ouvert entre le Pape et la France une ère de conflits dont l'excommunication du marquis de Lavardin [4] avait été le dernier mais non le moindre épisode. Depuis, nous n'avions plus d'ambassadeur auprès du Souverain Pontife.

Il fallait donc attendre quelque fait nouveau. Celui-ci se présenta lorsque en 1689 le Pape Alexandre VIII [5] succéda à Innocent XI sur la chaire de saint Pierre. Le cardinal Ottoboni ne

[1] Traité de Jouravno, 16 octobre 1676.

[2] L'abbé Ferrier à T. de Forbin, 30 novembre 1687. — Archives de l'auteur.

[3] Rappelons ici brièvement (nous aurons l'occasion d'y revenir plus tard), que la Déclaration de l'assemblée du clergé de France, en 1682, avait été rédigée par Bossuet; elle maintenait les règles et les constitutions admises dans le royaume (privilèges de l'Église gallicane) et affirmait que les papes n'avaient reçu de puissance que sur les choses spirituelles, et que les décrets et jugements pontificaux n'étaient irréformables qu'autant que le consentement de l'Église était intervenu. Cette doctrine ayant été jugée à Rome attentatoire à la puissance pontificale (bien que le dogme de l'infaillibilité n'ait été proclamé qu'au concile du Vatican en 1870), le pape Innocent XI avait refusé d'accorder les bulles nécessaires aux évêques nommés par le roi qui avaient assisté à l'assemblée. C'est la « question des bulles » dont il va être parlé ci-après.

[4] Ch.-Henri de Beaumanoir, marquis de Lavardin (1643-1701), lieutenant-général au gouvernement de Bretagne, envoyé comme ambassadeur à Rome en 1687, y entra contre la volonté du Pape, accompagné d'une troupe armée pour défendre les privilèges du quartier. (V. ci-après.) Innocent XI refusa de le recevoir et l'excommunia.

[5] Pierre Ottoboni, né à Venise en 1610, élu pape en 1689, mort en 1691.

s'était pas jusqu'alors montré favorable à la France, et le roi n'avait guère désiré son élévation au pontificat. « Il est certain, écrivait-il pendant le Conclave au duc de Chaulnes [1], qu'il a toujours été considéré comme le chef des conseillers du feu Pape, qu'il a eu une très grande part à la congrégation de la régale [2]. » Il « s'est toujours opposé fortement à tout ce que j'ai demandé tant pour ce qui regarde le droit de régale que sur l'expédition des bulles [3]... Il a été des plus emportés dans les congrégations qui se sont tenues sur les propositions du clergé de mon royaume... Il s'excuse sur un prétendu scrupule de conscience de convenir dès à présent d'expédients qui puissent former le concert et l'union si désirables entre le Saint-Siège et moi. » — Le duc de Chaulnes était, au contraire, très favorable à cette candidature; Ottoboni, il est vrai, quand ses amis, les cardinaux de Bouillon et de Bonzi, l'avaient sondé sur ses intentions, ne leur avait répondu qu'assez vaguement : « Il ne manquerait jamais de gratitude, ... il ne fallait pas lui en demander davantage pour ne pas blesser sa conscience. » Mais il leur avait en même temps confié qu'il avait vivement engagé le feu Pape à donner enfin un chapeau à l'évêque de Beauvais : « C'était une bagatelle, eu égard à l'effet que cette grâce pouvait produire dans l'esprit de Votre Majesté. » Quant aux bulles des évêques, « le Pape en cela avait eu trop d'opiniâtreté », il aurait même pu accommoder facilement toutes les affaires ecclésiastiques »,

[1] 16 octobre 1689. — Aff. étr., Rome, t. CCCXXIII, f° 128 à 130. — Charles d'Albert d'Ailly, duc de Chaulnes (mort en 1698, âgé de 74 ans), avait été envoyé par Louis XIV à Rome, pour le conclave, avec la faculté de prendre à son choix, selon les circonstances, le titre d'ambassadeur ou celui d'envoyé.

[2] Le droit de régale (droit pour le roi de percevoir les revenus des évêchés et abbayes pendant leur vacance), longtemps contesté au roi dans les provinces de Languedoc, Guyenne, Dauphiné et Provence, avait été étendu à ces provinces par une déclaration royale du 10 février 1673, sans entente préalable avec la cour de Rome. Innocent XI avait jugé cet acte attentatoire aux droits de l'Église, ce qui était incontestable en droit. En fait, le *modus vivendi* adopté par le roi donnait, paraît-il, satisfaction au clergé de France. (Voir *Recueil des Actes... du Clergé de France*, Paris, 1727. t. XI, col. 192.)

[3] V. ci-dessus, p. 10, note 3.

et s'il avait satisfait Sa Majesté « dans les choses les plus essentielles », elle lui aurait, sans aucun doute, « donné quelque satisfaction » sur la question des immunités [1] ».

Sur ces entrefaites, l'élection avait eu lieu avec le concours de la faction de France, et le Pape ne se lassait pas de répéter sa reconnaissance et ses bonnes intentions. Chaulnes s'efforçait d'en tirer parti; à défaut d'ordres précis au sujet des bulles, il insistait en toute occasion sur la promotion de Forbin-Janson. Ce prélat, disait-il au Pape, a droit à « un chapeau entre les onze vacants, puisque le Pape défunt, lorsqu'il fit la promotion, se repentant de l'injustice qu'il faisait à M. de Beauvais, retint un chapeau pour (le) lui donner, en cas que les affaires eussent pu s'accommoder avec Votre Majesté. » Alexandre VIII, en le lui remettant, ne ferait donc « qu'exécuter les bonnes intentions » d'Innocent XI, et, remarquait le duc, « quand M. de Beauvais sera de la faction du Pape, il y aurait un sujet des plus dignes de ceux qui y pourraient entrer, et le plus reconnaissant de tous ».

Seulement, ajoutait l'ambassadeur dans sa lettre à Croissy [2], « je vois bien toutes les apparences du monde à un entier accommodement, mais je n'en vois pas que le Pape fasse M. de Beauvais cardinal sans l'accommodement des quartiers... Si la promotion se fait bientôt, comme je le crois, M. de Beauvais n'y entrera pas sans que les immunités soient accommodées. » C'était aussi l'avis du cardinal d'Estrées [3] : « Il est échappé quelque bruit, qui ne me paraît pas sans fondement, que le Pape, étant disposé à faire M. de

[1] Chaulnes au roi, 2 octobre 1689. — T. CCCXXIII, f^os 111 et 112.

Dans un certain périmètre autour des ambassades, c'était à celles-ci qu'appartenait le droit de police, et les sbires pontificaux n'y devaient pas pénétrer. Ce privilège avait donné lieu à de nombreux abus, et le Pape avait décidé qu'aucun ambassadeur ne serait plus reçu officiellement à Rome s'il n'avait préalablement renoncé aux immunités de son quartier. C'est à ce propos que Lavardin avait été excommunié.

[2] Chaulnes à Croissy, 9 octobre 1689. — T. CCCXXIII, f° 195.

[3] Le cardinal d'Estrées au roi, 6 novembre 1689. — T. CCCXXV, f° 287. — César d'Estrées (1628-1714) était fils d'Annibal d'Estrées, maréchal de France, et neveu de la célèbre Gabrielle d'Estrées. Il devint évêque de Laon en 1653 et cardinal en 1671.

Beauvais cardinal, voudrait faire acheter cette grâce, et, soit qu'il le déclare ou qu'il le retienne *in petto*, comme on en a parlé pour *mezzo termine*, être auparavant assuré que la cession du quartier sera nette et sans aucune réserve. » Cela préoccupait fort le duc de Chaulnes, qui songeait à prendre sur lui la responsabilité de la cession des quartiers, sans attendre la réponse du roi. « Comme mes instructions n'ont pas été faites sur le pied d'un aussi bon Pape, si je me trouvais en état de perdre le chapeau de M. de Beauvais, je crois que Sa Majesté ne trouverait pas mauvais que je me conduisisse plutôt sur ses intentions de travailler à un accommodement en faisant M. de Beauvais cardinal, que de suivre au pied de la lettre mes instructions, en risquant entièrement son chapeau. »

Les choses ne pressaient pas autant que le croyait l'ambassadeur, et il allait avoir largement, avant la promotion, le temps d'apprendre la renonciation du roi aux privilèges des quartiers [1]. — Non pas que le Pape fût mal disposé, au contraire. Il le prouvait en indiquant lui-même la solution d'une difficulté de forme qui se présentait alors. Suivant le protocole ordinaire, le roi de Pologne aurait dû écrire au nouveau pontife une nouvelle lettre de nomination au cardinalat en faveur de Toussaint de Forbin. C'eût été encore une perte de temps. « Sa Sainteté a donc trouvé elle-même un expédient, en disant à M. le cardinal de Bouillon qu'il fallait que je priasse M. le cardinal Barberini [2], protecteur de Pologne, de lui faire des instances pour la promotion de M. de Beauvais, quand il irait à son audience, comme étant chargé de la part du roi de Pologne d'en supplier le Pape. » Le cardinal de Bouillon, qui, « par son savoir-faire » avait « une grande part à la promotion de M. de Beauvais [3] », obtenait même du Pape l'assurance que Toussaint recevrait le

[1] Lettre du roi au Pape, 31 octobre 1689. — T. CCCXXVII, f° 119 v° et 162.

[2] Charles, cardinal Barberini (1630-1704), fils de Thadée, et d'Anne Colonna.

[3] Chaulnes au roi, 17 octobre 1689. — T. CCCXXIII, f°s 221 v°-222, 231 v°-232. Conf. un *Mémoire du cardinal de Bouillon*, t. CCCXXIII, f°s 237-238.

chapeau dans la première promotion, en même temps que le neveu du Pape. Le bon duc en était ravi. « Vous avez, monsieur, écrivait Bouillon à l'évêque [1], assurément très grande raison de ressentir aussi vivement que vous faites les obligations que vous avez à M. le duc de Chaulnes, car s'il s'agissait de son propre frère, il n'aurait pas plus de vivacité qu'il en a pour vos intérêts; je ne vous mens pas et n'exagère pas en vous disant que je lui ai vu verser des larmes de joie, lorsque je lui vins rendre compte de la parole que le Pape venait de me donner, qu'il vous ferait cardinal dans le premier consistoire dans lequel il ferait son neveu... M. le duc de Chaulnes me disant : « Me dites-vous vrai, et ne vous moquez-vous pas de moi? » se mit à m'embrasser, ayant les larmes aux yeux, et m'ajoutant : « Je n'ai pas la force de vous rien dire, tant ma joie et ma surprise sont grandes. » Le Pape envoyait lui-même à l'évêque un bref conçu dans les termes les plus bienveillants [2].

Malgré tout, la promotion de Forbin allait encore être retardée, et cela pour plusieurs raisons : le petit-neveu favori du Pape, Ottoboni [3], désirait être promu au cardinalat avant le neveu Rubini [4]; d'autres promotions suscitaient quelques difficultés, et provoquaient par conséquent des négociations secrètes, des retards; enfin et surtout le Pape hésitait à braver les protestations qu'il prévoyait de la part des cardinaux espagnols et autrichiens contre la promotion de Forbin [5]. Suivant Bouillon, la conduite du cardinal d'Estrées pouvait encore contribuer à

[1] 29 novembre 1689. — Archives de l'auteur.

[2] Forbin l'avait félicité de son élection. Après l'avoir remercié, le Pape poursuivait : « Pour ce qui regarde le penchant de la bonne volonté que nous avons pour vous, vous l'apprendrez quant à présent par notre cher fils, le noble duc de Chaulnes, avec lequel nous avons conféré sur ce sujet, et quand il y aura lieu, les faits mêmes en donneront à votre fraternité un témoignage plus authentique. » (7 novembre 1689; Aff. étr., t. CCCXXVII, f° 186.)

[3] Pierre Ottoboni, fils d'Antoine, protecteur des affaires de France en 1709, mort en 1740.

[4] Jean-Baptiste Rubini, évêque de Vicence, cardinal en 1690, secrétaire d'État, mort à Rome en 1707.

[5] Chaulnes au roi, 5 novembre 1689. — T. CCCXXIII, f° 373 v°-374.

ces retards. « Si l'on pouvait, disait-il, mettre en doute votre promotion dans la première que le Pape fera, dont il m'a réitéré encore hier la parole dans l'audience qu'il me donna au consistoire qu'il tint pour donner le Jubilé, je vous avoue que je ne serais pas sans[1] quelque crainte qu'elle ne fût encore éloignée par les discours et les démarches de celui qui s'est mis dans la tête que vous pourriez, étant fait cardinal, lui ravir son empire, dans lequel il se complaît, suivant cette maxime des tyrans : *Oderint dum metuant.* » — L'abbé d'Hervault[2] se préoccupait de ces retards et des intrigues qu'ils favorisaient; il craignait une promotion *in petto*. Des ennemis faisaient courir le bruit que M. de Beauvais avait adhéré à l'appel au Concile, et que le Pape exigerait une rétractation[3]. Les Espagnols parlaient de la révocation par le roi de Pologne de sa nomination, et les ministres de l'Empereur à Varsovie la sollicitaient hautement. Le Pape, écrivait d'Hervault, « s'est laissé accabler des difficultés des Espagnols sur le chapeau de M. de Beauvais... un peu plus qu'il n'appartenait, ce semble, à un aussi habile homme qu'il est; en sorte que, quoiqu'il déclare toujours l'affaire de M. de Beauvais fort assurée, on ne sait plus cependant si elle se fera bien assurément devant Pâques. Il en aurait été plus le maître, s'il y avait apporté moins de retardement ». Chaulnes lui-même insistait auprès du Pape. Tant de choses, lui disait-il, traverseraient peut-être cette nomination que « l'on ne pouvait s'empêcher de la souhaiter promptement », et il fit allusion à la mort possible de Sobieski. — « Eh bien ! répondit le Pape, nous vous disons encore qu'il n'y a que ma mort subite à craindre, parce que, quand tout changerait, nous avons promis de faire M. de Beauvais cardinal. Vous savez que nous n'avons jamais demandé de nomination du roi de Pologne, que nous nous

[1] Le texte porte : dans.

[2] D'Hervault à Croissy, 26 décembre 1689 et 31 janvier 1690. — T. CCCXXVIII, f^os 57 et 134. — Mathieu Ysoré d'Hervault, auditeur de Rote. Cf. Chaulnes à Croissy, t. CCCXXX, f° 257 *bis*.

[3] Maille à Lambert, 24 janvier 1690. — T. CCCXXVIII, f° 88. — Sur ces personnages, voir Ingold, *Lettres du cardinal Le Camus*, Paris, Ricard, 1892.

sommes contentés d'une seule sollicitation du cardinal Barberin. Ainsi, à quelque titre que ce soit, M. de Beauvais sera cardinal, et quand tous les autres manqueraient, nous le ferons à titre d'ami, qui ne lui manquera jamais[1]. » — Quinze jours plus tard, cependant, le duc pouvait encore se plaindre que le Pape n'eût pas accordé grand'chose au roi, en comparaison de la restitution d'Avignon et de l'abandon des quartiers faits par celui-ci, « Et le chapeau de cardinal n'est donc rien à votre compte? » s'écria le pontife. — « M. de Beauvais est toujours vêtu de noir », riposta le duc. — Le Pape se mit à rire et me dit : « Non, non, il est cardinal il y a longtemps; il est vrai qu'il n'est pas encore déclaré, mais il le sera bientôt[2]. »

Cependant les Espagnols ne désarmaient pas. La veille du Consistoire où la promotion devait avoir lieu, ils firent « comme signifier au Pape un nouveau mémoire contre l'évêque de Beauvais, auquel ils attachèrent la bulle de Pie V qui défendait aux papes d'élever jamais aucun sujet dans l'Église qui eût fait un appel au futur Concile. » Alexandre VIII était troublé par ces difficultés. Le lendemain 13 février, il « exposa le fait au cardinal de Bouillon dans une audience qu'il lui donna, et lui dit l'embarras où il était. Les réponses de ce cardinal ayant soutenu les bonnes intentions du Pape, Sa Sainteté lui dit, après de grandes agitations, qu'il voyait les raisons de conscience et d'honneur qu'elle avait de ne pas promouvoir l'évêque de Beauvais, et que tout autre qui aurait été Pape ne l'aurait pas fait cardinal sans avoir une rétractation de lui; que cependant le désir qu'elle avait de plaire au roi et de lui faire voir en cette occasion la tendresse qu'elle avait pour lui, et combien son amitié lui était chère, l'obligeait à passer par-dessus toutes ces considérations; qu'elle savait à quoi elle s'exposait, l'absence affectée des cardinaux de l'empire et de l'Espagne le marquant assez[3],

[1] Chaulnes au roi, 11 janvier 1690. — T. CCCXXX, f^os 77 v°-79.

[2] Chaulnes au roi, 25 janvier 1690. — T. CCCXXX, f° 129 v°.

[3] Les cardinaux de Médicis, de Salazar et d'Aguire n'intervinrent pas au Consistoire; l'ambassadeur d'Espagne et sa femme sortirent de Rome ce

et qu'elle remettait son honneur entre les mains du roi, ne doutant point que Sa Majesté ne le lui conservât entier [1]. » Le Pape entra ensuite au Consistoire; mais là, quand il eut nommé les nouveaux promus, le cardinal Colloredo [2], rappelant encore la bulle de Pie V, déclara qu' « il n'entendait pas que M. de Beauvais, qui a adhéré à l'appel, pût être fait cardinal [3] ». Les cardinaux Casanata [4] et Chigi [5] parlèrent dans le même sens. « Sa Sainteté s'adressant à Colloredo, lui dit qu'elle avait des lettres de M. de Beauvais [6], si fortes et si pleines de zèle pour le Saint-Siège qu'on en devrait être content. Colloredo répondit qu'ayant fait une faute publique, il aurait dû la réparer par quelque acte solennel. Et Sa Sainteté répliqua qu'enfin Ænéas Silvius, qui fut depuis Pie second, avait pris fait contre le Saint-Siège, lorsqu'il fut fait cardinal et Pape même, et lui donna la bénédiction. » C'était le signal du congé, et l'incident fut ainsi clos.

Toussaint de Forbin était cardinal.

II

Ce ne fut pas la dépêche du duc de Chaulnes qui apprit à Versailles la promotion de l'évêque de Beauvais. « L'avidité d'avoir la manche, en portant la première nouvelle [7] », avait fait partir le courrier du Pape sans que notre ambassadeur en fût informé.

jour-là à neuf heures du matin, « ne s'y voulant pas trouver pendant cette cérémonie ».

[1] *Mémoires et documents*, Rome, t. XXXI, f^os 574-575.

[2] Léandre Colloredo (1639-1709), cardinal en 1686.

[3] D'Hervault au roi, 7 mars 1690. — T. CCCXXVIII, f^os 219 v^o-220.

[4] Jérôme Casanata, né à Naples en 1620, cardinal en 1673, mort en 1700.

[5] Flavio Chigi, cardinal-patron, mort le 13 septembre 1693.

[6] Elles n'arrivèrent en réalité qu'après la promotion et ne consistaient, d'après d'Hervault (t. CCCXXVIII, f^o 227 v^o), « qu'en paroles de respect et d'estime pour le Pape, et de religion pour ce qui regarde l'Église et le Saint-Siège ». Conf. *Mémoires* de Coulanges, Paris, J.-J. Blaise, 1820, p. 180.

[7] Chaulnes à Croissy, 15 février 1690. — T. CCCXXX, f^o 216.

Mais son avidité fut déçue. Un autre courrier, Mancini, était, sans rien dire, parti de Rome pour Florence, « se doutant bien que M. le Grand-Duc aurait le premier la nouvelle d'une promotion si elle se faisait; il donna un présent à un sous-secrétaire pour voir la liste et savoir si M. de Beauvais y était compris [1] ». Il monta à cheval aussitôt, trois heures avant l'arrivée du courrier pontifical, et il n'eut garde de se laisser rattraper.

On aimerait à connaître par lui-même les sentiments de Forbin-Janson à la réception de la grande nouvelle. Nous n'avons malheureusement pu retrouver que deux de ses réponses aux félicitations qu'il reçut, sans doute, de tous côtés. Dans l'une, au chanoine Hermant [2], il exprime, avec une modération voulue, l'espoir que sa nouvelle dignité lui permettra de servir plus et mieux que dans le passé l'Église et la France. Mais l'autre, écrite à sa sœur, la marquise de Cambis-Velleron [3], laisse paraître sa joie. « Le courrier du Pape, qui passa à Avignon, vous aura appris, Madame ma très chère sœur, la nouvelle de ma promotion. Il arriva ici le mercredi au soir, et le soir même le roi me donna la calotte rouge et me la mit de sa propre main sur la tête, en me disant tout ce qu'on peut d'obligeant au monde, de manière que voilà une affaire heureusement consommée... Je suis persuadé que cette nouvelle vous aura donné une joie bien grande. Je puis vous assurer que tout Paris et toute la cour en témoignent une satisfaction infinie, ce qui augmente de beaucoup la mienne. »

« Cette promotion, que les ministres de l'empereur et du roi d'Espagne, d'une affaire particulière, ont rendu une affaire de

[1] Chaulnes au roi, 25 mars 1690. — T. CCCXXX, f° 310. — Ce courrier avait agi de même lors de la promotion du cardinal de Bouillon. Cela lui avait valu de passer quelques mois à la Bastille, et le roi avait défendu au cardinal de Bouillon de lui rien donner (*Id.*, f° 310 v°).

[2] Archives de l'auteur. — Godefroy Hermant, chanoine de Beauvais, auteur de divers ouvrages, entre autres de *Mémoires sur l'histoire du jansénisme* (1650-1725).

[3] Musée Calvet, à Avignon, ms. 3431, f° 2; 24 février 1690. — Jeanne de Forbin-Janson, mariée : 1° en 1639, à Sébastien d'Albertas-Gémenos; 2° en 1652, à François de Cambis, marquis de Velleron; décédée en 1703.

couronne à couronne... fait aujourd'hui pencher ici la balance du côté du roi », écrivait Chaulnes à Croissy[1]. Louis XIV exprimait officiellement sa joie au pape : « Le compte que me rend mon ambassadeur auprès de Votre Sainteté de tout ce qui s'est passé dans la promotion des cardinaux qu'elle vient de faire, ne me laisse aucun lieu de douter que Votre Sainteté ne se soit fait un plaisir singulier de donner en la personne du cardinal de Forbin les preuves les plus cordiales et les plus éclatantes de son affection paternelle pour moi, et plus les refus de ses prédécesseurs, les oppositions des ennemis de ma couronne, et les suppositions dont on s'est voulu servir pour surprendre la sagesse de Votre Sainteté lui donnaient de moyens d'éluder l'accomplissement de cette grâce, plus je reconnais par là que la résolution que Votre Sainteté a prise d'entretenir avec moi une bonne intelligence est inébranlable[2]. »

A Rome, le duc de Chaulnes s'était empressé d'aller porter au pape ses remerciements. Sa Sainteté, écrit-il[3], « me dit qu'elle avait été bien aise de faire connaître à Votre Majesté dans l'affaire la plus épineuse, combien elle avait à cœur de l'obliger; elle entra sur *(sic)* tous les obstacles qu'elle avait surmontés, et me dit qu'elle voulait me faire voir, mais bien confidemment, la lettre et les mémoires que M. le cardinal de Goës[4] lui avait envoyés la veille du consistoire. Elle me mena dans son cabinet, tirant [des] papiers d'un cabinet d'Allemagne, et me les lut. Rien à la vérité ne peut être plus insolent en parlant à un Pape que la manière dont ils le pressaient de l'observation des bulles, qu'il ne pouvait, disaient-ils, éviter d'enfreindre en faisant M. de Beauvais cardinal. Sa Sainteté prit encore plaisir à me conter tout ce qui s'était passé... Le chagrin des Autrichiens et Espagnols a toujours continué depuis la promotion, et le Pape me dit hier que, depuis ce jour-là, il n'avait point entendu parler

[1] 15 février 1690. — T. CCCXXX, f^os 216 et 217 v^o.

[2] Copie de la lettre du roi au pape, écrite de la main de Sa Majesté. — T. CCCXXX, f° 200.

[3] Chaulnes au roi, 20 mars 1690. — T. CCCXXX, f^os 320 et 325.

[4] Jean Goessen, né en 1610 dans les Pays-Bas, mort en 1696.

du comte de Lichtenstein [1]; il a tenu même une conduite qui a surpris toute cette cour, n'ayant fait ni feux ni illuminations devant son palais. M. le cardinal de Médicis n'éclaira le sien que de lanternes, ce qui n'est permis qu'aux cardinaux pauvres. » Quelques jours plus tard, Chaulnes, à son tour, communiquait au Pape des lettres échangées par le cardinal Colloredo et le cardinal de Forbin. « A la chapelle du même jour, Sa Sainteté me fit l'honneur de me dire qu'elle les avait lues toutes deux, et comme je lui mandais que, si elle n'approuvait pas la lettre de M. le cardinal de Forbin, je la supprimerais, Sa Sainteté me dit que la lettre de M. le cardinal Colloredo était monastique, que celle de M. le cardinal de Forbin était belle et ecclésiastique, et qu'elle approuvait d'autant plus que je la fisse rendre, qu'elle servirait à la confusion du cardinal Colloredo. Sa Sainteté parut me le dire avec plaisir, et je crois que si cette lettre avait été un peu plus forte, elle ne lui aurait pas moins plu [2]. »

C'était sans doute la question de l'appel au Concile qui faisait les frais de cette correspondance. Toussaint y avait-il adhéré? On le discutait en France et à Rome. Le cardinal Le Camus écrivait qu'il ne l'avait « pas ouï dire [3] », et l'abbé de Polignac [4], en réponse aux protestations du cardinal Colloredo, faisait circuler un écrit fort approuvé [5]. Colloredo, disait-il, « a cru M. l'évêque de Beauvais indigne de l'honneur de la pourpre parce qu'il a trouvé son nom, parmi ceux de quelques autres évêques français, au bas d'un écrit imprimé dans lequel il est parlé d'un semblable appel. » Or, cet écrit ne contient que trois choses : une assemblée chez l'archevêque de Paris [6], un discours

[1] Ambassadeur de l'empereur.

[2] Chaulnes au roi, 28 mars 1690. — T. CCCXXX, f° 315.

[3] Fin de janvier 1690. — T. CCCXXVIII, f° 257.

[4] Melchior de Polignac (1661-1741), ambassadeur en Pologne (1695), membre de l'Académie française (1704), cardinal (1713), archevêque d'Auch (1726). Il était alors à Rome avec le cardinal de Bouillon.

[5] T. CCCXXX, f° 252-257. — V. le texte italien, t. CCCXXXIV, f°s 223 et suivants.

[6] François de Harlay de Champvallon (1625-1695), archevêque de Paris depuis 1670.

de celui-ci, et enfin leur réponse. » L'assemblée n'a rien de mauvais en soi; le discours qu'ils ne font qu'écouter ne les regarde point; c'est donc à leur réponse qu'il s'en faut tenir, et la voici :

« La Compagnie, d'une voix commune et unanime, a prié Monseigneur l'archevêque de Paris de remercier très humblement Sa Majesté de l'honneur qu'elle lui faisait de lui donner part de ce qui s'est fait et passé dans les affaires importantes contenues dans les actes dont on venait de faire la lecture, ne pouvant mieux faire en ce rencontre que de répondre à cette faveur par des vœux pour qu'il plaise à Dieu d'inspirer au Pape dans cette occasion des sentiments de paix, par des éloges de la piété du roi, par de très humbles actions de grâces et des applaudissements respectueux à la sage conduite de Sa Majesté. Fait à Paris, le 30e septembre 1688.

« ...Qu'y a-t-il dans tout cela de contraire à la bulle? » Les évêques n'en appellent pas au Concile, ils n'adhérent pas à l'appel du procureur général; ils ne l'approuvent pas; ils se bornent à remercier le roi d'une marque « d'estime et de confiance »; ils demandent à Dieu des sentiments de paix : quoi « de plus religieux et de plus chrétien » ? Ils applaudissent à la sage conduite du roi; mais ne voit-on pas « avec une extrême consolation » que ses « ressentiments » n'aboutissent qu'à des procédures, et que « bien éloigné de ce malheureux esprit qui poussa d'autres rois à rompre ouvertement avec le Saint-Siège, il ne songe, au milieu de ses différends avec le pape Innocent XI, qu'à ramener ses sujets hérétiques dans le sein de l'Église romaine? » Dans tout cela, pas un mot de l'appel, « et ce silence affecté, dans une occasion si marquée et en suite d'un tel discours, fait bien voir au contraire qu'ils ont voulu éluder l'approbation de l'appel qui semblait leur être demandée, jugeant qu'il valait mieux pour le bien de l'Église et de l'État se taire sur une matière si délicate que de faire éclater leurs sentiments... Qui ne doit admirer ce procédé des prélats, également respectueux envers la sainteté de leur suprême chef et la majesté de leur souverain? Pour moi,

je ne puis m'empêcher de croire que c'est M. l'évêque de Beauvais lui-même qui, pour maintenir la gloire du Saint-Siège, a eu la plus grande part à cette judicieuse réponse, qui sait éviter si prudemment le danger où des expressions trop positives et des termes moins généraux les eussent infailliblement jetés de part ou d'autre, et si l'on dit qu'ils devaient en cette occasion se déclarer plus hardiment et garder moins de mesures, c'est ne pas entrer dans cet esprit de paix et de douceur, si nécessaire en ces périlleuses conjonctures, lequel tôt ou tard ramène et affermit les réconciliations. »

Ce raisonnement était au moins contestable, et il était contesté. « M. le cardinal de Bouillon, écrivait-on de Rome[1], fait tout ce qu'il peut pour faire croire que l'acte auquel ce prélat a souscrit n'est pas une approbation de l'appel au futur Concile, mais il ne persuade personne....On lui répond que c'est bien consentir à l'appellation que de remercier le roi avec les autres prélats de lui avoir donné part de cette affaire, et d'avoir loué et approuvé sa conduite. »

III

Quoi qu'il en fût de cette question, il s'en présentait maintenant une autre. Elle « touche fort au cœur du Pape, assurait Chaulnes[2]; c'est l'arrivée de Votre Éminence en cette cour : c'est-à-dire que le Pape est persuadé qu'il n'y a que votre présence qui puisse confondre vos calomniateurs, et qu'il ne peut être en repos que vous ne veniez, et ne soyez uni personnellement au Sacré-Collège. Je prends la liberté d'en écrire à Sa Majesté. Mais, à moins qu'elle ait des raisons particulières qui soient contraires au désir du Pape, il est certain que Votre Éminence ne doit pas perdre un seul moment de venir faire votre

[1] Correspondants du cardinal Le Camus, 7 mars et 28 février 1690. — T. CCCXXVIII, f^os 296 v^o-297 et 287.

[2] Chaulnes à Forbin-Janson, 8 mars 1690. — Archives de l'auteur.

remerciement vous-même et prendre le chapeau; les grandes dépenses que l'on fait à Rome vont d'abord former un obstacle à ce dessein; mais quand on a été deux ou trois fois en ambassade, n'a-t-on pas des réserves pour les pressants besoins? Ce n'est pourtant pas là la meilleure raison que j'aie à dire à Votre Éminence, mais que sérieusement elle peut venir ici sans beaucoup de dépense. Vous trouverez l'appartement de Mme de Chaulnes [1] assez bien meublé, et un hôte qui aura bien de la joie de vous recevoir; j'ai arrêté un petit palais pour votre famille, qui touche au mien; vous trouverez des carrosses pour faire toutes vos visites; la seule dépense à laquelle je vous condamne est à huit chevaux de Frise que l'on ne trouve point ici, et je vous assure que je ne vous embarrasserai non plus que de la place Royale dans la rue Saint-Louis. J'ai même un pressentiment qu'en venant prendre votre chapeau, vous pourriez venir demander au Pape des bulles : le bien d'Église ne vient-il point en courant comme en dormant? Je souhaite que ce pronostic puisse être heureux, ne pouvant arriver à Votre Éminence tant de bien que je lui souhaite [2]. »

Quelques semaines plus tard, le départ de Toussaint de Forbin était décidé. Mais, chose étrange, la nouvelle en fut assez mal accueillie par Alexandre VIII. Après avoir paru désirer sa venue au mois de mars, il s'efforça de la retarder au mois d'avril. « Mais pourquoi se presse-t-il tant? s'écria-t-il, quand l'ambassadeur la lui annonça, et pourquoi hasarde-t-il de venir dans les chaleurs, car on ne peut répondre des retardements d'un voyage, et comment vient-il? » D'abord abasourdi, le duc comprit bientôt « que le Pape pouvait avoir quelques raisons pour que M. le

[1] Élisabeth Le Féron, fille de Jérome, seigneur de Savigni, et de Barbe Servien, mariée en 1655, morte en 1699.

[2] Chaulnes écrivait au roi dans le même sens : « Je n'ai point vu le Pape qu'il ne m'ait chargé de m'employer vers Votre Majesté pour que ce cardinal vienne bientôt prendre son chapeau... Il prétend qu'étant ici, il dissipera les mauvaises impressions que l'on en a voulu donner, et Sa Sainteté croit qu'elle sera bien plus en repos quand on connaîtra le mérite de ce sujet. » (T. CCCXXX, f^os^ 224 v°-225.)

cardinal de Forbin ne vînt pas si tôt ». Il n'hésita donc pas à dire que Toussaint « avait beaucoup d'empressement de venir aux pieds de Sa Sainteté lui marquer sa reconnaissance », mais que lui-même avait contribué à hâter son voyage, parce que le Pape avait paru le désirer. Le pontife le reconnut, mais « dans les conjonctures présentes », le cardinal pouvait être « fort utile » auprès du roi, où l'on savait « qu'il en usait fort bien ». En somme, concluait Chaulnes, Sa Sainteté « aurait fort agréable » que le voyage fût retardé, « mais, me dit-elle, *con il modo*. Je lui dis que je voyais bien qu'elle ne voulait point paraître; elle répondit qu'il était vrai. » Le duc proposa alors d'avertir le cardinal du désir du Pape par un courrier extraordinaire. Il prendrait comme prétexte l'attente d'un passeport, et traînerait ainsi jusque vers la mi-août « pour arriver ici *alla rinfriscata* [1]. » Le Pape approuva, mais il était trop tard : quand la lettre de l'ambassadeur parvint à Versailles, la galère qui devait transporter le cardinal était déjà demandée, ses domestiques et ses équipages en chemin. « On ne pouvait plus, disait le roi [2], retarder ce voyage sans faire un éclat qui ferait trop de plaisir à mes ennemis. »

Pourquoi le Pape avait-il ainsi changé d'avis? Suivant le cardinal Altieri [3], Alexandre VIII désirait la venue de Forbin-Janson à Rome « lorsqu'il croyait qu'il pourrait terminer les affaires de France à son avantage, mais... n'ayant plus tant cette confiance, il ne la désirait plus [4]. » Peut-être aussi le pontife craignait-il de nouvelles protestations dans le Sacré-Collège. « Les jansénistes, prédisait d'Hervault, feront jouer contre lui tous leurs ressorts s'il vient ici. » Les correspondants du cardinal Le Camus disaient le pape « fâché d'avoir rendu service au cardinal de Forbin. Il croyait gagner par là le Roi et de *(sic)* le disposer à faire ce qu'on souhaiterait à Rome, mais il voit présentement que ce

[1] Chaulnes au roi, 22 avril 1690. — T. CCCXXXI, f° 66 à 69.

[2] Le roi à Chaulnes, 5 mai 1690. — *Id.*, f° 82.

[3] Le cardinal Albertoni Paluzzi, créé en 1664, avait été adopté par le Pape Clément X, Émile Altieri, qui lui fit prendre son nom, le nomma camerlingue de la Sainte Église et son premier ministre. Il mourut en 1698.

[4] D'Hervault à Croissy, 9 mai 1690. — T. CCCXXIX, f° 110.

qu'il a fait n'a servi de rien, si ce n'est à le rendre odieux à tout le monde. On ne doute presque plus que, si le cardinal de Forbin vient à Rome, le pape ne l'oblige, avant de le recevoir, à lui faire réparation de l'injure qu'on prétend qu'il [lui] a faite, et si le Pape n'exigeait pas cette satisfaction, on prétend que le Sacré-Collège se révoltera. Si le cardinal de Forbin est bien conseillé, il ne se pressera pas de faire ce voyage[1]. » Quelques jours après[2] on renchérissait : « Il [le cardinal] trouvera bien des dégoûts dans ce voyage. Encore si lui ou la cour de France devaient retirer quelqu'avantage de ce voyage! Mais certainement il s'appliquera en vain. » Un autre donnait simplement à ses amis ce conseil pratique. « Gardez-vous bien de vous fier au cardinal de Forbin, quoique vêtu d'une autre manière[3]. » — Le duc de Chaulnes, lui, ne croyait ni à une demande de rétractation, ni à une révolte persistante du Sacré-Collège. « Ce sera, disait-il[4], une petite scène à son arrivée, mais qui ne durera pas, je crois, puisque le Pape, qui l'a fait cardinal, ayant paru convaincu qu'il n'avait point fait cet appel, agirait contre lui-même s'il voulait exiger sur cela de ce cardinal quelqu'acte qui regardât l'appellation au futur Concile. »

Sans doute Alexandre VIII était-il moins tranquille que le duc quant aux dispositions d'une partie au moins du Sacré-Collège. L'Empereur avait en effet pris avec violence la promotion de Toussaint, et il se déchaînait dans ses lettres aux nouveaux promus et au cardinal de Médicis, protecteur de l'Empire et de l'Espagne, « contre le pape et personnellement contre M. le cardinal de Forbin en des termes qui ont été fort désapprouvés de tout le monde[5]. » Il le traitait « de fauteur de ses sujets rebelles, et d'infâme ministre de l'invasion et de la désolation que les Turcs avaient faites dans ses provinces[6] ». Chaulnes s'empres-

[1] Maille à Lambert, 9 mai 1690. — T. CCCXXXV, f° 35.
[2] *Id.*, 13 mai 1690. — *Id.*, f°s 54 v°-55.
[3] Lambert à Maille, 7 mai 1690. — T. CCCXXXV, f° 21 v°.
[4] Chaulnes au roi, 30 mai 1690. — T. CCCXXXI, f° 193.
[5] *Id.*, 2 et 23 mai 1690. — *Id.*, f°s 101 v° et 166.
[6] Aff. étr., *Mémoires et documents*, Rome, t. XXXI, f° 591.

sait de se plaindre de ces « traitements indignes. » — « Ces injures atroces, disait-il au Pape, n'auraient regardé que la personne de M. le cardinal de Forbin, si elles eussent été proférées avant sa promotion », mais après, « on pouvait dire que c'était un attentat contre la personne de Sa Béatitude », qui d'ailleurs « était assez vengée de l'Empereur par le jugement que le public faisait de ces lettres ». Le Pape jugeait de même; il « traita avec mépris la conduite de l'Empereur ».

L'évêque de Beauvais allait donc partir pour Rome sans plus attendre. Deux ordonnances[1], l'une de 18 000 livres pour six mois de la « gratification ordinaire » que le roi lui avait accordée, l'autre de 24 000 livres, « par gratification, en considération du voyage qu'il va faire à Rome », devaient subvenir à ses préparatifs et à ses besoins[2]; après arrêt « en Avignon », il faisait à

[1] Aff. étr. *Correspondance politique*, Rome, t. CCCXXXIV, f[os] 246 et 246 *bis*.

[2] Voici le « Mémoire des hardes, meubles, argenterie et autres choses que le cardinal de Fourbin fait sortir du royaume pour Rome.

« Du 9[e] mai 1690 à Vers[ailles].

« Premièrement, neuf cents marcs vaisselle d'argent — six chapeaux de castor — deux marcs fil d'or — quatre livres galon et frange d'or — une livre et demie boutons d'or filé — trois livres bas de soie — cinq livres moire de soie violette — cinquante livres damas cramoisi — soixante livres galon de soie — deux cents livres drap de laine — trois cents livres tapisserie de haute lisse — deux livres dentelles de soie — deux livres rubans or et argent et soie — deux cents livres linge de table et autre — cent cinquante livres mercerie en petite étoffe de laine, brocatelle et autres menues bagatelles — deux cents livres de livres — vingt paires de souliers unis — les ornements de la chapelle, garnis de galon et frange or et argent — quatre chandeliers, croix, calice, burettes d'argent — autre menue *(sic)* ouvrage — six tableaux à bordure dorée et deux petits cabarets de la Chine et table — deux écritoires de chagrin garnis d'argent — douze perruques — dix paires d'habits, tant de drap qu'étoffe de soie et simarres — deux autres habits de drap et d'étoffe de soie garnis de galon d'or — six petits tabelié *(sic)* de taffetas — trois coiffures de gaze — deux meubles de damas garnis de frange d'or et de soie — deux dais aussi garnis de galon et frange d'or — une pendule — une toilette complète de damas garni de galon et frange d'or — une robe de chambre de brocard or et soie — sept rochets, aubes et autre menue linge garnis de point et dentelle. — Le reste harde et équipage ayant servi. » (T. CCCXXXIV, f° 304.) — D'Avignon, le cardinal réclamait encore une « écuelle de vermeil doré » oubliée à Paris. (26 mai 1690, lettre à M. Fabri, son intendant.)

Marseille une entrée triomphale : « Je ne puis, écrivait-on à M. Fabri[1], vous expliquer la joie qu'on a eue à Marseille de revoir leur *(sic)* ancien évêque. Les consuls sont venus le recevoir et le haranguer à la porte de la ville. Son Excellence est descendue à pied et est venue en droiture chez Mme des Pennes[2]. Le cours et tout le port étaient si remplis de monde qu'à peine pouvions-nous marcher. Tout le monde lui faisait mille acclamations, et toutes les femmes voulaient le voir et l'embrasser. On entendait partout : « La bénédiction de Dieu vous vengue, lou buon Dieou vous ayge adduck, es toujou plu beuo. » Le lendemain, qui était la petite Fête-Dieu, Son Éminence fut à la procession. La foule fut encore plus grande et je n'ai jamais vu une jubilation plus grande et plus universelle. »

De Marseille, malgré la chaleur et les chemins « épouvantables », le voyage se poursuivait; le 7 juin, M. de Beauvais arrivait à Antibes; il en repartait le lendemain sur une galère du grand-duc de Toscane. Arrêté à Monaco, après quatre heures de navigation, par le vent contraire, il y restait jusqu'au 13, puis, s'éloignant un peu du rivage pour ne pas rencontrer les galères espagnoles, il « faisait canal » pour arriver à Livourne où il débarquait le 16. Le 18 juin, il était à Florence[3].

Florence avait été, dix-sept ans plus tôt, le théâtre de ses premiers exploits diplomatiques[4], et l'accueil qu'il y reçut montre que l'on avait gardé de lui bon souvenir. « Le grand-duc, écrit-il[5], m'envoya à l'avance M. l'abbé de Gondi, pour me té-

[1] Lettre n. s.; l'auteur (Gaffarel?) est de la suite du cardinal. — Le Beausset, 2 juin. — Dans nos archives.

[2] Renée de Forbin-Janson, demi-sœur du cardinal. Elle avait épousé en 1632 Marc-Antoine de Vento, seigneur des Pennes. Elle mourut en 1693.

[3] T. CCCXXXIII, f^os^ 21 à 29. — 16 et 23 juin 1690.

[4] Il y avait été envoyé pour tenter de réconcilier le grand-duc Cosme III avec sa femme Marguerite-Louise d'Orléans. — Voir sur ce sujet : Aff. étr., *Florence*, t. XI et suppl. III; Bibl. nat., ms. fr. 4293 et nouv. acq. fr. 21.097; P. d'Estrée, *Une fille de France sur un trône italien* (d'après le ms. fr. 4293), dans *la Revue des revues*, 15 août et 1^er^ septembre 1899; Mgr C. Douais, évêque de Beauvais, *la Mission de M. de Forbin-Janson en Toscane*, Paris, Picard, 1904, in-8°, etc.

[5] 23 juin 1690. — T. CCCXXXIII, f^os^ 29 et suivants.

moigner qu'il souhaitait avec passion que je vinsse loger au Poggio Imperiale, qui est une maison de plaisance à la porte de la ville, afin qu'il pût me parler avec plus de commodité. Il m'y traite avec bonté et magnificence. » On y causa beaucoup, en effet, du passé, c'est-à-dire de la grande-duchesse, qui réclamait encore à son mari une vingtaine de mille livres. On parla surtout de l'avenir : « La principale raison pour laquelle le grand-duc souhaitait que je logeasse chez lui était pour me parler avec plus de liberté, et pour savoir confidemment de moi, s'il pourrait avoir quelque vue pour marier la princesse sa fille [1] avec Monseigneur [2]. » Toussaint de Forbin était sans ordres; il le déclara sans ambages, mais eut soin d'ajouter « que Monseigneur était bien jeune pour rester dans le veuvage. » Il avait même ouï dire que l'on pressait fort le roi pour la princesse de Portugal, « à laquelle on promettait de donner des sommes considérables, outre l'espérance de la succession de cette couronne-là ». Le grand-duc s'exclama : la princesse de Portugal « était menacée d'être étique, ... pour de l'argent comptant, il savait que le roi de Portugal n'en a pas, que toutes ses douanes sont engagées ». Quant à la succession, d'abord il y avait un prince, et ensuite la princesse devrait renoncer à la couronne en épousant un prince étranger. — Le cardinal l'engagea alors à ne faire aucune ouverture au roi « sans lui faire en même temps quelque proposition qui fût avantageuse à l'État dans la conjoncture présente », car le bien de l'État était la principale règle de conduite de Louis XIV. Il avait été question précédemment de marier la princesse de Toscane avec le roi d'Espagne, et l'on était convenu d'une dot de six cent mille écus comptant : c'avait été la dot de Marie de Médicis lors de son mariage avec Henri IV. Mais quand Gondi cita ce chiffre à l'évêque, celui-ci se récria : « Je lui dis que cette somme, dans le temps qu'elle fut donnée, valait plus de six millions d'aujourd'hui, et que, comme serviteur du grand-duc, je pouvais lui dire que de faire des offres

[1] Anne de Médicis, qui épousa depuis Guillaume, prince palatin
[2] Louis, dauphin de France, dit le Grand Dauphin, fils de Louis XIV.

médiocres, ce serait ruiner tout d'un coup ses prétentions, qu'il fallait les abandonner ou faire des offres si grandes et si considérables que Votre Majesté en pût être touchée dans ce temps de guerre... Je l'ai prié de ne me point commettre de me mêler de cette affaire, sans des offres si avantageuses qu'elles puissent du moins être écoutées[1]. » — Ce n'était là qu'un artifice diplomatique, car le cardinal rendait compte au roi de tous ces propos et poursuivait : « Je dois dire à Votre Majesté qu'il me paraît que le grand-duc prend quelque confiance en moi, et que je pourrai lui dire avec respect ce que Votre Majesté jugera que je doive lui insinuer comme de moi-même. J'ai glissé au grand-duc que je voyais encore un grand obstacle aux vues qu'il pourrait avoir; c'était la présence à Paris de Mme la Grande-Duchesse; sur quoi il me dit qu'il ne serait pas juste qu'il perdît son repos et sa vie même pour établir sa fille, que la Grande-Duchesse lui avait écrit une lettre si dure et si menaçante qu'il ne pouvait la voir dans ses États sans craindre pour sa personne. Il a même voulu que j'aie lu cette lettre, qui est à la vérité bien extraordinaire. Elle a frappé ce prince à un point que je suis persuadé qu'il ne pourrait s'y fier. Il m'a même dit que si jamais on [entrait] en matière pour un mariage, il espérait que Votre Majesté aurait pitié et considération de son état, et qu'on pourrait prendre sur cela d'autres mesures convenables à Votre Majesté et à lui[2]. »

On avait aussi parlé au Poggio du présent, c'est-à-dire des affaires de Rome. Le grand-duc excusa son frère le cardinal, qui s'était retiré dans une maison de campagne à quelques lieues de Florence, pour ne pas voir Forbin-Janson et ne pas « donner de jalousie » aux Autrichiens; il consentit volontiers à « insinuer sous main à ses amis » d'aider à conclure l'affaire des bulles, mais il déclara qu'il pensait que le duc de Chaulnes et le cardinal de Bouillon avaient tort de prendre « pour des réalités les belles paroles de Sa Sainteté, dont elle est prodigue ». Un

[1] Forbin-Janson au roi, 28 juin 1690. — T. CCCXXXIII, f^os^ 52 et suiv.
[2] Forbin-Janson au roi, 23 juin 1690. — T. CCCXXXIII, f^os^ 40-41.

ancien ami de Toussaint, le cardinal Radzieouski [1], archevêque de Gnesne, qui retournait de Rome en Pologne, confirmait cette opinion. « Il m'a parlé du Pape comme les autres, écrivait l'évêque [2], me disant qu'il ne songe qu'à l'établissement de sa famille, et à amuser tout le monde par de belles paroles sans effets, et qu'il n'y a personne dans sa famille capable de conduire les affaires. » Sur cette fâcheuse impression, le nouveau cardinal allait arriver dans la Ville Éternelle.

IV [3]

« On apprit hier, par l'arrivée de M. de Trevisani, que M. le cardinal de Forbin était à Livourne. Ce camérier en partit en poste incontinent après le débarquement, pour prévenir le dit cardinal, et donner à Sa Sainteté toutes les connaissances qu'il aura pu..., pour juger de là si son arrivée à Rome sera avantageuse à Sa Sainteté... Cette Éminence ne trouve pas en entrant les conjonctures favorables en cette cour [4]. »

Telle était l'appréciation plutôt pessimiste de l'abbé d'Hervault, quelques jours avant l'arrivée de Toussaint de Forbin dans la Ville Éternelle. Les cérémonies du début lui donnèrent un premier démenti : elles furent des plus brillantes. Le duc de Chaulnes en avait arrêté les grandes lignes avec le pape. Alexandre VIII avait dispensé le nouveau cardinal de la cavalcade prévue au cérémonial : tous les membres du Sacré-Collège auraient dû se réunir, le jour de la réception du chapeau, à la porte *del Popolo*, et venir de là sur des mules jusqu'au palais

[1] Michel-Étienne Radzieouski, né en 1645, cardinal en 1686, mort en 1705.

[2] Forbin-Janson au roi, 23 juin 1690. — T. CCCXXXIII, f° 32.

[3] Sur ce qui suit, consulter aux archives des Affaires étrangères : *Rome, correspondance politique*, t. CCCXXIX à CCCXXXV et CCCXXXVIII; *Mémoires et documents*, t. XXXI et XXXIV; à la Bibl. nat., nouv. acq. fr., n° 21.104.

[4] L'abbé d'Hervault au roi, 20 juin 1690. — Aff. étr., *Corr. pol.*, Rome, t. CCCXXIX, f^os 172 v°-173.

pontifical. « Peu de cardinaux, écrivait Chaulnes [1], se seraient résolus de s'exposer aux grandes chaleurs qu'il fait. » Le Pape avait voulu aussi éviter « que tout le monde ne vît la malhonnêteté des cardinaux autrichiens qui n'y assisteraient pas [2] ». On prit donc jour pour l'entrée solennelle en carrosse, et l'on eut soin de choisir un dimanche « pour que l'affluence du peuple pût la rendre plus belle [3] ». Les cardinaux hostiles enverraient-ils leurs carrosses? On en doutait. « Sa Sainteté me dit qu'elle avait fait parler aux cardinaux autrichiens pour savoir ce qu'ils feraient, et qu'elle croyait qu'ils pousseraient leurs extravagances jusqu'au bout. » — Bah! répondit le duc, trois ou quatre carrosses de moins ne chagrineront guère le cardinal de Forbin. « Cela regardait plutôt la personne de Sa Sainteté que ce cardinal. » Le pape ne voulait pas discuter. L'on est bien embarrassé quand on a affaire à des fous, observa-t-il simplement.

« Tout Rome est dans l'attente de cette entrée, sachant les cabales qu'ont fait *(sic)* les Autrichiens pour que le cortège puisse être médiocre. » Tout Rome, pour parler comme l'ambassadeur, dut être satisfait du spectacle. Le 3 juillet 1690, le cardinal se rendit à Ponte Mole dans un carrosse du duc de Chaulnes. « Tous les cardinaux et princes romains que j'avais fait inviter » y avaient, nous dit-il [3], envoyé « des carrosses [4] avec des gentilshommes pour me faire compliment. Je me mis dans celui de Mgr le Cardinal-Patron [5] avec son maître de chambre et je fis mon entrée avec un des plus magnifiques cortèges qu'il y ait eus depuis longtemps, tout le peuple de Rome étant sur les avenues. J'allai descendre chez Mons^r le Cardinal-Patron, et, après l'avoir assuré de l'affection de Votre Majesté et de ma reconnaissance particulière, il m'introduisit chez le

[1] Chaulnes au roi, 1^er^ juillet 1690. — A. E., t. CCCXXXI, f^os^ 322-323.

[2] Forbin-Janson au roi, 4-10 juillet 1690. — A. E., t. CCCXXXIII, f° 69 v°.

[3] Forbin-Janson au roi, 4-10 juillet 1690. — T. CCCXXXIII, f^os^ 66 et suivants.

[4] Il y en avait soixante-six, d'après le duc de Chaulnes. — T. CCCXXXI, f^os^ 330-331.

[5] Le cardinal Pierre Ottoboni, petit-neveu du Pape.

Pape, qui me reçut avec toutes les marques d'une bonté extraordinaire. Je me servis des paroles les plus fortes et les plus respectueuses pour lui faire connaître tous les sentiments de respect et de tendresse que Votre Majesté a pour lui, et les miens particuliers comme créature reconnaissante et attachée à ses intérêts et à ceux de sa maison. Sa Sainteté me parla de Votre Majesté avec une tendresse et une vénération particulières, me demanda des nouvelles de sa santé et de celle de Monseigneur... [1]. » Le pape s'étendit ensuite sur son désir de voir la paix se conclure, et le cardinal répondit que ces sentiments étaient dignes d'un grand et saint Pape; après quoi, il ajouta simplement, comme le prescrivaient ses instructions, qu'il espérait que les armes du roi mettraient ses ennemis en état de suivre les bons conseils de Sa Sainteté [2].

Trois jours devaient s'écouler entre celui de l'entrée et celui de la prise de chapeau. Pendant ce temps, le nouveau prince de l'Église « gardait sa maison ». — « Il y a été, nous dit l'abbé d'Hervault [3], visité de tout ce qui n'est point déterminé autrichien. » Le jeudi, il se rendit à Monte Cavallo « avec un très grand cortège ». — « Je fus d'abord, raconte-t-il, introduit dans la chapelle du pape, où le camerlingue, le doyen des cardinaux et les trois généraux d'ordre firent les cérémonies accoutumées. Deux cardinaux diacres me conduisirent ensuite dans la salle du Consistoire, où était M. l'ambassadeur. Le Pape m'y donna le chapeau, et je puis dire à Votre Majesté que ce fut d'une manière qui fit connaître à tout le monde qu'il voyait la consommation de son ouvrage avec beaucoup de consolation et de joie. » Les cardinaux autrichiens n'assistèrent pas à cette cérémonie, mais tous les autres, « à l'exception de ceux qui se sont excusés pour des incommodités [4] », y étaient. « Tout s'y passa paisiblement, ajoute d'Hervault, et toute cette cour paraît contente de M. le

[1] Le Grand Dauphin, fils de Louis XIV.
[2] *Mémoires et documents*, t. XXXI, f° 596 v°.
[3] D'Hervault à Croissy, 8 juillet 1690. — T. CCCXXIX, f° 187.
[4] D'Hervault à Croissy. — *Idem*.

cardinal de Forbin. » C'était aussi l'impression du duc de Chaulnes. « Le Pape, écrivait-il au roi [1], a reçu une très grande joie de le voir..., les acclamations publiques l'ont encore beaucoup augmentée... Je puis assurer Votre Majesté qu'excepté ces MM. les cardinaux autrichiens, tout le monde lui a rendu justice, et que l'on ne peut être entré dans Rome ni dans le Sacré-Collège avec plus d'applaudissement. Le Pape, qui ne juge ordinairement que par l'extérieur, n'eut pas de peine, en le voyant, à lui accorder ses acclamations. » Il lui donna une nouvelle marque de bienveillance pour les dernières cérémonies de sa réception. « Le pape, écrit l'évêque, m'a envoyé ce matin [2] un maître de cérémonies pour me faire savoir qu'il tenait demain consistoire, pour m'ouvrir et fermer la bouche [3] en même temps et qu'il est bien aise de me donner cette marque de distinction de le faire dans le même consistoire, quoique d'ordinaire on le fasse en deux, et qu'il me laissait la liberté de choisir un des quatre titres qui vaquent tel que je voudrais. » Le lendemain, les dernières cérémonies s'accomplirent, en effet, et Toussaint, toujours en l'absence des cardinaux autrichiens, reçut l'anneau cardinalice, et le titre de Sainte-Agnès *extra muros* [4].

A l'exemple de son grand oncle, le cardinal Ottoboni « redoublait ses honnêtetés ». — « Il m'a donné, disait Forbin, et à ses autres créatures, un repas beaucoup plus grand que ne fut celui de la promotion, et, à ce qu'on dit, un des plus magnifiques qu'on ait faits à Rome il y a longtemps. L'en ayant voulu remercier, il m'a témoigné avoir voulu marquer dans cette occasion publique le respect et la vénération singulière qu'il a pour Votre Majesté. »

Même à l'égard des cardinaux autrichiens, qui avaient été si hostiles, les difficultés parurent bientôt en voie de s'aplanir :

[1] Chaulnes au roi, 9 juillet 1690. — T. CCCXXXI, f^os^ 330-331.

[2] 9 juillet.

[3] Le pape ouvre et referme la bouche des nouveaux cardinaux, marquant par cet acte symbolique qu'il doit pouvoir compter absolument sur leurs conseils comme sur leur discrétion.

[4] Il en prit possession le 6 août. — T. CCCXXXV, f^os^ 270-271.

« Monsieur l'ambassadeur et moi avons jugé à propos que je fisse connaître au cardinal de Médicis, par la voie du ministre du grand-duc, que je n'aurais pas fait difficulté de le visiter, comme les autres cardinaux, suivant l'usage, si j'avais cru qu'il eût reçu ma visite et qu'il me l'eût rendue, mais que j'étais bien aise de lui faire cette honnêteté particulière par la considération que j'avais pour le grand-duc. Ce cardinal vient de me renvoyer ce ministre du grand-duc pour me remercier et me témoigner le déplaisir qu'il a de ce que les ordres qu'il a reçus de Vienne et de Madrid l'avaient empêché de garder les mesures qu'il devait à mon égard, qu'il me priait de ne pas considérer l'extérieur, mais son cœur, qui était plein d'estime pour moi, et de ne le point visiter, mais qu'il espérait de me voir dans les chapelles, consistoires et congrégations, et que là il me donnerait toutes les marques de respect qu'il me devait, que s'il me rencontrait *con fiocchi* dans les rues, il savait que comme diacre c'était à lui d'arrêter, et qu'il n'y manquerait pas, mais qu'à parler confidemment il éviterait cette rencontre, car il ne va que très rarement *in fiocchi*. J'ai connu par là que les cardinaux autrichiens ne prétendent plus m'éviter dans les consistoires, chapelles ni congrégations, et qu'ils ne feront point d'embarras sur le cérémonial lorsqu'on se rencontrera *in fiocchi*. Je veillerai de près, afin d'éviter, autant qu'il se pourra, qu'il ne se fasse d'éclat [1]. » De fait, peu après, à la congrégation du Concile, deux cardinaux espagnols firent à Forbin-Janson « beaucoup de compliments », auxquels il s'empressa de répondre « par beaucoup de civilités ».

La question des visites, à laquelle faisait allusion Médicis, était beaucoup plus difficile qu'elle n'en avait l'air. « Depuis huit jours, racontait au Pape le duc de Chaulnes [2], plusieurs maîtres de chambre, et particulièrement celui de M. le cardinal de Forbin et le mien, nous avaient bien fait des affaires, prétendant que quoique M. le cardinal de Forbin fût dans mon palais,

[1] 18 juillet 1690. — T. CCCXXXIII, f^os 95-96.
[2] Chaulnes au roi, 5 août 1690. — A. E., t. CCCXXXII, f^os 15 v^o-16.

je ne devais pas moins lui rendre une visite en cortège dans son appartement... Nous nous étions révoltés contre eux, pour tâcher d'éviter de donner cette scène au public..., cependant j'y avais été condamné..., ce même matin, avant mon audience, j'y étais allé, accompagné d'un grand cortège, et reçu par cette Éminence, qui en avait un aussi de son côté... Sa Sainteté me demanda si j'en avais usé avec lui comme les ambassadeurs font d'ordinaire avec presque tous les cardinaux, en leur promettant de les faire papes. Je lui dis que je l'avais bien assuré de l'estime et de la considération que Votre Majesté faisait de sa personne, mais que je n'avais pas été plus loin, parce que je ne verrais plus le siège vacant. »

Si le cérémonial était aussi rigoureux entre amis, on conçoit les difficultés qu'il pouvait amener entre des cardinaux appartenant à des factions rivales. Mais le Pape, qui s'était montré « très aise » de la réponse « honnête » précédemment faite par le cardinal de Médicis, avait fait savoir aux cardinaux autrichiens que « du moins il voulait être le maître du repos dans Rome, et qu'il saurait bien empêcher que personne ne le troublât [1] »; il se chargea d'indiquer la conduite à suivre. Par son ordre, Toussaint de Forbin offrit au cardinal de Médicis de lui rendre visite, ainsi qu'aux autres cardinaux autrichiens, « pourvu qu'il fût assuré que ces cardinaux le visiteraient ensuite ». — « Après bien des compliments, M. le cardinal de Médicis l'avait prié de le regarder en cette occasion comme protecteur de l'Empire et de l'Espagne... Ce titre et ses ordres s'opposaient à ce qu'il souhaitait lui-même. Sur quoi M. le cardinal de Forbin avait encore été conseillé par Sa Sainteté de ne faire plus aucun pas [2]. »

Mais alors, qu'allait-on faire pour la fête de saint Louis? D'ordinaire, on priait de s'y trouver tous les cardinaux, même les Autrichiens, « qui, selon la coutume, dans le temps même de la guerre, n'ont jamais manqué de s'y trouver ». Cependant le duc

[1] Chaulnes au roi, 22 juillet 1690. — T. CCCXXXI, f^os 356-357.
[2] *Id.*, 22 août 1690. — T. CCCXXXII, f^os 57 à 62; conf. f° 72.

de Chaulnes, outré de leurs procédés, décida, après entente avec les cardinaux de Bouillon et de Forbin, de ne les pas « prier » cette fois, s'ils n'avaient auparavant reçu et rendu la visite de l'évêque de Beauvais. Il eut soin d'en prévenir Médicis, « pour qu'il pût profiter, suivant sa prudence ordinaire, des quatre jours qui restaient encore jusqu'à la fête ». Mais celui-ci, tout en exprimant ses regrets de la manière la plus courtoise, se retrancha derrière les ordres formels de l'Empereur. Quant au Pape, que l'ambassadeur avait naturellement prévenu lui aussi, il approuva la conduite que l'on avait tenue, et surtout l'« expédient » que l'on avait trouvé pour donner à Médicis le temps « de prendre une bonne résolution ». Malgré l'abstention des Autrichiens, la cérémonie fut très brillante. L'ambassadeur étant souffrant, « M. le cardinal de Bouillon fit très bien les honneurs dans l'église, et M. le cardinal de Forbin dans la sacristie ». Vingt-neuf cardinaux étaient présents[1]. On se passa des autres. « Il importe peu au service de Votre Majesté, écrivait avec philosophie Toussaint[2], qu'on soit en commerce avec ces Autrichiens. En mon particulier, je puis assurer Votre Majesté que cette distinction qu'ils veulent faire de moi ne me fait nulle peine, et je la crois plutôt glorieuse pour moi, puisqu'elle contribue à marquer d'autant plus particulièrement mon zèle et mon parfait dévouement au service de Votre Majesté. »

Ces questions de cérémonial n'absorbaient pas toute l'attention du cardinal : avec son activité habituelle, « il entrait, dit Coulanges[3], avec nous autres oisifs, dans toutes les parties d'amusement, de même qu'il entrait, avec le cardinal de Bouillon et l'ambassadeur, dans toutes les affaires qui pouvaient intéresser la France ». Il cherchait à s'établir tout de suite « sur un bon pied » à Rome, et à s'accréditer auprès des cardinaux. « Je commence, écrit-il[4], à me bien insinuer dans leur esprit, et d'y

[1] Chaulnes au roi, 26 août 1690. — T. CCCXXXII, f^os 103-104.
[2] Forbin-Janson au roi, *id.* — T. CCCXXXVIII, f° 74.
[3] *Mémoires de Coulanges*, Paris, J.-J. Blaise, 1820, p. 210.
[4] Forbin-Janson au roi, 29 juillet 1690. — T. CCCXXXIII, f^os 114-115.

établir quelque créance et une estime particulière, sans laquelle il est difficile de réussir dans les affaires. » Il note soigneusement dans ses dépêches ce qui concerne ses relations avec ses confrères : « Le Cardinal-Patron m'a rendu une visite d'un grand éclat et d'une grande distinction. Il était accompagné de cinquante-sept prélats qu'il avait fait inviter, et les autres cardinaux qui me visitent affectent aussi de venir avec de très grands cortèges [2]. » Le cardinal Salazar [3] n'avait pas paru, le 21 juillet, à la congrégation des évêques et réguliers, mais les autres cardinaux semblaient vouloir « entrer en liaison » avec l'évêque de Beauvais. « Ils commencent déjà à me faire des avances et des ouvertures qui me paraissent assez obligeantes [3]. » A la « chapelle » tenue pour l'anniversaire du pape Clément X, le cardinal de Médicis lui fait « des compliments infinis [4] ». Enfin, le 29 juillet, les cardinaux Salazar et d'Aguirre [5] se décident à venir à la congrégation du Concile, malgré la présence de Toussaint. « Ils m'ont fait beaucoup de civilités, et nous [nous] sommes entretenus longtemps sur les matières ecclésiastiques qu'on traitait dans cette congrégation. Ainsi ils sont revenus de leur fierté et de leurs menaces de n'avoir aucun commerce avec moi. »

Vis-à-vis des cardinaux en place, Forbin se livre aussi à de savants travaux d'approche. Rubini, secrétaire d'État, montre avec lui « assez d'ouverture ». Panciatici [6] qui, se croyant papable, vit « dans une grande circonspection », lui parle cependant de sa « vénération » pour le roi et de sa « considération pour les intérêts de la France [7] ». Enfin le cardinal Albani [8]

[1] Forbin-Janson au roi, 22 juillet 1690. — *Id.*, f° 103.
[2] Pierre de Salazar, né en 1626, évêque de Cordoue, cardinal en 1686, mort en 1706.
[3] Forbin-Janson au roi, 29 juillet 1690. — T. CCCXXXIII, f° 102.
[4] *Id.*, f° 116.
[5] Joseph Saenz de Aguirre, né en 1629, cardinal en 1686, mort en 1699.
[6] Né à Florence en 1629, cardinal en 1690, mort en 1718.
[7] Forbin-Janson au roi, 9 septembre 1690. — T. CCCXXXIII, f°s 216-219.
[8] J.-Fr. Albani, né à Pesaro en 1649, pape sous le nom de Clément XI (1700), mort en 1721.

répond de la manière la plus satisfaisante aux avances de l'évêque. « C'est assurément, écrit celui-ci [1], celui des cardinaux en qui le Pape a le plus de confiance. Il a de l'esprit, de l'expérience et de la probité, et témoigne être fort porté d'inclination pour la France. » Forbin déploie toute la finesse possible pour se mettre en faveur auprès de lui, « parce que, dit-il [2], c'est celui des ministres de Sa Sainteté qui lui parle le plus librement et qui a autant *(sic)* de crédit sur son esprit... Il m'a encore dit confidemment que le pape goûtait fort mes manières d'agir, qu'il le lui avait témoigné, et qu'il avait quelque pensée, quand M. le cardinal de Bouillon serait parti, de me mettre de la congrégation du Saint-Office, où il assiste une fois la semaine, tant pour me témoigner une considération particulière que pour avoir un moyen de traiter plus souvent avec moi. Cette grâce serait singulière, car, outre qu'il y a deux cardinaux français, ces places sont ordinairement destinées pour les anciens. C'est pourquoi je ne voudrais pas répondre de l'effet de cette pensée. » S'il faut en croire Coulanges, M. de Beauvais avait éprouvé cependant quelques déceptions au début de sa carrière diplomatique à Rome : « Il dit un jour au duc de Chaulnes qu'à la vérité il n'y avait pas longtemps qu'il était à Rome, mais qu'il connaissait tous les gens auxquels il avait affaire, comme s'il les avait vus toute sa vie. L'ambassadeur, un peu chagrin, répondit qu'en tenant ce langage, il semblait qu'il parlât à l'ambassadeur d'Espagne ; qu'il prît encore deux ans pour les connaître, et qu'après ce terme il eût la bonté de lui dire ce qu'il en pensait. Mais le cardinal n'attendit pas si longtemps : car il avoua enfin que, plus il avait de commerce avec eux, moins il venait à bout de les connaître [3]. »

Forbin ne négligeait pas non plus ses rapports avec les Français ; il n'oubliait rien pour donner au cardinal de Bouillon « tout sujet de contentement », et il était au mieux avec le duc de

[1] Forbin-Janson au roi, 4-10 juillet 1690. — T. CCCXXXIII, f° 74 v°.
[2] *Id.*, 9 septembre 1690. — *Id.*, f°s 216-219.
[3] *Mémoires de Coulanges*, p. 213-214.

Chaulnes : « Je vis toujours avec M. l'ambassadeur d'une manière propre à dissiper tous les nuages qui pourraient s'élever dans son esprit, et à lui donner une satisfaction entière. Je ne fais pas une seule démarche sans la lui communiquer. Je lui fais part de toutes les lumières qui me viennent dans l'esprit ou que je reçois d'ailleurs. Je le consulte même sur les projets que je fais pour l'avenir, et mets toujours de son côté la meilleure part de la gloire qui en peut revenir. Cette conduite a produit l'effet que je m'en étais promis, elle a cimenté entre nous toute l'union qui est nécessaire pour le service de Votre Majesté [1]. » Le cardinal avait d'ailleurs toujours eu à se louer des dispositions de Chaulnes, et celui-ci continuait encore à lui rendre de bons offices : Toussaint regrettait d'avoir été désigné pour faire partie des quatre congrégations « où il y avait le moins d'Espagnols [2] ». Sur son désir, le duc se chargea d'en parler au Pape. « Je pris le tout sur moi, raconte-t-il [3], et dis sans façon à Sa Sainteté que je voulais lui avouer une réflexion que j'avais faite au sujet de ces congrégations, que j'avais soupçonné que Sa Sainteté n'eût recherché celles dont MM. les cardinaux espagnols n'étaient pas. Le Pape me dit qu'il n'y avait point fait de réflexion, et qu'il savait même que M. le cardinal de Médicis était dans l'une, M. le cardinal de Salazar dans l'autre et M. le cardinal de Goes dans la troisième; que si cependant je l'avais cru, il fallait m'en détromper, et que dans ma première audience, je n'avais qu'à consulter avec M. le cardinal de Forbin les congrégations qui lui convenaient, et qu'il les lui donnerait. » Quelques jours plus tard, sur les indications de Chaulnes, le Pape promit de mettre Toussaint dans les congrégations du Concile [4] et de la Propagande. « Sa Sainteté, ajoute le duc, me parla avec éloge de cette Éminence, comme paraissant bien aise que les grâces qu'il lui

[1] Forbin-Janson au roi, 9 septembre 1690. — T. CCCXXXIII, f^os^ 216-219.

[2] Suivant un billet d'avis du 15 juillet (archives de l'auteur), le cardinal avait été affecté aux congrégations des évêques et réguliers, des rites, de l'état des réguliers (dello stato de regolari), des signatures de grâce.

[3] Chaulnes au roi, 18 juillet 1690. — T. CCCXXXI. f^os^ 338 et suiv.

[4] Billet d'avis du 22 juillet 1690. — Dans nos archives.

ferait tombassent sur un aussi bon sujet... Ainsi cette affaire ne s'est pas moins bien terminée que tout ce qui s'est passé ici depuis l'arrivée de M. le cardinal de Forbin... Il a lieu d'être entièrement satisfait, et autant que l'on peut dire que toute cette cour l'est de lui avec bien de la justice, puisque l'on ne peut en donner plus de sujet qu'il a donné. »

FORBIN.

(A suivre.)

UN PRÉCURSEUR INCONNU DU PRÉSIDENT WILSON

L'ancien président des États-Unis, nul ne l'ignore, n'a pas été le premier à tenter d'assurer au monde les bienfaits d'une paix perpétuelle, grâce à la constitution d'une Société des nations; mais ce qui est assurément fort peu connu, c'est que pareille idée avait déjà germé, au lendemain de Tilsit, dans la cervelle d'un rêveur inconnu, d'un humble provincial qui remplissait à sa mort, au fond du département de Vaucluse, les modestes fonctions de juge de paix à Pertuis.

Avant d'aller plus loin et de présenter au lecteur l'auteur des trois volumes in-8° qui virent le jour en novembre 1807, j'ai à cœur de rendre à César ce qui appartient à César. Le mérite de cette curieuse découverte revient à un chercheur infatigable, le savant général D. Guerrini qui, dans un des fascicules de son *Tesoretto della Coltura Italiana*, a appelé l'attention sur le livre de J.-J.-B. Gondon : *Du Droit public et du Droit des gens ou principes d'association civile et politique, suivis d'un projet de paix générale et perpétuelle* [1].

Le précurseur du président Wilson, Joseph-Jean-Baptiste Gondon, né à Ansouis en 1770, était le fils d'un simple menuisier, Elzéar Gondon. D'après les quelques renseignements que je dois à l'obligeance de son compatriote, M. Méritan, député de Vaucluse, Gondon aurait été un homme simple de vie et de mœurs, s'adonnant surtout à la culture de ses terres, célibataire endurci, chari-

[1] Paris, Brasseur aîné, novembre 1807, 3 volumes in-8° avec cette épigraphe : *Respice in bello varias (Énéide*, livre XI), dédiés à Cambacérès, archichancelier de l'empire.

table et généreux, puisqu'il légua 10 000 francs aux bureaux de bienfaisance d'Ansouis et de Pertuis. Ce cultivateur, doublé d'un légiste, cultivait les Muses dans les loisirs que lui laissaient, d'une part, les travaux des champs, de l'autre, ses études de droit, enfin les devoirs de sa charge, puisqu'il avait composé une tragédie (inédite) en cinq actes, *Sedécias*. Au dire de l'auteur de l'article paru dans la *Revue aptésienne* du 14 septembre 1834, quinze jours après le décès de Gondon, « les règles de l'art dramatique ne sont pas religieusement observées dans cette tragédi e qui contient des morceaux dignes de figurer à côté des pages de Racine ».

Quelques mois avant la chute des Bourbons, au mois de mars 1830, Gondon, qui jusque-là s'était tenu à l'écart de tout, fut appelé à prendre possession de la justice de paix de Pertuis et maintenu par le gouvernement de Juillet dans ces fonctions qu'il exerçait encore lors de son décès survenu le 31 août 1834 [1].

Qu'avait-il fait au cours des soixante années qui précédèrent son entrée dans la magistrature, quelles furent les causes du choix dont il avait fini par être l'objet, c'est ce qu'aucun document ne m'a permis d'établir. Il semble toutefois qu'au cours de son existence il avait dû rendre quelques services à ses compatriotes, puisqu'il existe encore aujourd'hui à l'hospice de Pertuis un portrait de l'homme qui rêvait d'assurer le bonheur du genre humain à l'aide du projet qu'il avait codifié et qui, comme il l'annonce lui-même, page XII de sa préface et comme pourront d'ailleurs le constater ceux qui auraient la curiosité de lire son livre, s'est plus appliqué *à dire le bien qu'à le bien dire*.

Les deux premiers volumes de l'œuvre de Gondon sont tellement parsemés de dissertations, qui se rattachent à son sujet par des fils si tenus, que j'ai cru inutile de m'y arrêter et me suis par suite borné à analyser le tome III. Il commence par le livre IV, auquel l'auteur a donné le titre quelque peu pompeux :

[1] Cf. *Dictionnaire historique, biographique et bibliographique du département de Vaucluse*, par BAYAVEL, Carpentras, 1841.

De la perfection de la société de peuple à peuple par la constitution du gouvernement politique qui doit établir la paix générale et perpétuelle.

Il convient d'ailleurs de faire remarquer que, hanté depuis longtemps par cette idée, Gondon n'a pas hésité à quitter son village et ses champs et à venir passer plusieurs mois à Paris, rien que pour y consulter quelques ouvrages, qu'il n'a naturellement pas manqué de citer dans sa préface. Il avait tenu à faire plus ample connaissance avec les auteurs « dont les travaux lui ont paru venir à l'appui de ses principes » et c'est alors seulement qu'il crut pouvoir se mettre à l'œuvre *dans l'espoir de réunir les peuples pour les faire jouir d'une paix imperturbable.*

Comment arriver à la réalisation de cet idéal sans porter atteinte à l'état de choses existant en Europe? Tel est le problème, dont Gondon croit avoir trouvé la solution grâce à la constitution d'un nouveau pouvoir social « qui concentre les différents intérêts des nations européennes et conserve à chacune ses droits, ses libertés par l'accord de toutes les volontés sous la protection d'une force commune ».

Et pour mieux faire saisir sa pensée, à laquelle on pourrait, non sans quelque apparence de raison, reprocher de manquer de précision et de clarté, il ajoute un peu plus loin : « Ce sera comme s'il n'y avait qu'un seul peuple dans l'Europe, quoiqu'il y ait différents *gouvernements civils* qui, selon mon intention, ne formeront plus qu'un *seul gouvernement politique.* »

Il avait d'abord songé à un gouvernement fédératif. Il n'a pas tardé à en reconnaître l'impossibilité; car, pour qu'un pareil pouvoir ait quelque chance d'exercer une action utile, il faudrait, ce qui est loin d'être le cas, que tous les États n'eussent qu'une seule et même forme de gouvernement. Le *gouvernement politique*, qu'il rêve de voir établir, ne saurait en effet ni s'immiscer dans les affaires intérieures des différents États, ni porter la moindre atteinte à leur indépendance. Ce qu'il propose de créer sous ce nom n'est rien autre qu'un *organisme européen international chargé de régler les rapports des différents gouvernements civils entre eux.*

Pour assurer l'accord de toutes ces volontés diverses qu'il importe de placer « sous la protection d'une force commune », il faut, d'après les conclusions auxquelles Gondon s'est arrêté, doter ce gouvernement de trois organes, de « trois corps permanents » : *le Congrès, le Tribunal et le Protectorat.* Ce seront ces trois facteurs qui, grâce à leur jeu combiné, assureront le maintien de la paix entre les États européens.

Le *Congrès* aura pour mission de veiller sur les rapports internationaux; le *Tribunal* jugera sans appel tous les conflits qui pourront naître entre les États, et le *Protectorat* sera chargé d'assurer l'exécution des arrêts rendus par le Tribunal. Tant que les différents États respecteront les principes sacrés du droit international, le gouvernement politique aura une attitude strictement *passive* qui deviendra au contraire *active* dès le moment où un de ces États tentera de violer le droit des gens ou fera mine de vouloir se rendre coupable d'une agression contre un de ses voisins.

Dès que le Congrès, dont la vigilance ne devra jamais se ralentir, se trouvera en présence d'une de ces infractions ou d'une manifestation contraire aux principes du droit des gens, il en avisera immédiatement le Protectorat et le mettra en demeure de faire respecter les lois.

Tant qu'il ne s'agira que de différends entre deux ou plusieurs États, le Tribunal interviendra et rendra son arrêt. Le Protectorat ne recourra à la force que si un ou plusieurs États refusent de s'incliner devant la sentence du Tribunal.

Pour augmenter encore la puissance et l'efficacité de l'action du *gouvernement politique*, Gondon jugeait à propos de le doter d'un *pouvoir législatif*, chargé de la préparation et de la rédaction du texte définitif des lois internationales.

Le *gouvernement politique* disposera donc de quatre organes distincts : Le *pouvoir législatif*, qui résidera dans les mains d'un cénacle formé par les chefs des différents États; le *pouvoir observateur* qui sera confié au *Congrès*, chargé de veiller au respect et à l'exécution des lois internationales; le *Pouvoir judi-*

ciaire, qui sera remis au *Tribunal suprême*, dont la mission consiste à prescrire l'application des lois en cas de controverse; et le *pouvoir gardien*, qui sera placé entre les mains du *Protectorat*, dont la mission consiste à assurer l'exécution des arrêts et des lois.

Quelle sera, se demande maintenant Gondon, la langue officielle du gouvernement politique? Tout bien considéré, il lui semble que les lois de ce grand Code international devront être écrites en latin « parce que, dit-il, le latin, langue connue en tous pays, est en outre la plus précise de toutes ». Quant à la langue qu'il conviendrait d'employer dans les actes officiels et dans les discussions et communications du gouvernement, sans aller jusqu'à le dire formellement, il laisse cependant entendre que ce devrait être le français.

Après avoir en principe attribué aux princes de l'Europe le pouvoir législatif, qui devra préparer et promulguer les grandes lois fondamentales qui constitueront le droit public de l'Europe, Gondon, frappé par le fait que ces princes sont déjà fort occupés par les devoirs que leur impose l'administration de leurs États, en vient à conclure : *qu'ils pourront subroger le Tribunal suprême composé d'habiles personnalités pour travailler à la composition des lois du droit des gens*.

Les sessions de ce singulier Corps législatif n'auront, d'après les prévisions de Gondon, qu'une fort courte durée, puisque cette assemblée n'aura qu'à examiner, à vrai dire, qu'à sanctionner les lois qui sortiront toutes faites des mains du Tribunal. Il va de soi que le pouvoir législatif tiendra dès assemblées extraordinaires toutes les fois que des cas graves, que des complications imprévues exigeront sa réunion. En temps calme et normal, les princes chargés d'exercer le pouvoir législatif tiendront une assemblée tous les ans, ou même à des époques plus éloignées.

Arrivé là, Gondon est bien obligé de se demander quel sera le lieu qu'il conviendrait de choisir pour la tenue des Assemblées du pouvoir législatif. Après avoir longuement examiné les

différents aspects de la question, il se prononce en fin de compte en appuyant son opinion sur des arguments qui prêtent sur plus d'un point le flanc à la critique, en faveur d'un siège fixe, parce que, dit-il, « dans le cas contraire le pouvoir législatif serait influencé alternativement par l'État dans lequel il se trouverait ».

Il est, croyons-nous, difficile d'admettre que Gondon n'ait pas vu que le danger de cette influence serait fatalement bien autrement sérieux, bien autrement grand, quand l'assemblée se tiendra toujours dans le même lieu. Il a dû prévoir cette objection, cette critique, et c'est peut-être bien pour cette raison qu'après s'être contenté de se prononcer contre le changement périodique du lieu de réunion, il s'est arrêté en chemin et a cru plus sage de ne pas indiquer l'endroit où le Corps législatif devrait tenir ses assises.

Cela posé, il attribue un siège également fixe au Congrès. Pour lui assurer sa liberté, Gondon voudrait le placer au centre de l'Europe, dans une ville indépendante, puisque neutralisée, « au centre d'un territoire assez spacieux » également neutralisé, « afin, répète-t-il encore à ce propos, que le Congrès ne soit influencé d'aucune part ».

Les membres de ce Congrès, nommés par chacun des gouvernements à raison d'un par État, seront inamovibles. Les décisions seront prises à la majorité des voix. En donnant à ce mode de composition du Congrès la préférence sur une représentation proportionnelle à la population de chacun des États, Gondon se flatte d'avoir trouvé le moyen de défendre et de sauvegarder les intérêts des petits pays.

Les juges du tribunal, nommés également à raison d'un par État, seront aussi inamovibles. Pour mieux assurer le fonctionnement de ce tribunal, Gondon émet l'avis de placer auprès de lui un commissaire qui fera fonction de rapporteur national. « Cette charge serait, dans ce cas, exercée à tour de rôle par chacun des membres du tribunal. »

Le tribunal tiendra des séances plénières toutes les fois qu'il

aura à se prononcer sur une affaire intéressant tous les États. Il ne convoquera au contraire qu'une partie de ses membres, quand il sera saisi d'une question qui ne regarde que quelques États et, dans ce cas, l'arrêt ne sera rendu que par des juges appartenant à des pays qui ne sont pas parties dans le débat. Tous les jugements devront être ratifiés par le congrès, qui chargera le protectorat de leur exécution.

Le « protecteur » sera élu par le Congrès à la majorité des voix et nommé pour dix ans, sur une liste portant les noms des candidats présentés par chacun des États, qui ne pourront y inscrire qu'un seul nom. On procédera de la même façon pour le choix et l'élection de « deux suppléants », appelés à remplacer éventuellement et dans l'ordre déterminé par le nombre des voix qu'ils auront recueillies, le « protecteur » en cas de maladie prolongée ou incurable ou de mort.

Pour que le protecteur puisse exercer efficacement ses fonctions, pour qu'il soit à même d'assurer l'exécution des arrêts du tribunal et de réprimer les tentatives de violation du droit des gens, il faut qu'il dispose d'une armée qui ne relève que du protectorat. Cette armée devra être aussi forte que celle du plus puissant État de l'Europe, afin qu'aucun d'eux ne puisse être tenté de se dérober à l'exécution des décisions du gouvernement politique.

Sans entrer, à propos de la constitution et des effectifs de cette armée, dans une discussion qui serait d'ailleurs oiseuse, il est cependant nécessaire de faire remarquer en passant que cette partie du programme proposé par Gondon ne saurait échapper à la critique. On ne voit guère en effet comment il croyait pouvoir surmonter les difficultés de toutes sortes qu'aurait rencontrées dans la pratique l'organisation de cette force armée. L'armée du Protectorat, que Gondon appelle l'*armée de protection*, cette armée qui devra être prête à marcher au premier signal, afin de pouvoir se porter à tout instant au secours de l'État menacé, sera formée par les contingents de tous les États au prorata de la population de chacun d'eux. Bien que l'auteur du projet ait eu

soin de poser en principe qu'il n'y aura à l'intérieur de chacun des pays que le nombre de troupes strictement nécessaire pour assurer le maintien de l'ordre, il convient cependant de noter qu'en cas d'une action dirigée contre le plus puissant de ces États, comme on ne saurait dans cette occurrence faire entrer en ligne de compte dans les effectifs disponibles le contingent fourni par cet État, il faudrait forcément que l'armée de protection fût non pas égale, mais supérieure en nombre à l'armée de cet État. D'autre part, Gondon aurait été, croyons-nous, fort embarrassé s'il eût été mis en demeure de déterminer la localité, pour mieux dire la région dans laquelle il lui semblait possible de tenir rassemblée d'un bout de l'année à l'autre une armée d'un effectif supérieur ou même seulement égal aux forces dont disposait à ce moment l'Empire français.

Bien qu'intimement convaincu de la possibilité de constituer et de faire vivre cette Société des nations qui eût donné la paix et le bonheur au monde, l'auteur ne s'illusionne pourtant pas au point de croire qu'on acceptera docilement ses arrêts. Il prévoit si bien des tensions arrivant jusqu'à l'état aigu, presque jusqu'à la crise, qu'il croit nécessaire d'insister sur l'organisation de la force armée qui seule permettra au Protectorat d'imposer ses volontés aux États récalcitrants et de briser, s'il le faut, leur résistance.

Je ne pousserai pas plus à fond l'examen de l'élucubration de Gondon. Je ne peux cependant m'abstenir de faire une dernière remarque. Lorsqu'il s'est agi du choix de la langue officielle du Congrès, il a donné nettement la préférence au latin et n'a fait que recommander discrètement l'emploi du français dans les discussions orales et pour la rédaction des actes du gouvernement. De même aussi, lorsque, un peu plus loin, il en vient à envisager la désignation du siège du gouvernement, bien que son livre paraisse au moment où la puissance de la France est arrivée à son apogée, il se garde de faire le moins du monde allusion à Paris. C'est seulement lorsqu'il parle de l'élection du protecteur qu'il se risque à être un peu moins réservé et qu'il

laisse entendre, deviner même si l'on veut, que rien ne saurait empêcher de faire choix de Napoléon. « Ne pourrait-on pas, écrit-il, confier ces fonctions de protecteur à des souverains? Il n'y aurait, à mon avis, aucun inconvénient à cela. Chaque prince, libre et indépendant dans ses États, serait protégé par un chef qui veillerait sur la tranquillité de son propre peuple au dedans et sur celle de tous les peuples au dehors... Dans ce cas, le congrès et le tribunal devraient naturellement avoir leur siège dans la capitale du souverain protecteur... »

Or, n'oublions pas que Gondon trace ces lignes à la fin de 1807, et que l'Europe ne pouvait alors se donner ou accepter d'autre protecteur que Napoléon!

Qu'est-il advenu de ce projet? Quel a été le sort de ce travail? Cambacérès, auquel il est dédié, l'a-t-il placé sous les yeux de l'empereur? Comment arriver à le savoir en l'absence de tout autre document que l'acte de décès de J.-J.-B. Gondon. Pas la moindre trace de correspondance avec Cambacérès au sujet de la dédicace de son livre. Tout au plus est-il permis de supposer que l'exemplaire qui se trouve à la Bibliothèque nationale a pu peut-être arriver jusqu'au cabinet de l'empereur, puisque chacun des trois volumes porte sur les plats l'aigle impériale surmontée de la couronne. D'autre part, enfin, pour peu que l'on songe que ce livre, complètement oublié chez nous, a attiré de l'autre côté des Alpes l'attention du général Guerrini, rien n'empêche de supposer qu'à la suite de recherches qu'il fit dans les riches bibliothèques des universités américaines, au cours de ses multiples lectures de livres traitant ce genre de questions, l'ancien président des États-Unis a pu jeter un coup d'œil sur le travail de l'humble agriculteur de Vaucluse, appelé pendant les dernières années de sa vie à rendre modestement la justice au prétoire de la petite ville de Pertuis.

Commandant Weil.

LE BRÉSIL ET L'EUROPE

LA RECONNAISSANCE DE L'INDÉPENDANCE

1825-1826) [1]

Les puissances européennes avaient, d'une manière presque constante, observé à l'égard des événements du Nouveau Monde, depuis 1815, la plus complète indifférence. Lors du congrès tenu à Paris, en 1818, dans l'intention de provoquer un accord entre l'Espagne et le Portugal sur tous les points litigieux entre ces deux États, notamment l'occupation de la Banda Oriental par les forces lusitaniennes [1], elles avaient agi sous l'empire de la crainte que ce conflit n'entraînât des complications politiques nuisibles à l'équilibre péniblement instauré par l'acte final de Vienne du 9 juin 1815. Mais les arbitres réunis à Paris avaient vu leur sentence, fruit de leur labeur, rester lettre morte et c'était justice, au fond, car ils s'étaient souciés fort peu de savoir si l'invasion de la province de Montevideo par les Portugais avait été dictée par des pensées de conquête ou était résultée de l'appel anxieux des patriotes, hostiles aux ambitions platéennes. Cet échec d'une aussi solennelle médiation n'en était pas moins un exemple et un précédent fâcheux qui invitait à la circonspection.

Or, de la guerre coloniale, plus diplomatique que militaire, d'ailleurs, mettant aux prises les cabinets de Madrid et de Lisbonne avec leurs sujets américains, ne pouvait sortir une confla-

[1] Voir la *Revue* de 1921, n° 20.

gration générale; les intérêts en cause restaient bien particuliers, les autres nations coloniales ne voyant nullement leur domination mise en péril par l'émancipation du Mexique ou du Brésil, et les États-Unis, satisfaits de l'acquisition des deux Florides en 1821, se bornant à être des spectateurs aussi intéressés que passifs. Ainsi donc aucune extension de lutte, aucun bouleversement du programme de la Sainte-Alliance n'étaient à craindre et c'était là justement la cause de la faiblesse, en face des révolutions sud et centre américaines, des deux métropoles isolées, délaissées, réduites à recueillir de stériles marques de sympathie et non les preuves d'utiles alliances.

La Russie s'abstenait de toute action. Bien que le tsar Alexandre se fût, à maintes reprises, proclamé depuis 1820 le défenseur des idées conservatrices et le champion du droit des mères patries sur leurs possessions, il se bornait à témoigner aux deux cours péninsulaires son bon vouloir purement personnel en leur donnant des conseils platoniques et en leur fournissant un appui moral [1]. Il soulageait de la sorte sa conscience, certain que son peuple et ses ministres refuseraient de s'engager en d'aussi lointaines affaires au moment où la question d'Orient se posait plus aiguë que jamais avec le soulèvement hellénique.

L'Autriche, sous la direction de Metternich, se préoccupait avant tout de l'agitation survenue dans la Confédération germanique, portait sa vigilance sur les incidents incessants dont l'Italie ou les Balkans étaient le théâtre, mais, hors cette politique de parfait égoïsme, montrait indifférence et renoncement

[1] L'empereur Alexandre, chaud partisan de la politique des congrès, avait pensé profiter de la réunion à Troppau, en 1820, des hommes d'État européens, pour mettre un terme au problème des colonies espagnoles. Il fut détourné de ce projet par ses conseillers, surtout Capo d'Istria, et il constata que la plupart des diplomates, en particulier Metternich, répugnaient à aborder de telles questions qui, par suite, furent rayées de l'ordre du jour du Congrès.

De même, Villèle inclinait à soumettre au congrès de Vérone (octobre 1822) le règlement de la reconnaissance des républiques sud-américaines et du Brésil, mais il ne put faire aboutir ses vues qui ne furent point officiellement présentées par les envoyés français : vicomtes de Montmorency et de Chateaubriand.

pour les perturbations sévissant dans l'Europe occidentale ou l'Amérique méridionale. Toutefois, on ne pouvait oublier à Vienne que se trouvait aux côtés de dom Pedro une archiduchesse de la maison de Habsbourg, mais cette circonstance même ne paraissait déterminer aucune velléité d'intervention pour solutionner amiablement le litige dont la couronne du Brésil était l'enjeu. Les représentants impériaux, tant à Lisbonne qu'à Rio-de-Janeiro, jouaient un rôle systématiquement effacé et laissaient la première place aux diplomates britanniques. Quant à la Prusse, elle manifestait le plus profond dédain pour les troubles et révolutions régnant en ces régions si éloignées et s'attachait uniquement à combattre en Allemagne toute manifestation libérale.

En revanche, l'attitude des deux nations maritimes de France et d'Angleterre envers les événements d'Amérique restait beaucoup moins indolente et désintéressée. La Grande-Bretagne, du fait de son importante marine marchande, de son intense trafic extérieur, ne pouvait négliger l'opportunité qui s'offrait à elle d'asseoir son influence politique sur les républiques sud-américaines, tout en conquérant au point de vue économique ces marchés jusqu'alors réservés à l'Espagne : c'était poursuivre le programme tracé au dix-huitième siècle et compléter l'œuvre entreprise en 1808 par la signature de l'acte de Bahia arraché au Portugal. Aussi avait-elle adopté vis-à-vis des gouvernements insurrectionnels institués dans les vice-royautés hispaniques une conduite extrêmement bienveillante, autorisant l'émission d'emprunts colombien et platéen sur la Bourse de Londres (1820-1821), ouvrant ses ports aux bâtiments naviguant sous pavillon insurgé (1822), dans l'espoir d'obtenir en échange de semblables mesures un traitement commercial et maritime de faveur.

Fatalement une telle politique devait avoir sa répercussion au Brésil, témoin nullement indifférent de ces discrètes avances. Tandis que les gouvernants de Rio-de-Janeiro se sentaient encouragés par les paroles réconfortantes que leur prodiguait le cabinet de Saint-James et par l'accueil cordial que rencontraient

les Hispano-Américains auprès des dirigeants britanniques, tandis qu'ils étaient ainsi amenés à croire qu'une aide, au moins diplomatique, viendrait seconder leurs légitimes revendications. D'autre part, des armateurs et négociants du Royaume-Uni réclamaient à grand cri la revision, dans un sens plus léonin encore, des avantages obtenus par l'acte de Bahia et étaient appuyés dans cette voie par toute une portion de l'opinion publique qui songeait à la concurrence française ou américaine dans le Nouveau Monde. De plus, les capitalistes, qui avaient opéré de fructueux placements en alimentant les finances naissantes de ces jeunes États, redoutaient d'assister à l'annulation des emprunts par l'Espagne ou le Portugal; aussi, pour la sauvegarde de leurs intérêts personnels, demandaient-ils la prompte reconnaissance de l'indépendance de leurs débiteurs [1].

Cependant, les ministres du *Foreign Office*, Castlereagh, puis Canning depuis 1822, s'étaient montrés, quelles que fussent leurs préférences particulières, plutôt temporisateurs dans le différend brasilo-portugais : ils n'avaient fait preuve d'une semblable modération que parce que celle-ci leur était imposée par des considérations de politique générale et nationale. D'un côté, s'ils comptaient arracher au Brésil des privilèges économiques exceptionnels en soutenant sa cause, ils craignaient, en se prononçant trop ouvertement en ce sens, de s'aliéner le Portugal, tout faible qu'il fût, et de perdre par là le bénéfice des anciens traités conclus depuis le début du dix-huitième siècle. Ils étaient donc contraints d'user en cette occasion de ménagements qu'ils ne songeaient point à pratiquer envers la cour de Madrid.

Mais à un autre point de vue, ils n'étaient point sans redouter en intervenant seuls — comme c'était leur désir — dans le règlement du litige entre le gouvernement de Lisbonne et les autorités fluminentes de susciter la défiance, même l'opposition ou

[1] L'emprunt brésilien, péniblement négocié en 1824, semblait ne jouir que d'un succès relatif, malgré les clauses avantageuses imposées par les banques anglaises Ces titres, en mai-juin 1824, subissaient une dépréciation sensible à laquelle la guerre civile entre Rio-de-Janeiro et Pernambuco n'était point étrangère.

l'hostilité des puissances continentales. Position d'autant plus délicate qu'ils n'ignoraient pas combien leur pays se trouvait isolé en face du concert européen de la Sainte-Alliance en raison de la divergence croissante de vues qui, depuis les soulèvements hellénique, espagnol, piémontais et napolitain, s'accusait entre les hommes d'État britanniques et les chancelleries de Paris, Vienne et Saint-Pétersbourg. Les sources de conflit étaient multiples et, à chaque incident, des froissements nouveaux naissaient : rivalité de la Russie à propos de la Turquie et du mouvement grec — avec la France au sujet de l'application des règles de surveillance des vaisseaux négriers, de l'intervention en faveur de Ferdinand VII — avec l'Autriche pour le problème de l'équilibre italien.

Le cabinet de Saint-James se voyait imposer un programme de prudence, assuré qu'il était de ne trouver aucune sympathie parmi les États de l'Ancien Continent pour toutes ses propositions de reconnaissance du Brésil ou des républiques hispano-américaines; il ne recueillait à cet égard d'autre adhésion que celle d'un rival dangereux, ennemi de sa prépondérance maritime et commerciale : les États-Unis. Il prévoyait que pour recouvrer réellement sa pleine liberté d'action dans le Nouveau Monde, il lui fallait attendre que les grandes puissances eussent leur attention détournée de ces questions par des embarras personnels ou fussent lasses d'un *statu quo* néfaste pour les relations économiques mondiales, *statu quo* que l'impuissance militaire des deux royaumes péninsulaires ne pouvait altérer.

En attendant ce moment propice, les ministres anglais souscrivaient volontiers à des mesures que paraissent rendre inéluctables les circonstances, accordant une implicite reconnaissance aux républiques de la Plata, du Pérou et de la Nouvelle-Grenade[1], mais se refusant à modifier le *statu quo* existant entre Por-

[1] Au congrès de Vérone, Wellington, l'un des plénipotentiaires britanniques, avait présenté un mémorandum pour se plaindre amèrement des dommages que causait à la marine anglaise la continuation de la lutte entre l'Espagne et ses colonies, lutte qui se traduisait surtout par les saisies de navires neutres à destination de ports insurgés. Cette demande de sus-

tugal et Brésil. Ils voulaient éviter de prendre parti pour dom Pedro ou dom Joao, tout en désirant vivement être arbitre autant pour affermir l'influence britannique sur la métropole et la colonie émancipée que pour empêcher tout gouvernement étranger de se procurer à leurs dépens des avantages quelconques.

La France, de son côté, après les conférences de 1818, n'avait témoigné d'aucune velléité de participer à un accord entre les monarchies péninsulaires et leurs colonies. D'une part, elle constatait l'apathie générale des chancelleries à l'égard de ces conflits et, d'autre part, elle se laissait volontiers détourner de ces problèmes pour consacrer son attention et ses efforts à d'autres questions plus vitales pour elle. Du reste, à la différence de ce qui se passait en Grande-Bretagne, l'opinion publique, tant à Paris que dans les grandes villes, ne s'attachait nullement à des perturbations survenant en des contrées mal connues. Seuls quelques armateurs de Nantes ou de Bordeaux pouvaient s'intéresser aux nouvelles venues de l'Amérique latine, mais ils restaient hors d'état de causer la moindre variation dans les idées dominantes des milieux gouvernementaux. Ainsi le Cabinet des Tuileries avait encouragé l'Angleterre de 1818 à 1822 à se considérer comme la principale, sinon l'unique puissance appelée à régler les litiges espagnol et portugais. Pourtant, en intervenant militairement pour restaurer le trône absolutiste de Ferdinand VII, il se trouvait mêlé peu à peu à la lutte intérieure que soutenait la mère patrie contre ses possessions insurgées; par contre-coup, il allait être amené à prendre part à la pacification du Brésil.

L'agent essentiel de cette évolution de la politique extérieure française fut le vicomte de Chateaubriand qui, durant son ambassade à Londres (1822 : février-décembre), put apprécier nettement la portée des événements du Nouveau Monde. Peut-être, en raison de ses souvenirs d'émigration, était-il enclin à prêter

pension d'un tel blocus ne fut pas discutée et ne permit donc point d'aborder la question de l'indépendance des républiques hispano-américaines et du Brésil.

une oreille attentive aux faits se déroulant en Amérique; peut-être entrevoyait-il, grâce à son esprit tout à la fois poétique et pratique, la nécessité d'enlever à l'Angleterre le privilège d'être, non seulement l'exportateur et l'importateur exclusif des jeunes États platéen ou brésilien, mais encore leur banquier [1]. Aussi, lorsqu'au mois de décembre 1822, il fut appelé à prendre le portefeuille des Affaires étrangères dans le ministère de Villèle remanié, s'empressa-t-il de profiter de l'intervention en Espagne pour introduire la France dans le règlement des affaires de la péninsule, dans les débats avec les colonies soulevées de l'Amérique du Sud. Mais ce n'était là qu'un programme purement gouvernemental auquel la grande masse de la nation ne s'intéressait pas.

Les démarches faites par le représentant de Louis XVIII ne restaient vaines ni à Lisbonne, ni à Madrid. C'est ainsi que le Cabinet de l'Escurial, renonçant enfin à ses errements séculaires, se résigna à lancer en janvier 1824 un édit autorisant le libre trafic et la libre navigation avec son domaine du Nouveau Monde, mesure assez platonique d'ailleurs puisque depuis le mouvement insurrectionnel s'étendant du Mexique à la Patagonie, depuis la cession des deux Florides aux États-Unis en 1821, l'autorité métropolitaine ne s'exerçait plus efficacement que sur Cuba et Porto-Rico.

Quoi qu'il en soit, cette décision, loin de satisfaire l'Angleterre, l'irrita profondément : n'était-ce point là une manifestation éclatante de l'influence grandissante dont jouissait auprès du souve-

[1] D'après les statistiques de l'année 1824, l'Angleterre exportait pour 20 200 000 francs dans les provinces platéennes, pour 44 225 000 francs au Mexique, au Pérou, au Chili et en Colombie; elle importait de ces régions respectivement 9 700 000 francs et 7 300 000 francs. La Plata était un centre commercial plus accessible que le Callao ou Valparaiso trop éloignés et la Vera Cruz surveillée par les croisières espagnoles. En 1822, une banque nationale s'était fondée à Buenos-Ayres au capital d'un million de piastres (5 000 000 de francs), mais pour obtenir les fonds nécessaires, elle avait dû négocier sur la Bourse de Londres un emprunt de 25 000 000 de francs au taux de 6 °/₀ et à la valeur d'émission de 70 °/₀. L'emprunt brésilien de 1824 reposait sur des bases aussi onéreuses.

rain espagnol l'ambassadeur français, soutien de l'absolutisme, tandis que l'envoyé britannique, sir William A'Court, accusé — non à tort — de libéralisme outré, se voyait entièrement discrédité et traité avec froideur. En outre, on n'était point à Londres sans redouter que ce geste libéral, esquissé à la suggestion de Chateaubriand, ne fût imité par le Portugal qui, en raison des efforts du ministre de Louis XVIII, Hyde de Neuville [1], échappait peu à peu à la tutelle anglaise. Si une telle éventualité se produisait, alors s'écroulait subitement l'œuvre patiente d'assujettissement économique de ce pays à la Grande-Bretagne [2]. Dès lors, celle-ci, quoique champion traditionnel des libertés commerciales, se montrait en cette occasion hostile à la disparition des régimes coloniaux d'exclusivisme si longtemps pratiqués par les cours de Madrid et de Lisbonne, attitude d'autant plus paradoxale que les gouvernants de Londres n'accordaient leur faveur aux États sud-américains qu'en échange de l'abandon de tout système de rigueur douanière.

Canning assistait, non sans de légitimes appréhensions, à la renaissance de l'influence française non seulement sur les bords du Manzanarès, mais encore sur les rives du Tage. Il redoutait de voir le véritable protectorat étendu depuis 1808 sur la monarchie lusitanienne s'effondrer peu à peu devant la pression et la résistance de l'esprit nationaliste secondé par les habiles manœuvres d'Hyde de Neuville. De plus, il constatait que le

[1] Le baron Hyde de Neuville avait repris ses fonctions auprès de dom João VI en juillet 1823.

[2] Ces craintes n'étaient pas entièrement chimériques. Beresford, véritable proconsul britannique, gouvernant le Portugal depuis 1812, était devenu de plus en plus impopulaire : sa présence était à peine tolérée, hormis par les membres non moins fanatiques que zélés du parti apostolique ou absolutiste. Cependant, le représentant de George IV, sir Edward Thornton (voir sa biographie, p. 409, année 1918), revenu de Rio-de-Janeiro à Lisbonne en août 1823, conservait une indéniable influence grâce à l'agitation entretenue par les réactionnaires, influence que contrebalançait de plus en plus celle du ministre de France, le baron Hyde de Neuville, s'appuyant à la fois sur les libéraux et les royalistes modérés.

Ainsi le gouvernement britannique, faisant preuve d'opportunisme, soutenait en Espagne le mouvement constitutionnel qu'il combattait énergiquement en Portugal pour favoriser la réaction absolutiste.

Cabinet des Tuileries allait fatalement être engagé dans une voie nouvelle à l'égard des affaires du Nouveau Monde en raison de la politique d'intervention inaugurée par Chateaubriand.

Au Portugal, la nation était lasse des incessantes convulsions constitutionnelles qui caractérisaient le règne de dom João VI depuis le retour en Europe du gouvernement. Faisant preuve d'apathie au milieu des factions libérale et absolutiste se disputant le pouvoir, elle n'aspirait qu'à vivre en paix et souhaitait ardemment la conclusion d'un accord amiable avec le Brésil dans l'espoir de voir renaître en partie la prospérité née des relations maritimes avec cette possession. L'humiliation que causait l'effacement croissant du royaume au point de vue extérieur n'était guère ressentie que par les milieux libéraux, c'est-à-dire par la portion modérée des classes éclairées : les éléments absolutistes restant absolument inféodés à la Grande-Bretagne. En revanche, l'impossibilité de remettre à nouveau les provinces d'Amérique à l'autorité métropolitaine était unanimement reconnue, si bien que le parti ultra-exalté et ultra-réactionnaire entourant la reine [1] était seul à parler encore de reconquête et de recolonisation. Sans doute, à la nouvelle du coup d'État opéré par dom Pedro dissolvant les Cortès de Rio-de-Janeiro (12 novembre 1823), quelques espoirs avaient été conçus en vue du rétablissement prochain d'une union personnelle des deux pays sous le sceptre de dom João VI, mais ces illusions avaient été promptement détruites lorsqu'on avait appris le renvoi des envoyés extraordinaires ignominieusement expulsés du Brésil et lorsqu'on avait vu la sécession s'accuser plus encore sous le régime personnel de dom Pedro.

Le marquis Palmella qui, possédant la confiance du roi (autant du moins que ce dernier pouvait en faire preuve), gérait les

[1] La reine, toute méprisée qu'elle fût par ses sujets, était devenue avec son second fils, dom Miguel, l'âme du parti apostolique résolu à ramener le Portugal au régime antérieur à Pombal.

Affaires étrangères, était un esprit modéré, enclin à la conciliation et favorable aux principes constitutionnels, mais il conservait de son ambassade à Londres [1] une admiration ouverte pour l'Angleterre, admiration que tempérait à peine son patriotisme. Aussi, comprenant combien vaine serait toute expédition militaire contre Rio-de-Janeiro, combien infructueuse serait toute négociation directe avec les gouvernants brésiliens, n'hésita-t-il pas, en octobre 1823, à inviter le Cabinet de Saint-James à se prononcer comme médiateur dans le différend brasilo-portugais.

Canning, ainsi sollicité, fût volontiers intervenu, mais, avec prudence, il écarta toute acceptation formelle en posant des conditions préalables : non-rétablissement au Brésil du système colonial antérieur à 1821, — liberté d'action des États étrangers en ce qui concernait la reconnaissance de l'indépendance brésilienne, reconnaissance qui ne devait point être soumise au bon plaisir de la cour de Lisbonne. Il suggéra, en outre, des échanges de vues entre les représentants à Londres des deux parties intéressées, estimant nécessaire de ne point s'engager trop complètement en une question si délicate. Il tenait, en particulier, à pressentir les autorités fluminentes à ce sujet, ainsi qu'à sonder l'opinion des chancelleries continentales : or, Chateaubriand se hâta de protester courtoisement, mais fermement, contre ce règlement brasilo-portugais en dehors du concert européen.

Dom Pedro et ses conseillers étaient profondément désillusionnés sur la réalité de cette aide amicale qu'ils se flattaient d'obtenir de la Grande-Bretagne ; ils ne se dissimulaient plus que la reconnaissance de l'indépendance était indéfiniment ajournée au *Foreign Office*. Néanmoins ils n'en donnèrent pas moins leur consentement aux pourparlers déjà engagés sous la présidence de Canning, n'attachant à cette démonstration diplomatique qu'un caractère tout platonique et ne comptant point sur l'utilité de la

[1] Il avait été représentant du Portugal à Londres de 1812 à 1815; voir sa biographie p. 64, année 1919.

médiation britannique, plutôt suspecte à leurs yeux. Du reste, leur attention se concentrait à ce moment sur les agissements de la junte de Pernambuco, ouvertement insurgée contre l'empereur[1].

Ainsi donc s'ouvrirent à Londres, au début de l'année 1824, ces entretiens entre ministre de Portugal et chargé d'affaires du Brésil, également privés d'instructions précises et de pouvoirs étendus[2]. Ils servirent à prouver combien conciliants étaient les sentiments ostensibles des deux adversaires, mais ils servirent aussi à démontrer pleinement l'impossibilité d'arriver à un accord amiable entre les parties en cause. La nécessité de recourir à un arbitrage forcé fut le principal, sinon l'unique, résultat de ces vaines conversations, résultat que vraisemblablement avait escompté Canning en mettant en avant ce projet d'échange de vues mutuel.

Pour compliquer encore cette épineuse affaire, le premier ministre de João VI, le général Pamplona, qui appartenait au parti libéral comme son collègue de l'Extérieur Palmella, mais qui, à la différence de celui-ci, ne faisait nullement preuve d'anglophilie[3], prit l'initiative de provoquer, d'accord avec Chateaubriand, la réunion à Paris d'une conférence où prirent place, outre le ministre de Louis XVIII, les ambassadeurs de Russie, de Prusse, d'Espagne et de Portugal. Déjà, après plusieurs séances, les plénipotentiaires étaient tombés d'accord sur l'uti-

[1] Cette insurrection devait aboutir à la constitution de l'éphémère Confédération de l'Équateur, sous la direction de J. Carvalho, et être réprimée par les forces impériales. Voir à ce sujet le chapitre précédent.

[2] L'ambassadeur d'Autriche à Londres, prince Esterhazy, y assistait également.

[3] Le général Pamplona, comte de Subserra, dirigeait le ministère de la Guerre depuis 1822 et présidait le cabinet portugais. Représentant avec le marquis Palmella l'élément libéral, il était, par suite, en lutte ouverte avec ses collègues de la Justice (de Castro) et de l'Intérieur (Oliveira), tout dévoués à la réaction. Il parvint à écarter ces derniers en menaçant le roi de sa démission, au début de 1824, mais il devait fatalement succomber devant l'alliance que nouaient contre lui les agents de l'Angleterre et ses adversaires politiques (les absolutistes), à la tête desquels se trouvait le comte de Amarante, devenu marquis de Chavez.

lité d'une démarche commune auprès du cabinet de Lisbonne et de l'envoi à Rio-de-Janeiro d'un mandataire officiel des grandes puissances continentales chargé d'une mission de médiation, lorsque Pamplona, brusquement désavoué par son souverain, dut demander l'ajournement *sine die* de ces pourparlers et la suspension de toute mesure d'exécution concertée au cours de ces entretiens.

Les dirigeants du *Foreign Office* n'avaient pas été sans apprendre avec irritation le double jeu pratiqué par certains hommes d'État portugais, soucieux de rendre à leur pays une certaine indépendance diplomatique en neutralisant savamment les prétentions britanniques au moyen des avances françaises. Aussi n'avaient-ils point reculé devant les intrigues les plus audacieuses, devant la pression la moins déguisée, afin de mettre un terme à ce petit congrès tenu à Paris pour décider, au nom de l'Europe continentale, des affaires brésiliennes. Ils se rendaient compte qu'à Lisbonne leur crédit subissait une éclipse : Beresford était décrié, sir Edward Thornton tenait à grand'peine en échec Hyde de Neuville. Dès lors, ils devaient, renonçant à observer une attitude de neutralité, aider le parti absolutiste à reconquérir le pouvoir, puis prendre position dans le débat entre métropole et colonie pour enlever rapidement à la France toute occasion ou tout prétexte pour une intervention avec mandat de l'Europe, comme tel avait été le cas au congrès de Vérone pour les troubles d'Espagne (novembre 1822).

Si, au mois de mai 1823, la camarilla réactionnaire, groupée autour de la reine et de dom Miguel, avait subi un cruel échec dans la préparation d'un coup d'État destiné à faire disparaître tout vestige d'organisation constitutionnelle, elle réussit, avec la complicité des représentants officiels de l'Angleterre, à se rendre maître le 30 avril 1824 de la capitale : les ministres acquis aux idées libérales furent arrêtés ou réduits à s'enfuir. Bien que, le 9 mai suivant, dom João VI fût restauré dans la plénitude de ses prérogatives et que les rebelles fussent invités à faire amende honorable grâce à l'intervention de Thornton, appuyée de quel-

que déploiement de force militaire, ce n'était là qu'une vaine apparence. Le cabinet britannique se donnait le mérite de pacifier une contre-révolution à laquelle il avait pris une part active, mais occulte, et de restaurer le vieux souverain portugais en l'entourant de ceux-là mêmes qui venaient de fouler aux pieds son autorité royale. Pamplona et Palmella étaient non seulement renvoyés du ministère, mais encore contraints de s'exiler, tandis que les auteurs de la conspiration migueliste remplissaient, sous le patronage du ministre de Grande-Bretagne, les principaux postes de l'État. Beresford et Thornton venaient, par une mise en scène impressionnante, de l'emporter sur Hyde de Neuville, et ils pouvaient, à leur gré, diriger la politique portugaise par l'intermédiaire de leurs clients non moins serviles que dévoués : les membres du parti apostolique ou absolutiste. Dorénavant, le règlement de la question brésilienne, l'indépendance de ce pays allait dépendre de la volonté de la cour de Londres et non de celle de Lisbonne.

Le contre-coup de la journée du 30 avril 1824 était la disparition de l'influence modératrice de la France et de l'élément libéral. Pendant quelque temps encore, on put douter du caractère décisif du succès que venait de remporter le gouvernement de Saint-James : Beresford était rappelé en juillet 1924, Thornton le suivait à son tour quelques mois plus tard, mais tous deux étaient remplacés par le trop fameux sir William A'Court, qui venait d'acquérir à Madrid une fâcheuse renommée par ses relations intimes avec les révolutionnaires espagnols et par son opposition farouche à toutes les démarches du corps diplomatique.

A Paris, le baron de Damas, qui remplaçait aux Affaires étrangères Chateaubriand depuis juin 1824, n'opposait qu'une faible résistance aux empiètements de plus en plus accusés de l'Angleterre au Portugal. Il souscrivait, sans empressement d'ailleurs, à la demande du cabinet de Lisbonne relative au rappel d'Hyde de Neuville, et il laissait le représentant de Georges IV couronner ses succès en constituant, au début de l'année 1825, un

ministère non moins anglophile que farouchement réactionnaire [1].

La Prusse se complaisait plus que jamais en une politique d'indifférence, tandis que l'Autriche renonçait à élever la voix dans le règlement des litiges sud-américains. Quant à la Russie, elle trouvait dans les affaires d'Orient, qui se précipitaient et devenaient plus critiques, un objet qui absorbait toute son activité diplomatique.

Ainsi donc, il semblait bien, en cette fin d'année 1824, que le sort du Brésil fût entièrement entre les mains des hommes d'État britanniques.

Canning, au lendemain de son triomphe en Portugal, s'était trop hâté d'affirmer ouvertement le rétablissement de la suzeraineté anglaise sur ce pays, car, en agissant ainsi, il ne pouvait manquer de susciter des alarmes tant à Paris qu'à Rio-de-Janeiro. S'il était parvenu à se faire désigner comme seul arbitre du litige brasilo-lusitanien par dom João, il perdait de ce fait le bénéfice de l'impartialité que jusqu'alors il avait paru observer.

Ce n'est sans doute point l'enivrement du succès, mais l'excès de confiance en l'adresse de sa diplomatie et en l'inexpugnabilité de la position acquise à Lisbonne qui peut expliquer le *processus* qu'il adopta et qu'il imposa au gouvernement portugais pour trancher définitivement le problème de l'indépendance brésilienne. La conférence de Londres, à l'activité toute platonique depuis sa naissance, continuerait à se réunir dans le seul but de maintenir un contact officiel entre les parties intéressées, mais sa mission conciliatrice serait dévolue à l'un des plus illustres diplomates britanniques, sir Charles Stuart, alors ambassadeur auprès de la cour de France [2].

[1] Hyde de Neuville quittait Lisbonne le 2 janvier 1825; onze jours plus tard arrivait aux affaires un ministère comprenant : à l'Intérieur, Lacerda; à l'Extérieur, Fereira, bientôt remplacé par Saldanha, comte de Porto-Santo; à la Guerre, Barbaçena, etc.

[2] *Sir Charles Stuart* avait été désigné pour cette mission conciliatrice parce qu'il était avec raison considéré comme *persona grata* à la cour de Lisbonne

Ce dernier devrait se rendre tour à tour dans les deux capitales métropolitaine et coloniale : après avoir élaboré avec la cour de Lisbonne un programme des conditions à présenter au Brésil et avoir obtenu des pleins pouvoirs *ad hoc,* il gagnerait Rio-de-Janeiro pour y faire accepter l'accord résultant de la collaboration anglo-portugaise. Élevé au rang d'avocat de la dynastie de Bragance, il comptait ne rencontrer aucune résistance sérieuse auprès du peuple et des dirigeants brésiliens, qui se débattaient au milieu de difficultés politiques toujours renaissantes.

En effet, la guerre civile entre le Nord et le Sud avait été aussi désavantageuse aux vainqueurs qu'aux vaincus. Si les tendances particularistes avaient cessé d'être aggressives contre la suprématie fluminente, elles n'en restaient pas moins vivaces. La dissolution de la Confédération de l'Équateur, la fuite de J. Carvalho et la soumission de la junte pernambuquienne n'avaient abouti, en somme, qu'à montrer la faiblesse militaire des autorités centrales, qu'à rehausser le prestige de Cochrane et à permettre à celui-ci de se saisir de toute la marine impériale. Les émeutes qui éclataient au Céara et au Maranhao en novembre 1824, la sédition de Bahia survenue au même moment n'étaient étouffées qu'à grand'peine, moins par l'emploi de la force que par l'octroi de concessions aux révoltés et aux mutins [1]. Pour

où, durant une ambassade de quelques années, il avait été fait comte de Machico et marquis d'Angra par dom João VI.

Né le 2 janvier 1779, il était entré de bonne heure dans la diplomatie. Successivement chargé d'affaires à Madrid en 1808, envoyé au Brésil en 1810, il devint membre du conseil privé en 1812. Il passa à la légation de la Haye en 1815 et occupa l'ambassade de Paris de 1815 à 1830. Retiré du service extérieur à cette date, il fut nommé en 1841 ambassadeur à Saint-Pétersbourg où il mourut en novembre 1845. Il avait fait été baron de Rothesay en 1828.

[1] A la fin du mois d'octobre 1824, le commandant militaire de Bahia, Philiberto Gomez, était assassiné et un mouvement révolutionnaire se produisit aussitôt dans la province, aboutissant à la création d'un gouvernement provisoire. Les autorités civiles étaient paralysées par la soudaineté de l'insurrection et par la timidité du gouverneur. L'envoi d'une centaine d'hommes fut insuffisant pour rétablir l'ordre et l'agitation s'accrut encore lorsqu'un officier sans talent et sans énergie, Gordilho, fut appelé à prendre

accroître encore les embarras du jeune empereur, la situation devenait critique dans les confins platéens : les populations de la Banda Oriental se soulevaient contre la domination étrangère, battant ou bloquant les garnisons brésiliennes, événements dont le contre-coup naturel était la rupture entre le gouvernement de Rio-de-Janeiro et celui de Buenos-Ayres. Troubles intérieurs et conflit extérieur n'étaient point des conditions propices à l'ouverture de négociations décisives : toute opposition aux propositions anglo-portugaises paraissait condamnée à l'avance.

Le cabinet de Saint-James, à ces nouvelles, ne pouvaient manquer de sentir croître sa confiance dans l'heureuse issue de son projet de médiation, projet dont la réalisation semblait être aisée. Pourtant, des obstacles systématiquement tenus pour négligeables à Londres pouvaient fort bien se dresser tout à coup et mettre en péril cette entreprise de pression alternée sur la mère patrie et sa colonie émancipée.

D'une part, la France, depuis qu'elle était engagée dans les affaires de la péninsule, n'acceptait point d'être aussi facilement écartée de pourparlers qui, portant sur des questions économiques — de façon accessoire, il est vrai — intéressaient toutes les puissances maritimes. Sans doute, le baron de Damas n'était point un ardent partisan de l'immixtion à outrance dans le règlement des révolutions de l'Amérique latine et préférait borner son champ d'action à l'Europe ; sans doute, le premier ministre Villèle et ses collègues s'attachaient avant tout à calmer l'agitation

la place de Gomez. Il fallut, pour ramener le calme, la reconnaissance par le pouvoir central des privilèges et franchises locales.

De même, à Pernambuco, où les sentiments particularistes restaient dominant en dépit de l'occupation impérialiste, l'attitude du général Lima irritait les passions et retardait toute pacification en multipliant les causes de froissement; il dut être remplacé par le général Barrozo, qui amena des renforts de troupes pour réprimer toute tentative de mutinerie parmi la garnison, peu à peu gagnée aux principes révolutionnaires.

Dom Pedro désignait en avril 1825, comme gouverneur de Bahia, l'ancien ministre de l'Intérieur dans le cabinet Carvalho e Mello, J. S. Maciel da Costa, démissionnaire depuis le 5 octobre 1824, mais connu par son esprit libéral et modéré. Bref l'unité brésilienne, maintenue à l'aide d'incessants compromis, restait purement factice.

produite par leur politique intérieure et à conserver dans les Chambres une majorité docile, permettant de braver le courroux de l'opposition grandissante.

Néanmoins, si par le rappel d'Hyde de Neuville, — rappel n'impliquant aucun blâme pour cet envoyé, — le cabinet des Tuileries donnait une preuve de sa modération en refusant de courir à un conflit flagrant avec l'Angleterre, il repoussait toute idée de souscrire à son propre abaissement dans le Nouveau Monde en laissant à cette puissance le champ libre à Rio-de-Janeiro. Ne pouvant imposer sa participation à la médiation qu'officiellement la cour de Lisbonne sollicitait à Londres, il entendait profiter de cette liberté d'action pour chercher à fixer les nouveaux rapports économiques à établir avec le Brésil.

D'autre part, dom Pedro et son entourage de centralistes, de monarchistes absolutistes apprenaient sans satisfaction que sir Charles Stuart allait joindre à son rôle de médiateur celui de plénipotentiaire portugais. Dès lors, le doute n'était plus permis : en Grande-Bretagne, la cause de l'indépendance brésilienne devenait importune et impopulaire, à la suite des vains efforts tentés pour arracher au jeune empereur d'humiliantes et onéreuses conditions en échange d'une reconnaissance que rendait inévitable l'état de choses présent; au contraire, les gouvernants métropolitains allaient recevoir la récompense de leur servilité depuis le coup d'État du 30 avril 1824 en trouvant des porte-parole puissants, mais non désintéressés, dans leur débat avec la colonie.

Ce qui rendait difficile pour le gouvernement brésilien toute manœuvre diplomatique, c'était l'isolement dans lequel il se trouvait. Il ne pouvait recourir aux bons offices des puissances étrangères pour tenir en échec le cabinet de Saint-James. N'étant encore reconnu formellement que par le grand-duché de Mecklembourg-Schwerin [1], tacitement — il est vrai — par les États-Unis [2], il était hors d'état de réclamer un appui auprès de

[1] Reconnaissance officiellement communiquée le 10 avril 1825 à Rio-de-Janeiro.

[2] En août 1824, le gouvernement brésilien avait appris que son chargé

chancelleries qui refusaient à l'envi de s'engager en des tractations officielles avec lui tant que dom João lui-même ne se serait point prononcé sur l'existence en droit d'un pouvoir régulier et indépendant à Rio-de-Janeiro.

Les membres du corps consulaire, accrédités en cette capitale auprès des autorités locales, s'abstenaient rigoureusement de toute action politique, à l'exception toutefois du consul britannique, Chamberlain, qui était sûr de n'être pas désavoué en agissant ainsi. Le comte de Gestas, représentant la France, ayant lors de son entrée en fonctions fait preuve d'un zèle peu discret, avait reçu de son ministre Chateaubriand une sévère mercuriale et l'injonction de ne point se départir d'une attitude expectante vis-à-vis des autorités impériales, qui n'avaient d'autre caractère que celui de pouvoir *de facto*[1].

Quant à rompre ouvertement avec la Grande-Bretagne, c'eût été une insigne folie pour les dirigeants fluminentes, alors que complications internes et extérieures rendaient plus nécessaire que jamais l'aide financière que les capitalistes de Londres leur accordaient de façon non point bénévole, mais fort onéreuse. De plus, l'agitation de nature révolutionnaire, qu'avaient provoquée les agents britanniques pendant quelques semaines, lorsque le consul général de France avait offert de faire participer les bâtiments français stationnés dans les eaux brésiliennes au blocus de Pernambuco, était de date trop récente pour être oubliée. Ce souvenir, joint aux détails plus ou moins bien connus des événements qui, en Portugal, avaient suivi le coup de force du 30 avril 1824, ne pouvait qu'inciter à la prudence en montrant la hardiesse dont les ministres de George IV n'hésitaient pas à faire preuve quand l'influence anglaise était menacée de ruine.

d'affaires à Washington, José Silvestra Rebello, avait été l'objet d'une réception officielle à la Maison Blanche. Les États-Unis ne devaient nommer un envoyé auprès de dom Pedro que l'année suivante : Condy Raguet ne présenta ses lettres de créance que le 29 octobre 1825.

[1] Chateaubriand résumait en ces termes ses instructions du 5 avril 1824 : « Le consul doit toujours paraître, mais l'agent politique doit s'effacer. » Archives des Affaires étrangères, *Brésil*, vol. III, f^os^ 46 à 48.

Aussi la petite cour de Rio-de-Janeiro attendait-elle avec appréhension l'arrivée de sir Charles Stuart, dont la présence à Lisbonne était signalée en mars 1825. Elle prévoyait qu'il faudrait payer fort cher l'abandon des droits de la mère patrie sur la colonie et, malgré le régime autoritaire qui régnait en vertu de la constitution de janvier 1824, elle redoutait qu'une explosion populaire contre la métropole, même dans les provinces les plus loyalistes envers l'empereur, ne fût le préliminaire d'une révolution libérale ou fédéraliste. En réalité, l'absence de Cortès réellement nationales (le Sénat et la Chambre, remplis de fonctionnaires ou de personnages aveuglément soumis aux ordres venus d'en haut, ne formaient qu'une simple figuration constitutionnelle) ne donnait aucun exutoire aux sentiments de l'opposition toujours grossissante [1], car, à défaut de tribune parlementaire, celle-ci ne pouvait disposer de la presse, surveillée par une censure non moins sévère que vigilante.

L'empereur, en la pénible situation où il se trouvait acculé, songea à provoquer parmi les grandes puissances un regain d'intérêt à l'égard du Brésil. Il rappela son intention d'établir un régime douanier purement brésilien, substitué à celui qui, institué par le gouvernement de dom João VI, avait été maintenu en usage.

Le cabinet des Tuileries, qui cherchait à disputer la prédominance tant politique qu'économique dans l'Amérique latine à l'Angleterre, saisit volontiers cette occasion d'ouvrir des négociations qui permettraient d'aborder discrètement la question de la reconnaissance et de sonder le terrain à cet égard. Soucieux de juger jusqu'à quel point les dirigeants fluminentes étaient inféodés à la Grande-Bretagne, il admit le principe de la conclusion d'un traité de commerce particulier pour le Brésil.

En conséquence, le comte de Gestas reçut en avril 1825 des

[1] L'opposition ne comprenait plus seulement toutes les nuances de fédéralistes ou de républicains, mais encore les éléments constitutionnels (monarchistes et centristes) qui ne pardonnaient point la brutale dissolution des Cortès en novembre 1823 et la mise en application d'un gouvernement personnel sans consultation nationale.

instructions du baron de Damas dans ce but. Il y était dit que le traité anglo-portugais de 1810 n'était pas exclusif de concessions faites à des États tiers, que par suite la France accepterait son renouvellement imminent[1] par le gouvernement de Rio-de-Janeiro à condition d'obtenir pour ses sujets un traitement de faveur identique à celui dont jouissait la nation britannique depuis le début du dix-neuvième siècle[2] : en particulier la fixation des taxes douanières au taux de 15 pour 100 *ad valorem*, — l'inscription sur la *Panta* (liste des marchandises soumises à cette taxe) de produits d'origine française et la détermination des valeurs servant de base à la perception de ce droit *ad valorem* par une commission mixte franco-brésilienne[3]. En échange, certaines denrées brésiliennes échapperaient à l'application du tarif normal en France : les cotons supporteraient des droits préférentiels[4]; les cafés et les sucres bénéficieraient d'une faculté d'entrepôt à Bordeaux ou au Havre. Enfin, au point de vue navigation, un système de réciprocité serait institué avec exemption dans les ports français de la surtaxe de pavillon pour les bâtiments brésiliens[5].

L'acceptation d'un tel projet, conçu en un esprit de modération et d'équitable transaction, eut été assurée si elle n'eût soulevé des problèmes d'ordre politique dont la solution paraissait peu facile. En effet, le ministère Villèle se dérobait à toute reconnaissance de l'indépendance du Brésil avant que la métropole ne se fût prononcée à ce sujet, mais, ce faisant, il ne tenait point compte de l'illogisme qu'il commettait en voulant entrer en rapports officiels et signer un acte diplomatique avec un État

[1] Le traité anglo-portugais de 1860 venait à expiration le 18 juin 1825.

[2] Ces instructions figurent aux Archives des Affaires étrangères, *Brésil*, vol. III, f^os^ 183 à 188.

[3] Ces trois clauses reproduisaient la stipulation de la convention anglo-portugaise de 1810.

[4] Le commerce des cotons brésiliens en France s'élevait, en 1825, à six millions de francs.

[5] Surtaxe destinée à permettre aux armateurs français de lutter contre la concurrence étrangère et de reconstituer la marine nationale, gravement compromise sous Napoléon I^er^. Elle était de 10 pour 100.

auquel il déniait le droit de jouir d'une complète souveraineté et de conclure de tels actes. S'il admettait donc implicitement l'existence d'un empire du Brésil jouissant de toutes les prérogatives de puissance libre et indépendante, il s'efforçait par une subtilité quelque peu excessive d'éviter de se compromettre vis-à-vis du Portugal en se livrant à une démarche hâtive et inconsidérée.

De plus, il voulait lier à la négociation d'un traité de commerce celle plus délicate relative au tracé des frontières brasilo-guyanaises. La délimitation des établissements français de Guyane (Cayenne) restait en suspens depuis la restitution de ces possessions par la cour lusitanienne au Congrès de Vienne[1]. Or, le fait de vouloir régler ce litige pendant depuis dix ans avec les gouvernants de Rio-de-Janeiro et non avec ceux de Lisbonne n'attestait-il pas à nouveau qu'à Paris on considérait le Portugal comme déchu de tout droit sur sa colonie émancipée.

Gestas, aussitôt qu'il eut reçu ses pleins pouvoirs, s'empressa d'aviser des intentions de son gouvernement dom Pedro qui accueillit avec satisfaction une telle communication et désigna comme plénipotentiaire son ministre des Affaires étrangères, L.-J. Carvalho e Mello. Il put toutefois se rendre compte immédiatement que ces pourparlers allaient s'immobiliser autour d'un point mort : la rédaction du préambule du futur protocole, si ce n'est même l'échange des pleins pouvoirs. Il constata que les Brésiliens posaient comme condition *sine qua non* de toute discussion la reconnaissance préalable de l'indépendance. N'osant passer outre à ses instructions intentionnellement muettes sur le

[1] Le projet de traité de délimitation était ainsi conçu :

« Article premier. — Le thalweg de l'Oyapock ou Vincent Pinzon, dont l'embouchure est située entre le 2e et le 3e degré de latitude nord, servira de limite entre les deux Guyanes.

« Art. II. — La limite sera tracée depuis la source de l'Oyapock jusqu'au 382e degré de longitude à l'est de l'île de Fer par une ligne parallèle à l'Équateur. » Archives des Affaires étrangères, *Brésil*, vol. III, f° 200.

Le texte d'un projet de convention commerciale et consulaire figure dans le même volume, aux folios 196 à 199.

Voir annexe II, les détails relatifs au conflit de frontière en Guyane.

point de l'insertion dans les actes et procès-verbaux de la formule « Empire du Brésil », il dut, dès les premières séances, solliciter l'ajournement de ces entretiens afin d'en référer au baron de Damas. Ainsi, par une conception trop étroite des principes de légitimité et des règles du droit des gens, le Cabinet des Tuileries, tout en mécontentant fort les dirigeants de Rio-de-Janeiro, laissait échapper l'occasion d'obtenir des avantages territoriaux et économiques avant l'arrivée de l'envoyé extraordinaire de la Grande-Bretagne.

Celui-ci débarquait le 17 juillet 1825 dans la capitale impériale. En dépit de la cordialité apparente avec laquelle il fut reçu, il laissa trop aisément percer qu'à ses yeux le Brésil, comme sa métropole, ne devait être qu'un simple satellite de l'Angleterre. Aussi ce premier contact fut-il empreint de quelque réserve et, loin de dissiper les inquiétudes de la nation et du souverain, il ne fit que les renforcer.

Sir Charles Stuart eut dès les premiers jours plusieurs entrevues avec dom Pedro : s'il s'était flatté de circonvenir aisément ce dernier, il fut trompé en ce calcul, car le jeune empereur se refusa à assumer tout le poids des négociations et se hâta d'en transmettre le fardeau à ses conseillers, soit qu'il jugeât nécessaire d'opposer au redoutable diplomate britannique les plus habiles hommes d'État de l'empire, soit plutôt qu'il préférât confier le soin de défendre les intérêts nationaux à des fonctionnaires brésiliens afin d'écarter tout soupçon de connivence avec le représentant du roi, son père, ou de complaisance à l'égard de cet envoyé de George IV, mandataire de dom João. En conséquence, furent désignés comme plénipotentiaires, outre L.-J. Carvalho e Mello, le ministre de la Marine, Francisco Villela Barboza et le conseiller d'État, baron de Santo Amaro. Aucun d'eux ne pouvait passer pour de fougueux anglophiles, mais aucun d'eux non plus n'était susceptible de lutter à armes égales avec leur antagoniste. Leur résistance aux conditions qu'imposait le Cabinet de Saint-James par l'intermédiaire de celui de Lisbonne fut violente mais courte, aussi toute leur tactique se réduisit, durant

le mois d'août, à éterniser le débat, à s'efforcer de gagner du temps et à obtenir quelque ajournement qui permit à des puissances étrangères, en particulier la France et l'Autriche, d'entrer en scène. Mais tout fut vain. Sir Charles Stuart ne se prêta point à ces manœuvres dilatoires; n'admettant aucun délai, il poussa avec une égale célérité la rédaction d'un accord brasilo-portugais et l'élaboration d'une convention de commerce anglo-brésilienne.

Gestas eut vivement désiré prendre part, même comme spectateur passif, aux séances; il dut se résigner à la modeste satisfaction d'être officieusement tenu au courant des tractations relatives au Portugal par Carvalho e Mello; mais, en revanche, il ne put pénétrer le secret des engagements pris envers le Royaume-Uni.

Dès le 20 août, les points essentiels étaient agréés de part et d'autre. Les Brésiliens capitulaient sur presque toutes les questions; ils étaient cependant parvenus à laisser en suspens les matières financières : partage de la dette publique portugaise, versement d'indemnités pour propriétés confisquées ou séquestrées, pour saisie de navires et cargaisons, etc.[1]. D'autre part, sur les injonctions formelles de dom Pedro qui ne se souciait nullement de consacrer la moindre renonciation à la couronne paternelle dans un acte diplomatique, les droits éventuels du souverain brésilien au trône de Portugal avaient été passés sous silence. L'échange des signatures eut lieu le 29 août; mais la publication du texte fut retardé jusqu'au 7 septembre, date de la fête nationale commémorant la proclamation de l'indépendance. A cette occasion, des cérémonies splendides furent l'expression factice de la satisfaction générale et servirent à entourer la légation britannique d'hommages plus apparents que sincères.

Le traité qui devait mettre fin aux dissensions brasilo-portugaises était rédigé en onze articles fort brefs. L'accord se réduisait aux clauses qui pouvaient être acceptées sans trop d'aigreur

[1] D'après les confidences faites par Carvalho e Mello à Gestas, le Portugal avait réclamé une indemnité de vingt millions de cruzades.

par les deux parties en cause, mais, malgré cette précaution, sa teneur restait non moins terne qu'ambiguë, ouvrant le champ à des conflits de protocole sous lesquels se cachaient, en réalité, des conflits politiques vitaux. Tout dépendait de l'interprétation qui serait donnée des termes de cette convention dans les deux chancelleries intéressées et du rôle qu'adopterait en cette occasion la puissance médiatrice[1].

Le Portugal admettait que le Brésil s'administrât lui-même en dehors de toute ingérence extérieure, il faisait par son silence significatif toute réserve sur le caractère souverain de ce nouvel État. Il ne se résignait évidemment qu'à regret à abdiquer des droits sur son domaine américain : ainsi, il préparait l'obtention pour ses nationaux d'un régime privilégié, d'un traitement de faveur au Brésil et surtout en refusant de se prononcer nettement sur la question d'indépendance et de souveraineté, en faisant réserver à son monarque le titre impérial, il semblait vouloir continuer à exercer les attributions d'une métropole vis-à-vis d'une colonie dotée d'une très large autonomie[2]. Quelle serait en fait la situation respective de la mère patrie et de sa possession émancipée? Quels seraient les rapports entre le père et le fils, tous deux jouissant du titre d'empereur et qui exercerait l'autorité suprême dans l'empire du Brésil? Autant de problèmes dont la seule solution pratique et logique paraissait être l'union à brève échéance des deux couronnes de Lisbonne et de Rio-de-Janeiro sur la même tête : celle de dom Pedro, succédant à son père dans ses États de l'Ancien et du Nouveau Monde. Cette solution d'autant plus probable que dans aucun des onze articles n'était prévue la grave question successorale des droits de dom Pedro ou de dom Miguel au trône portugais.

L'opinion publique fluminente apprécia dans ce sens le traité du 29 août et manifesta hautement sa désapprobation d'une telle conclusion du débat pendant depuis quatre ans. Impressionnée par l'attitude peu bienveillante de Canning pour la cause de l'in-

[1] Archives des Affaires étrangères, *Brésil*, vol. III, f^os^ 229 à 231 ou 293 à 295.
[2] Voir annexe II.

dépendance, irritée de l'accueil fait par Cochrane aux vaincus de Pernambuco l'année précédente, non seulement elle accusait, avec quelque raison, sir Charles Stuart d'avoir obtenu pour la métropole des conditions beaucoup plus avantageuses que celles auxquelles le Cabinet de Lisbonne lui-même aurait souscrit, mais encore elle frappait de ce chef tout le reste de l'accord d'une véritable nullité. C'était faire montre de passion trop excessive en négligeant trop aisément l'appréciable concession faite par dom João lorsqu'il accordait au Brésil le droit de vivre en État indépendant et séparé : c'était là tout au moins une base en vue de nouvelles négociations, un acheminement vers la réalisation prochaine des aspirations nationales : la reconnaissance de la pleine souveraineté. De plus, ce fameux article premier ne permettait-il pas d'inciter les cours étrangères à une reconnaissance formelle grâce à laquelle on pourrait forcer la main aux gouvernants portugais et couper court à tout projet de restauration coloniale. Mais bien que de tels raisonnements fussent faits peu à peu dans les milieux éclairés, ils n'étaient ni compris, ni acceptés par la grande masse de la population qui, rejetant en bloc toutes les stipulations intervenues, faisait montre d'une déplorable excitation.

Toutefois, il faut convenir que les sujets d'alarmes ne manquaient point et étaient susceptibles de provoquer la plus grande perturbation sur des esprits inquiets et impressionnables. Trop de points litigieux restaient dans l'ombre : d'abord l'absence de règlement du partage de la dette publique, du paiement des indemnités faisait prévoir de lourdes charges financières au moment où seraient enfin fixées et définies les obligations du Brésil à cet égard. Dans un pays où le montant des impôts rentrait fort mal dans les caisses de l'État et où les taxes fiscales toutes écrasantes qu'elles parussent étaient insuffisantes à alimenter le Trésor, une telle perspective suffisait à produire une certaine effervescence, même dans les districts les plus loyalistes. D'autre part, en raison de la non-renonciation expresse de dom Pedro à la succession paternelle, la crainte de voir rétablir par une union

brasilo-portugaise, le régime colonial se faisait jour de plus en plus. C'était là un argument dont les partis séparatiste, libéral et républicain se hâtèrent de faire usage pour porter un coup décisif à la popularité décroissante du prince et pour battre en brèche la dictature impériale presque unanimement haïe et décriée. Tous les éléments d'opposition soumis à un contrôle sévère trouvaient là un terrain d'action d'autant plus aisé que les gouvernants n'osaient sévir trop rudement contre une explosion d'indignation qu'ils partageaient eux-mêmes.

En effet, dom Pedro et ses conseillers n'étaient guère satisfaits d'une convention qui avait été moins discutée qu'imposée : c'est pourquoi ils avaient eu pour seule ressource d'éluder au moyen d'obscurités intentionnelles les obligations les plus onéreuses. Néanmoins, ils ne désespéraient nullement de parvenir soit à une revision du traité, soit plus simplement à une interprétation plus favorable de ce texte lorsque la plupart des grandes puissances auraient reconnu le nouvel empire indépendant en se basant sur cet accord et lorsque la médiation britannique pourrait être écartée par le seul jeu des relations avec les cours européennes, en particulier avec celle des Tuileries. Aussi ne manifestèrent-ils point une très vive répugnance à ratifier dès le 30 août le traité sur les instances de sir Charles Stuart, désireux de rendre aussitôt que possible définitif ce protocole de réconciliation. Mais, l'envoyé anglais par sa hauteur, par ses manières tranchantes et autoritaires, par son intransigeance à défendre les intérêts de sa patrie, avait réussi à s'aliéner en peu de temps à Rio-de-Janeiro gouvernants et gouvernés, partis officiels et partis d'opposition, même le corps consulaire. Vis-à-vis du représentant de la France, son attitude, de froide qu'elle était au début, était peu à peu devenue agressive en dépit des succès diplomatiques remportés. Bien que, lors des négociations pour le compte du Portugal, il eût acquis une impopularité absolue, il parvint encore à accroître celle-ci au cours des entrevues relatives à la rédaction du traité commercial et consulaire anglo-brésilien.

A cet égard, le jeune empereur avait refusé de souscrire à toutes les prétentions de sir Charles Stuart qui avait reçu des instructions très précises et très minutieuses en vue d'aggraver les stipulations antérieures consenties par le gouvernement portugais et de resserrer encore les liens économiques grâce auxquels tout le trafic brésilien était livré aux négociants et aux armateurs du Royaume-Uni. Mais, par malheur, il se trouvait en présence d'une situation acquise, situation fort désavantageuse qu'il ne pouvait supprimer délibérément pour recouvrer sa liberté d'action sans susciter les véhémentes protestations du tout-puissant cabinet de Saint-James.

En effet, au lieu de dénoncer à l'époque de la rupture avec la mère patrie (1821) tous les accords conclus par celle-ci, le prince, soucieux de conserver les apparences de la légalité et désireux d'éviter toute complication extérieure, avait admis que tous les traités en vigueur (en particulier celui de 1810 avec la Grande-Bretagne) auraient toujours force exécutoire au Brésil après l'émancipation. A dire vrai, nul alors n'avait envisagé les conséquences ultérieures de ce maintien du *statu quo*, car les questions de politique intérieure, les préoccupations nées des rapports avec la métropole absorbaient tous les esprits et les ministres qui s'étaient succédé à la direction des Affaires étrangères, depuis le comte dos Arcos jusqu'à J.-B. d'Andrada, n'avaient point songé à régler ce point délicat, préférant laisser les choses en l'état jusqu'à l'heure où un règlement définitif s'imposerait. D'ailleurs, la dénonciation d'une convention eût entraîné par contre-coup logique celle de toutes les autres et c'eût été non seulement une tâche écrasante pour les conseillers impériaux que de contracter de nouveaux engagements avec la plupart des puissances européennes, mais encore une mesure inamicale envers les cours de l'ancien continent qui, tirant parti de cette démarche imprudente, auraient peut-être par représailles soutenu le Portugal dans ses revendications contre sa colonie émancipée. A cette politique — fort naturelle en l'occurrence — du maintien des traités passés avec la mère patrie, s'ajoutait un

fait plus grave : la convention anglo-brésilienne du 19 février 1810, expirant le 18 juin 1825, était restée en vigueur par tacite reconduction, d'où, par suite, son maintien indéfini au cas où échoueraient les négociations en cours à ce moment. Ainsi dom Pedro se trouvait dans l'alternative ou de laisser subsister le régime de 1810 ou d'en accepter un autre aux termes plus onéreux, comme le faisaient assurément prévoir les demandes préliminaires venues de Londres.

Sir Charles Stuart ne pouvait manquer de se prévaloir de cette position d'infériorité des Brésiliens pour leur arracher une adhésion au programme qu'il présentait. Non seulement il devait faire bénéficier les marchandises anglaises d'un tarif de faveur, mais surtout il devait apporter une grave innovation aux clauses antérieures. Il avait mission d'amener le gouvernement de Rio-de-Janeiro à participer à la répression de la traite en admettant les principes admis au Congrès de Vienne[1] : la non-introduction à l'avenir d'esclaves nègres sur le territoire des États adhérents à la proposition britannique. Or, il eut à lutter contre l'opposition très énergique de Carvalho e Mello, appuyé, du reste, par ses collègues, lesquels ne pouvaient se résigner à signer d'un cœur léger l'arrêt de mort des plantations; celles-ci, principal objet de richesse pour le Brésil, seraient réduites à végéter misérablement, le jour où l'importation de la main-d'œuvre africaine serait prohibée, car le rendement des grandes propriétés caféières ou cotonnières n'était rémunérateur que par l'absence de salaire payé aux travailleurs esclaves. La ruine des plantations entraînerait fatalement la réduction des exportations dans une très large proportion, fait qui rendrait extrêmement défavorable la balance du commerce extérieur et qui, par contre-coup logique, aggraverait encore la situation financière de l'État naissant en nécessitant soit des sorties de numéraire, soit d'onéreux em-

[1] Sans doute le Portugal, comme signataire de l'acte de Vienne du 8 juin 1815, avait adhéré à l'abolition de la traite, mais la Grande-Bretagne, outre qu'elle savait combien platonique en fait était cette adhésion dans les possessions portugaises, préférait lier le Brésil, État nouveau non participant au congrès de Vienne, par un engagement formel et particulier.

prunts sur les places étrangères. Admettre de telles perturbations économiques pour permettre aux colonies anglaises — surtout celle des Antilles : Jamaïque, Sainte-Lucie, Barbade, etc. — de lutter à armes égales contre leurs concurrents producteurs de denrées exotiques était un sacrifice auquel les hommes d'État brésiliens ne se résignèrent que sous la menace d'une rupture des pourparlers [1].

Tout d'abord, le traité, valable pour une période de dix années, devait être tenu secret jusqu'à sa ratification. Ensuite il comportait les clauses suivantes qui n'adoucissaient guère la rigueur du régime institué en 1810 : réciprocité de traitement pour l'établissement des nationaux dans les deux pays respectifs, — réciprocité également en ce qui concernait les règles de commerce et de navigation appliquées aux étrangers, — perception d'une taxe douanière de 15 pour 100 *ad valorem* et fixation des prix de chaque marchandise anglaise par une commission mixte, mais il était formellement reconnu au Brésil le droit d'établir un tarif préférentiel réservé au Portugal seul, — abolition de la traite dans un délai de quatre années (alors que la Grande-Bretagne voulait réduire ce laps de temps à six mois), — suppression du système de juridiction consulaire dont jouissaient les sujets britanniques (système rappelant celui des capitulations dans le Le-

[1] L'Angleterre avait pris la tête du mouvement abolitionniste sous la pression de l'opinion publique, impressionnée par la propagande active d'une association philanthropique. Par un *act* du Parlement en date du 25 mars 1807, elle avait décidé de mettre un terme à l'approvisionnement de ses colonies en main-d'œuvre servile. Par suite de ces mesures, elle avait ouvert une campagne diplomatique en vue d'inciter les principales puissances disposant de possessions d'exploitation à partager ses vues à cet égard. Elle avait réussi à faire insérer dans l'acte final du congrès de Vienne une déclaration relative à l'abolition de la traite, et elle renforçait par un *act* du 31 mars 1824 les pénalités contre les négriers.

Mais les cours intéressées ne donnèrent guère qu'une adhésion de principe : en particulier la France, qui sous la Révolution avait aboli l'esclavage durant quelques années (1794-1801), faisait preuve de peu de zèle dans cette entreprise, malgré des conventions passées avec la Grande-Bretagne et une ordonnance de 1817 prise en conformité avec les engagements diplomatiques contractés avec Londres. Aux États-Unis, les tendances abolitionnistes, quoique datant de 1770, n'aboutissaient qu'au vote d'une loi contre les négriers en 1820.

vant) moyennant des garanties constitutionnelles de bonne justice.

Un tel succès n'avait pas été remporté par sir Charles Stuart sans une incessante activité et une vigilance sans égale pour s'opposer à toute tentative d'immixtion étrangère. Malgré la nécessité de composer en présence de la toute-puissante Angleterre, un mouvement unanime de colère se dessinait contre cette nation dans les cercles de la cour et des manifestations particulièrement significatives se produisirent lorsque furent connus les résultats du débat sur la traite, débat que suivait à la fois avec inquiétude et attention toute cette aristocratie de grands propriétaires fonciers : avant même la clôture des négociations, le ministre des Affaires étrangères, L.-J. Carvalho e Mello, démissionnait bruyamment en signe de protestation contre les exigences britanniques relatives à la traite. Symptôme caractéristique de l'état d'esprit général parmi les conseillers impériaux : nul parmi les membres du Conseil d'État ne se soucia, en acceptant le portefeuille vacant, de supporter vis-à-vis de l'opinion publique la lourde responsabilité d'accepter, même tacitement, la suppression du trafic des esclaves.

Dom Pedro, qui partageait, d'ailleurs, les sentiments de son entourage[1], ne pouvait blâmer formellement Carvalho e Mello de cette défection, mais il ne pouvait compter sur aucun dévouement spontané assez fort pour accepter le lourd héritage diplomatique que constituaient traité brasilo-portugais et convention brasilo-anglaise. Les hommes d'État les plus éminents comme

[1] Dom Pedro était parmi ceux qui se trouvaient le plus rudement désillusionnés par l'intransigeance et l'âpreté britannique. Jusqu'au dernier moment, il s'était cramponné à l'espoir que les exigences de sir Charles Stuart à propos du règlement avec le Portugal suffiraient à acheter la reconnaissance de l'indépendance par l'Angleterre, qui se contenterait ensuite de renouveler purement et simplement les clauses du traité de 1810. Il fut profondément déçu et humilié en s'apercevant qu'il fallait consentir à de nouveaux sacrifices qui, au point de vue douanier, privaient l'État de revenus et, en ce qui concernait la traite, menaçaient de provoquer un soulèvement. Il avait été entretenu dans ses illusions par le général Brandt, un des négociateurs de l'emprunt de 1824, un anglophile convaincu.

les plus obscurs se récusaient à l'envi. Aussi le ministre de la Marine dut-il gérer à titre intérimaire le département des Affaires étrangères jusqu'à ce que le vicomte de Paranongôa eût accepté — provisoirement du reste — ce portefeuille au début de novembre 1825.

Les masses populaires ignoraient certes les stipulations exactes de l'accord intervenu avec la Grande-Bretagne, mais elles n'étaient pas sans connaître les bruits alarmants, les rumeurs sinistres relatives à la traite et nées d'indiscrétions commises par des familiers du palais. Déjà mécontentes des termes du règlement avec la métropole, elles s'inquiétaient instinctivement des graves perturbations que devait provoquer une réduction du nombre des esclaves; sous l'influence des partis d'opposition exploitant cette situation troublée, elles s'agitaient impressionnées autant par la propagande intérieure que par les nouvelles troublantes venues de l'extérieur, en dépit de la sévère censure impériale.

Ce malaise était général : irraisonné parmi le peuple, il n'était que trop clairement analysé par les dirigeants, acculés à un réel abîme où menaçait de s'engloutir soit le régime dictatorial, soit l'État lui-même. Il devenait impossible à dissimuler la gravité croissante de la situation diplomatique : le Portugal bénéficiait de la haute protection de l'Angleterre, celle-ci entendait étendre sa lourde suzeraineté économique sur toute l'Amérique du Sud et subordonnait sa politique à des vues purement mercantiles; quant à la France, elle attendait pour agir au Brésil que la cour de Lisbonne eût reconnu l'indépendance de sa colonie émancipée. Dans le Nouveau Monde, les insurgés de la Banda Oriental Cisplatina tenaient tête victorieusement aux forces régulières; la Confédération platéenne, abandonnant son attitude indécise, prenait ouvertement parti pour eux et déclarait la guerre au cabinet de Rio-de-Janeiro.

C'est pourquoi il fallait se rallier à un programme modeste, accepter les traités du 29 août et du 18 octobre, si impopulaires, si onéreux qu'ils fussent. Il paraissait préférable — plutôt que

d'irriter la métropole et d'ajourner cette ambiguë reconnaissance qui devait rassurer les consciences timorées dans les chancelleries européennes, plutôt que de se priver des importations, des ressources financières de la Grande-Bretagne, plutôt que de déterminer Cochrane à déserter le service impérial en emmenant flotte de guerre, prises et cargaisons — de fournir un prétexte aux mouvements particularistes dans les provinces du Nord ou de donner un aliment aux clameurs de l'opposition. Un tel danger paraissait accessoire, si grande était la confiance de dom Pedro dans la valeur et la discipline de ses troupes, accoutumées à n'entreprendre que des opérations de police.

Comme on ne pouvait ignorer également que Canning n'éprouvait qu'une minime sympathie pour la cause brésilienne alors qu'il venait de conclure une avantageuse convention de commerce et de navigation avec Buenos-Ayres[1], les espoirs, caressés par les anglophiles convaincus, d'une intervention amicale du cabinet britannique ne reposaient que sur une base bien fragile : une promesse bientôt oubliée. A cette occasion, sir Charles Stuart ne manqua point de donner une preuve nouvelle de son indépendance de caractère en quittant brusquement la capitale impériale le 13 novembre 1825 pour se rendre à Permambuco d'où il revint au moment où la cour se dirigeait à son tour vers le nord (fin janvier 1826). Ainsi loin de remplir sa mission conciliatrice, il avait délibérément rompu tout contact avec le gouvernement brésilien pour s'isoler trois mois durant. Entre temps, des provocations officielles avaient été échangées entre Rio-de-Janeiro et Buenos-Ayres et des escarmouches navales s'étaient produites entre les deux flottes belligérantes.

Le désarroi le plus grand régnait autour de dom Pedro. Un remaniement ministériel presque intégral, qui plaça le baron (puis vicomte) de Santo Amaro aux Affaires étrangères, ne fut qu'une médiocre ressource pour stimuler les ardeurs au milieu du chaos des partis déchaînés contre le despotisme central, au

[1] Traité du 2 février 1825

milieu de l'impopularité d'un pouvoir faible, mais tyrannique. Le peuple avait perdu confiance dans son souverain et voyait partout la trahison se glisser : dans le Parlement inerte et servile, dans le nouveau cabinet accusé d'être vendu à l'influence de l'Angleterre.

Un nouvel événement vint accroître l'énervement populaire : la ratification par la métropole du traité du 29 août. Bien que ce texte eût été fort mal accueilli en Portugal par l'opinion publique, il avait dû être accepté par don João VI qui avait signé une *Carta Regia*[1] promulguant les clauses de cet accord le 15 novembre 1825 et notification avait été faite par le comte de Porto Santo de cette ratification. Ainsi le statut du Brésil établi par cette convention devenait définitif au vif mécontentement des Portugais et surtout des Brésiliens[2].

Sans doute le Cabinet des Tuileries, aussitôt après avoir connu l'issue des pourparlers entamés entre mère patrie et colonie par l'intermédiaire de sir Charles Stuart, s'était hâté d'autoriser le comte de Gestas à rouvrir les négociations, suspendues auparavant par la délicate question de la reconnaissance implicite de l'Empire. Celle-ci étant considérée comme tranchée — au moins en principe — par le traité du 29 août, l'entente ne tarda pas à se faire sur tous les points relatifs aux rapports commerciaux et maritimes franco-brésiliens. Les conférences reprises le 19 novembre 1825 se terminèrent le 8 janvier 1826 par la rédaction d'une convention consulaire et douanière reproduisant presque intégralement celle signée avec l'Angleterre[3]; mais de traité de délimitation nulle mention.

Le plénipotentiaire français obtenait le traitement de la nation la plus favorisée sous réserve du droit pour le Portugal de béné-

[1] Le roi de Portugal, en consignant dans une charte les stipulations conclues à Rio-de-Janeiro, semblait octroyer au Brésil l'autonomie et l'émancipation, ce qui sauvegardait à la fois sa dignité et l'amour-propre national vis-à-vis des populations métropolitaines.

[2] Le Brésil ayant ratifié ce traité dès le 30 août.

[3] Cette convention fut promulguée après ratification au *Moniteur universel* le 6 octobre 1826.

ficier d'un régime d'exception inapplicable aux autres États. En outre, la taxe douanière brésilienne était abaissée au taux de 15 pour 100 *ad valorem* pour les produits inscrits sur une longue liste, produits dont la valeur était déterminée *ne varietur* par une commission mixte. Enfin la règle de la réciprocité pure et simple était instituée pour tout ce qui concernait la navigation, le commerce et l'établissement des nationaux. En revanche, cafés et cotons brésiliens devaient jouir à l'importation sur le marché français d'une situation privilégiée.

Toutefois le gouvernement de Rio-de-Janeiro devait payer assez durement l'imprudence qu'il commettait en octroyant à la France de tels avantages. La Grande-Bretagne ne pouvait guère tolérer de voir sa principale rivale économique traitée sur un pied d'égalité avec elle-même dans l'Amérique du Sud et surtout dans une dépendance de son véritable vassal : le Portugal. N'avait-elle pas insisté pour que la clause de la nation la plus favorisée ne fût point inscrite dans un accord avec la France, n'avait-elle pas demandé que les marchandises françaises fussent frappées d'un droit minimum de 24 pour 100 *ad valorem*, alors que les siennes propres ne payaient que jusqu'à concurrence de 15 pour 100 de leur valeur.

Dès lors, elle prit occasion des stipulations intervenues entre le vicomte de Santo Amaro et le comte de Gestas — stipulations non publiées officiellement, d'ailleurs — pour donner satisfaction aux clameurs d'une partie de l'opinion publique anglaise. Le haut négoce de la *City*, les armateurs des ports préféraient ne point voir altérer le régime pratiqué depuis 1810. Canning et ses collègues eussent volontiers accepté le texte rédigé par sir Charles Stuart, surtout par désir de plaire aux colonies antillaises avides de ruiner les plantations du continent en étendant le champ d'application de l'abolition de la traite. Néanmoins ils jugèrent nécessaire d'écarter cette considération, ils estimèrent préférable de se plier aux réclamations des milieux commerçants de la métropole. En conséquence, ils ajournèrent toute ratification de la convention du 18 octobre 1825 et, ce faisant, ils

manifestaient nettement leur mécontentement à l'égard de la cour de Rio-de-Janeiro, tentant de l'impressionner et d'exercer sur elle par la terreur une pression d'autant plus efficace que cet infortuné gouvernement se débattait au milieu de difficultés de tout ordre.

Ainsi au moment où le Brésil était reconnu comme État indépendant par l'Angleterre, la France, l'Autriche [1] et, en des termes ambigus, par le Portugal lui-même, cet empire tout récent semblait condamné à être prochainement rayé du nombre des puissances souveraines et à avoir le sort de l'empire du Mexique avec Iturbide ou de l'empire d'Haïti avec Henri Ier. Complications extérieures et dissensions intestines concouraient à hâter une dissolution dont le germe initial résidait dans l'origine violente et révolutionnaire de ce gouvernement.

En effet, le traité du 29 août 1825, loin de mettre fin à l'hostilité entre métropole et colonie, n'avait fait qu'envenimer les rapports entre les deux populations européenne et américaine également irritées de ce règlement bâtard, non satisfaites des concessions réciproques et s'accusant mutuellement de duplicité. La Grande-Bretagne, en dépit du prestige et de l'autorité dont elle jouissait dans les deux capitales, était impuissante à amener une réconciliation sincère qu'elle ne souhaitait, sans doute au fond du cœur, guère voir réaliser. Son intervention pacificatrice ne se faisait que mollement sentir, surtout à propos du soulèvement de la Banda Oriental Cisplatina qui entraînait une guerre terrible entre Brésil et Buenos-Ayres, guerre d'autant plus farouche et énernelle que les belligérants étaient non moins avides de dominer l'estuaire de la Plata qu'incapables de se porter des coups décisifs.

Malgré ces complications, les dirigeants de Rio-de-Janeiro n'hésitaient pas à courir le risque de s'aliéner l'opinion hispano-américaine du Mexique au Chili, de laisser s'étendre le conflit avec les Platéens en adoptant une attitude provocante envers les républiques voisines. Ne tenaient-ils point des propos agressifs

[1] Note du prince de Metternich en date du 30 décembre 1825.

à l'égard de Bolivar, l'homme d'État le plus populaire de l'Amérique espagnole, l'accusant de se faire le champion de la cause platéenne ? Ne fermaient-ils pas les yeux sur les incidents de frontière qui se déroulaient dans le Haut-Pérou et aboutissaient à une violation de territoire dans le district de Chiquitos, d'où protestations du gouvernement liménien ?

Si le Brésil était isolé, privé d'alliance, ne trouvant dans l'Angleterre qu'une suzeraine altière, ne recueillant auprès de la France que sympathie platonique avec le ministère Villèle, peu enclin à une action extérieure, s'il était même menacé d'invasion sur sa frontière sud, sa situation intérieure était plus critique encore. Au point de vue administratif, des fonctionnaires, en général nouveaux, peu propres à remplacer le personnel portugais émigré ou exilé, — une armée peu solide, mal commandée (hormis par des officiers étrangers), entraînée à ne faire que de misérables opérations de police, — une marine soustraite pratiquement au contrôle gouvernemental et soumise à la seule autorité d'un amiral britannique, — surtout des finances délabrées, se soutenant, non par la perception d'impôts réguliers, mais par d'onéreux emprunts en pays étrangers, grevant la nation de lourds intérêts.

Au point de vue politique, un émiettement persistant des provinces s'obstinant à vivre dans un cadre purement local : la force de décentralisation et de séparatisme résistait victorieusement à toutes les campagnes et les mesures de répression comme le prouvait la vague autonomie subsistant au Bahia et à Pernambuco. L'influence de la capitale impériale ne s'étendait pas au delà d'un cercle fort restreint : dans les contrées limitrophes se faisait sentir la jalousie contre la suprématie de Rio-de-Janeiro et à cette jalousie se joignaient, sinon des sentiments sécessionnistes, du moins des passions de liberté et de haine contre le despotisme croissant de la cour.

Pour dom Pedro, il devenait indispensable de faire subir à sa politique une évolution radicale sous peine de voir disparaître son trône ; il lui fallait à tout prix trouver un appui pour étayer

ou rénover sa popularité effacée, pour écarter toute menace de révolution. Dans ce but, deux solutions également pénibles se présentaient : sacrifier ou son régime, qui n'avait de constitutionnel que le nom, ou l'indépendance nationale difficilement maintenue jusqu'alors vis-à-vis des puissances étrangères.

Si le jeune souverain renonçait à trouver dans son peuple le secours dont il avait besoin, en désarmant à la fois libéraux et particularistes par le retour au système constitutionnel de 1823 et par un centralisme moins excessif, il devait alors se jeter dans les bras du seul gouvernement susceptible de l'aider efficacement : celui de la Grande-Bretagne. Aucune des cours continentales ne se souciait d'ériger un véritable protectorat américain à son profit : même la France bornait son ambition à l'obtention de petits avantages économiques tout en limitant ou en prétendant limiter l'intervention anglaise. Quant aux États-Unis, ils ne se préoccupaient que de leurs intérêts commerciaux sans attacher encore trop d'importance aux déclarations contenues dans le récent message de Monroe du 2 décembre 1823.

Se lier étroitement au cabinet de Saint-James et faire du Brésil un Portugal américain ou abdiquer le pouvoir absolu entre les mains de Cortès nationales imbues de fédéralisme : telle était l'alternative qui se posait devant les gouvernants de Rio-de-Janeiro s'ils voulaient continuer à régir le pays en évitant d'imminentes convulsions internes et s'ils désiraient écarter des désastres extérieurs.

L'avenir s'annonçait donc sombre pour l'empereur du Brésil en ce début d'année 1826. Par bonheur, un incident imprévu allait provoquer un mouvement d'intérêt pour ces questions lointaines parmi les chancelleries d'Europe et détourner vers d'autres voies l'excitation des esprits brésiliens. C'était la mort de dom João VI survenue le 10 mars 1826, mort qui posait devant deux peuples et devant le monde entier le grave et insoluble problème de la succession à la couronne de Portugal.

F.-P. Renaut.

ANNEXES

I. — Manifeste de Sa Majesté Impériale aux Brésiliens.

La Providence, qui veille à la stabilité et à la conservation des nations, a permis dans sa profonde sagesse que l'empire du Brésil continuât, après la confirmation de son indépendance et l'union de toutes ses provinces même les plus éloignées, à voir sa prospérité consolidée chaque jour. L'Assemblée constituante et législative a travaillé avec assiduité, discernement et activité à rédiger une constitution de nature à introduire dans cette vaste contrée un système de gouvernement représentatif qui pût y jeter de profondes racines.

Cette base permanente une fois posée, l'édifice social s'élevait sur elle avec rapidité, et telle était l'opinion que les étrangers avaient conçue de la nation brésilienne que les principales puissances de l'Europe eussent bientôt reconnu l'indépendance de l'empire et se fussent même montrées jalouses d'ouvrir avec nous des relations politiques et commerciales. Cette perspective brillante, que rien ne semblait pouvoir obscurcir, s'est cependant trouvée effacée tout d'un coup par la tempête subite qui a éclaté sur notre horizon. Le génie du mal a inspiré le projet criminel à des esprits remuants et hostiles et a lancé dans le public les torches de la discorde.

Il y a quelque temps, on commença à voir et à reconnaître que l'Assemblée n'était pas animée de cette uniformité de bons principes qui caractérisent les gouvernements constitutionnels. Dès lors commença à chanceler cette bonne harmonie entre les divers pouvoirs séparés, harmonie qui constitue leur force morale et physique. Des attaques diverses et réitérées contre le Pouvoir exécutif et des concessions faites par ce dernier pour le bien de la paix firent perdre au gouvernement toute sa vigueur et le minèrent sourdement. L'esprit de désunion alla en augmentant et la méfiance se manifesta de tous côtés.

Il se forma secrètement des partis : une faction désorganisatrice parut soudainement et acquit une force qui commença à jeter l'alarme

dans l'esprit des véritables Brésiliens, animés uniquement par leur zèle pour le bien public et par le plus pur patriotisme. Ils tremblèrent d'horreur à la perspective des dangers qu'ils prévoyaient pour l'avenir. Néanmoins, ces mêmes individus, qui avaient médité des plans de subversion et qui continuaient à se livrer à des manœuvres sinistres, séduisirent quelques personnes honnêtes, mais simples, soit en les berçant de l'idée flatteuse de mieux affermir la liberté, — idole sacrée, toujours adorée, mais dont la vraie nature a été si souvent mal comprise, — soit en les persuadant que le gouvernement était devenu tyrannique, soit peut-être en leur promettant des avantages que leur imagination extravagante les portait à s'exagérer. A la fin, ils poussèrent la malignité jusqu'à faire courir le bruit que le projet perfide insidieux d'une union avec le gouvernement portugais avait été adopté.

Leurs plans une fois conçus et les moyens de les mettre à exécution étant prêts, tandis que les difficultés qui s'opposaient au succès de leurs vues se trouvaient aplanies, ils résolurent de travailler à effectuer le plan conçu et médité par eux depuis longtemps. Un des moyens qu'on avait adoptés, comme étant des plus certains, consistait à semer la discorde entre les citoyens nés au Brésil et ceux natifs du Portugal; pour y parvenir, on se servit de journaux écrits dans un système adroit d'artifice et de virulence, lesquels tendaient à détruire la force morale du gouvernement et menaçaient Ma Personne Impériale de l'exemple d'Iturbide et de Charles Ier; on avait aussi recours à des émissaires qui appuyaient et propageaient les mêmes principes séditieux.

La fermentation qui devait produire un volcan révolutionnaire étant ainsi préparée, la faction qui était devenue prépondérante dans l'Assemblée profita pour amener l'explosion d'une pétition présentée par le citoyen Pamplona — indiqué comme étant Brésilien de naissance, quoiqu'il fût natif des îles portugaises — lequel se plaignait de quelques coups qu'il avait reçus de deux officiers brésiliens, natifs du Portugal. Le comité auquel cette pétition avait été envoyée était d'avis qu'il fallait laisser les lois suivre leur cours ordinaire et que le pétitionnaire devait recourir à l'autorité compétente.

Avant que le jour eût paru, avec la préméditation la plus criminelle, les chefs de cette horrible faction, soutenus par leurs partisans, invitèrent nombre de personnes à venir, armées de poignards et de pistolets, pour les appuyer en répandant la terreur parmi ces illustres, honorables et dignes députés, membres de l'Assemblée qui, fidèles à leur serment, ne s'efforçaient que de justifier la confiance que l'illustre

nation brésilienne avait, avec raison, placée en eux et qui, par conséquent, souhaitaient maintenir la tranquillité nécessaire pour leurs délibérations.

En ce malheureux jour se passèrent des scènes tragiques et effroyables : des cris s'élevèrent et persévérèrent d'une manière aussi extraordinaire que scandaleuse. L'illustre président de l'Assemblée, en levant la séance, manifesta une vigilance prudente, arrêta des maux qui eussent éclaté avec le bruit effroyable d'un immense volcan alimenté par la furie des partis, par la haine nationale, par la soif de la vengeance et par la haine la plus exaltée.

Telles étaient les craintes qui devaient inspirer le plus grand nombre de personnes qui, tant au dedans qu'au dehors de l'Assemblée, étaient disposées à appuyer les projets de cette terrible faction et que devait fortifier la grande quantité d'armes, vendues avec profusion dans la ville les jours précédents, de même les acclamations scandaleuses avec lesquelles les chefs du parti des malveillants étaient accueillis et portés aux nues par leurs satellites lorsqu'ils sortaient de l'Assemblée et cela même en Ma Présence Impériale.

Cette scène de dangers se renouvela de nouveau. Des discours violents et virulents, prononcés par ceux qui appartenaient à la faction, continuèrent d'attiser le feu de la discorde et nombre de leurs adhérents, tant dans les galeries de l'Assemblée qu'au dehors, protégeaient les horribles résultats qui étaient les conséquences nécessaires des plans qu'on avait en vue. A cette fin, ils demandèrent et obtinrent l'établissement d'une séance permanente, sous le prétexte spécieux qu'il n'était pas à propos que l'Assemblée se séparât jusqu'à ce que la tranquillité publique fût rétablie.

Pour assurer cette dernière, il fut ordonné que toutes les troupes se missent en marche et s'assemblassent dans la plaine de San Christovao avec l'intention équitable de laisser à l'Assemblée la plus parfaite liberté. J'informai ensuite l'Assemblée de cette détermination afin qu'elle pût prendre en considération les motifs qui la justifiaient ainsi que la nécessité de prendre quelques mesures positives pour le rétablissement de la tranquillité.

Ses membres n'adoptèrent point cependant de mesures de cette nature. Ils continuèrent, au contraire, leur discussion avec la même chaleur et la même obstination. A l'aide de prétextes spécieux, on complotait la ruine du pays, tandis que les attaques les plus fortes et les plus décidées étaient dirigées contre Mon Auguste Personne, laquelle était traitée avec toutes les marques de mépris que la calomnie et la méchanceté pouvaient suggérer.

L'exaspération révolutionnaire n'était pas le seul sentiment qui se fît remarquer dans ces attaques. Elles allaient plus loin et tendaient à réduire excessivement les attributions qui, par la nature même des gouvernements représentatifs, appartiennent au chef du pouvoir exécutif et qui m'avaient été conférées par la nation comme Empereur constitutionnel et Défenseur perpétuel du Brésil. Les factieux poussèrent même les choses jusqu'à requérir que toutes les troupes ou une grande partie d'entre elles fussent éloignées de la ville, laissant ainsi le gouvernement dépourvu de tout moyen de vigueur et d'appui.

Le retard que l'on met à prendre des décisions, délai toujours dangereux dans les cas urgents, et qui doit, à la fin, devenir fatal dans le triste état où se trouvent les affaires, l'horrible perspective de quelque catastrophe imminente, le désespoir de certains citoyens, l'orgueil et le fanatisme politique d'autres, les alarmes et les craintes de tous les citoyens paisibles, l'état dangereux du pays et l'appréhension de voir la ruine et la subversion de l'État, tout, en un mot, demande des mesures promptes et efficaces et des remèdes qui, quoique violents en apparence, peuvent seuls amener des résultats prompts et heureux.

Et quelle est la mesure qui présente le plus d'espoir de succès dans une crise si difficile et si périlleuse? Quelle digue pourra résister au torrent révolutionnaire, soutenir la furie de ses vagues et les paralyser complètement? Il ne se présente nul moyen plus naturel ou plus puissant que la dissolution de l'Assemblée. Cette dissolution et le renvoi des ministres servent dans les monarchies constitutionnelles de préservatifs contre les désordres publics. Cette dernière mesure avait été mise en pratique et il ne restait donc d'autre ressource que de recourir à la première, au grand regret de Mon Cœur Impérial.

Animé en conséquence par ces motifs puissants et par la nécessité urgente de sauver la patrie, ce qui est la loi suprême et ce qui justifie les mesures extrêmes en cas de grands dangers, J'ai ordonné la dissolution de l'Assemblée actuelle par le décret du 12 courant et J'ai en même temps prescrit la convocation d'une autre, selon le droit public constitutionnel auquel Je désire me conformer.

Dans ce décret, ainsi que dans celui du 13 réitérant et développant les preuves irréfragables de la nécessité où Je me trouvai d'adopter une mesure aussi énergique, ainsi que mon vif désir de rétablir le système constitutionnel proclamé par la nation brésilienne, lequel peut seul assurer le bonheur de l'Empire. Si des circonstances aussi difficiles et aussi périlleuses m'ont contraint d'employer un remède aussi violent, J'ai seulement à observer que les maux extraordinaires requièrent des mesures extraordinaires et qu'il faut espérer qu'elles

ne seront pas nécessaires de nouveau. Le peuple, convaincu de ma magnanimité, de mes principes constitutionnels et de mon désir ardent d'assurer le bonheur et la tranquillité publique, se remettra de la commotion causée par ces événements si pénibles pour moi et jouira en paix de la tranquillité et de la prospérité que la constitution promet et assure.

L'EMPEREUR.

Rio-de-Janeiro, le 16 novembre 1823.

Archives des Affaires étrangères, *Brésil*, documents, vol. III, f^os^ 317 à 322.

II. — LE CONFLIT DES FRONTIÈRES ENTRE LE BRÉSIL ET LA FRANCE EN GUYANE.

La France possédait, sur la côte nord-est de l'Amérique méridionale, une colonie fondée au début du dix-septième siècle, abandonnée, puis reprise vers 1660, mais occupée réellement au cours du siècle suivant seulement. Cayenne, le principal entrepôt et le centre politique, avait été fondé en 1664 lorsque la colonisation présentait un caractère purement privé, mais dix ans plus tard, l'autorité royale reprit la haute main sur cette entreprise expirante sans parvenir jamais à la rendre prospère. Pourtant Louis XIV, au traité d'Utrecht, fit-il reconnaître ses droits sur cette portion du Nouveau Monde (1713).

D'ailleurs, il s'agissait là moins d'un domaine de peuplement que d'un domaine d'exploitation, en raison du climat meurtrier : aussi n'y avait-il guère alors que des comptoirs où venaient s'approvisionner en bois, épices ou métaux précieux, soit la Compagnie des Indes orientales, soit les négociants de la métropole. Cependant, après la perte du Canada et de la Louisiane, au traité de 1763, on chercha, sous l'énergique impulsion de Choiseul, à mettre en valeur les faibles restes de la puissance française en Amérique, mais en vain, car les conditions naturelles s'opposaient invinciblement à tout mouvement d'expansion vers les côtes de Guyane. Seuls quelques points, à l'embouchure de petits fleuves, offraient des positions propices à la création d'établissements agricoles. L'installation européenne dans cette contrée conservait un caractère sporadique, se bornait à une zone très limitée; aussi la question de frontières précises avec les possessions voisines de Hollande, de Portugal ou d'Espagne ne se posait pas

en pratique, et un *statu quo* incertain se prolongeait grâce à l'absence de convoitises sur des régions mal connues.

A la fin de l'ancien régime, on ne comptait encore dans cette colonie que 1 500 blancs adonnés au commerce ou à la culture du café et du sucre, environ 8 000 esclaves. La population s'accrut, sous la Révolution et surtout sous le Directoire, d'exilés et de déportés : à cette époque, la petite localité de Sinnamary acquit une triste célébrité comme lieu de détention.

La Guyane française, en raison de son importance secondaire, échappa, durant la longue guerre maritime déchaînée depuis 1793, à la rapacité des Anglais, avides de saisir non seulement des riches îles antillaises, mais encore des provinces si prospères que détenait la Hollande en Guyane. Mais, lors de l'invasion du Portugal par Napoléon en 1808, le gouvernement lusitanien, retiré au Brésil, s'empressa par représailles de s'emparer, avec l'aide britannique, de la possession française limitrophe de son territoire. Le gouverneur de la colonie Hugues, réfugié à Cayenne, stipula dans la capitulation la remise de la ville et de ses dépendances à la cour de Rio-de-Janeiro et non à celle de Londres.

Après la chute du régime impérial, au moment du grand règlement territorial entre les Alliés et la France, celle-ci put recouvrer la Guyane de l'assentiment même de l'Angleterre. Le traité de Paris du 30 mai 1814 contenait, en effet, un article ainsi conçu :

« Article X. — S. M. T. F., en conséquence d'arrangements pris avec ses alliés et pour l'exécution de l'article VIII (relatif à la restitution des colonies françaises), s'engage à restituer à S. M. T. C., dans le délai ci-après fixé, la Guyane française telle qu'elle existait au 1er janvier 1792; l'effet de la stipulation ci-dessus étant de faire revivre la contestation existant à cette époque au sujet des limites, il est convenu que cette contestation sera terminée par un arrangement amiable entre les deux cours sous la médiation de S. M. Britannique.

Le plénipotentiaire portugais, don Antonio de Souza-Cotinho, s'empressa de faire toute réserve au sujet de la délimitation de la Guyane, et il remit au prince de Talleyrand une déclaration aux termes de laquelle il affirmait que son gouvernement, s'en tenant aux stipulations d'Utrecht[1], considérait comme ligne frontière la rivière de l'Oyapock.

[1] Article VIII du traité franco-portugais signé à Utrecht : « Afin de prévenir toute occasion de discorde qui pourrait naître entre les sujets de la couronne de France et ceux de la couronne de Portugal, Sa Majesté Très

Les ambitions coloniales de toutes les puissances européennes, avides d'étendre toujours leurs domaines d'outre-mer même les plus improductifs, provoquaient des conflits de délimitation fréquents. Or, en ce qui concernait les Guyanes, il y avait matière à litige en raison du critérium choisi : le cours d'eau d'Oyapock ou de Vicente Pinzon. La géographie de ces contrées étant mal connue en 1713 et même un siècle plus tard, la terminologie hydrographique attribuait les noms d'Oyapock ou de Vicente Pinzon à deux petits fleuves côtiers, dont les embouchures respectives, situées au 4e et au 2e degré de latitude nord, étaient distantes de 72 lieues.

Si au dix-huitième siècle une telle incertitude de limites n'avait point fait naître de contestation dans ces parages encore inoccupés, il n'en était plus de même en 1815. Le cabinet des Tuileries avait hâte d'entreprendre l'exécution d'un programme de colonisation active dans les médiocres possessions que lui laissait la Grande-Bretagne. Du reste, le territoire guyanais, à la suite de quelques explorations poussées dans l'intérieur, se révélait riche dans son sous-sol; les plantations prenaient de la valeur et la population de Cayenne dépassait déjà deux mille âmes.

La cour de Lisbonne, mécontente — à juste titre — de rétrocéder sans compensation sa conquête de 1808, tenta de réduire ce sacrifice en assignant comme frontière de la Guyane la rivière Oyapock la plus septentrionale. Elle fit insérer cette désignation expresse dans l'acte final du Congrès de Vienne, dont l'article 107 est ainsi rédigé :

« S. A. R. le Prince régent du royaume de Portugal et de celui du Brésil, pour manifester de manière incontestable sa considération particulière pour S. M. T. C., s'engage à restituer à ladite Majesté la Guyane française jusqu'à la rivière Oyapock, dont l'embouchure est située entre le 4e et le 5e degré de latitude septentrionale, limite que le Portugal a toujours considérée comme celle qui a été fixée par le traité d'Utrecht.

« L'époque de la remise de la colonie à S. M. T. C. sera déterminée, dès que les circonstances le permettront, par une convention particulière entre les deux cours... »

Les gouvernants portugais, profitant de leur installation à Rio-de-

Chrétienne se désistera pour toujours comme elle se désiste à présent par ce traité... de tous droits et prétentions qu'Elle peut et pourra prétendre sur la propriété des terres du cap Nord et situées entre la rivière des Amazones et celle de Yapoc ou de Vincent Pinzon, sans se réserver ou retenir aucune part desdites terres afin qu'elles soient désormais possédées par Sa Majesté Portugaise... »

Janeiro, s'empressèrent d'arguer de leur éloignement de l'Europe pour ajourner toute exécution de cet article. Toutefois, lorsque le régime de la Restauration se fut affermi, les ministres de Louis XVIII, en particulier le duc de Richelieu, invitèrent fermement le cabinet de Lisbonne à tenir ses engagements. De là, la conclusion, le 28 août 1817, d'une convention portant :

« Article I. — S. M. T. F., étant animée du désir de mettre à exécution l'article 107 de l'acte du congrès de Vienne, s'engage à remettre à S. M. T. C., dans le délai de trois mois ou plus tôt si faire se peut, la Guyane française jusqu'à la rivière Oyapock dont l'embouchure est située entre le 4e et le 5e degré de latitude septentrionale et jusqu'au 322e degré de longitude à l'est de l'île de Fer par le parallèle du 2° 24′ de latitude septentrionale.

« Article II. — On procédera immédiatement des deux parts à la nomination et à l'envoi de commissaires pour fixer définitivement les limites des Guyanes portugaise et française conformément au sens précis de l'article VIII du traité d'Utrecht et aux stipulations de l'acte de Vienne... »

Ainsi, en 1817 comme en 1815 ou en 1814, aucun accord formel n'eu lieu sur la question de délimitation, renvoyée obstinément à des négociations ultérieures. Les dirigeants français n'admettaient de précisions géographiques que pour les territoires soumis à remise immédiate, réservant leurs droits sur la bande de terre comprise entre les deux rivières Oyapock et Vicente Pinzon, se flattant d'obtenir un jour comme frontière la plus méridionale des deux. Quoi qu'il en soit, ils rentrèrent en possession de Cayenne et de ses dépendances le 8 novembre 1817, mais laissèrent tomber dans l'oubli l'envoi d'une commission de délimitation, soucieux qu'ils étaient d'éviter l'obligation de recourir à la médiation britannique en cas de désaccord, ainsi qu'il avait été stipulé dans la convention de 1817. Ils trouvèrent d'ailleurs à cet égard dans le Portugal un complice complaisant de cette infraction au respect des traités.

A peine maître de nouveau de cette colonie, ils s'efforcèrent d'y développer l'agriculture, d'y attirer des émigrants, mais ces tentatives de peuplement restèrent aussi vaines que celles du siècle précédent. En revanche, l'extension des cultures, l'accroissement du trafic furent des résultats plus positifs et plus heureux. Cependant, toutes les mesures prises dues à l'initiative officielle ou privée, notamment la création de nouveaux postes, le défrichement pour fonder de nouvelles plantations eurent pour conséquence une pénétration de plus en plus accusée vers l'intérieur et une occupation plus complète du

littoral Dès lors, se posait plus aigu le problème de la fixation des frontières; mais, ce qui encourageait les ambitions françaises, c'était de voir l'immense province brésilienne du Para, limitrophe de la Guyane, être à peine peuplée de quelques blancs, même dans sa portion côtière.

Aussi le Cabinet des Tuileries pensa-t-il pouvoir profiter de l'existence à Rio-de-Janeiro d'un gouvernement fragile pour faire reconnaître ses légitimes revendications. C'est ainsi que le baron de Damas envoya au comte de Gestas, en avril 1825, des instructions à ce sujet en même temps qu'un projet de traité. Dom Pedro, malgré les embarras tant intérieurs qu'extérieurs qui l'accablaient à ce moment, déclina tout pourparler sur ce point en 1825 et 1826. Les questions internationales, nées de l'ouverture de la succession portugaise par la mort de dom João VI en mai 1826, détournèrent l'attention de la cour de France des affaires coloniales, si bien que le litige du contesté franco-brésilien resta pendant durant tout le dix-neuvième siècle et ne fut tranché en définitive que par la sentence arbitrale prononcée en faveur du Brésil par le Conseil fédéral suisse, en décembre 1900.

III. — Préambule du traité du 29 août.

Sa Majesté Très Fidèle, ayant constant le plus vif désir de rétablir la paix, l'amitié et la bonne harmonie entre les deux nations sœurs que les liens les plus sacrés doivent réconcilier et unir dans une perpétuelle alliance, voulant accomplir ces objets importants, favoriser la prospérité générale et assurer l'existence politique et les destinées futures du Portugal, ainsi que celles du Brésil, et désirant écarter à la fois tout obstacle qui pourrait empêcher l'alliance, la concorde et le bonheur des deux États, a reconnu par son ordonnance du 13 mai de l'année courante [1], le Brésil comme empire indépendant et séparé du royaume de Portugal et des Algarves et son fils bien-aimé comme empereur, cédant et transportant de sa propre et libre volonté la souveraineté du susdit empire à son dit fils et à ses légitimes successeurs, ne réservant pour sa propre personne que le même titre.

Et ces augustes seigneurs, acceptant la médiation de Sa Majesté Britannique, pour parvenir à l'arrangement préliminaire de tout ce qui est relatif à la séparation des deux États, ont nommé plénipotentiaires...

Archives des Affaires étrangères, *Brésil*, vol. III, f° 293.

[1] Ordonnance qui confiait à sir Charles Stuart les pleins pouvoirs nécessaires pour négocier ce traité.

UNE OCCUPATION ÉGYPTIENNE

DE SMYRNE

(Février-Mars 1833)

Acre, Damas, Homs tombés en son pouvoir, cinq pachas à trois queues entièrement défaits à Hamah, le généralissime ottoman Hussein Pacha mis en déroute à Koniėh, le grand vizir en personne battu et fait prisonnier devant cette même place, c'est dans ces conditions que, vainqueur dans toutes les rencontres, Ibrahim Pacha, général en chef des armées de terre et de mer de Méhémet Ali, pacha d'Égypte, se disposait à foncer sur Constantinople.

Aucun obstacle ne semblait devoir lui en barrer la route : aussi souvent dispersées que rassemblées, les armées turques fondaient sous l'impétueuse poussée de l'Égyptien.

Le sultan Mahmoud ne se faisait guère d'illusion sur le sort que lui réservait son vassal rebelle, dûment excommunié et cependant victorieux. Affolé devant l'imminence de la catastrophe, sans ressources, sans énergie pour y faire face, en désespoir de cause il s'était étourdiment jeté dans les bras de son ennemi héréditaire, l'empereur de toutes les Russies, et le tsar, heureux de l'aubaine qu'il se promettait bien d'exploiter au profit de ses secrets desseins, avait solennellement promis à Sultan Mahmoud l'aide et l'assistance que celui-ci implorait. Une belliqueuse activité régnait dans les arsenaux de Nicolaïeff et de Sébastopol, et déjà des navires de guerre russes avaient cinglé d'Odessa vers le Bosphore.

Cette alliance, qui n'intimidait nullement Méhémet Ali, effraya grandement la France et l'Angleterre. Elles redoutaient d'irréparables malheurs : aussi, pour empêcher que le Moscovite ne s'établît à demeure aux Dardanelles, elles étaient intervenues à leur tour dans la querelle du sultan et de son vassal.

A la Porte, à Ras el Tin [1], au quartier général d'Ibrahim Pacha, de tous côtés on discutait, on parlementait, on marchandait. Les conseils alternaient avec les menaces, cependant que la surenchère politique allait son train. Mahmoud offrait à Méhémet Ali la ferme viagère et annuellement renouvelable des quatre pachaliks de Syrie : Acre, Jérusalem, Naplouse et Tripoli. Méhémet Ali, de son côté, réclamait obstinément à Mahmoud l'administration de toute la Syrie, y compris le défilé de *Kuleque*.

Cependant, au milieu des allées et venues d'émissaires, de courriers, d'envoyés, de négociateurs, entre la double ambassade du général Mouravieff et de Halil Pacha, Ibrahim, en général avisé, avançait toujours, et de Konieh se portait à Eski-Sheir, puis à Kutayah, où il établissait son quartier général. De là il faisait rayonner ses forces, consolidant les positions conquises, organisant les territoires envahis, destituant les pachas, beys et musselims de la Porte qu'il remplaçait par ses créatures. Ainsi, toute la Syrie et une portion considérable de l'Asie Mineure, de Magnésie à Erzeroum, se trouvaient placées sous son occupation effective. Dans l'éventualité d'une reprise des hostilités, suivie — Ibrahim n'en doutait point — du complet triomphe des armes égyptiennes, l'occupation se transformerait en annexion pure et simple.

C'est pourquoi il souhaita d'y englober d'ores et déjà Giaour Ismir. En janvier 1833, ses troupes, éparpillées sur toutes les routes qui menaient à la cité ionienne, se chargeaient activement d'expulser de partout les autorités ottomanes. Ibrahim avait déjà nommé des gouverneurs égyptiens dans les vilayets d'Aidin et

[1] Le palais, ou si l'on veut la cour du pacha d'Égypte, à Ras el Tin (pointe des figuiers), Alexandrie.

de Magnésie. Pour Smyrne, toutefois, il jugea prudent de s'entourer de précautions. Il n'ignorait pas, en effet, qu'une colonie européenne considérable y résidait, et il ne se souciait guère d'encourir, au cas où le gouverneur turc aurait tenté de résister, le ressentiment des puissances en exposant à quelque péril la vie et la propriété de leurs sujets. Il décida en conséquence de manœuvrer dans les coulisses, de façon à se ménager une échappatoire en cas d'alerte et à mettre sa responsabilité à couvert. Emin Effendi, un des plus influents notables turcs de Smyrne, lui avait fait de séduisantes avances. Il s'entendit avec lui, et concerta avec le bey de Magnésie un coup de main subtil et hardi.

Le bey de Magnésie intima l'ordre à Taher Pacha, gouverneur de Smyrne, d'avoir à résigner sa charge; comme cet ordre était appuyé d'une colonne égyptienne, Taher Pacha n'offrit aucune opposition et docilement se retira de la ville. Le 19 février, Emin Effendi lui succédait dans ses fonctions. Ce changement de gouverneur s'effectua sans le moindre incident. Bien mieux, il fut accueilli avec satisfaction par toute la population turque, Ibrahim Pacha ayant pris soin de proclamer l'abolition du *miri*.

Dès que ces faits parvinrent à la connaissance de la Porte, incapable par elle-même d'en obtenir réparation et fidèle à sa sournoise tactique, elle s'en plaignit au vice-amiral baron Roussin, ambassadeur de France. Elle eut bien soin de faire valoir les obstacles que le coup d'État d'Ibrahim devait immanquablement apporter au renvoi de la flotte russe [1].

Le baron Roussin s'empressa d'aller consulter à Thérapia son collègue britannique, M. Maundeville. Les deux ambassadeurs convinrent de signifier tout de suite à leurs consuls respectifs à Smyrne défense de reconnaître le nouveau gouverneur; en signe de quoi ils devraient amener leur pavillon. En même temps ils écrivirent à Ibrahim Pacha pour protester contre un tel abus

[1] Archives du Foreign Office 78/222. Turkey.

d'autorité, réclamer l'évacuation de Smyrne, et la réintégration du ci-devant gouverneur.

Le ton et jusqu'aux premiers mots de chacune de ces deux lettres reflétaient assez exactement les sentiments respectifs de la France et de l'Angleterre.

« Général... », écrivit M. Maundeville, et le reste était à l'avenant.

« Très magnifique Seigneur... », commençait le baron Roussin, et le ton de sa lettre était si conciliant qu'il semblait qu'il l'eût rédigée à regret.

Alexandre Pisani, premier drogman de l'ambassade britannique, reçut la mission de remettre à Ibrahim Pacha ce double message. Le 4 mars 1833, il arriva à Kutayah. Cette place ne semblait pas être occupée par un ennemi. Partout la tranquillité régnait. On ne rencontrait ni avant-postes à l'entour, ni patrouilles dans les rues. Par cette absence de précautions le généralissime égyptien semblait marquer son mépris des troupes du sultan et l'assurance de sa propre sécurité. Il avait choisi pour sa résidence le palais du gouverneur. On pouvait l'y voir souvent, au milieu d'une cour découverte, accroupi sur un tapis et fumant sa pipe, entre Osman Pacha, le commandant de sa flotte et le marmot d'un meunier des environs, car ce stratège ne négligeait pas de se concilier l'affection des populations qui s'étaient soumises à son autorité. Celle de ses soldats depuis longtemps lui était acquise et ils se montraient tout dévoués à un chef indomptable et intrépide, pour qui la guerre semblait une passion, qui partageait leurs privations et couchait sur la neige, avec une pierre pour oreiller.

Le vainqueur du grand-vizir goûtait donc dans cette trêve un heureux repos avec la sérénité que donnent la bravoure et la confiance en soi. Pour le reste, il s'enremetta it à la sagesse de son père envers qui il témoignait d'une affection et d'un dévouement vraiment touchants. Il lui obéissait au doigt et à l'œil, heureux seulement de servir sa grandeur et sa gloire. La musique de son *nizam* l'entretenait dans ces pensées, en lui jouant

une marche composée par le consul général d'Autriche en l'honneur de Méhémet Ali, et l'air de la *Marseillaise* nasillé sur des instruments arabes, cependant qu'un officier en scandait les strophes en français, stimulait son ardeur guerrière[1].

C'est au milieu de cette vie simple et calme qu'Alexandre Pisani vint surprendre Ibrahim Pacha et lui présenta les lettres des ambassadeurs. Celle de M. Maundeville portait en regard sa traduction en turc. L'ayant parcourue, Ibrahim commença par protester contre les rapports consulaires mentionnés par l'ambassadeur de Sa Majesté Britannique.

« Ce rapport n'est nullement fondé, s'écria-t-il, c'est la Porte qui, sans doute, l'a machiné. Je n'ai envoyé, ni autorisé personne à envoyer des troupes à Smyrne, et je défie les habitants de cette ville de produire quelque écrit émanant de moi qui les encourage à la rébellion. »

Cependant il finit par fournir les détails suivants qui présentaient une plausible justification de son intervention.

« Il y a quelque temps, admit-il, les habitants de Smyrne m'adressèrent une pétition me priant d'étendre ma protection sur leur ville et d'y nommer un nouveau gouverneur. Cette première pétition, qui jusqu'ici est demeurée sans réponse de ma part, fut bientôt suivie d'une seconde par laquelle les Smyrniotes m'avertissaient qu'ils avaient procédé à l'élection d'un nouveau gouverneur et que leur choix était tombé sur Emin Effendi... Au bas de ce document, cet individu m'annonçait son élection et me priait de la confirmer. Mais je ne donnai pas non plus suite à ce second mémoire. Et c'est là tout ce que je connais des incidents dont on se plaint. »

Comme l'envoyé du baron Roussin et de M. Maundeville lui représentait que, d'après les rapports des consuls, une colonne dépêchée par Abbas Pacha aurait coopéré au changement de régime, Ibrahim répliqua que le seul Abbas Pacha qui appartînt à son armée était son neveu, lequel se trouvait bien loin de

[1] Archives du Foreign Office : Turkey 78/223.

Smyrne, à Adana, où il surveillait le débarquement et le transport des vivres expédiés d'Égypte, et qu'il était certain qu'Abbas ne s'était point mêlé de cette affaire.

« Mais, ajouta-t-il, la seule personne à qui la fantaisie ait pu prendre de s'en mêler est, peut-être, le bey de Magnésie qui tient de moi sa charge et dont le district n'est pas très éloigné de Smyrne. J'ai toutefois reçu de lui de très récents rapports et il n'y fait point mention de cela. Je lui enverrai les ordres les plus stricts pour qu'il rappelle les troupes qu'il peut avoir à Smyrne et qu'il s'abstienne dorénavant d'actes étrangers à ses fonctions. »

C'était l'échappatoire qu'Ibrahim Pacha avait pris garde de se ménager en cas de conflit. Il se tire d'embarras en rejetant le blâme sur un subalterne trop zélé, qu'il désavoue sans le sacrifier. L'interprétation qu'il offre de l'occupation de Smyrne dissimule à peine un aveu. L'argument qui suit le confirme. Il ne manque pas d'ironie, et pour les renseignements qu'il donne sur les dispositions et les sentiments des populations de l'Asie Mineure envers les Turcs, on lui trouvera peut-être quelque intérêt.

« Mais que fait Taher Pacha pendant tout ce temps-là? continue en persiflant le généralissime égyptien. Au lieu de livrer ses jambes au vent, que ne s'occupe-t-il de rassembler une force suffisante pour repousser une poignée d'envahisseurs qu'on nous représente maintenant comme l'ayant dépouillé de son autorité; et si Taher Pacha avait à tenir tête contre la masse de la population, cela ne prouverait-il pas encore que je n'ai guère pris part à l'événement? Je n'ai pas plus le droit de m'immiscer aujourd'hui dans les affaires des Smyrniotes que je ne l'avais hier d'acquiescer à leur pétition. Ou bien faut-il que je sois comptable des actes des populations de toutes les régions, celles d'Andrinople, par exemple, qui, exaspérées par l'oppression et un tyrannique gouvernement, se soulèveraient en mon nom? Pas un musselim, pas un pacha tenant son autorité du sultan ne résiderait encore en Asie Mineure s'il me fallait accueillir toutes les péti-

tions qui, de tous côtés, pleuvent sur moi, même de Trébizonde, sollicitant mon aide et se mettant sous ma protection; mais je n'y jette même pas les yeux, soucieux que je suis d'épargner à de pauvres gens la vengeance de la Porte qui ne manquerait pas de fondre sur eux dès que j'aurais tourné le dos; ils sont horriblement opprimés, et dépouillés du dernier *para* de leur labeur. Ils ont constaté de leurs propres yeux que, pendant tout le temps de mon séjour parmi eux, pas un œuf n'a été enlevé de leurs marchés qui n'eût été payé; que même notre fourrage est acheté au prix courant; qu'enfin, partout où j'ai établi mon autorité, les taxes arbitraires ont été abolies, et malheur à quiconque violerait l'ordre que j'ai donné de respecter la personne et la propriété des habitants. »

Après ce réquisitoire contre la déplorable administration turque, Ibrahim pacha poursuivit :

« Mais pour en revenir à Smyrne, de quelle utilité cette ville pourrait-elle m'être au point de vue militaire? Ne me suis-je pas assuré des places qui se trouvent sur les flancs et à l'arrière de mon armée, laquelle s'étend maintenant en trois colonnes aussi loin qu'Eski-Sheir? Et ce faisant je me trouve parfaitement justifié par les lois de la guerre; dans ces localités-là seulement j'ai nommé des gouverneurs à moi. »

Et pour finir, Ibrahim affirma :

« J'en ai assez de la situation présente, et j'ai besoin de quelque repos. Que la Porte termine cette affaire aussitôt qu'elle le pourra et ce sera la fin de tous ses embarras. Quant à moi, j'attends avec anxiété les ordres de mon père; c'est sur ces ordres que je me réglerai, qu'ils me signifient d'avancer ou de me retirer. Mais pour l'heure, ne parlons plus de l'incident de Smyrne dont j'ai assez. »

Ibrahim pacha tint la promesse qu'il avait faite à l'envoyé des ambassadeurs français et anglais. Il adressa des instructions au bey de Magnésie pour qu'il rappelât sans délai les troupes qu'il avait expédiées à Smyrne. L'évacuation causa un grand émoi dans la ville. Taher Pacha, étant revenu, convoqua une assem-

blée des notables. Ceux-là même qui s'étaient le plus compromis au service du généralissime égyptien, redoutant de s'exposer au ressentiment du Turc, feignirent d'être aussi désireux de le revoir parmi eux que, la veille encore, ils s'étaient montrés hostiles à son maintien.

Les consuls hissèrent à nouveau leur pavillon et, Emin Effendi ayant suivi les Égyptiens dans leur retraite, l'ordre ou plutôt le désordre fut rétabli.

AURIANT.

COMPTES RENDUS

Le Rhin et la France. Histoire politique et économique, par J. Aulneau. Paris, Plon, 1921, in-12.

Personne n'était mieux préparé que M. J. Aulneau pour exposer la longue histoire des pays rhénans et de leurs rapports avec la France depuis les Gaulois et les Romains jusqu'à la victoire de 1918, en passant par toutes les invasions germaniques, qui ont tant de fois violé les frontières. Le Directoire, comme Napoléon, avaient presque assimilé la Rhénanie, et leur sage administration y a laissé les meilleurs souvenirs.

L'intervention de la Prusse, à laquelle les traités de 1815 ont confié l'administration des provinces rhénanes, a gouverné pendant un siècle despotiquement un pays qui ne demandait que son indépendance et sa liberté.

Le traité de Versailles a mis un terme aux ambitions prussiennes, mais il n'a pas été jusqu'à proclamer la séparation et l'autonomie du pays; l'occupation française n'a pour but que de garantir la paix, en surveillant les frontières, tant que l'Allemagne n'aura pas rempli ses obligations. Mais la France peut sans doute faire mieux encore, en développant les relations économiques de la Rhénanie avec notre pays, en assurant sa prospérité grâce à notre concours, tout pacifique et libéral. Ce sont là les conclusions du long et très intéressant travail de M. Aulneau, auquel ses missions et ses études antérieures, aussi bien que sa sage modération donnent une autorité qui fait la grande valeur de son livre.

B. P.

La Diplomatie de la France sous Louis XVI. Succession de la Bavière et paix de Teschen, par Paul Oursel. Plon-Nourrit et Cie, 1921, in-12.

La diplomatie française n'avait pas brillé à la fin du règne de Louis XIV ni sous Louis XV, et les traités conclus s'en étaient ressenti. Mais, sous Louis XVI, sans moyens nouveaux, sans prestige militaire autre que notre intervention dans l'émancipation des États-Unis d'Amérique, notre influence en Europe se fait de nouveau sentir, grâce à un ministre des Affaires étrangères qui fut un vrai chef et qui pendant treize années poursuivit le même but avec une modération, une patience, une habileté auxquelles on n'a pas rendu suffisamment justice et qui pourraient servir d'exemple. Ce fut le

gouvernement du comte de Vergennes, un petit gentilhomme, sans grand appui à la cour, mais qui se recommandait au roi par une carrière diplomatique brillante, trente-cinq ans passés à l'étranger dans tous les grades, à Lisbonne, à Francfort, à Trèves, à Constantinople, à Stockholm, d'une probité personnelle indiscutable; travailleur acharné, ayant un système politique bien arrêté et connaissant le personnel diplomatique européen de l'époque. C'est ce qui a été exposé dans le livre très étudié, très documenté et très instructif que vient de publier un ancien consul général de France, M. Oursel, à propos d'un événement qui faillit mettre le feu à toute l'Europe, la succession de Bavière en 1778.

L'électeur Maximilien-Joseph étant mort sans postérité, l'héritage revenait à l'électeur Palatin d'après toutes les lois du Saint-Empire germanique. Telles n'étaient pas les prétentions de la maison d'Autriche, qui sans déclaration de guerre occupa militairement la Basse-Bavière, provoquant les États secondaires d'Allemagne, le roi de Prusse et même la France garante des anciens traités.

L'Autriche était déjà à cette époque dans l'état de désorganisation que nous avons vu sous le long règne de François-Joseph, n'administrant pas ses provinces mal unifiées, ne cherchant aucun progrès, ne ménageant pas ses finances. Une vieille tradition et la popularité de Marie-Thérèse, malgré l'outrecuidance de Joseph II qu'elle avait associé à l'empire, suffisait pour imposer à l'Europe. Puis, la situation de la France était difficile. Le traité d'alliance conclu par Choiseul en 1756, renforcé encore par le mariage du dauphin avec Marie-Antoinette en 1770, établissait certaines obligations, qu'un ministre comme Kaunitz comptait bien exploiter.

Naturellement le roi de Prusse, malgré son âge et le déclin de sa santé, n'avait pas hésité à relever le gant et à envoyer deux armées en Bohême et en Saxe, qui, sans s'engager à fond, étaient singulièrement menaçantes entre les mains du conquérant de la Silésie. Marie-Thérèse le comprenait bien : elle n'était pas très persuadée du bon droit de l'Autriche, tenait beaucoup à la paix même au prix de sacrifices d'amour-propre, et ne cessait d'écrire à son fils pour modérer son ambition et lui conseiller la sagesse. Malheureusement Joseph II était dans un état d'esprit déplorable : son voyage en France et en Europe l'avait grisé; il se plaisait à dire du mal de la France son alliée et de son beau-frère le timide Louis XVI; il jalousait la prospérité du royaume et l'état florissant dans lequel de bons ministres l'avaient mis; il ne se doutait pas de la valeur de Vergennes, qu'il regardait comme un simple commis; il changeait d'avis à tous moments selon les mouvements plus ou moins heureux de ses troupes, et ne montrait pas le moindre sens politique. Il se fiait à l'influence de son agent supérieur à Paris, le comte de Mercy-Argenteau, qu'il avait donné pour mentor à sa sœur, se croyant sûr de la Russie et maître de l'Allemagne. Quelqu'un qu'il ne soupçonnait pas allait déjouer toutes ses intrigues et au fond le sauver malgré lui d'un désastre.

C'est en 1775 que Vergennes avait été désigné par le roi, en dehors du premier ministre le comte de Maurepas, pour diriger la politique extérieure de la France. Il avait un passé très modeste, mais semblait merveilleusement préparé à son rôle par sa connaissance des milieux aristocratiques allemands. Sa nomination vint le chercher en Suède, mais en acceptant ses nouvelles fonctions il se plaçait résolument au centre de l'Europe. Dès

son arrivée à Paris, il avait réorganisé son ministère et choisi ou confirmé comme ambassadeurs près des cours importantes des personnages dans lesquels il avait confiance, comme le baron de Breteuil à Vienne, qui suivait ponctuellement les instructions de son chef, luttant sans faiblesse contre les récriminations que présentait journellement le comte de Mercy-Argenteau, lequel prétendait que la cour de France était entre les mains du baron de Goltz, ambassadeur du roi de Prusse à Paris. A Berlin, le titulaire était le marquis de Pons, mais il était suppléé par un jeune chargé d'affaires, très actif et très zélé. Il se fit remarquer par des informations très piquantes sur Frédéric et son entourage, correspondances qui ont formé une sorte de journal conservé aux archives des Affaires étrangères et dont M. Frédéric Masson a publié des extraits il y a quelques années. A Pétersbourg aussi, un simple secrétaire d'ambassade, le chevalier de Corberon, neveu de Vergennes, joua le rôle d'observateur; et son rôle grandit quand la tsarine se décida un peu brutalement à envoyer un ultimatum à l'empereur pour lui conseiller la paix.

Il s'agissait de saisir le moment propice où les deux adversaires, inquiets d'opérations militaires toujours hasardeuses, étaient disposés à accepter une médiation. Ce fut en septembre 1773 que Vergennes fit communiquer à Breslau, comme à Vienne, le projet d' « intervention d'un tiers », qui pourrait se charger d'aplanir les difficultés « avec le consentement des deux parties ». Le roi de Prusse se montra immédiatement très raisonnable et très modéré dans ses prétentions. Kaunitz se déclara mécontent de cette démarche ainsi que Joseph II; et il fallut l'intervention énergique de l'impératrice pour les amener à consentir à la négociation. Les conditions proposées par la France étaient très sages et s'efforçaient de ne point heurter l'amour-propre de l'Autriche. On lui accordait un territoire restreint, auquel elle avait peu de droits, comme une partie de la régence de Burghausen; le roi de Prusse recevait toute assurance pour l'avenir concernant la réunion éventuelle des margraviats de Franconie à la maison de Brandebourg; l'électeur Palatin, acquérant presque toute la succession bavaroise, ne pouvait se plaindre qu'on lui demandât de fournir une juste indemnité à l'électeur de Saxe, héritier allodial.

Le 1er janvier 1779, Vergennes recevait de Breteuil un courrier lui annonçant que l'Autriche avait accepté son plan de pacification. Ce n'avait pas été sans peine, l'empereur et Kaunitz ayant résisté jusqu'au bout. « Il est difficile, écrivait Breteuil, que les discours aillent plus loin du fils à une mère qu'ils l'ont été dans cette occasion. Les reproches les plus amers ont été prodigués par l'empereur... L'impératrice a été forte dans ses répliques à cet égard et les a ensuite arrosées d'abondantes larmes... » On choisit Teschen pour siége du congrès, et au commencement de mars les plénipotentiaires étaient désignés : pour la Russie, le prince Repnin; pour la France, le baron de Breteuil; pour la Prusse, le baron de Riedesel, qui avait suivi tous les pourparlers au nom de son maître. L'Autriche prit le comte Louis de Cobenzel et un de ses cousins du même nom, amis personnels de l'empereur. Les représentants des princes d'Allemagne firent quelques difficultés, l'Autriche, au cours de la conférence, ayant eu une conduite insidieuse et même « frauduleuse », qui indigna la conscience assez large pourtant du grand Frédéric. Malgré tout, le 13 mai, l'accord fut signé. Jamais un congrès presque européen n'avait duré si peu de temps.

C'est que Vergennes et ses agents avaient tout mis en œuvre pour réussir à assurer au monde la paix dont chacun sentait la nécessité. Ils avaient opéré avec une merveilleuse unité, écartant patiemment les obstacles. Puis la France ne demandait rien pour elle, ne se brouillant avec aucune puissance, et semblant même conserver l'alliance avec l'Autriche, tout en s'entendant avec la Prusse et la Russie pour maintenir loyalement l'équilibre tel à peu près que le vieux traité de Westphalie l'avait établi. Mais tandis que toutes les puissances européennes, les petits États allemands en particulier, envoyaient leurs remerciements à la France et à son habile ministre, seule l'Autriche demeurait boudeuse et mécontente, à tel point que Breteuil pouvait encore mander de Vienne à son chef : « Je n'ai pas reçu ici de quatre personnes un petit compliment sur le succès de la médiation du roi. » Mercy-Argenteau, de son côté, entretenait Marie-Antoinette dans ces dispositions de défiance, si bien que Vergennes, dès le mois de juin, adressait à ses agents une longue instruction dans laquelle il faisait une véritable profession de foi sur ce qu'était la politique française par opposition à celle de l'Autriche, c'est-à-dire honnête et sage, très ferme sur la défense de ses droits, mais respectueuse de ceux d'autrui et, selon le langage du temps, soutenant « la cause des nations et celle de l'humanité ».

Il faut dire que Louis XVI n'était jamais intervenu pour gêner la politique de son ministre. C'est le représentant de Frédéric à Paris qui lui rendait ce témoignage, en même temps qu'il s'applaudissait de voir la diplomatie française s'efforcer de maintenir la paix « en face de l'arrogance et de l'ambition autrichiennes », qui professaient toujours le système invariable « que sa convenance devait être la loi suprême ». Vergennes et ses agents constataient partout cette politique, qui ne se modérait que par la volonté de Marie-Thérèse d'éviter les conflits et de mourir tranquille. Mais les rancunes des Habsbourg étaient insatiables, et nous les avons vues se perpétuer jusqu'à nos jours, avec le même aveuglement, sous Metternich comme sous Kaunitz. Les maladresses de sa diplomatie sont proverbiales et ont avancé sa décadence.

N'est-ce pas l'Autriche qui en 1860 attaqua le Piémont quand elle savait que la France était derrière? Et l'on se rappelle l'article enthousiaste de Mme Blaze de Bury dans la *Revue des Deux Mondes*, intitulé : « La Victoire de l'Autriche », dix jours avant Sadowa. N'est-ce pas elle encore qui tomba dans tous les pièges de Bismarck, sous la certitude que la Prusse devait être battue? Et quand elle abandonna sa première place dans l'empire allemand, ce fut pour se mettre à la remorque de la Prusse qui l'avait vaincue, obéissant à ses injonctions jusqu'à rédiger sous sa dictée le fameux ultimatum à la Serbie, qui déchaîna la Grande Guerre de 1914.

C'est le vrai mérite de la diplomatie d'observer et de prévoir. Dans une situation au fond modeste, Vergennes vit clairement l'avenir. Tous ses efforts consistaient à éviter à l'Europe une crise qui, un siècle plus tard, devait être mortelle, et à placer la France dans une situation telle que sans porter ombrage à personne, elle pouvait exercer la meilleure influence pacifique, quand Frédéric II vivait encore, que Catherine était maîtresse absolue de la Russie, ayant anéanti la Pologne, et que l'Angleterre, retirée peu glorieusement dans son île, travaillait en silence à refaire sa marine.

Les méthodes employées et les résultats obtenus par un ministre, qui avait plus de prudence et de persévérance que de génie, peuvent servir de modèle à tous. La situation si honorable pour la France qu'il avait acquise dura autant que sa vie, jusqu'en 1787, à la veille de la Révolution. Il en reste des témoignages intéressants dans de nombreux mémoires historiques et surtout dans les instructions et dépêches des archives des Affaires étrangères. Ce sont ces documents que M. Paul Oursel a mis en relief avec la compétence et l'intelligence d'un homme du métier, doublé d'un écrivain disert, exposant clairement un sujet compliqué qu'il a étudié dans les moindres détails. Son ouvrage devrait être le livre de chevet de tous les jeunes diplomates et même de quelques nouveaux venus dans la carrière.

G. Baguenault de Puchesse.

Urbain VIII et la rivalité de la France et de la Maison d'Autriche de 1631 à 1635, par A. Leman. Lille et Paris, 1920 (in-8° de xx-621 pages). — **Recueil des instructions générales aux nonces ordinaires de France de 1624 à 1634,** par A. Leman. Lille et Paris, 1920 (in-8° de 217 pages).

Dans la plupart des événements de la première moitié du dix-septième siècle, tout comme au siècle précédent, les intérêts politiques et religieux sont étroitement mêlés, mais jamais leur confusion ne fut plus complète que durant la guerre de Trente ans. Aussi la situation de la papauté, durant la période française de cette guerre, fut-elle particulièrement difficile; le Saint-Siège dut à la fois sauvegarder les intérêts généraux du catholicisme et ne point méconnaître ou froisser les intérêts particuliers des deux rivaux en lutte, la France et la Maison d'Autriche : l'une cherchant à briser, avec l'appui des princes luthériens, l'encerclement ennemi des Pyrénées à l'Artois; l'autre voulant s'assurer l'hégémonie européenne par l'unité politique de l'empire, que l'écrasement des protestants pouvait seul procurer.

Urbain VIII, sollicité par les deux partis, observa la plus stricte neutralité, tout en rappelant, à qui semblait les enfreindre, les principes dont il avait la garde. La meilleure preuve en est que les deux rivaux le suspectèrent et lui reprochèrent la partialité pour l'adversaire. Ferdinand II put croire qu'il serait aisé de l'attirer à lui, champion de la contre-réforme, qui avait établi en maints de ses États le catholicisme sur les ruines de l'hérésie. Mais le pape, tout en désirant soulager les souffrances des catholiques allemands, et tout en blâmant la France de s'allier avec les protestants, ne prit point partie contre elle. De même que Jules III, dans la dernière partie de son pontificat, avait tout tenté pour réconcilier Henri II et Charles-Quint, Urbain employa son influence et les multiples ressorts de la diplomatie à rapprocher Habsbourg et Bourbons, afin de ramener en Europe la paix religieuse et politique, et préserver l'Italie de la guerre. Si furent vains ses efforts, l'idée d'un congrès où seraient débattus les différends de chaque puissance, idée que ses nonces firent accepter par les cours rivales et qui fut pour un temps éloignée par la guerre, finira par triompher aux réunions de Münster et d'Osnabrück.

Voilà ce qui ressort du livre très documenté, où M. Leman, après avoir

travaillé en de nombreuses archives, étudie la politique d'Urbain VIII, durant les cinq années qui précédèrent la période française de la guerre de Trente ans (1631-1635).

Le *Recueil des instructions générales aux nonces ordinaires* de 1624 à 1634 confirme le premier ouvrage de M. Leman, et montre le pape préoccupé de nouer entre la France et la Maison d'Autriche d'amicales relations, de détourner Louis XIII de secourir les hérétiques à l'étranger, après les avoir abattus en son royaume, et d'assurer par là aux puissances catholiques la prédominance en Europe.

Mais on trouve également en ce recueil d'intéressants détails sur la situation religieuse de la France à cette époque et sur les moyens que recommande le pape pour l'améliorer. Les mœurs du clergé séculier et régulier sont dans la même décadence qu'au siècle précédent, bien que trois quarts de siècle se soient écoulés depuis la fin du concile de Trente, dont les décrets ne sont pas encore officiellement reçus en France. Urbain VIII presse le roi de les reconnaître, il rappelle l'obligation de la résidence et la nécessité d'établir des séminaires. Pour combattre l'hérésie en France, le pape compte plus sur la persuasion chrétienne et l'apostolat que sur les armes dont Louis XIII est déjà trop enclin à user. Il cherche aussi à y maintenir l'autorité pontificale, constamment battue en brèche par les théories gallicanes de la Sorbonne et du Parlement.

Les trois instructions publiées sont précédées d'une notice biographique de chaque personnage (Spada, Bagni, Bolognetti), de l'indication des sources et d'un sommaire; des notes explicatives et les variantes des manuscrits les accompagnent : ce qui fait du recueil un bon modèle de publication de textes.

G. CONSTANT.

Le Droit des gens et la guerre de 1914-1918, par A. MÉRIGNHAC, professeur de droit international à l'Université de Toulouse, et E. LÉMONON, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris; préface de M. Léon BOURGEOIS, 2 vol. in-8° de 650 pages, prix : 50 fr. Librairie du Recueil Sirey, 22, rue Soufflot, Paris.

Il était nécessaire qu'un ouvrage, écrit par des juristes compétents, vînt exposer de façon méthodique et complète les différentes violations du droit des gens commises par les Allemands au cours de la dernière guerre. Jusqu'à présent, nous n'avions pour nous renseigner que le dossier, singulièrement volumineux il est vrai, des rapports officiels ou autres des diverses missions chargées d'enquêtes, ainsi que les articles de journaux et revues, les livres et brochures qui ont surgi au fur et à mesure des événements; mais comment essayer de mettre un peu d'ordre dans l'abondance des documents offerts, d'autant plus difficiles parfois à retrouver qu'on s'éloigne davantage des dates sinistres?

Cette lacune est aujourd'hui comblée par les soins de deux maîtres de la science juridique internationale, MM. Mérignhac et Lémonon, dont l'opinion fera loi désormais dans les diverses questions envisagées. Par une précaution qui dénote le soin de leur méthode, nos deux auteurs, avant

d'exposer les violations du droit commises par les Allemands, ne manquent pas, à propos de chaque sujet, d'exposer tout d'abord l'état du droit international, tel qu'il résulte de la coutume et des traités; puis ils en viennent à l'exposé des faits et des violations systématiques du même droit international. En même temps, ils mettent en regard la conduite correcte des puissances de l'Entente par rapport aux mêmes principes qui auraient dû régir la lutte entre nations civilisées.

Dans un avant-propos substantiel sont décrites les causes réelles de la guerre universelle, avec des aperçus instructifs sur la mentalité germanique. Au sujet de la façon dont la guerre a été conduite, voici ce que nous lisons et qui donne la clef des événements : « Ce qu'il y a de particulier dans cette méthode, c'est qu'elle a été voulue du haut en bas de l'échelle. C'est en vertu d'ordres supérieurs fidèlement transmis et exécutés par les intermédiaires et les subalternes qu'ont été commis les actes les plus vils et les plus odieux, perpétrées les infractions les plus cyniques au droit des gens et à la morale universelle. La Prusse a commencé dans le sang, le vol et la perfidie : toute son histoire accuse le dédain le plus absolu de ce qui n'est pas son intérêt propre. »

On conçoit, avec de pareilles coutumes, ce que peut être la science juridique s'appuyant sur elles pour créer un ordre nouveau. Aussi bien la science juridique allemande a-t-elle élaboré un système étatique en opposition absolue avec la tradition libérale du dix-huitième siècle et de la Révolution française et même avec toute idée de droit.

En face de telles théories, MM. Mérignhac et Lémonon avaient beau jeu pour établir un exposé général du droit de la guerre tel qu'il est compris par l'école opposée, celle dont relèvent la France et les puissances de l'Entente, soucieuses de respecter le droit international et l'intérêt des neutres. C'est ce qu'ils ne manquent pas de faire, au cours de leur ouvrage, en prenant la guerre au moment de la déclaration, pour examiner les applications du principe des déclarations chez les belligérants successifs et ensuite les actes qui en ont découlé.

Le premier volume est consacré principalement à la guerre terrestre, aux forces employées par les nations combattantes, troupes nationales et troupes exotiques, procédés de guerre, gaz asphyxiants, bombardements, prisonniers, malades et blessés, occupations de territoires, attentats contre les personnes et les biens.

Le second volume débute par des considérations sur la guerre maritime, les navires de guerre et de commerce, les torpilles et sous-marins, la guerre au commerce. Il se continue par une étude approfondie du droit des gens par rapport aux neutres, des caractères, des droits et des obligations de la neutralité.

Enfin, dans une conclusion étendue et pleine d'aperçus instructifs, les auteurs font ressortir les enseignements de la guerre universelle et donnent leur appréciation sur les sanctions et réparations qui doivent en être la conséquence, ainsi que sur les traités de paix et la nouvelle institution de la Société des nations. C'est pourquoi l'on fera bien de méditer les lignes suivantes parmi celles qui terminent logiquement l'ouvrage : « Étant donné dès lors que le droit international, tant privé que public, existe et n'a nullement été anéanti par les violations du dernier conflit pas plus que par ceux des conflits antérieurs; que, d'autre part, rien ne peut le remplacer

dans les rapports des nations, la conclusion qui s'impose, c'est qu'il faut le défendre, l'améliorer et lui donner les sanctions qui manquent encore en dehors de celles indiquées ci-dessus. Pour cela, il faut rendre pratique, viable et agissante, la Société des nations constituée par le pacte de Versailles, lui conférer surtout ce qui lui manque, la force de sanction. Quand elle en sera investie, on peut affirmer qu'elle n'aura presque jamais besoin d'en user, car la crainte est le commencement de la sagesse... Pour pouvoir assurer ces sanctions, il importe, d'autre part, que les peuples civilisés et loyaux restent suffisamment forts et ne cèdent pas à l'utopie du désarmement général préconisée soit par les naïfs, soit par les anarchistes internationaux dont le bolchevisme universel est l'idéal, sans retomber toutefois dans les errements du militarisme à outrance d'avant 1914. Il est également désirable que les nations se groupent en des unions restreintes, correspondant à leurs intérêts particuliers, unions destinées à les garantir soit au point de vue militaire, soit au point de vue économique. »

L. DE CONTENSON.

Le Droit des gens et les rapports des grandes puissances avec les autres États avant le pacte de la Société des nations, par Charles DUPUIS, professeur à l'École des Sciences politiques, membre de l'Institut. Un volume in-8° de 544 pages, chez Plon, 1920, Paris.

Cet ouvrage a été écrit pendant la Grande Guerre, à l'instigation du Comité Nobel du Parlement norvégien, et avait pour titre : *Des rapports des grandes puissances avec les autres États*. Mais, *habent sua fata libelli*, par l'effet de la difficulté des relations de mer qui existait à cette époque entre la France et la Norvège, son texte ne parvint à destination qu'en mai 1919, ayant mis sept mois à faire le voyage. Entre temps, l'armistice de novembre 1918 avait été conclu, les négociations de paix arrivaient à leur fin et le pacte de la Société des Nations s'ébauchait.

Le Comité s'avisa alors que « les données du problème des rapports entre les grandes puissances et les autres États étant ou allant être modifiées, il ne paraissait plus opportun de publier une œuvre dans laquelle les changements survenus n'étaient pas exposés. »

L'éminent professeur fait appel de cette décision, au moins inattendue, auprès de la partie du public que les questions du droit des gens intéressent, en publiant son travail sous ce titre modifié.

Il estime que « le pacte de la Société des nations, loin d'enlever tout intérêt à son étude, en a peut-être accru la portée ». C'est en effet dans l'étude de l'histoire des événements de ce monde imparfait qu'il faut puiser les principes de direction qui permettront d'améliorer les relations entre les peuples.

La guerre mondiale est tout près de nous : n'a-t-elle pas sa cause lointaine dans l'abus de force commis par la Prusse et l'Autriche en 1864 envers le Danemark? L'Autriche, en se prêtant à cette agression, a préparé elle-même sa sujétion d'un demi-siècle à l'Allemagne, prélude de sa déchéance finale.

A défaut d'un pouvoir assez puissant pour en imposer à toutes les forces

du monde, et cette hypothèse est irréalisable, les principes du droit des gens ne peuvent procéder que de la bonne entente des nations coalisées et de leur volonté persévérante de les respecter. Si l'une d'elles trahit le pacte commun, l'intervention des autres associées ne peut avoir d'effet pacifique et salutaire que par l'emploi voulu d'une force suffisamment prépondérante pour imposer à la contrevenante les décisions de la majorité. Idéal, sublime idéal! mais, c'est à craindre, irréalisable, car les armées et leur matériel ne se mobilisent pas comme des légions d'anges dans les combats célestes du *Paradis perdu*.

Contentons-nous donc de souhaiter, avec M. Charles Dupuis, que l'étude si convaincante de l'histoire inspire aux peuples des idées de sagesse et de bonne entente et avant tout l'horreur des conflits sanglants. Son livre, fruit d'un enseignement fécond, nous expose tous les événements qui se sont produits au cours de plus d'un siècle sur la face du monde et desquels peut et doit surgir pour les peuples la leçon nécessaire.

A. P.

Calendar of letters, despatches, and State papers relating to the negotiations between England and Spain. Vol. XI. EDWARD VI and MARY, 1553, edited by ROYALL TYLER. London, 1916.

Le gouvernement anglais continue, sous la direction du « Master of the rolls », la publication des documents diplomatiques relatifs à toutes les branches de son histoire nationale. Les séries relatives à l'Italie, surtout à Venise, à la France, à l'Espagne se poursuivent sans interruption, éditées avec le même soin et la même compétence, accompagnée de tables contenant l'identification des principaux personnages et précédées d'intéressantes « préfaces » comme celle que donne M. Royall Tyler sur la seule année 1553, qui a vu se succéder les deux enfants si différents de Henri VIII : Edward VI et Mary, sans parler de l'infortunée Jane.

L'Espagne à cette époque, c'est Charles-Quint, et ses agents résident beaucoup plus aux Pays-Bas et à Besançon qu'à Madrid. C'est ce qui a forcé l'éditeur à aller chercher ses documents à Bruxelles et à Besançon; il a traduit souvent, en les complétant, les dépêches publiées déjà par M. Gachard ou M. Weiss et qui ont été écrites soit pour Granvelle, soit pour l'Empereur par Simon Renard, Jean de Montmorency, sieur de Courrière, et Jacques de Mathuix, sieur de Thoulouse. Naturellement, la grande affaire traitée est le mariage du « prince Philip » avec la jeune souveraine anglaise.

Les relations de l'Empereur avec le roi de France Henri II et ses représentants en Angleterre sont plusieurs fois mentionnées et beaucoup de *notes* les concernent. C'est un volume que les historiens du seizième siècle consulteront avec profit.

B.-P.

Le Gérant : J. BOURDEL.

PARIS. — TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 27665.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DIPLOMATIQUE

Le jeudi 22 juin, à neuf heures du soir, a eu lieu l'assemblée générale ordinaire de la Société, sous la présidence de M. Jules Cambon, de l'Académie française. Un public nombreux et élégant, comme chaque année, composé de dames, de diplomates français et étrangers, de littérateurs et de publicistes, s'était donné rendez-vous dans la salle de la rue d'Athènes.

Après l'exposé financier du trésorier, M. Emmanuel Rodocanachi, et le rapport du secrétaire, M. le baron Ludovic de Contenson, la parole a été donnée à M. Politis, ancien ministre des Affaires étrangères de Grèce, qui a traité la question suivante : *Une expérience de tribunal international permanent en Amérique centrale.*

Puis, M. le comte Paul Durrieu, membre de l'Institut, a donné une lecture, accompagnée de projections, sur ce sujet : *Le titre historique de roi de Jérusalem.*

On a procédé au vote pour le renouvellement du conseil, et ont été nommés : MM. le baron de Barante, le comte Boulay de la Meurthe, le comte Paul Durrieu, Philippe Crozier, Louis Delavaud, de la Gorce, Fernand Laudet, René Lavollée, Édouard Rott, le comte Sforza.

L'assemblée générale ordinaire a été suivie d'une assemblée générale extraordinaire, au début de laquelle M. le Président a prononcé une allocution fort applaudie.

L'assistance a été mise au courant d'un projet de fusion entre la

Société d'histoire diplomatique et la Société d'histoire générale. Cette nouvelle organisation doit avoir pour résultat d'accroître dans des proportions notables le nombre des membres de la Société d'histoire diplomatique et d'assurer, en conséquence, à cette dernière de nouvelles ressources en vue des divers buts qu'elle poursuit. Le projet, mis aux voix, a été adopté à l'unanimité, et l'on peut espérer que, dès l'année prochaine, sa réalisation sera un fait accompli.

RAPPORT DE M. LE TRÉSORIER

Au 1er juin 1921, l'avoir de notre Société, tant en caisse qu'en banque était de 2279 60

En outre, notre compte chez Plon-Nourrit et Cie était créditeur, à cette date, de 2597 05

formant un montant disponible de 4876 65

Pendant l'exercice s'étendant du 1er juin 1921 au 31 mai 1922, les encaissements divers pour cotisations, coupons et intérêts, se sont élevés à 6128 20

et les ventes d'ouvrages à . . . . . 525 »

11529 85

Par contre, les dépenses se sont élevés à. 9167 75

comprenant :	4752 15	pour l'impression de notre bulletin (nos 1 et 2 : 1921).
	2000 10	payés à la maison Mame et Fils (ouvrage Boulay de la Meurthe).
	2415 50	frais de secrétariat + divers.
Total égal. .	9167 75	

laissant un solde disponible de. 2362 10

représenté par :

1332 25	en caisse.
849 50	chez la Société Marseillaise.
180 35	solde créditeur chez Plon-Nourrit et Cie.
2362 10	somme qui servira au paiement du prix de l'impression du bulletin n° 1 de 1922, s'élevant à 2353 fr. 30.

Notre portefeuille, à ce jour, comprend les titres suivants :

17 francs de Rente française 5 °/₀ 1915;

3 obligations P.-L.-M. 3 °/₀, fusion nouvelle;

250 francs de Rente française 5 °/₀ 1920;

en dépôt à la Société Marseillaise.

Ils représentent au cours du 31 mai *5700 francs environ.*

E. Rodocanachi.

RAPPORT DE MM. LES SECRÉTAIRES

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous vous souvenez sans doute des justes appréhensions que nous causèrent les événements de la guerre au sujet du fonctionnement ultérieur de notre Société. Après une secousse semblable à celle qui s'étendit de 1914 à 1918, l'on était fondé à se demander s'il serait possible de réunir de nouveau les anciens membres de la Société d'histoire diplomatique, dispersés en partie bien au delà des frontières de la France, et de recueillir avant un long délai les ressources suffisantes pour assurer la publication de la *Revue* et d'autres ouvrages; ce qui constitue, à proprement parler, un des principaux attraits de notre association.

Il n'en est rien heureusement. Chaque mois, de nouveaux membres se présentent, demandant à être inscrits sur nos listes, persuadés qu'ils sont de l'intérêt de plus en plus considérable que présente aujourd'hui l'étude des questions diplomatiques. Nous espérons que plusieurs d'entre eux nous apporteront eux-mêmes des travaux que nous serons heureux de publier.

Mais, d'autre part, nous ne saurions oublier ceux qui disparaissent et qui, après avoir été souvent les bons artisans de notre œuvre, nous laissent, en tous cas, le précieux souvenir des services qu'ils ont rendus. Parmi ceux-ci, plaçons en première ligne le comte Baguenault de Puchesse qui, pendant près de vingt ans, assuma la direction de la *Revue d'histoire diplomatique* et fut assurément l'un de ceux qui contribuèrent le plus efficacement à la prospérité de notre Société. Nous avons tenu récem-

ment, comme il convenait de le faire, à consacrer à la mémoire de son ancien directeur un article spécial dans cette revue où il écrivait lui-même avec tant d'autorité. Cependant, à cet esprit chercheur, à ce travailleur infatigable une seule occupation n'aurait pas suffi. Porté par ses goûts vers l'histoire et spécialement vers l'étude du seizième siècle, il débuta par une thèse de doctorat sur Jean de Morvillier, garde des sceaux de France, et continua ses travaux sur cette époque par la publication des *Lettres de Catherine de Médicis*, dans la collection des documents inédits sur l'histoire de France, œuvre imposante à laquelle il dut sa nomination de membre correspondant de l'Institut.

Il serait trop long d'énumérer les nombreux articles de critique, parus dans les revues et journaux, ainsi que les études historiques sur les sujets les plus variés que mit au jour notre regretté directeur. Aucune question ne lui paraissait étrangère, mais là encore ne se bornait pas son activité. Versé dans la science financière, et il tenait cette qualité d'un atavisme de famille, il sut faire profiter maintes affaires de son expérience. Agriculteur également, maire de sa commune, ancien membre des assemblées départementales, il ne cessait de s'occuper de sa chère province de l'Orléanais où, comme à Paris, il ne comptait que des amis. Ancien combattant de 1870, il eut, après une vie si bien remplie, la joie de saluer la victoire qu'il attendait depuis si longtemps et qui replaçait la France à son rang parmi les nations.

Une grande figure a disparu de notre Société dans la personne d'Alfred Grandidier, membre de l'Institut, celui que M. Froidevaux appelait naguère avec raison « l'éminent représentant d'une autre génération et un type d'explorateur qu'on ne reverra plus..., le dernier de ces savants voyageurs naturalistes qui se sont consacrés avec toutes les forces de leur savoir, de leur esprit et de leur cœur à l'étude d'un pays inexploré et qui, de toute leur âme, ont travaillé à en scruter les secrets ».

Né à Paris en 1836, Alfred Grandidier atteignait à peine vingt et un ans quand il partit avec son frère, en 1857, pour explorer

les deux Amériques et y faire œuvre scientifique en y récoltant des plantes et des graines des plus intéressantes, en même temps qu'il y réunissait une belle collection d'échantillons de géologie et de minéralogie. En 1863, Alfred Grandidier recommençait un voyage, mais d'un autre côté. C'était pour visiter l'Asie méridionale, la grande péninsule de l'Inde. De là il se rendit à Zanzibar, l'année suivante, puis à l'île Bourbon, où il rétablissait sa santé, compromise par tant de fatigues, et enfin à Madagascar en 1865. Nous ne le suivrons pas dans le fructueux voyage qu'il accomplit alors dans l'ancienne île Dauphine des Français du dix-septième siècle. Il rentra en France après cinq ans et demi d'absence, mais c'était pour s'y munir d'instruments nécessaires à ses études et explorations. Il retourna encore à Madagascar de 1868 à 1870.

Alfred Grandidier forma, en 1872, le plan de sa magnifique *Histoire physique, naturelle et politique de Madagascar*, à laquelle il consacra son existence, entretenant des correspondances avec tous ceux qui étaient capables de fournir des renseignements complémentaires à ses études personnelles. Sans cesse prêt à donner des conseils à ceux qui s'intéressaient à la grande île, on peut dire qu'Alfred Grandidier a été l'âme de toutes les études qui ont précédé la conquête française de Madagascar, événement qu'il eut la joie de voir s'accomplir en 1895.

En terminant ces courtes lignes sur l'œuvre de ce grand explorateur, qui fut en même temps un homme de relations exquises, une réflexion ou plutôt un rapprochement ne manque pas de se présenter devant nos yeux. Ne distinguez-vous pas, en effet, dans la définition de l'explorateur cherchant à percer les secrets de la nature et des sociétés, quelque analogie avec le rôle du diplomate qui, lui aussi, s'efforce de scruter les secrets du pays où l'envoie la mère patrie : secrets politiques, secrets économiques, secrets financiers, secrets intellectuels et moraux par la découverte et l'étude desquels il préparera les négociations de l'avenir. C'est surtout aussi quand il s'agit de sociétés non encore pénétrées par la civilisation que l'œuvre de l'explorateur

précède forcément l'œuvre du diplomate qui la complète par la suite. Alfred Grandidier, en perçant le secret de la grande île vingt ans avant que nos soldats y pénétrassent, a frayé la voie à la diplomatie. Il est un de ceux qui ont le mieux contribué à donner à la France ce magnifique joyau de son empire colonial.

Descendant de l'amiral de Guichen, lieutenant général des armées navales sous Louis XVI, le comte de Guichen, dont nous déplorons également la perte, s'était engagé dans la carrière diplomatique où il occupa différents postes, notamment au Brésil. S'étant retiré ensuite dans sa propriété de Lorraine, il y fut l'âme de toutes les œuvres sociales et charitables du pays et occupa avec dévouement, pendant de longues années, la mairie de Cirey-sur-Vesouze. Lorsque la guerre survint, il sut faire face à la plus délicate et à la plus périlleuse des situations et défendit avec énergie ses concitoyens contre les exigences des Allemands. Menacé plusieurs fois du peloton d'exécution, il fut enfin déporté à Saverne et ne fut rapatrié qu'à la fin de 1914. Reprenant alors contact avec ses administrés, il ne cessa de leur témoigner pendant tout le cours de la guerre la plus complète sollicitude.

Quelques mois à peine avant l'armistice, il fut frappé coup sur coup par les épreuves les plus cruelles. Ses deux fils, dont la conduite héroïque avait mérité de multiples citations, tombèrent au champ d'honneur. Ces deuils inconsolables devaient hâter sa fin, qui survint le 15 novembre 1921.

Administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain, le comte de Guichen a laissé, là comme ailleurs, le souvenir d'un caractère loyal et d'un grand cœur.

Beaucoup d'entre nous ont encore présente devant leurs yeux la gracieuse figure de Mme la baronne Chaulin, qui accompagna maintes fois à nos réunions son père, le comte d'Antioche, ancien vice-président de notre Société. Petite-fille du comte de Talleyrand-Périgord, qui fut ambassadeur à Berlin et à Saint-Pétersbourg, et de la comtesse Véra de Talleyrand, née Benardaky, la baronne Chaulin avait hérité d'une telle ascendance

un esprit fin et délicat et s'intéressait tout particulièrement à nos travaux. Sans doute, il est triste pour nous de déplorer la perte d'hommes qui, après une longue vie consacrée au bien et à la science, ont terminé une carrière bien remplie et jouissent d'un repos définitif, virilement attendu par eux; mais que dire d'une femme, parée de toutes les grâces de la jeunesse et de tous les dons que peuvent lui envier ses semblables et qui, brutalement, sans que rien ait pu faire prévoir pareille tristesse, se trouve enlevée à l'affection des siens, alors que sa tâche d'épouse et de mère ne fait que commencer?

Le comte Maurice Fleury, né en 1856, était fils du général comte Fleury, grand écuyer et aide de camp de l'empereur Napoléon III, qui fut ambassadeur à Saint-Pétersbourg et sénateur. Après ses études de droit, il fut attaché au ministère des Affaires étrangères, mais ne tarda pas à le quitter pour se consacrer à la littérature et aux travaux historiques. Après avoir écrit dans de nombreuses revues, il fonda et dirigea ensuite *le Carnet*, revue mensuelle d'histoire et de littérature, où collaborèrent les écrivains les plus notoires. Lui-même publia un nombre important d'ouvrages : *la Légende d'Arthur*, *Carrier à Nantes*, *Louis XV intime et les petites maîtresses*, puis plusieurs volumes de mémoires : les *Souvenirs du général comte Fleury*, *du général d'Hautpoul*, *de la comtesse de Montholon* et d'autres encore. Enfin, sous divers pseudonymes, notamment sous celui de *Jean d'Agrève*, dans son livre *la Société parisienne de nos jours*, il écrivit des chroniques et portraits mondains, genre de littérature que l'on juge parfois de peu d'importance par les temps où nous vivons, mais dont les documents seront consultés plus tard, soyez-en sûrs, par les curieux et les chercheurs d'entre nos petits-neveux.

Le comte Fleury, qui était fort au courant des choses mondaines du second Empire et de la troisième République et de tout ce qui s'agite autour de ces ruches bourdonnantes, demeura toujours d'une bienveillance parfaite et d'une indulgence aimable pour chacun. Enfin, toujours galant homme, il sut user de ses relations pour donner vie et essor à bien des œuvres charitables.

Sous son impulsion, fut ainsi prélevé souvent en leur faveur un juste impôt sur les plaisirs des heureux du monde.

En terminant, mesdames et messieurs, je ne puis mieux faire que de reprendre ce que je vous disais au début de mon rapport. Il semble que la Société d'histoire diplomatique puisse désormais envisager l'avenir avec confiance, car il paraît bien que le cap dangereux soit désormais franchi. Les jours difficiles qui ont suivi la guerre ne seront bientôt plus qu'un souvenir. Bientôt la fusion de la Société d'histoire générale et de la Société d'histoire diplomatique, dont on vous entretiendra d'autre part, rétablira une situation que l'on avait pu considérer comme précaire. Élargie notablement dans le nombre de ses membres cotisants, la Société va pouvoir reprendre son programme d'avant-guerre, c'est-à-dire recommencer la publication périodique régulière de la *Revue* qui lui sert d'organe et des ouvrages qui lui paraîtront dignes de voir le jour. Le champ de nos études ne s'est-il pas lui même considérablement agrandi dans ces dernières années? Des empires ont disparu, mais, à la voix des diplomates, des nationalités nouvelles ont surgi et se sont constituées. Ce sera à l'historien diplomatique de démêler, parmi les documents et événements d'autrefois, les causes profondes qui ont pu ainsi préparer de loin de tels bouleversements. La tâche qui nous incombe ne pourra ainsi qu'y gagner en intérêt et en étendue.

LUDOVIC DE CONTENSON.

UNE EXPÉRIENCE

DE TRIBUNAL INTERNATIONAL PERMANENT

EN AMÉRIQUE CENTRALE

Les cinq Républiques de l'Amérique centrale : Costa-Rica, Guatémala, Honduras, Nicaragua et Salvador sont ensemble, sous le rapport de la superficie et de la population, à peu de chose près, égales à la Suède. Elles ont environ 430 000 kilomètres carrés de territoire et 5 000 000 d'habitants. Elles représentent, dans la grande famille latine, un monde à part. Une communauté de race, de langue, de religion, d'histoire et d'intérêts les pousse à la fédération.

Séparées de l'Espagne en 1820, réunies momentanément au Mexique, elles formèrent, en 1824, sur le modèle des États-Unis, une Union fédérale qui dura quatorze ans. L'expérience en fut très médiocre : le vêtement était trop ample pour des corps aussi frêles. A côté d'un exécutif faible et d'un Sénat impuissant, le Congrès était arrivé à monopoliser le pouvoir, qu'il exerça de manière tyrannique. En 1838, conscient du discrédit où il était tombé, il se décida à voter une loi qui autorisait les membres de l'association à reprendre leur liberté.

Dès lors, l'Union fut dissoute et les cinq Républiques vécurent séparées. Toutefois, le désir de s'unir à nouveau persista. Des tentatives nombreuses furent périodiquement faites pour le réaliser. Mais des querelles de personnes, d'incessants mouvements révolutionnaires en ont toujours empêché le succès. La

dernière est toute récente. Elle date de janvier 1921. Les pays centre-américains — à l'exception du Nicaragua — étaient tombés d'accord pour fonder une fédération sur le modèle des États-Unis, combiné avec le système suisse. Sur les bases convenues, une constitution fédérale devait être élaborée par une assemblée constituante nommée par le peuple. L'entrée en vigueur du pacte était subordonnée à sa ratification par au moins trois des contractants. Refusée par le Congrès de Costa-Rica, à une seule voix de majorité, elle a été accordée par les autres Républiques. Le pacte a reçu un commencement d'exécution par l'élection des représentants à l'Assemblée constituante. Mais, en décembre 1921, il s'est produit au Guatémala un coup d'État qui a tout ruiné. Le nouveau président a répudié le pacte et s'est séparé de l'Union. Le Honduras et le Salvador ont dû suivre son exemple[1].

Il est naturel que ces pays, en mal de fédération, aient songé à établir, entre eux, un tribunal permanent. Ils l'essayèrent une première fois en 1902 sans résultat durable[2]. Cinq ans après, un

[1] Sur l'histoire des Républiques centre-américaines et leurs tentatives de fédération, voir notamment : Squier, *History of central american States, history of Nicaragua*, New-York, 1854; *Notes on Central America, particularly the States of Honduras and San-Salvador*, New-York, 1855; *Honduras descriptive historical and statistical*, Londres, 1870; Belly, *A travers l'Amérique centrale*, Paris, 1867; W. Grimm, *Die Staaten Central-Amerikas*, Berlin, 1871; Bancroft, *History of central America*, San-Francisco, 1882-1890; de Peralta, *Documents historiques et géographiques sur le Costa-Rica*, Madrid-Paris, 1886-1898; Martin Garcia-Merou, *Historia de la diplomacia americana*, Buenos-Ayres, 1904; Lorenzo Montufar, *Resena historica de Centro-America;* de Lapradelle et N. Politis, *Recueil des arbitrages internationaux*, t. II, Paris, 1922, p. 130 et suiv.; *The New Pan Americanism*, part III, *Central American League of Nations*, 1917 (t. VII, n° 1 des publications bi-mensuelles de la *World Peace Foundation*, de Boston), p. 110 et suiv. et append. III; la précieuse collection de documents diplomatiques américains, *Foreign Relations of the United States*, spécialement les années 1872, p. 520 et suiv.; 1874, p. 112 et suiv. et 172 et suiv.; 1885, p. 75 et suiv.; 1887, p. 101 et suiv.; 1888, p 165 et suiv.; 1894, p. 437 et suiv.; 1896, p. 390 et suiv.; 1898, p. 172 et suiv.; 1908, p. 28 et suiv.; *American Journal of international law*, 1908, p. 121 et suiv., 1921, p. 255 et la partie documents, p. 328; la publication officielle de Costa-Rica, *Conferencia de plenipotenciarios centroamericanos* (4 décembre 1920-19 janvier 1921), San-José, 1921.

[2] Voir *American Journal of international law*, 1907, p. 498.

nouvel effort fut couronné de succès. Il parut d'autant plus important qu'il était obtenu sous les auspices des États-Unis et du Mexique.

A la fin de 1907, les représentants des cinq Républiques se réunirent en conférence à Washington. Leurs travaux furent inaugurés sous la présidence du secrétaire d'État des États-Unis, M. E. Root, avec l'assistance du ministre du Mexique. Ils aboutirent, le 20 décembre, à huit conventions dont l'une, obéissant à la suggestion personnelle de M. E. Root, décidait l'établissement d'une cour de justice centre-américaine [1].

C'était une juridiction non seulement permanente, mais obligatoire. Elle pouvait même statuer, au besoin, par défaut. Créée pour dix ans, elle devait être prorogée en cas de succès. Sa compétence était extrêmement étendue. Elle portait sur les conflits de toute nature entre les gouvernements, à défaut d'arrangement diplomatique. Elle s'appliquait aux recours exercés contre les gouvernements par de simples particuliers, après épuisement des moyens légaux offerts dans le pays poursuivi. Elle comprenait enfin les différends entre les divers pouvoirs dans chaque État. A côté de cette large compétence obligatoire, la cour pouvait connaître, à titre facultatif, de tout autre litige, voire, en cas d'accord des parties, entre une des Républiques centre-américaines et un pays étranger.

La cour était composée de cinq juges, à raison d'un par pays, choisis par le pouvoir législatif, parmi les meilleurs jurisconsultes nationaux, pour une période de cinq ans, renouvelable. Les juges étaient rétribués et choisissaient parmi eux, tous les ans, leur président.

La cour avait son siège sur le territoire de Costa-Rica, d'abord à Cartago, puis, à partir de 1911, à San José; mais elle pouvait exceptionnellement se transporter ailleurs.

[1] Sur la conférence de Washington et ses résultats, voir notamment *American Journal of international law*, 1908, p. 121 et suiv., et p. 144 et suiv., et le texte des conventions, *ibid.*, partie documents, p. 219 et suiv.; *The New Pan Americanism*, précité, p. 125 et suiv. et append. I et II; *Revue générale de droit international public*, 1908, p 604 et suiv.

M. Carnegie, qui avait richement doté la cour d'arbitrage de la Haye, lui consacra un capital de 100 000 dollars pour la construction d'un palais de justice.

La cour fut inaugurée, en grande pompe, le 25 mai 1908, en présence des représentants officiels des États-Unis et du Mexique, MM. William Buchanan et Enrique Creel, transportés en Amérique centrale à bord d'un croiseur américain.

La participation à cette solennité des États-Unis était significative. Ils tenaient à revendiquer la paternité de la cour, qui réalisait, entre cinq petits pays américains, l'idée qu'ils s'étaient efforcés de faire triompher l'année précédente à la Haye, entre toutes les nations civilisées.

On s'explique, dès lors, la faveur rencontrée par la cour auprès de l'opinion américaine. On l'a saluée comme un événement capital dans l'histoire de l'humanité. On y a vu un modèle proposé aux grandes puissances européennes. On a glorifié les Républiques centre-américaines d'avoir fourni le bon exemple.

Cependant, dans son discours d'inauguration, le délégué des États-Unis, M. W. Buchanan, subordonnait très prudemment l'efficacité de l'exemple à la sagesse de la cour, à la loyauté de ses commettants, à la maturité politique de leurs peuples.

« Pour que l'idéal conçu soit rempli, il est nécessaire, disait-il, que les arrêts de la cour s'inspirent d'un haut esprit d'impartialité et que les gouvernements s'y soumettent promptement et sans réserve.

« Il en sera ainsi, ajoutait-il, si, derrière la cour, il y a, dans chaque pays, une conscience publique capable de la maintenir hors des contingences politiques[1]. »

Malheureusement, ces conditions ne se sont pas réalisées. L'expérience devait montrer que, pas plus que pour la fédération, l'Amérique centrale n'était encore mûre pour la justice

[1] Sur l'inauguration de la cour, voir notamment *Boletin official de la Secretaria de Relaciones exteriores de Mexico*, t. XXVI, p. 227 et suiv.; *The New Pan Americanism*, précité, p. 131 et suiv.

obligatoire : elle n'offrait pas à cette plante délicate de terrain propice pour pousser de solides racines.

I

Plus heureuse que son aînée de la Haye, la cour de justice centre-américaine n'eut pas longtemps à attendre les plaideurs. Elle rendit sa première sentence quelques mois après son installation, dans des circonstances curieuses et un peu déconcertantes.

En juillet 1908, le territoire du Honduras était envahi par des révolutionnaires qui, partis du Salvador, étaient soupçonnés de rechercher l'établissement, entre ces pays et le Guatémala, d'un gouvernement commun destiné à faire la guerre au Nicaragua. Costa-Rica, seul pays étranger à cette ténébreuse affaire, crut devoir attirer l'attention de la cour sur les dangers qui paraissaient menacer la paix centre-américaine.

Dans l'ardeur de sa jeunesse, la cour n'hésita pas à prendre aussitôt une initiative à laquelle ne l'autorisait pas son statut : s'adressant aux quatre pays intéressés, elle fit appel à leurs sentiments de fraternité pour éviter un conflit armé et ajouta qu'elle était prête à statuer à la première réquisition.

Le Honduras et le Nicaragua s'empressèrent de la saisir d'une réclamation contre le Guatémala et le Salvador. Ils leur reprochaient une attitude qui avait encouragé les révolutionnaires et sollicitaient des mesures pour le maintien de l'ordre.

Par deux arrêts interlocutoires, la cour invita, le 13 juillet, les demandeurs à fournir leurs preuves, les défendeurs à cesser toute assistance aux révolutionnaires et à ramener leurs effectifs militaires sur le pied de paix.

Vainement les défendeurs objectèrent que, faute de préliminaire de conciliation diplomatique, elle n'était pas compétente. La cour statua au fond et, par arrêt du 19 décembre 1908, repoussa la demande comme mal fondée [1].

[1] Sur la première affaire jugée par la cour, voir notamment la publication officielle de la cour, *Anales de la Corte de Justicia centro-americana*,

A la suite de cette première affaire, l'activité judiciaire de la cour se borna à fort peu de chose. De 1909 à 1914, elle eut à connaître de quatre réclamations formées par des citoyens du Nicaragua contre les gouvernements de Costa-Rica, du Guatémala, du Honduras, pour dommages, arrestations, perquisitions ou expulsions arbitraires. Elle ne put que les rejeter, parce qu'elles n'avaient pas été précédées par l'épuisement des moyens légaux dans les pays recherchés [1].

Mais la cour crut pouvoir se donner une activité extra-judiciaire, en s'immisçant par deux fois, en 1910 et en 1912, dans les luttes intestines du Nicaragua. En 1910, sur le conseil de son membre nicaraguen, elle proposa au président Madriz et au général Estrada, chef de la révolution, de conclure un armistice. Sous des prétextes divers, la proposition ne fut accueillie par aucune des parties et, malgré les efforts de la cour, la lutte se poursuivit jusqu'au triomphe de la révolution.

Deux ans plus tard, un nouveau conflit mettait aux prises le président Diaz avec le général Mena. Sans se décourager de son insuccès antérieur, stimulée sans doute par les félicitations du gouvernement des États-Unis, la cour prit une initiative hardie : elle dépêcha sur les lieux, en messagers de paix, trois de ses membres. Après un voyage tourmenté, la commission parvint à s'aboucher avec les deux adversaires qui, méfiants l'un de l'autre, refusèrent de consentir à la trêve proposée [2].

t. II, p. 88 et suiv., t. III, p. 7 et suiv.; la publication officielle salvadorienne, *Communicaciones cruzadas entre la Corte suprema de justicia centro-americana y el Gobierno del Salvador con motivo del reciente conflicto hondureno*, San Salvador, 1908; la publication officielle de Costa-Rica, *Memoria de Relaciones exteriores*, 1909, p. VII-XI et 9 et suiv.; *American Journal of international law*, 1908, p. 835 et suiv., 1909, p. 434 et s ; *Revue générale de droit international public*, 1909, p. 99 et suiv.; *The New Pan Americanism*, précité, p. 136 et suiv. et append. II.

[1] Sur les recours exercés par des particuliers, voir notamment *Anales de la Corte de justicia centroamericana*, t. I, p. 199 et suiv. et 357 et suiv., t. III, p. 9 et 26 et suiv., t. IV, p. 1-119; *The New Pan Americanism*, précité, append. II.

[2] Sur l'intervention de la cour au Nicaragua, voir notamment *Anales de la Corte de justicia centro-americana*, t. I, p. 146-164, t. II, p. 129-150 et 183-

En dépit de ses échecs répétés, l'activité politique de la cour était suivie aux États-Unis par une sympathie que seul pouvait expliquer l'intérêt qu'ils attachaient au maintien de l'ordre au Nicaragua, dont ils avaient depuis longtemps compris l'importance stratégique et commerciale. Mais loin de servir la cour, cet intérêt allait précisément la perdre. Déjà dépourvue d'autorité, elle devait sombrer dans le discrédit à la suite d'un grave conflit que la politique des États-Unis fit naître entre, d'une part, le Nicaragua et, d'autre part, Costa-Rica et le Salvador.

II

Avant la construction du canal de Panama, tous les projets de canaux interocéaniques avaient en vue la route qui, par la rivière Saint-Jean et le lac de Nicaragua, conduit de l'Atlantique au Pacifique. Aussi ce territoire était-il l'objet de toutes les convoitises. L'Angleterre y avait depuis longtemps pris hypothèque, en occupant des îles, divers points de la côte et en exerçant son protectorat sur une tribu indienne du Nicaragua, les Mosquitos. L'objectif des États-Unis était de se débarrasser d'une si gênante concurrence. Songeant dès 1840 à l'utilisation de la route indiquée, ils cherchèrent, de leur côté, à s'y assurer la prédominance. En 1849, ils réussirent à conclure avec le Nicaragua un traité qui leur donnait un privilège pour la construction du canal. Les rapports furent dès lors tendus entre les deux grandes puissances. Le conflit fut évité grâce à un effort mutuel de conciliation; par le traité Clayton-Bulwer, du 19 avril 1850, elles renonçaient mutuellement à exercer un contrôle exclusif sur le futur canal et à rechercher à dominer en Amérique centrale. Mais des deux côtés, ce n'était qu'une trêve. L'Angleterre n'abandonnait aucune de ses possessions. Les États-Unis reprenaient, sous le couvert de l'initiative privée, l'action politique que le

192; *Foreign Relations of the United States*, 1910, p. 744 et suiv.; *The New Pan Americanism*, précité, p. 137-144 et append. II.

traité paralysait. Durant plusieurs années, la guerre des flibustiers fut pour chacune des parties le moyen de tenir en échec les entreprises de l'autre. Finalement l'Angleterre accepta de s'effacer. Par le traité Hay-Pauncefote, du 18 novembre 1901, elle reconnut aux États-Unis la faculté de construire le canal sous leurs auspices. Le choix de l'isthme de Panama fit passer au second plan la route de Nicaragua [1].

Cependant les États-Unis ne pouvaient pas s'en désintéresser, car le Nicaragua, se trouvant constamment dans des embarras d'argent, cherchait à leur susciter de nouvelles concurrences : en 1908, il n'hésita pas à faire au Japon des ouvertures qui inquiétèrent fort les États-Unis. Dès lors, ils ne cessèrent de surveiller de près les affaires du Nicaragua. Ils virent avec plaisir sombrer dans l'insurrection la dictature du président Zelaya qui complotait ainsi contre eux. Ils aidèrent à triompher, en 1910, la révolution du général Estrada, avec qui ils conclurent aussitôt un accord financier. Ils furent amenés en 1912 à occuper divers points du pays, ce qui permit au président Diaz d'écraser le soulèvement fomenté contre lui. Après ce succès, il combla les vœux des États-Unis, en signant avec eux, le 8 février 1913, un traité qui, moyennant une somme de 3 000 000 de dollars, destinée à être employée à des travaux divers sous le contrôle des États-Unis, leur donnait une option perpétuelle pour la construction, à travers l'isthme, d'un canal interocéanique et le droit d'établir une base navale dans la baie de Fonseca. Ce traité ne put être ratifié avant la fin de la présidence de M. Taft. Il fut renouvelé, sous l'administration du président Wilson, le 5 août 1914 et, après approbation du Sénat, ratifié le

[1] Sur le canal de Nicaragua et la politique des États-Unis, voir notamment L. M. KEASBEY, *The Nicaragua canal and the Monroe doctrine*, 1896; A. VIALLATE, *Les États-Unis et le canal interocéanique*, dans la *Revue générale du droit international public*, 1903, p. 5-65; G. T. WEITZEL, *American policy in Nicaragua*; James Jeffrey ROCHE, *The story of the flibustiers*, Londres, 1891, et la traduction de cet ouvrage par M. DE PERALTA, *Historia de los flibusteros*, San-José, 1908; A. DE LAPRADELTE et N. POLITIS, *Recueil des arbitrages internationaux*, t. II, p. 141 et suiv.

22 juin 1916. Évidemment, l'intention des États-Unis n'était pas de construire dès à présent un second canal. Mais ils tenaient à en prévenir l'établissement par un État tiers sur la seule route possible.

Malgré le caractère hypothétique de son exécution, le traité provoqua une vive émotion chez les voisins du Nicaragua.

Costa-Rica avait des motifs particuliers de s'en plaindre. Entre lui et le Nicaragua, l'affaire du canal avait une histoire. Lors des premières tractations de cette République avec les États-Unis, en 1849, il s'était préoccupé de leur répercussion sur ses intérêts, car la rivière de Saint-Jean, qui devait être comprise dans le tracé du canal, formait sur une grande partie de son cours sa frontière avec le Nicaragua. En 1858, il réussissait à signer avec lui un traité qui lui assurait la libre navigation commerciale sur la rivière, avec la garantie d'être consulté au sujet des accords que le Nicaragua pourrait être ultérieurement amené à conclure pour le canal. La portée de cette garantie ayant été plus tard mise en doute, elle fut, en 1888, fixée par arbitrage du président des États-Unis, Cleveland. La sentence établit que le Nicaragua était tenu de consulter Costa-Rica avant toute concession de canal. L'effet de la consultation devait varier selon les cas : elle n'avait en principe que la valeur d'un simple avis ; mais si les droits naturels de Costa-Rica étaient vraiment lésés par la concession projetée, si elle aboutissait par exemple à une occupation de son territoire ou à une diminution de sa liberté de navigation sur la rivière, son consentement était nécessaire et il était en droit de ne l'accorder que moyennant compensation.

En outre, les États-Unis avaient à diverses reprises reconnu la solidarité des intérêts de Costa-Rica et du Nicaragua dans l'affaire du canal. En 1910, ils avaient signé avec eux des protocoles séparés stipulant que lorsque le président des États-Unis serait autorisé à acquérir le droit de construire le canal sur le territoire de l'un d'eux, des négociations auraient lieu avec l'autre pour arrêter le plan et les détails de l'opération.

Quand Costa-Rica connut, en 1913, les négociations poursui-

vies à son insu, il s'empressa de protester tant auprès du Nicaragua qu'auprès des États-Unis. Il lui fut répondu des deux côtés que le traité n'accordait aucune concession; il se bornait à donner une option pour une construction à négocier ultérieurement; il n'affectait dès lors en rien ses droits. Néanmoins le Sénat des États-Unis se montra sensible à ces protestations. Il exigea que dans l'acte de ratification, il fût formellement mentionné que le traité n'entendait porter nulle atteinte aux droits des tiers États.

Cette réserve ne rassura pas Costa-Rica. Dans l'impossibilité d'obtenir satisfaction par la voie diplomatique, il résolut, en mars 1916, sans renouveler contre le traité de 1914 les protestations vainement formulées contre celui de 1913, d'actionner le Nicaragua devant la cour de justice.

Basée sur la violation des droits qu'il tenait du traité de 1858 et de la sentence de 1888, sa demande tendait à l'annulation du traité de 1914.

Le Nicaragua fit défaut. Il expliqua les raisons de son abstention dans une note adressée à Costa-Rica et communiquée à la cour. Il contestait sa compétence : les moyens diplomatiques n'avaient pas été épuisés; la consultation de Costa-Rica n'était pas nécessaire pour la conclusion du traité; il s'agissait d'un acte souverain qui ne pouvait pas être annulé. Il l'avertissait que si, passant outre à ses objections, elle prononçait l'annulation du traité, sa sentence serait tenue pour non avenue et il refuserait de s'y conformer.

Le 30 septembre 1916, la cour rendit son arrêt, en l'absence du juge nicaraguen. Elle se reconnaissait compétente, déclarait que le traité de 1914 violait les droits de Costa-Rica, mais, tenant compte que l'une des parties contractantes, les États-Unis, était étrangère au procès, s'abstenait de prononcer formellement l'annulation du traité [1].

[1] Sur le conflit entre Costa-Rica et Nicaragua, voir notamment G. A. Finsh, *The treaty with Nicaragua*, dans *American Journal of international law*, 1916, p. 344 et suiv.; Lincoln Valentine, *Maddling with our Neighbors*,

De son côté, le Salvador critiqua le traité de 1913, puis celui de 1914, parce qu'en permettant aux États-Unis d'établir une base navale dans la baie de Fonseca, dont il est également riverain, il mettait sa sécurité en danger.

La baie de Fonseca baigne une étendue de 185 kilomètres de côtes dont la majeure partie appartient au Honduras. Elle communique avec le Pacifique par une ouverture de 35 kilomètres. Si, naturellement, elle ne constitue pas une mer fermée, historiquement, et dans le sentiment commun des riverains, elle en est une. Il est évident qu'une base navale établie sur les côtes du Nicaragua, la dominerait tout entière : elle commanderait les côtes des autres riverains et leurs communications avec l'Océan.

Le Salvador était donc justifié à craindre pour sa sécurité.

Il s'en plaignit aux États-Unis et au Nicaragua, invoquant, en même temps que le souci de sa défense, la violation de la neutralité du territoire du Honduras, établie, dans l'intérêt de la paix en Amérique centrale, par l'une des conventions conclues à Washington le 20 décembre 1907.

Les États-Unis cherchèrent à le rassurer : loin de le menacer, la base navale projetée ne garantirait que mieux sa souveraineté; la neutralité du Honduras n'était nullement en cause, l'établissement d'une base navale ne pouvant ni avoir pour effe de rendre son territoire théâtre de conflits, ni l'inciter à se départir de sa neutralité vis-à-vis de ses voisins.

La réponse du Nicaragua fut moins conciliante : souverain de ses côtes, pouvant y établir lui-même une base navale, il pouvait en céder le droit à un tiers; la neutralité du Honduras n'y met-

dans *Century*, octobre 1915, p. 807; la publication officielle de Costa-Rica *Memoria de Relaciones exteriores*, 1915, p. VIII et suiv., 58 et suiv.; *Decision and opinion of the Court on the complaint of the Republic of Costa-Rica against the Republic of Nicaragua* (publication de la légation de Costa-Rica), Washington, 1916; le texte de la sentence du 30 septembre 1916, dans *American Journal of international law*, 1916, p. 181 et suiv.; Ph. MARSHALL-BROWN, *ibid.*, 1917, p. 156 et suiv.; *The New Pan Americanism*, précité, ap pend. IV.

tait pas obstacle, parce que si la convention de 1907 avait voulu interdire l'établissement d'une base navale à proximité du territoire neutralisé, elle n'eût pas manqué de le stipuler formellement, à l'instar des traités analogues intervenus en Europe ou en Afrique.

Ces explications, pas plus que la réserve insérée par le Sénat américain dans l'acte de ratification, ne calmèrent les justes alarmes du Salvador qui, imitant l'exemple de Costa-Rica, saisit, en août 1916, la cour de justice.

Alléguant que le traité de 1914 causait un grave préjudice à ses intérêts, il lui demandait d'inviter le Nicaragua à s'abstenir de l'exécuter, en maintenant l'état de choses antérieur.

A la différence du procès précédent, le Nicaragua constitua avocat. Il contesta la compétence de la cour sous prétexte que les moyens diplomatiques n'avaient pas été épuisés. Quant au fond, il nia que le traité contînt la moindre menace contre le Salvador : l'influence des États-Unis, dans l'Amérique centrale, était ancienne, elle n'avait cependant jamais mis en péril la liberté des diverses Républiques.

Le 9 mars 1917, par quatre voix contre celle du juge du Nicaragua, la cour rendit son arrêt. Après avoir affirmé sa compétence et reconnu que la concession d'une base navale menaçait la sécurité nationale du Salvador et violait ses droits de copropriété dans la baie, elle décidait que le Nicaragua était tenu de rétablir, par tous les moyens en son pouvoir, l'état antérieur des choses, mais elle s'abstenait — par égard pour les États-Unis — d'ajouter qu'il devait laisser le traité inexécuté.

Plus hardi que lors de sa première condamnation, le Nicaragua notifia officiellement à la cour qu'il tenait son arrêt pour nul et non avenu : elle n'avait pas compétence pour statuer sur une question relative à son indépendance et à son honneur national; elle avait mal jugé; enfin, en lui enjoignant de rétablir l'état antérieur à un traité valablement conclu, elle avait porté atteinte à ses droits souverains.

La cour crut devoir y répondre. Après avoir réfuté les objec-

tions du Nicaragua, elle l'invita à se soumettre à la sentence : son refus ne violerait pas seulement la foi jurée, il porterait un coup mortel à l'institution, en Amérique centrale, de l'arbitrage obligatoire.

En même temps, elle fit vainement appel à l'appui moral des quatre autres Républiques [1].

III

Ce n'est pas le lieu d'entrer ici dans l'examen du fond de cette affaire. Il s'y posait une question de grande importance : celle de savoir si un État a le droit de négocier librement sur des matières offrant un intérêt vital pour ses voisins. En faveur de la liberté des conventions, on songera peut-être au principe que les traités, comme les contrats, ne peuvent ni nuire ni profiter aux tiers; ils sont toujours conclus sous réserve de leurs intérêts. Ainsi le Sénat américain s'était mis d'accord avec sa conscience. En fait, cependant, le principe de la relativité des conventions peut conduire à des conflits insolubles si le traité reconnu valable lèse néanmoins les intérêts d'un tiers. Celui-ci aura le droit non seulement de l'ignorer, mais de demander réparation pour le tort qui lui est fait : à la souveraineté des contractants, il opposera la sienne et il cherchera, par tous les moyens, à protéger ses intérêts. C'est ce que le Sénat des États-Unis avait lui-même reconnu, à une autre occasion, en présence

[1] Sur l'affaire de la base navale dans la baie de Fonseca, voir notamment Salvador Rodriguez Gonzalez, *The neutrality of Honduras and the question of gulf of Fonseca*, dans *American Journal of international law*, 1916, p. 509 et suiv. : *Actualidad centro-americana. tratado Chamorro-Bryan*. San-José, 1917; publication officielle du Salvador (libro rosado), *Demanda del Gobierno de El Salvador contra el Gobierno de Nicaragua ante la Corte de Justicia centro-americana*, 1917; et traduction anglaise de ce document : *Before the Central american Court of Justice. the Republic of El Salvador against the Republic of Nicaragua, complaint of the Republic of El Salvator, with appendices*. Washington, 1917; *Anales de la Corte de Justicia centroamericana*, t. VI, p. 21 et suiv., 73-204, t. VII, 28-29; *The New Pan Americanism*, précité, append. IV; *American Journal of international law*, 1917, p. 674 et suiv.

d'une menace des intérêts américains : les États-Unis, disait-il en 1912, ne sauraient tolérer que, dans les continents américains, un territoire passe sous le contrôle d'un état non américain, si ce fait met en danger leurs communications ou leur sécurité [1].

La question se pose dès lors si, au lieu de laisser deux souverainetés se heurter, il ne vaut pas mieux chercher à les concilier.

Pareille conciliation ne saurait être l'œuvre d'un tribunal. Question essentiellement politique, elle ne peut être réglée que par des négociations diplomatiques, poursuivies dans un esprit de conciliation.

Le tort des Républiques centre-américaines a été d'en faire l'objet d'un débat judiciaire. Saisie de leur demande, la cour était obligée de statuer. Elle s'est acquittée de son mieux d'une tâche très délicate. Ses arrêts sont justes, fortement motivés et d'une parfaite correction. Mais en entreprenant l'examen d'un litige où l'aspect politique dominait, elle risquait, en accusant davantage le conflit, de compromettre sa propre existence.

C'est ce qui est arrivé. Après le retentissant échec essuyé en 1916-1917, la cour fut délaissée, et, lorsque au printemps suivant expira sa première période décennale, elle cessa, faute de renouvellement, d'exister [2].

Ce qu'on s'explique mal c'est que les États-Unis, qui avaient été les parrains de la cour et qui paraissaient tant tenir à son succès, l'aient ainsi laissé sombrer, alors qu'il était en leur pouvoir de lui venir en aide. Partie contractante dans le traité attaqué, ils auraient pu prévenir le procès, en donnant aux gouvernements alarmés les conseils nécessaires ou des satisfactions légitimes. Ils auraient pu aussi engager le Nicaragua à éviter le scandale d'un refus de soumission aux sentences, en s'entendant avec ses voisins. Une attitude de conciliation était indi-

[1] Voir *American Journal of international law*, 1912, p. 937.

[2] James Brown Scott, *The closing of the central american Court of justice*, dans *American journal of international law*, 1918, p. 380.

quée. Le conseil en avait été donné. Il est regrettable qu'il n'ait pas été écouté.

*
* *

Si la cour de justice centre-américaine n'a pas rendu beaucoup de services, elle a du moins laissé un utile enseignement. Son expérience montre de manière fort pratique qu'on ne saurait être assez prudent dans la marche vers la justice internationale obligatoire. A vouloir brûler les étapes, on risque de reculer au lieu d'avancer. Il ne sert de rien de stipuler le recours obligatoire pour tous les conflits à venir, quelles qu'en soient la nature et la gravité, quand la conscience des États n'est pas encore assez mûre pour en accepter les conséquences. Autrement, lorsque le moment vient de remplir l'obligation assumée, on s'y dérobe et la juridiction, que dans un moment d'enthousiasme on a voulue obligatoire, cesse d'exister même comme facultative.

On doit vivement se féliciter que la prudence — qui a manqué aux Républiques centre-américaines — ait inspiré les créateurs de la cour permanente de justice internationale de la Haye.

Très sagement, ils ne lui ont donné, en règle générale, qu'une compétence facultative. Ce n'est qu'à titre exceptionnel, dans des cas bien déterminés, que sa juridiction est obligatoire.

C'est assurément la meilleure garantie de son succès.

N. Politis.

LE TITRE HISTORIQUE

DE

" ROI DE JÉRUSALEM "

Les événements de ces dernières années ont remis au premier plan la question de la souveraineté sur Jérusalem et la Terre-Sainte. Il y a bien des siècles déjà que cette même question agite l'occident de l'Europe. N'est-ce pas elle en effet qui a déterminé les croisades, un des plus grands événements de l'histoire du moyen âge ? Pour Jérusalem même, le fait à examiner, au point de vue purement historique, se présente sous deux faces différentes. Il y a d'abord ce qui concerne la possession effective de la Ville Sainte ; il y a en deuxième lieu le problème, vraiment curieux, du droit au titre de « roi de Jérusalem ». Depuis 1244 jusqu'à ces derniers temps où la grande guerre mondiale a tout modifié, il n'y a plus eu un seul chrétien qui ait exercé réellement l'autorité souveraine à Jérusalem ; et cependant il s'est trouvé toute une série de princes qui se sont qualifiés de roi de Jérusalem, non seulement en se succédant les uns aux autres, mais en réclamant simultanément à plusieurs, et se disputant entre eux, la gloriole de ce titre, devenu de pure vanité.

Qu'il me soit permis à ce sujet d'évoquer un souvenir d'enfance. En 1867, une Exposition universelle amenait à Paris un grand nombre de têtes couronnées. Parmi ces souverains se trouvait l'empereur d'Autriche, François-Joseph ; il s'intitulait roi de Jérusalem. Puis ce fut le roi Victor-Emmanuel II. Il était alors roi d'Italie, mais avant de s'appeler ainsi, il avait, lui aussi porté, et même fait incrire sur des écus de cinq francs à

son effigie, que beaucoup de mes auditeurs ont pu voir passer entre leurs mains, le titre de roi de Jérusalem. L'établissement du royaume d'Italie avait chassé de ses États, après une héroïque résistance, un roi de Naples, qui souvent est venu à Paris, François II de Bourbon : lui encore un autre roi de Jérusalem.

La couronne d'Espagne à la même époque était disputée à la reine Isabelle par la famille du prétendant don Carlos. Également, la première une reine de Jérusalem ; le second un roi de Jérusalem. Il y avait même à la rigueur un autre souverain que je vous nommerai plus loin, qui aurait pu, s'il en avait eu la fantaisie, se parer simultanément, avec des raisons historiques, du nom de roi de Jérusalem. Tout cela est plutôt déroutant au premier aspect. Mon désir serait de vous expliquer un peu l'origine de toutes ces compétitions. La tâche est ardue : elle repose en effet sur des filiations généalogiques, et les histoires de généalogies, outre qu'elles sont parfois très compliquées, sont loin d'être un exercice très récréatif. Je tâcherai cependant de vous expliquer les choses le mieux possible, et en grandes lignes pour ne pas trop abuser de votre patience.

C'est le 15 juillet 1099 que Jérusalem fut prise sur les Infidèles par l'armée des croisés que commandait en chef Godefroy de Bouillon Godefroy de Bouillon fut proclamé roi ; mais, nul ne l'ignore, il ne voulut pas, par humilité chrétienne, porter la couronne royale là où le Christ avait porté la couronne d'épines. Son frère, Baudouin Ier, fut moins scrupuleux, quand il succéda à Godefroy de Bouillon en l'année 1100. Il n'hésita pas à prendre le titre de roi de Jérusalem. Baudouin Ier, comme Godefroy de Bouillon lui-même, mourut sans enfants ; la couronne de Jérusalem passa alors à un de leurs cousins, Baudouin II, dit Baudouin du Bourg, fils du comte de Rethel. Baudouin du Bourg, mort en 1131, laissa une fille, la reine Melissende, qui épousa Foulques le Jeune, comte d'Anjou, roi de Jérusalem conjointement avec sa femme. De Mélissende et de Foulques d'Anjou naquit, entre autres enfants, Amaury Ier, roi

de Jérusalem de 1162 à 1173. Celui-ci transmit la couronne de Jérusalem à sa fille Isabelle. Jusqu'à Isabelle, les choses sont très simples ; elles se brouillent au contraire à partir des enfants de cette reine. La reine Isabelle de Jérusalem, déjà veuve d'un premier mari, Humfroy, seigneur de Montréal et de Toron, se remaria ensuite à trois autres époux qui chacun, comme princes-consorts, prirent le titre de roi de Jérusalem.

Du premier de ces trois autres époux, Conrad, marquis de Montferrat, la reine Isabelle eut une fille : Marie de Montferrat. Du second, Henri le Jeune, comte de Champagne, deux filles : Alix et Philippine de Champagne. Du troisième enfin, Amaury II de Lusignan, roi de Chypre, encore une fille : Mélissende de Chypre.

Pour déblayer le terrain, je parlerai d'abord de Philippine de Champagne, une des filles de la reine Isabelle de Jérusalem et de Henri le Jeune, comte de Champagne. Cette Philippine de Champagne se maria avec Érard de Brienne, sire de Rameru. Malgré sa naissance royale, il ne paraît pas qu'elle ait jamais élevé de prétentions au trône de Jérusalem. Mais il me semble intéressant de dire qu'elle a laissé en France des descendants dans la famille de Montmorency ; dans les Rouvroy de Saint-Simon de la branche aînée, branche séparée depuis le quinzième siècle de la branche cadette à laquelle appartenait le fameux duc, auteur des *mémoires ;* dans les Billard de Lorière, issus d'une des dernières Saint-Simon de cette branche aînée ; dans les Gouffier, de la branche cadette des seigneurs de Bonnivet. Ces familles sont aujourd'hui éteintes quant aux mâles. Mais il en subsiste des descendants en ligne féminine qui peuvent très légitimement, et sans aucune discussion possible, faire remonter leur ascendance tantôt par les hommes, tantôt par les femmes, jusqu'à Baudouin du Bourg, second successeur de Godefroy de Bouillon au trône de Jérusalem, et à sa fille, la reine Mélissende.

Philippine de Champagne avait une sœur : Alix, née comme elle du troisième mariage de la reine Isabelle de Jérusalem avec Henri, comte de Champagne. Celle-ci épousa Hugues I^er^,

roi de Chypre. Elle eut pour petit-fils, en ligne féminine, Hugues III d'Antioche-Lusignan. La mort de ses parents du côté maternel fit arriver, en 1267, cet Hugues III au trône de Chypre. Deux ans plus tard, il prit également le titre de roi de Jérusalem et se fit couronner en cette qualité à Tyr, le 24 septembre 1269. Il est vrai que les prétentions de Hugues III furent combattues, et qu'il perdit finalement tout pouvoir effectif sur ce qui subsistait en Terre-Sainte du royaume franc de Jérusalem. Néanmois il conserva son titre royal et le transmit, uni à celui de Chypre, à sa postérité. La dernière représentante née en légitime mariage de cette postérité fut, au quinzième siècle, Charlotte de Chypre. A cette date, des alliances de famille s'étaient nouées entre la maison de Chypre et la maison de Savoie. Charlotte elle-même avait épousé un prince de Savoie, Louis, comte de Genève. Étant sans enfants, elle choisit la maison de Savoie pour héritière des droits que pouvaient avoir ses ancêtres à la fois sur le royaume de Chypre et sur celui de Jérusalem. Par acte du 28 juillet 1482 elle fit donation de ces droits au duc de Savoie, Charles I[er] dit le Guerrier, et à tous ses successeurs dans le même duché. C'est en vertu de cette donation de Charlotte de Chypre que les ducs de Savoie, plus tard devenus rois de Sardaigne, et enfin rois d'Italie avec Victor-Emmanuel II, purent se proclamer détenteurs du titre de roi de Jérusalem. Ajoutons que Charlotte de Chypre avait un frère bâtard : Jacques. D'abord archevêque de Nicosie, ce bâtard Jacques dépouilla sa demi-sœur Charlotte de la possession effective du royaume de Chypre, et finit par épouser une Vénitienne, Catherine Cornaro. Dans celle-ci, nous rencontrons la célèbre reine de Chypre illustrée par l'opéra d'Halévy, et qui, restée veuve, accepta de céder tous ses droits en Orient à la République de Venise.

Voilà donc élucidée l'origine des prétentions de la maison de Savoie, et même de l'ancienne République de Venise, au titre de roi de Jérusalem.

Il me reste à parler de l'aînée et de la dernière des quatre filles de la reine Isabelle.

L'aînée, Marie de Montferrat, du fait de son rang de primogéniture, devient reine de Jérusalem dès la mort de sa mère en 1205. Cinq ans plus tard elle épousa Jean de Brienne, fils d'Érard II, comte de Brienne, associé, du fait de son mariage, à la souveraineté de Jérusalem. De ce mariage naquit une fille : Yolande, héritière présomptive de la couronne de Jérusalem. Jean de Brienne fit contracter à cette fille la plus brillante des unions, mais une union qui devait avoir un côté dangereux pour lui ; il lui fit épouser l'empereur Frédéric II de Hohenstauffen, déjà possesseur de Naples et de l'Italie méridionale. Frédéric II était d'origine allemande ; il se conduisit vis-à-vis de son beau-père en vrai fils de Tudesque. Il le détrôna et s'empara pour lui-même de la couronne de Jérusalem. A cette époque le royaume de Jérusalem n'existait plus en grande partie que de nom. La Ville Sainte elle-même avait été prise en 1187 par Saladin, et les chrétiens ne possédaient plus que des établissements sur la côte de la Terre-Sainte. L'empereur Frédéric II s'efforça de rétablir les choses, non pas par la force, mais par de très habiles combinaisons diplomatiques. Étant passé lui-même en Terre-Sainte, il sut si bien manœuvrer à l'égard du soudan Malek-Kamel, qu'il obtint de ce prince musulman, le 18 février 1229, la signature d'un accord qui restituait aux chrétiens Jérusalem, Bethléem et Nazareth. Comment Frédéric II était-il arrivé à ce résultat? On a prétendu que l'or allemand, savamment répandu dans les milieux musulmans, et certains engagements de concours éventuels n'y auraient pas été étrangers. Toujours est-il que, le 17 mars 1229, l'empereur Frédéric II fit à Jérusalem une entrée solennelle, qui semblerait presque annoncer celle que nous avons vu de nos jours renouveler un autre empereur allemand, lui aussi ayant su mettre à profit toutes les ressources des tractations habiles. Le lendemain, 18 mars 1229, Frédéric II, entrant dans l'église du Saint-Sépulcre, prit sur l'autel la couronne du royaume de Jérusalem et la plaça lui-même sur sa tête.

Frédéric II eut pour successeur son fils, l'empereur Conrad IV.

Mais ces derniers Hohenstauffen étaient en lutte avec l'Église, et déclarés excommuniés. Les barons de Terre-Sainte se détachèrent de cette dynastie allemande. En 1243, la haute cour de Saint-Jean-d'Acre proclama Conrad déchu de ses droits à la couronne de Jérusalem, et remit la régence, transformée plus tard en titre royal, aux d'Antioche-Lusignan, rois de Chypre, cette même maison dont la dernière représentante, Charlotte de Chypre, devait au quinzième siècle, comme je l'ai dit, céder ses droits héréditaires à la maison de Savoie.

Conrad n'eut qu'un fils : Conradin, mort sans avoir été marié; mais il avait aussi un frère : Manfred, fils naturel de l'empereur Frédéric II. Celui-ci transmit ce qu'il pouvait avoir de droits éventuels à la couronne de Jérusalem à une fille : Constance de Souabe, qui épousa le roi d'Aragon Pierre III. De ce mariage sortit une lignée de rois ou princes aragonais, héritiers naturels des mêmes droits. Ces droits, de succession en succession, et en se combinant avec d'autres prétentions analogues, mais de source différente, dont je parlerai plus loin, arrivèrent à la reine Jeanne la Folle, fille du dernier roi d'Aragon Ferdinand le Catholique, puis au fils de cette reine, Charles de Castille, qui devint l'empereur Charles-Quint.

Charles-Quint, suivant en cela ce qui avait déjà été fait pour sa mère, s'appuya sur ses attaches ancestrales aragonaises, pour inscrire parmi ses titres celui de roi de Jérusalem; et de lui le titre passa à ses descendants, rois d'Espagne.

Ainsi, ducs de Savoie devenus rois d'Italie, maison d'Aragon s'étant fondue dans les rois d'Espagne; nous sommes déjà, par cette double voie, en présence de deux séries concurrentes de rois titulaires de Jérusalem.

Arrivons à la quatrième fille de la reine Isabelle de Jérusalem : Mélissende de Chypre. Du chef de celle-ci, la question devait encore beaucoup se compliquer. Mélissende de Chypre avait épousé Bohémond IV, prince d'Antioche, dont elle eut une fille : Marie, surnommée la « Demoiselle d'Antioche » ou « Demoiselle de Jérusalem ». Cette « Demoiselle d'Antioche » ne se maria pas.

Mais elle réclama à son tour, après la mort de l'empereur Conrad, fils de Frédéric II, la couronne de Jérusalem. La « Demoiselle d'Antioche ou de Jérusalem » vieillissait, en se complaisant dans ses visées héréditaires, lorsqu'un grand événement se produisit en Europe. Un prince français, frère du roi saint Louis, Charles, comte d'Anjou et de Provence, enleva par les armes à la domination allemande des Hohenstauffen, les provinces du sud de l'Italie ayant Naples pour capitale, que l'on appelait le royaume de Sicile, conquête que les écrivains d'Allemagne, ou ceux inféodés aux conceptions allemandes, se sont évertués à transformer en une manière de crime contre « ces pauvres Hohenstauffen » ; mais, conquête qui fut, en réalité. une magnifique expansion au dehors de l'influence française. Maître de Naples et de l'Italie méridionale, Charles Ier d'Anjou songea à étendre son action sur l'orient des régions méditerranéennes et jusqu'en Terre-Sainte. Dans ce but il entra en pourparlers avec la « Demoiselle de Jérusalem » Marie d'Antioche, et se fit céder par elle, en bonne et due forme, au mois de janvier 1277, tous les droits héréditaires qu'elle pouvait avoir sur la royauté de Jérusalem. Dès lors, le frère de saint Louis prit officiellement, dans tous ses actes, le titre de « roi de Jérusalem et de Sicile ». Il fit entrer dans son blason, à côté des fleurs de lis familiales des Capétiens, les armoiries de Jérusalem : d'argent à la croix potencée et contre-potencée d'or, cantonnée de quatre croisettes de même ; la croix et les croisettes héraldiques de Jérusalem furent aussi brodées, comme marque de souveraineté sur les vêtements d'apparat du monarque [1] ; enfin la possession des provinces sur lesquelles Charles Ier régnait au sud de l'Italie et qu'on devait appeler communément, au dix-neuvième siècle, le royaume de Naples, fut considéré comme entraînant virtuellement la souveraineté nominale sur Jérusalem.

[1] Le fait est attesté par une très intéressante miniature, peinte en 1282 pour le roi Charles Ier d'Anjou, et que j'ai découverte à la Bibliothèque nationale de Paris. — Cf. P. Durrieu, « Un portrait de Charles Ier d'Anjou, roi de Sicile », dans la *Gazette archéologique*, t. XI (Paris, 1886, in-4°), p. 192-201 et planche 23.

Le titre de roi de Jérusalem, cédé par Marie d'Antioche, passa aux descendants et aux héritiers de Charles Ier d'Anjou : le roi Charles II, son fils ; le roi Robert, son petit-fils ; et la petite-fille de Robert, la reine Jeanne Ire, cette reine Jeanne restée légendaire à Naples et dont Boccace a fréquenté la cour.

La reine Jeanne Ire de Naples, bien que s'étant mariée quatre fois, demeura finalement sans enfants. Elle adopta pour héritier, par un testament en date du 23 juin 1380, un de ses cousins de la famille royale de France, pour qui l'Anjou avait été de nouveau érigé en apanage, cette fois avec le rang de duché : Louis Ier, duc d'Anjou, fils puîné du roi de France Jean le Bon. En vertu de cette adoption, Louis d'Anjou prit, entre autres titres, celui de successeur de la reine de Jérusalem, et passa en Italie pour prendre possession de son héritage les armes à la main. L'héritage de la reine Jeanne lui était, en effet, contesté par des princes d'une branche cadette de la première maison d'Anjou issue du frère de saint Louis, les Anjou-Durazzo. La lutte entre la maison ducale d'Anjou et les Anjou-Durazzo se disputant, entre autres droits, le titre nominal de roi de la Ville Sainte, se prolongea pendant trois générations. Après Louis Ier, duc d'Anjou, ce fut son fils Louis II, puis son petit-fils Louis III, qui bataillèrent dans l'Italie méridionale. Mais un moment vint, en 1423, où il sembla que tout dût s'arranger. La maison d'Anjou-Durazzo n'avait plus qu'une seule représentante, la reine Jeanne II ou Jeannelle ; celle-ci, imitant l'exemple de la reine Jeanne Ire, se décida, le 21 juin 1423, à adopter pour héritier le duc Louis III d'Anjou. Malheureusement, comme dit le proverbe : « Souvent femme varie... » ; et la reine Jeanne oubliait qu'elle avait adopté préalablement un autre héritier, Alphonse, fils aîné du roi Ferdinand d'Aragon, lequel, d'autre part, avait, si vous vous en souvenez, des droits sur Jérusalem, comme descendant d'une fille de Manfred, fils naturel de l'empereur Frédéric II. Deux nouveaux compétiteurs se trouvaient ainsi en présence, tous deux rois de Jérusalum *in partibus*. Sur ces entrefaites, le duc Louis III d'Anjou mourut sans enfants. Sa succes

sion, y compris ses droits sur Jérusalem, passait à son frère cadet : René d'Anjou, si connu de la postérité sous le nom du « Bon Roi René ». Jeanne II, la reine de Naples, confirma d'ailleurs, pour lui, l'adoption qu'elle avait déjà faite de son frère aîné, le duc Louis III d'Anjou. Et quand la reine mourut, en 1435, René d'Anjou prit de ce chef le titre de roi de Jérusalem et de Sicile. Mais ce même titre était simultanément réclamé par la famille d'Aragon; il fallait donc, pour qu'il devînt effectif, tout au moins pour ce qui concernait Naples, le conquérir de haute lutte.

René d'Anjou, né en France, à Angers, est de tous les prétendants au titre de roi de Jérusalem, celui qui a vécu le plus longtemps dans notre pays et dont le nom y est resté populaire.

A l'époque où les morts successives de son frère aîné, le duc Louis III, puis de la reine Jeanne II, le firent accéder au trône de Jérusalem, René, qui avait été fait prisonnier dans une bataille contre les Anglo-Bourguignons en 1431, se trouvait retenu au château de Dijon par le duc de Bourgogne. Il n'hésita pas à faire les plus grands sacrifices d'argent pour racheter sa liberté et pouvoir passer en Italie.

De cette période de sa vie, il nous est parvenu un précieux portrait du roi René, inséré dans un de ses livres d'Heures. Le roi, encore à la fleur de l'âge, porte toute sa barbe; devant lui est une tenture représentant ses armoiries, dont un des quartiers est le blason du royaume de Jérusalem. Au-dessous du portrait apparaît la devise du roi : une voile gonflée par le vent, symbole des vastes espoirs, avec ces mots : « En Dieu en soit[1]. » Désormais, dans toutes les armoiries du roi René, on voit figurer la croix potencée et les croisettes d'or, marque héraldique des rois de Jérusalem[2].

[1] Pour des reproductions de ce portrait, voir : *Gazette archéologique*, t. XI (1886), pl. 20 (accompagnée d'un article de Henri Bouchot, p. 64-67 et 128-131); Camille Couderc, *Bibliothèque nationale, Album de portraits* (Paris, s. d. in-4°), pl. LXVIII; et comte Paul Durrieu, « La cour du roi René », dans la *Revue française*, n° du 26 avril 1914. p. 85.

[2] Sur les blasons successifs de René d'Anjou, voir : comte Paul Durrieu,

C'est le cas, par exemple, pour une feuille d'un registre conservé à Naples, attestant que le roi René, après la conquête de cette ville, s'y fit inscrire dans une des confréries pieuses de la cité : c'est le cas pour une miniature représentant le roi René occupé à faire acte de littérateur, en écrivant son ouvrage allégorique du *Mortifiement de vaine plaisance*[1]. C'est le cas encore pour le tombeau que le roi René s'était fait préparer de son vivant dans la cathédrale d'Angers, en demandant qu'on y introduisît une peinture allégorique du *roi mort,* émouvante évocation du néant des grandeurs humaines. Cette peinture a disparu, mais nous pouvons nous en faire une idée par une miniature d'un livre d'Heures représentant René réduit à l'état de cadavre, ayant devant lui un tapis armorié où le blason de Jérusalem tient sa place[2].

René lutta héroïquement pour la conquête de Naples. Il nous apparaît en armure de guerre dans une de ses médailles, sur laquelle un artiste italien a cherché à héroïser, autant que possible, la physionomie du roi, encore que le nez camard et les grosses joues du modèle ne s'y prêtassent pas beaucoup.

Cependant ce n'était pas seulement sur Naples et l'Italie méridionale que se portait l'attention de René; il songeait aussi à sa royauté quasi légendaire de Jérusalem.

« Roi de Jérusalem »!... René paraît avoir été particulièrement fier de pouvoir se décorer de ce titre. Il était très friand de tout ce qui se rattachait aux lointains pays vers lesquels se tournaient ses ambitieuses pensées. Dans ses collections se trouvaient réunis force objets apportés d'Orient. Il allait jusqu'à faire donner à ses propres épées, boucliers et éperons des formes orientales. Un grand seigneur vénitien voulait-il lui faire la cour? Il n'imaginait rien de mieux que d'offrir au roi

« Les Armoiries du bon roi René », dans les *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles-lettres,* année 1908, p. 102-114.

[1] Reproduction dans comte Paul Durrieu, *la Miniature flamande au temps de la cour de Bourgogne,* Paris et Bruxelles, 1921, in-4°, pl. XXXVIII.

[2] Cf. comte Paul Durrieu, « La Cour du roi René », dans la *Revue française* du 26 avril 1914, p. 89.

René des cartes de la Terre-Sainte, cartes à la confection desquelles on soupçonnait que le fameux Pétrarque aurait pu coopérer. J'ai aussi découvert que dans un des livres d'Heures du roi René a été introduite une miniature extrêmement curieuse qui mettait sous les yeux de René comme l'essentiel d'une vue de Jérusalem, en réunissant côte à côte, figurés sous des proportions trop élancées mais néanmoins très reconnaissables, les deux édifices les plus célèbres de la Ville Sainte : l'église du Saint-Sépulcre, et, ce qu'on prenait alors pour un reste du temple de Jérusalem, la mosquée d'Omar, l'actuelle Quoubett-es-Sakhrah[1].

René, hélas! malgré ses aspirations, ne devait jamais mettre les pieds en Terre-Sainte. Les opérations militaires tournèrent fort mal pour lui, et, en 1442, il dut abandonner l'Italie méridionale pour n'y plus jamais revenir. Il laissait ainsi le champ libre à ses rivaux, les princes de la maison d'Aragon, qui eux aussi arboraient fièrement dans leurs blasons, pour les diverses raisons que j'ai fait ressortir, un quartier aux armes de Jérusalem.

Par succession de ces Aragonais [2], leur titre de roi de Jérusalem, en même temps que la possession de Naples, parvint finalement aux rois d'Espagne, ces rois qui, à partir de Charles-Quint, furent de la maison d'Autriche, puis, depuis Philippe V, de la maison de Bourbon, certains de ces Bourbons d'Espagne étant devenus au dix-huitième siècle, les uns rois des Deux-Siciles, les autres ducs de Parme.

[1] Cf. comte Paul Durrieu, « Une vue de l'église du Saint-Sépulcre, vers 1436, provenant du bon roi René », dans le *Florilegium Melchior de Vogüé* (Paris, 1909, gr. in-8°), p. 197-207. L'idée de symboliser en quelque sorte la ville de Jérusalem par le groupement de l'église du Saint-Sépulcre et de la mosquée d'Omar se trouve déjà appliquée sur une bulle d'un des rois de Jérusalem mentionnés plus haut, Amaury Ier, fils de la reine Mélissende et de Foulques d'Anjou (1162-1173).

[2] Rappelons qu'une princesse de la dynastie aragonaise de Naples, Charlotte d'Aragon, princesse de Tarente, a épousé un Français, Guy XVI, sire de Laval, dont elle eut une fille, mariée à un La Trémoïlle. C'est en vertu de ces unions que les ducs de La Trémoïlle, descendants de Charlotte d'Aragon, ont porté et portent toujours, parmi leurs titres, celui de prince de Tarente.

Quant au roi René, rentré en France, il ne se départit pas, tant qu'il vécut, de ses rêves vers l'Orient; toujours il continua à porter le titre de roi de Jérusalem et à placer dans ses armoiries la croix et les croisettes héraldiques témoignant de cette royauté. Malheureusement, il eut la douleur de voir mourir avant lui tous ses fils et les enfants de ceux-ci. Au moment de son trépas, il lui restait bien un petit-fils : René de Vaudemont, duc de Lorraine, mais celui-ci ne descendait du roi René qu'en ligne féminine, étant seulement fils d'une fille de René, Yolande d'Anjou.

Or, il y avait un représentant en ligne masculine de cette maison ducale d'Anjou à qui les deux reines Jeanne de Naplés avaient successivement légué tous leurs droits. C'était un neveu du bon roi René, Charles d'Anjou, comte du Maine. Conformément à des dispositions testamentaires prises par le bon roi René lui-même le 22 juillet 1474, et en faisant jouer, par surplus, les principes de la loi salique, on déclara en France que Charles d'Anjou-Maine se trouvait devenir, comme seul mâle de la race, en même temps que comte de Provence, roi de Jérusalem et de Sicile; royauté d'ailleurs non seulement théorique mais aussi éphémère, car dix-huit mois à peine après le bon roi René, Charles d'Anjou-Maine mourait à son tour, sans postérité, le 11 novembre 1481.

Il avait fait son testament la veille de sa mort. Par cet acte, il instituait pour héritier, le royaume de Jérusalem étant compris dans l'héritage avec la Provence, son cousin, le roi de France Louis XI; après celui-ci, le dauphin Charles, qui devait plus tard devenir le roi Charles VIII; et ensuite tous leurs successeurs, quels qu'ils fussent, dans la transmission de la couronne de France.

Ainsi désormais, c'est à tous les souverains de la France, les uns après les autres, que devait passer, tout autant que la possession du comté de Provence, la royauté de Jérusalem, telle qu'affirmaient la posséder virtuellement en droit, depuis plus de deux siècles, les deux successives maisons d'Anjou.

Cependant, en face des souverains de la France qu'investissait le testament du dernier mâle de la deuxième maison d'Anjou, il y avait le petit-fils, mais en ligne féminine, du roi René, ce René de Vaudemont, duc de Lorraine, dont j'ai déjà parlé. Celui-ci n'hésita pas à se poser en successeur de son grand-père maternel pour la royauté de Jérusalem et de Sicile. Il prit le titre de roi, devenant pour ses partisans le roi René II, et se mit en mesure de préparer une entreprise sur le royaume de Naples. Ses projets étaient directement contraires à ce que pouvait désormais invoquer la monarchie française; néanmoins après la mort de Louis XI, et l'avènement de Charles VIII, encore très jeune, la sœur aînée du nouveau roi, la dame de Beaujeu, qui gouvernait la France comme régente pendant la minorité de son frère, commença d'abord par être favorable aux desseins de René II. Elle semble l'avoir poussé elle-même à tenter la conquête du royaume de Sicile. Les choses changèrent quand Charles VIII arriva à l'âge d'homme. Celui-ci se décida à tirer parti des droits légués à son père Louis XI en entreprenant une grande expédition en Italie. Il commença par prendre officiellement le titre de roi de Jérusalem. Un ambassadeur milanais à la cour de France, Belgiojoso, raconte dans une de ses lettres que c'est avec une joie inexprimable que Charles VIII se para de ce titre, bien nominal, mais toujours resplendissant, et le monarque accentua son évolution en écartelant les armes royales de France du blason de roi de Jérusalem, ainsi qu'on peut le constater soit sur son sceau, soit sur des monnaies, soit sur certains manuscrits à peintures qui lui appartenaient.

Devant cette attitude décidée de Charles VIII à se transformer en roi de France et de Jérusalem, René II de Lorraine dut renoncer de plus ou moins bon gré à continuer ses entreprises sur Naples; mais il n'en garda pas moins le titre nominal de roi de Jérusalem. Les prétentions à ce titre passèrent naturellement à ses descendants, les ducs de Lorraine. Or, un de ceux-ci, le duc François III, échangea en 1735 la Lorraine contre le grand-duché de Toscane, puis épousa en 1736 la dernière des

Habsbourg, Marie-Thérèse, enfin devint empereur d'Allemagne en 1745, ayant pour descendants les empereurs d'Autriche qui se sont succédé jusqu'à nos jours. D'où cette conséquence qu'un grand-duc de Toscane d'abord, puis les empereurs d'Autriche, s'intitulèrent rois de Jérusalem, à l'imitation et comme légitimes héritiers de leur ancêtre en ligne féminine du quinzième siècle, le bon roi René.

Quant au roi de France Charles VIII qui, ainsi que je l'ai expliqué, se réclamait aussi, d'une autre manière, des droits du roi René, il partit pour sa grande expédition d'Italie qui devait le conduire à s'emparer momentanément de Naples. Et, s'il visait Naples, c'était avec l'arrière-pensée de s'appuyer sur l'Italie méridionale, ainsi conquise par lui, comme un point de départ pour porter ses armes en Orient et plus particulièrement en Terre-Sainte.

Le peuple de France s'enflammait à cette pensée, on faisait circuler des prédictions annonçant qu'on verrait Charles VIII entrer à Jérusalem, et gravir en vainqueur le mont des Oliviers :

Dans Jérusalem entrera,
Et mont Olivet montera.

Le pape Pie II n'avait-il pas déjà écrit jadis, au père de Charles VIII, Louis XI, que l'honneur de recouvrer la Terre-Sainte revenait de droit aux rois de France?

Les événements en décidèrent autrement; Charles VIII, après un premier succès, dut rentrer en France, sans avoir entrevu ni Jérusalem, ni le mont des Oliviers.

Pour résumer ce que je viens d'exposer, on voit que les dissémination du titre nominal de roi de Jérusalem entre diverses familles remonte en somme aux filles que la reine Isabelle de Jérusalem, morte en 1205, eut de ses mariages successifs. Par elles nous sommes, en ce qui concerne la royauté nominale de Jérusalem, comme en présence d'un fleuve aux multiples ramifications. De l'aînée des filles sont venues les prétentions des empereurs de la maison de Souabe, passées à la maison

d'Aragon, aux rois d'Espagne des maisons d'Autriche, puis de Bourbon, et aux rois des Deux-Siciles sortis des Bourbons d'Espagne.

Grâce à la deuxième fille, la maison de Savoie peut entrer en ligne, sans parler de la République de Venise. Enfin, c'est de la quatrième fille que viennent, — par l'intermédiaire de Marie d'Antioche, la « Demoiselle de Jérusalem », de Charles d'Anjou, frère de saint Louis, et de la descendante de celui-ci, la reine de Naples Jeanne II, — 1° de nouveaux droits pour la maison d'Aragon, 2° les droits des ducs de Lorraine, puis des Lorraine-Habsbourg, empereurs d'Autriche, et 3° les droits des souverains de la France, affirmés si énergiquement par Charles VIII.

Charles VIII mourut sans laisser de postérité. La couronne passa alors à son cousin, le roi Louis XII. Louis XII n'était qu'un parent relativement éloigné du roi Louis XI. Cependant, lui aussi réclama ouvertement ce titre de roi de Jérusalem légué à Louis XI par le dernier mâle de la lignée des ducs d'Anjou, issus de la dynastie des Valois. Louis XII, en effet, fit inscrire ce titre sur son grand sceau dont un magnifique exemplaire ciselé en or est conservé au cabinet des médailles de la Bibliothèque nationale.

On peut encore citer, entre autres témoignages, une miniature représentant Louis XII recevant l'hommage d'un livre. Au-dessus de la personne du roi est l'écusson royal de France et à côté de lui, à dextre, la place honorable en blason, un autre écusson royal mi-partie des fleurs de lis de France et des croix et croisettes de Jérusalem [1]. Cette attitude prise par Louis XII de se proclamer roi de Jérusalem est un fait très important. C'est la preuve que ce titre n'était pas considéré, encore au seizième siècle, comme ayant été légué à tel ou tel roi de France, à un Louis XI ou à un Charles VIII, mais bien à tous les souverains de la France, quels qu'ils fussent et sans avoir

[1] Bibliothèque nationale de Paris, ms. français 225, f° A verso. Reproduction dans Camille Couderc, *Bibliothèque nationale. Album de portraits* (Paris, *s. d.*, in-4°), pl. CXXII.

besoin d'appartenir à la descendance de leurs prédécesseurs.

Après Louis XII, il est vrai, le souvenir de ces droits à exercer alla en s'effaçant de plus en plus, au point d'être presque oublié. Peut-être est-il à regretter que nos souverains d'époques plus récentes n'aient pas jugé bon d'agir comme les chefs de la maison de Savoie et de la maison d'Autriche, et d'inscrire d'une manière ferme, dans leur protocole officiel, leur titre à la royauté de Jérusalem. Il est vrai que le nom de « roi de France » était si beau, qu'il éclipsait tout autre nom!

Mais il n'en reste pas moins que la situation légale créée par le testament de Charles d'Anjou-Maine, dernier roi de Jérusalem de la maison ducale d'Anjou, subsiste toujours. De par ce testament, les successeurs de Louis XI, quels qu'ils aient été, ont continué une suite théorique de rois de Jérusalem, aptes à réclamer cette couronne de ce fait que, comme Louis XI, Charles VIII et Louis XII, ils régnaient effectivement sur la France.

C'est ainsi qu'en 1867 l'empereur Napoléon III, quand il vit passer à Paris ces divers souverains titrés rois de Jérusalem, aurait pu s'amuser à prendre lui aussi le même titre ronflant.

A l'heure actuelle, à qui a passé l'exercice du pouvoir suprême sur la France, qui appartenait jadis aux rois ou aux empereurs? N'est-ce pas, en conséquence des révolutions, à notre moderne régime de république? Ce n'est donc pas un paradoxe de soutenir, avec une continuité de raisons à invoquer s'espaçant sur une durée de plus de six siècles, que la République française se trouve investie à son tour de droits historiques sur la royauté nominale de Jérusalem, droits qui, à dater de 1481, en vertu de dispositions testamentaires du bon roi René, puis de son neveu le comte du Maine, sont venus s'incorporer inséparablement dans le patrimoine national de la France.

Comte Paul Durrieu,
membre de l'Institut.

DISCOURS DE M. LE PRÉSIDENT

Mesdames,

Messieurs,

Nous venons d'entendre les rapports de MM. les secrétaires et de M. le trésorier de notre Société. C'est au dévouement persévérant de ces messieurs que la Société d'histoire diplomatique doit d'avoir pu surmonter les difficultés de ces dernières années. Je répondrai à votre sentiment à tous en leur adressant l'expression de notre vive gratitude.

J'y joindrai nos remerciements — et nos applaudissements — pour les auteurs des deux communications qui nous ont été faites tout à l'heure.

M. Politis nous a entretenus d'une expérience de tribunal international permanent en Amérique centrale. C'est une histoire qui contient un sévère avertissement et rien ne pouvait être ni plus intéressant ni plus opportun que de nous la conter. Le sujet est actuel. Les contacts entre les peuples ne cessent de devenir plus fréquents, et par suite, il devient évidemment tous les jours plus nécessaire d'organiser les institutions destinées à prévenir, autant que cela est possible, les conflits internationaux. Ce ne sera pas l'œuvre d'un jour que de faire entrer dans les mœurs publiques le respect de ces juridictions internationales et la confiance dans la justice de leurs décisions : sans doute la force des choses triomphera peu à peu des résistances, qui s'appuient souvent sur les traditions les plus respectables. Il faut espérer que les sociétés modernes sauront se plier à cette discipline internationale, dont, au temps passé, quand une seule

foi unissait toutes les consciences, la société religieuse imposait le respect à tous les peuples.

Nul n'était mieux placé que M. Politis pour nous entretenir de cette grande question. M. Politis est un enfant de la Grèce, de cette Grèce que nous aimons, malgré les malentendus passagers qui peuvent parfois s'élever entre nous, de cette Grèce qui nous apparaît toujours comme l'héritière de la Grèce antique, mère de notre civilisation, — mais en même temps M. Politis est pour nous presque un compatriote : il a professé brillamment le droit dans les chaires de notre Université. — Puis, aux heures graves où se jouaient les destinées de l'Europe, M. Politis est devenu le collaborateur de M. Venizelos. C'est alors que j'ai eu l'honneur de le connaître. Pendant les travaux de la Conférence de la Paix, j'ai hautement apprécié, comme tous mes collègues, la distinction de son esprit, l'étendue de ses connaissances, son patriotisme éclairé. Souhaitons à son pays beaucoup de serviteurs qui aient, comme lui, l'expérience de l'Europe, car plus nous allons, plus le sentiment de la solidarité des États entre eux doit dominer l'esprit des hommes d'État.

M. le comte Durrieu nous a fait une lecture sur le titre historique du roi de Jérusalem. C'était une étude toute pleine de cet esprit qui donne tant d'agrément à l'érudition. Nous y avons retrouvé la science, la clarté, la bonne grâce qui font le prix et le charme des travaux de notre collègue. La France a toujours aimé à se répandre au dehors, mais, en cela bien différente de ses rivales, elle n'est pas toujours habile à s'y faire valoir. Aussi n'a-t-on pas toujours rendu justice à l'œuvre de nos pères pendant ce moyen âge où l'action de notre pays sur le monde fut peut-être plus grande et plus profonde qu'au dix-septième et au dix-huitième siècle eux-mêmes. M. le comte Durrieu s'est attaché à l'étude du passé de notre nation. En publiant ce que nos pères avaient jadis accompli en Italie, en s'attachant à faire connaître l'art de la miniature aujourd'hui presque perdu, M. le comte Durrieu a fait revivre nos titres de noblesse dans le domaine de l'action et dans celui de l'art. Ç'a été une vraie bonne fortune

pour notre société de suivre avec le comte Durrieu l'histoire du titre de roi de Jérusalem.

Le nom de Jérusalem est rentré dans la politique au milieu de tous les écroulements auxquels il nous a été donné d'assister. Quand nous avons vu s'effondrer les empires et disparaître les dynasties, quand les Habsbourg, les Romanoff, les Hohenzollern ont été déchus, ce n'a pas été notre moindre étonnement de voir, pour la première fois depuis les Croisades, une domination chrétienne établie à Jérusalem. Lorsque les troupes anglaises entrèrent dans la Ville Sainte et que la nouvelle s'en répandit, il y eut une émotion dans le monde. Dans tous les pays, les âmes religieuses furent remuées au plus profond d'elles-mêmes, et ceux-là même qui se refusent à toute mysticité, les esprits les plus positifs, les hommes d'affaires les plus réalistes éprouvèrent qu'ils sont liés au passé de leur race par des liens qu'ils ne soupçonnaient pas. Ils voyaient dans ce retour de la croix à Jérusalem le symbole de l'immense révolution qu'avait amenée en Orient comme en Europe, l'ébranlement causé par la guerre.

Peut-être, il est vrai, les nouveaux croisés qui délivraient le tombeau du Christ ne le faisaient pas tout à fait à la façon dont l'eussent fait leurs pères qui jadis prirent la croix. On peut penser que Richard Cœur de Lion, qui n'a jamais pu entrer dans Jérusalem avec ses Anglais, serait surpris de certains résultats de l'entrée en Palestine de leurs arrière-petits-fils. Sion s'est réveillée, mais c'est bien là qu'on voit la différence des temps, et après tout c'est là ce qui fait la diversité de l'histoire et le plaisir de la critique.

Jamais plus qu'aujourd'hui la complexité de cette question classique qu'on appelle la question d'Orient n'est apparue aux yeux des hommes d'État, et, si je ne craignais de parler le langage à la mode, je vous avouerais que les diplomates n'ont pas attendu Einstein pour sentir la relativité de toutes choses. Tout est transitoire dans les solutions que les congrès et les conférences apportent aux problèmes de la politique : tout est fonction des circonstances des temps, de la valeur des gouvernants,

du caractère changeant des peuples, et des nécessités passagères que leurs intérêts les obligent à subir.

Aussi trouvé-je bien présomptueux ces pessimistes qui croient tout perdu parce qu'ils n'ont pas réalisé tout ce qu'ils avaient rêvé. Un moraliste disait un jour qu'il fallait apprendre dans la vie à se contenter : se contenter, c'est en vérité trop peu dire ; il faut apprendre à ne point se décourager et ne jamais croire que demain ne viendra pas améliorer aujourd'hui. On peut dire des traités ce que M. Royer-Collard disait des constitutions : ce ne sont pas des tentes pour le sommeil; il faut toujours lutter, car les meilleurs traités n'ont jamais valu qu'aussi longtemps qu'ont duré les conditions qui les avaient rendus possibles. La longue suite de ministres, de commis et de diplomates qui, sous l'ancienne monarchie, ont lentement édifié au travers des siècles le monument de la politique française, nous a appris ce que vaut la patience. Nous devons continuer leurs traditions et poursuivre l'œuvre de raison qui a été la leur.

Avant de terminer, je tiens à rendre un dernier hommage à la mémoire d'un homme qui fut un membre assidu de notre conseil. M. Baguenault de Puchesse était un Orléanais de vieille souche. Il consacra ses premiers travaux à l'histoire de sa province, principalement au temps des guerre de religion. Élu correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sur le rapport d'Émile Sorel, il fut aussi deux fois président de la Société d'histoire de France. Ses travaux le désignèrent au ministère de l'Instruction publique pour continuer la publication des lettres de Catherine de Médicis qu'avait commencée M. Hector de la Ferrière. Il édita les cinq derniers volumes de cette grande publication qui se termine seulement à la mort de la mère des derniers Valois. Il publia également avec M. Loiseleur les lettres et instructions de la cour de France pour l'expédition du duc de Guise à Naples. Enfin, son activité ne se borna point à ces ouvrages historiques, et en 1910 il publia une savante étude sur Condillac et sa philosophie.

Vous savez tous, messieurs, le concours que M. Baguenault

de Puchesse apportait à nos travaux. Son zèle ingénieux s'appliquait à faire de notre *Revue* une publication vivante, intéressante et véritablement scientifique. Il nous entretenait à chacune de nos séances du numéro dont il préparait la publication, et il n'avait pas de cesse qu'il n'eût recueilli les belles études auxquelles il nous proposait de donner l'hospitalité. Son goût de l'érudition lui était venu de son amour pour sa province dont il avait passionnément aimé à faire revivre l'histoire. Nous regretterons toujours en lui un collègue aussi laborieux que dévoué et qui s'employait avec persévérance, par la publication de nos travaux, à manifester la vie même de notre Société.

Comme président de la Société d'histoire de France, M. Baguenault de Puchesse avait pu sentir la force des liens qui unissent entre elles toutes les parties de l'histoire. En effet, il n'y a pas une histoire diplomatique et une histoire militaire, une histoire économique et une histoire constitutionnelle. Il y a l'histoire, qui se subdivise et se spécialise quand on veut étudier le mécanisme de la vie des peuples, mais qui n'en est pas moins une dans son ensemble, et qu'un même esprit anime dans toutes ses parties. L'historien, s'il veut dominer et comprendre les faits du passé, doit s'élever jusqu'à ces idées directrices qui permettent seules de pénétrer les raisons des événements et d'en suivre le cours.

C'est ainsi que nous avons été conduits à ce projet de fusion entre notre Société et la Société d'histoire générale qui vous est proposé. Notre Société ne se subordonne pas : elle gardera son individualité, et, si j'ose dire, sa particularité, mais en même temps elle trouvera, avec des ressources nouvelles, un appui et des concours précieux dans une association qui ne limite pas l'objet de ses travaux. Nous nous applaudirons d'une union qui apportera à chacune des deux sociétés une force plus grande et une vitalité nouvelle.

Jules Cambon,
de l'Académie française.

LA MISSION A ROME

DU CARDINAL DE FORBIN-JANSON

SOUS LE PONTIFICAT D'ALEXANDRE VIII [1]

(1689-1691)

(Suite et fin)

CÉRÉMONIES ET CONVERSATIONS. — FIN DU PONTIFICAT D'ALEXANDRE VIII

(1690-1691)

I

Depuis l'arrivée de Forbin, les négociations pendantes entre la cour de Rome et celle de Versailles étaient interrompues.

La principale, — on pourrait dire la seule, au point de vue français, — concernait l'expédition des bulles. On sait comment cette question était posée depuis huit ans. Refusant de paraître acquiescer, même indirectement, à la déclaration faite en 1682 par le clergé de France, le pape Innocent XI avait également refusé de donner les bulles canoniquement nécessaires aux ecclésiastiques ou aux évêques que le roi avait depuis désignés pour devenir évêques, ou pour être transférés sur un autre siège, s'ils avaient participé aux travaux de l'assemblée. Faute de bulles, les archevêques et évêques nommés par le roi ne pou-

[1] Voir la *Revue*, année 1922, p. 9.

vaient donc exercer leurs fonctions, les sièges épiscopaux restaient vacants, « beaucoup de désordres et d'abus, qui causent tous les jours de nouveaux scandales dans les diocèses destitués de pasteurs[1] », ne pouvaient être réprimés et réformés. La situation était surtout grave dans les diocèses où, à la suite de la révocation de l'édit de Nantes, les « nouveaux convertis » étaient nombreux. Si le roi « n'avait en vue que l'intérêt temporel de ses États, il lui serait beaucoup plus avantageux de faire durer ce différend que de laisser sortir de France, dans la conjoncture présente, sept ou huit cent mille livres, à quoi pourront monter les taxes de ces bénéfices vacants. » Mais, au point de vue spirituel, il n'était « pas moins de la conscience du Pape que de celle du Roi d'y apporter tout le remède qui peut dépendre de leur autorité. » Et la chose était facile, disait-on en France : « Comme Sa Sainteté, par son esprit de justice et par la parfaite connaissance qu'elle a de la conduite que le Saint-Siège et les papes les plus habiles ont toujours tenue en ces sortes de matières problématiques, a fait entendre au dit sieur duc de Chaulnes, qu'elle laissait la liberté aux évêques de demeurer dans leur opinion et qu'elle ne demandait point de rétractation, mais seulement une lettre de ceux qui ont assisté à l'assemblée du clergé tenue en 1682, qui marque en des termes respectueux leurs véritables sentiments pour la personne de Sa Sainteté et pour le Saint-Siège, Sa Majesté a fait aussi de son côté tout ce qui peut et doit contenter Sa Sainteté, tant par le projet de lettre au nom des dits archevêques et évêques, que par celle qu'elle veut bien écrire de sa main. » Louis XIV espérait même alors que le cardinal n'aurait plus à s'occuper de cette affaire, et qu'elle serait réglée avant son arrivée à Rome.

Elle en était, hélas! fort loin, et l'on ne pouvait guère incriminer à ce sujet le duc de Chaulnes, bien qu'il eût traité certains côtés de la question avec une négligence de grand seigneur et une complète indifférence théologique. Plusieurs mois aupa-

[1] Mémoire du roi pour le s[r] cardinal de Forbin s'en allant à Rome, 15 mai 1690. — Aff. étr., Rome, t. CCCXXXIV, f[os] 321 et suiv.

ravant, il avait écrit au roi « qu'on trouverait mieux son compte à ne point marquer d'impatience pour l'accommodement ». En somme, l'assemblée de 1682 était finie depuis longtemps; l'édit du roi ordonnant d'enseigner la doctrine des propositions du clergé était publié et exécuté; la régale avait été étendue sans difficulté, comme Louis XIV l'avait voulu; « il ne restait que l'expédition des bulles, que la cour de Rome était plus engagée de souhaiter » que le roi. A quoi bon manifester le désir d'une solution? A Versailles, on avait paru d'abord approuver cette manière de voir, puis l'on s'était ravisé, et de nouvelles instructions avaient enjoint au duc de Chaulnes de demander la prompte expédition des bulles. L'ambassadeur s'était exécuté à contre-cœur, et cela avait produit « le plus méchant effet du monde ». C'était lui-même qui l'écrivait à Forbin-Janson. « Le Pape, ajoutait-il [1], juge parfaitement bien de ce qu'il a fait; il sait mieux que personne tous les obstacles qu'il a surmontés pour donner au Roi un chapeau [2]; il croit que Sa Majesté étant persuadée par là, non seulement de ses bonnes intentions, mais encore de sa partialité, lui donnera des marques considérables de sa reconnaissance; il croit que ces marques de reconnaissance seront un plus grand abandon des affaires de la dernière assemblée, et prétend par là avoir un champ plus libre de terminer les affaires des bulles. »

C'est qu'en effet la décision à prendre ne dépendait plus uniquement du pape. Chaulnes l'avait déjà écrit à Croissy [3] : « Après toutes les choses passées, le Pape ne peut s'accommoder sans donner part de l'accommodement au Sacré-Collège... Dans le consistoire où les évêchés seront préconisés et proposés, il est impossible que le Pape ne fasse connaître qu'il est satisfait des évêques. Il faut que le Pape fasse la même chose au sujet de l'assemblée du clergé et de la déclaration du roi. » Sans cela, de nouvelles protestations s'élèveront parmi les cardinaux. Déjà les

[1] Chaulnes à Forbin-Janson, 8 mars 1690. — Archives de l'auteur.
[2] Celui de Forbin-Janson lui-même.
[3] 27 janvier 1690. — T. CCCXXX, f^os 156-157.

Autrichiens déclaraient hautement que « si le Pape donnait des bulles à ceux qui ont assisté dans *(sic)* l'assemblée, sans qu'ils eussent fait de rétractation, ils lui représenteraient en plein consistoire combien il était de son honneur et de sa conscience de ne point faire voir une telle tache en son pontificat, prenant par ce prétexte de conscience et de religion la liberté de dire tout ce qui peut intimider le Pape et l'empêcher de donner des bulles [1]. » Ce n'était pas qu'il fût difficile de tout accorder : il suffirait pour cela, disait-on à Rome, de quelques modifications au projet de lettre des évêques proposé par la France. Ces modifications, on les avait longuement débattues ; on avait même prié Forbin d'attendre quelques jours à Montefiascone avant d'entrer dans la Ville Éternelle, pour finir la négociation avant son arrivée ; puis l'on avait tout de suite envoyé l'abbé de Polignac en France, soumettre au roi le nouveau projet dont on était convenu : Polignac était parti de Rome le jour même où, pour y entrer [2], l'évêque de Beauvais quittait Montefiascone.

Chaulnes n'y avait sans doute pas regardé de très près. Ces questions de rédaction l'excédaient. « Pour moi, avait-il écrit à Toussaint [3], je ne puis encore revenir du point d'honneur qu'on se fait de la lettre d'un abbé au pape, quand il doit lui demander des bulles, et je ne puis comprendre que, quand dans cette lettre l'on ne parlera ni de propositions, ni d'opinions, ni de révocation, l'on puisse refuser le reste pour un accommodement aussi considérable. » Le cardinal de Bouillon qui, avec le duc, avait accepté le projet, aurait peut-être pu, comme docteur de Sorbonne, peser davantage les termes dont on allait convenir. En fait, il n'en vit pas les inconvénients au point de vue des doctrines gallicanes. « Je trouvai, nous dit Forbin, ces messieurs satisfaits de leur négociation, et ne doutant point que leur projet

[1] Chaulnes au roi, 3 avril 1690. — T. CCCXXXI, f^os 14-17.

[2] Mémoire touchant la négociation faite par M. le cardinal de Forbin de Janson à Rome, sur le sujet de l'Assemblée tenue à Paris l'an 1682... — Aff. étr., *Mémoires et documents*, Rome, t. XXXIV, f^os 1 à 6.

[3] 8 mars 1690. — Lettre citée.

ne fût reçu avec approbation [1]. » Le duc de Chaulnes, qui avait ordre d'agir en tout d'accord avec l'évêque [2], le lui lut. « Quoiqu'une lecture ne suffît pas pour y faire toute l'attention nécessaire, je ne laissai pas d'apercevoir les objections qu'on y pouvait opposer, ce qui m'obligea de lui dire que j'appréhendais qu'il ne souffrît de grandes difficultés [3]. »

Le projet parti, il ne restait plus qu'à attendre de savoir l'accueil que le roi lui avait réservé. L'évêque de Beauvais se borna donc, au cours des réceptions et des audiences qui marquèrent le début de son séjour, à recueillir les bruits qui couraient, et les confidences plus ou moins volontaires qu'on lui faisait. Ni celles-ci, ni ceux-là, n'étaient bien encourageants. Après le somptueux festin que lui avait offert le cardinal-neveu, Toussaint avait longuement causé avec le cardinal Albani. « Il m'a assuré que Sa Sainteté était portée de bonne volonté, que dans mon affaire, où le Pape était seul maître, il s'était déterminé sans prendre conseil des cardinaux, mais que dans l'affaire des bulles il ne pouvait agir sans leur avis, qu'il les avait tous trouvés également persuadés de prendre un parti dont il voyait bien que Votre Majesté ne s'accommoderait pas, qu'ainsi on avait cherché quelque tempérament qui pût convenir à l'autorité du Saint-Siège sans blesser nos maximes [4]. » Ce tempérament, Forbin découvrait peu après en quoi il consistait : les cardinaux « de la Congrégation établie par le Pape sur nos affaires » avaient « donné les mains à ce qu'il ne touchât rien aux propositions du clergé quant au fond, mais... ils prétendaient détruire tout ce qui est de la forme, c'est-à-dire tout ce qui a été fait, et, après avoir donné les bulles suivant le projet, le Pape, par une bulle, casserait tout ce qui a été fait en l'assemblée de 1682 ».

Quelques jours plus tard, une audience pontificale n'apprit rien de plus au cardinal : le pape ne sortit pas des généralités.

[1] Mémoire cité, f° 6.
[2] Le roi à Chaulnes, 15 mai 1690. — T. CCCXXXIII, f° 10.
[3] Mémoire cité, f° 11.
[4] Forbin-Janson au roi, 4-10 juillet 1690. — Aff. étr., t. CCCXXXIII, f°s 74 et suiv.

« Il faut, déclara-t-il, que le Roi considère que dans l'état où sont les choses, je ne puis pas tout ce que je veux, que je suis à la veille d'aller rendre compte à Dieu de ma conduite, que je suis chargé des intérêts de l'Église et de l'honneur du Saint-Siège, et que je suis obligé de ménager l'esprit des cardinaux, dont le plus grand nombre est dans des intérêts opposés à ceux de la France. J'avoue que, dans les commencements, toutes ces affaires n'ont été que ce qu'on appelle en France des bagatelles, mais elles ont été tellement aigries et elles ont fait tant d'éclat, qu'il faut absolument que le Roi m'aide et concoure avec moi pour trouver les moyens d'en sortir, et je sais qu'il a tant de justice et de délicatesse de conscience, qu'il n'exigera rien de moi qui puisse blesser ni l'une ni l'autre. » Le cardinal Ottoboni se montra le lendemain plus explicite. Après force compliments, raconte Forbin[1], « il me demanda si le Pape ne m'avait rien dit de ce qui a été résolu dans la Congrégation établie pour les affaires de France, et lui ayant répondu qu'il ne m'en avait pas parlé, il me dit par une espèce de confidence, que je connus cependant qu'il me faisait par ordre du Pape, qu'on y avait résolu de faire une bulle et des protestations contre ce qui s'est passé en France dans l'assemblée de 1682. » Cela confirmait les informations de l'évêque de Beauvais; il ne s'en récria que plus vivement : « Je lui répondis que ce qu'il m'apprenait me surprenait beaucoup, et que cela ne répondait pas au désir, que le Pape m'avait témoigné, de vouloir contribuer tout ce qui dépendrait de lui pour terminer les affaires, que c'était exciter une contestation pire que la première, que cela ne manquerait pas d'aigrir davantage les esprits, et qu'enfin il y avait des maximes fondamentales en France, auxquelles on ne souffrirait jamais qu'on donnât la moindre atteinte. »

L'évêque chercha vainement à avoir une idée claire de l'acte projeté, il n'y put arriver. « De sorte que je ne pus faire autre chose que de lui bien représenter que Votre Majesté est le

[1] Forbin-Janson au roi, 18 juillet 1690. — Aff. étr., CCCXXXIII, f° 84 et suiv.

prince du monde le plus véritablement chrétien, qui a le plus de religion et la plus grande délicatesse de conscience, mais qu'il n'en fallait pas abuser; que Votre Majesté savait parfaitement jusques où la religion doit aller, et que, sans violer aucune de ses obligations, elle savait bien faire valoir les droits de sa couronne; que, comme créature du Pape, je me croyais obligé en conscience et par reconnaissance de représenter que, bien loin d'établir en France son autorité par un semblable procédé, on la commettrait, et que dans la conjoncture présente, la délicatesse du clergé, des parlements et des peuples était si grande sur cette matière, qu'au moindre soupçon qu'on voulût donner la moindre atteinte à leurs maximes et à leurs immunités, ils casseraient et annuleraient tout ce qui avait été fait ici, qu'au reste tout le monde était persuadé en France qu'on y avait toujours suivi les mêmes maximes, qu'on savait bien que la haine inspirée au feu Pape par les ennemis de la France était la cause de toutes ces brouilleries, qu'on s'était promis que le Pape régnant, étant un Père commun, dissiperait tous ces orages, et que si on lui voyait faire quelque démarche qui donnât d'autres sentiments, cela pourrait avoir, comme j'avais eu l'honneur de lui dire, des suites fâcheuses, dont les remèdes ne seraient pas faciles, et qu'enfin, le Roi ayant fait d'abord plus qu'on ne devait attendre de lui en faveur du Saint-Siège, si le Saint-Siège n'y répondait pas, il n'était pas difficile de prévoir sur qui tomberait le blâme et le reproche des peuples... J'ai cru devoir parler ainsi avec un peu de force, non seulement parce qu'on ne l'a peut-être pas encore fait dans cette dernière conjoncture, mais principalement parce que j'avais préparé le cardinal Ottoboni à me compter comme un homme qui, lui étant obligé, ne croyait pas pouvoir mieux marquer sa reconnaissance qu'en lui expliquant nettement l'état des choses et en lui faisant prévoir les embarras fâcheux où l'on pourrait se jeter par cette bulle. »

Le projet du pape préoccupait fort l'évêque de Beauvais. « Il est certain, écrivait-il, qu'il [le pape] a fait espérer à la congrégation des cardinaux qu'il ferait une bulle qui annulerait tout ce

qui s'est passé à l'assemblée de 1682. M. le duc de Chaulnes et M. le cardinal de Bouillon se persuadent toujours que Sa Sainteté n'oserait l'entreprendre, et qu'il le dit pour flatter les cardinaux, afin qu'il ne trouve pas d'obstacle de leur part à l'expédition des bulles. Je n'en voudrais pas répondre, et il eût été bon de ne point convenir du projet sans être assuré sur ce point qui est si essentiel [1]. »

Mais quelle assurance avoir? Certes, le pape est un « homme fort adroit », « il a le cœur plus français qu'aucun cardinal, et... plus d'envie de finir les démêlés avec la France [2] », mais « ce qui est de fâcheux, c'est qu'on ne peut faire aucun fondement sur les paroles du Pape; il promet facilement, et avec la même facilité il change et se dégage, et il croit en être quitte avec de belles paroles [3] ». D'ailleurs il estimait n'avoir rien promis : il avait seulement déclaré « qu'il voulait tout faire pour la satisfaction de Votre Majesté, mais que par là il entendait tout ce qui est conforme à sa conscience et à son honneur, et à l'autorité du Saint-Siège à laquelle il ne préjudicierait jamais [4] ». Autre chose inquiétante. « Je sais, disait Forbin [5], que l'instruction continuelle qu'il donne à son neveu est de ménager tous les princes en belles paroles et de faire ses affaires. Cela me donne peu d'opinion que nous puissions réussir dans les nôtres, d'autant plus que depuis ce pontificat on s'est laissé amuser par de belles paroles, et qu'on n'a pas parlé avec la fermeté qui aurait été nécessaire pour lui bien faire connaître que, Votre Majesté ayant agi par des effets et donné des choses importantes et nécessaires au Saint-Siège, elles n'a jusques à présent reçu que des bagatelles et des compliments. » Malheureusement le duc de Chaulnes « est toujours prévenu des bonnes intentions du Pape, et que Sa Sainteté agit par des motifs de conscience, dont je ne suis pas si bien persuadé ». Il faudrait parler à la fois « avec force »

[1] Forbin-Janson au roi, 29 juillet 1690. — T. CCCXXXIII, f° 114.
[2] *Id.*, 18 juillet 1690. — *Id.*, f° 91 v°.
[3] *Id.*, 4-10 juillet 1690. — *Id.*, f° 77.
[4] *Id.*, 19 juillet 1690. — *Id.*, f°s 160-162.
[5] *Id.*, 30 septembre 1690. — T. CCCXXXVIII, f°s 93 et suiv.

et « avec adresse » pour éviter « que le Pape ne se laisse entraîner à l'envie de vouloir adoucir les Autrichiens à nos dépens, et de complaire à la foule des cardinaux autrichiens qui le détournent de finir. » Et puis « ce que j'appréhende encore est que la prévention de Monsr l'ambassadeur et le peu d'expérience qu'il a dans ces matières ne fasse un double embarras, car, dans la discussion que nous faisons ensemble, il paraît abonder dans son sens, qui n'est pas toujours conforme à nos maximes [1] ». L'influence de l'entourage du pape devait aussi être fâcheuse : « Les principaux revenus ecclésiastiques de son neveu sont dans les États du roi d'Espagne... Presque tous les cardinaux et prélats sont attachés à la maison d'Autriche ou très indifférents à nos intérêts... Le Pape... voit toute la cour de Rome entièrement espagnole,... il ne veut pas la dégoûter [2]. » Le cardinal redoutait l'entourage plus que tout le reste. Il le disait un jour au cardinal Albani : « Il fallait que Sa Sainteté se déterminât sans trop déférer aux sentiments de la Congrégation, qui était composée de cardinaux qui avaient plus d'intérêt à brouiller les affaires qu'à les accommoder », et il disait au pape lui-même que « lorsque Sa Sainteté suivrait ses propres lumières sans en vouloir consulter d'étrangères, qui étaient presque toutes suspectes au Roi, elle n'aurait pas de peine à contenter Sa Majesté sans rien faire contre son devoir et sa gloire [3] ».

Cependant l'abbé de Polignac était, non sans peine, arrivé en France, et le projet de lettre qu'il apportait avait causé à Versailles une déception mêlée d'irritation. « Je vous dirai cependant, comme votre serviteur, écrivait Croissy à l'évêque de Beauvais [4], que je suis bien aise que vous n'ayez eu aucune part au projet d'accommodement, qui n'est point du tout satisfaisant. »

[1] Forbin-Janson au roi, 25 novembre 1690. — T. CCCXXXVIII, f° 166.
[2] *Id.*, 19 août 1690. — T. CCCXXXIII, f°s 160-162.
[3] *Mémoires et documents*, t. XXXI, f° 604.
[4] 24 août 1690. — T. CCCXXXIII, f° 119 (minute); l'original est au tome CCCXXXV, f° 269.

Le roi s'exprimait dans le même sens et ajoutait [1] : « Les cardinaux de la congrégation, qui ont porté le Pape à insister sur ce projet, ne peuvent avoir eu que deux fins, l'une de me mettre dans l'impossibilité de satisfaire le Pape, et de rompre par là tout le bon concert que notre inclination réciproque nous porte à établir entre nous, l'autre que si la tendre et respectueuse amitié que j'ai pour Sa Sainteté était capable de m'aveugler jusqu'au point de vouloir obliger quelques évêques à renoncer, par la souscription de ce projet de lettre, aux sentiments que l'Église de France a toujours eus, je jetterais moi-même des semences de division, de troubles et de désordres dans mon royaume, qui y causeraient plus de mal qu'ils *(sic)* n'en peuvent *(sic)* jamais recevoir des plus grands efforts de mes ennemis. Enfin je ne puis considérer ce projet que comme une production des partisans de la maison d'Autriche, et le moyen le plus efficace que leur malignité ait pu inventer pour détourner le Pape aussi bien par cet artifice, comme ils l'ont déjà fait par leurs menaces, de tout ce qui peut rétablir une parfaite intelligence entre lui et moi. Mais je m'assure que vous le trouverez plus encouragé et affermi dans les bons sentiments qu'il a pour ma couronne par les continuelles prospérités dont il plaît à Dieu bénir mes armes, et qu'au moins elles lui feront mépriser les emportements et extravagances des ministres et partisans autrichiens. »

L'accueil fait au projet ne pouvait surprendre Forbin, qui l'avait à première lecture jugé inacceptable. « Si l'on avait voulu m'attendre et me consulter avant que de convenir du projet, écrivait-il à Croissy [2], l'on ne l'aurait pas accepté ici. L'on a abusé au Palais de cette précipitation, et je ne sais pas comme on pourra soutenir auprès du Pape un changement sur ce qu'on avait approuvé. On y trouvera des difficultés infinies [3], et à vous

[1] Louis XIV à Forbin-Janson, 1er septembre 1690. — T. CCCXXXIII, f° 134, et t. CCCXXXV, f° 282.

[2] 23 septembre 1690. — T. CCCXXXIII, f°s 261-262.

[3] « Ce refus, écrit plus tard Forbin, surprit extrêmement le pape et ses ministres, et ils ne pouvaient se figurer que M. l'ambassadeur et M. le cardinal de Bouillon eussent donné les mains à ce projet sans en avoir eu

parler, monsieur, avec la franchise et l'ouverture que je dois, j'appréhende que M. le cardinal de Bouillon ne veuille en partant user de la même précipitation et de la même chaleur pour obtenir ce qu'il souhaiterait d'emporter, et qu'il ne ruine par là toute la négociation qu'on sera obligé de faire avec flegme et ménagement, d'autant mieux qu'il entraîne facilement M. le duc de Chaulnes dans ses sentiments, et il n'a pas pu s'empêcher de me dire qu'il croit que ce qu'il n'aura pas pu achever, d'autres le tenteront inutilement, et Dieu veuille que le Pape, ou par lui-même ou par les insinuations qu'on peut lui donner, ne tombe dans des méfiances sur ce que je pourrais lui dire pour redresser cette affaire. »

Quelques jours plus tard, le duc de Chaulnes apprenait directement le rejet du malencontreux projet, considéré par le roi comme une rétractation formelle des actes de l'assemblée de 1682. Dans le mémoire déjà cité [1], le cardinal relève un certain nombre des passages les plus marquants à cet égard : les évêques y désavouaient et rétractaient tout ce qui avait été innové dans l'assemblée au sujet de l'autorité ecclésiastique. Or, « ils avaient dit dans leur déclaration qu'ils avaient reçu cette doctrine de leurs pères », et dans la lettre écrite aux évêques qui n'assistaient pas à l'assemblée, « que ces maximes étaient les anciennes règles de l'Église de France ». — « Comment donc ces mêmes évêques pouvaient-ils reconnaître que c'étaient des innovations? » Le mot *innovata* était d'ailleurs blessant, parce qu'il rappelle *novateur*, et qui dit *novateur* dit *hérétique*. — La formule « cum omnibus inde secutis » comprenait les édits du roi, les arrêts, etc., « à quoi il n'appartenait pas aux évêques de toucher ». — Une citation du concile de Florence offusquait aussi les Français, parce qu'elle était tronquée, que le concile de Florence n'était pas en France regardé comme œcuménique et qu'au concile de Trente, les théologiens français avaient fait rejeter les expressions citées, qui

ordre bien précis de Votre Majesté. » (*Mémoires et documents*, t. XXXIV, f° 12.)

[1] *Mémoires et documents*, Rome, t. XXXIV, f^os 9 et suiv.

paraissaient attribuer au pape un domaine indirect sur le temporel des rois; on rappelait à ce propos l'interdiction par le parlement de Paris du livre de Bellarmin. — Les évêques désavouaient aussi et rétractaient ce qu'on avait innové au sujet de la régale; or, on soutenait en France que la cession de droits faite alors par le clergé au roi était fort avantageuse au premier : parce qu'elle s'appliquait seulement à quatre provinces; parce qu'elle était fondée sur un édit du mois de janvier précédent, qui limitait les empiétements du Parlement en cette matière; parce que les droits cédés par les évêques leur avaient été en réalité enlevés déjà par un arrêt contradictoire, « rendu par un tribunal légitime, dont ils avaient reconnu l'autorité, et devant lequel ils avaient défendu leur cause à la vue de toute l'Église »; enfin parce que les bénéfices ayant « quelque fonction spirituelle par rapport au gouvernement des âmes » étaient désormais de la collation des vicaires généraux sur la nomination du roi, — ceci au lieu du « droit pur et plein de collation » prétendu par le souverain. — Tout cela n'était-il pas concluant? Et n'avait-on pas eu raison à Versailles de juger « que ce projet était contraire aux principes de la doctrine de l'Église de France, et qu'on ne pouvait pas l'accepter, sans hasarder ce dépôt précieux que nous tenons de nos pères, et ruiner de nos propres mains ce rempart sous lequel ils ont toujours été à l'abri contre les prétentions de la cour de Rome »?

Autant le projet apporté par l'abbé de Polignac était inacceptable pour le roi, autant, ajoutait-on, celui qu'avait proposé Louis XIV était avantageux pour le pape. Dans ce projet, « les évêques s'expliquent non seulement de la manière qui leur est prescrite par le concile de Trente sur les sentiments qu'ils doivent avoir de l'autorité du pape, mais aussi témoignent par les termes les plus soumis tout le respect et la vénération qu'on doit avoir pour un Pape autant élevé par son mérite que par sa dignité, et qui plus est, ils ajoutent, comme on vous avait témoigné le désirer, que l'assemblée de 1682 n'a pas prétendu faire une décision de foi, mais seulement déclarer ses sentiments, sans vouloir noter

ceux des autres dans une matière qui n'est pas de foi[1]. » Que pouvait-on souhaiter de plus à Rome? Le roi proposait même d'ordonner, par une nouvelle déclaration, qu'il en fût usé, « dans toutes les universités, » comme avant l'édit de mars 1682[2]; une lettre de sa main au Pape déclarerait en outre que cet édit et la déclaration de l'assemblée du clergé avaient eu pour but de rassurer les nouveaux convertis et de prendre les précautions que l'hostilité du pape Innocent XI rendait nécessaires; Louis XIV y exprimerait sa joie de la résolution prise par Alexandre VIII d'expédier les bulles[3].

Telles étaient les offres que l'ambassadeur était autorisé à faire. Mais une autre dépêche, expédiée en même temps à Toussaint de Forbin, chargeait ce dernier d'instructions confidentielles. C'était désormais le cardinal qui possédait à Rome le « secret du Roi ».

II

Après plusieurs mois de négociations[4], l'affaire des bulles n'était donc pas plus avancée qu'au premier jour. A Versailles, on en faisait, au moins en partie, retomber la responsabilité sur notre ambassadeur, le duc de Chaulnes, et, sans lui témoigner ouvertement de mécontentement, on se disposait à le tenir un peu à l'écart.

C'est au cardinal de Forbin que le roi allait donner ses instructions confidentielles. « Je veux bien, lui écrivait-il[5], vous

[1] Louis XIV au duc de Chaulnes, 14 septembre 1690. — T. CCCXXXV, f^os^ 351 et suiv.

[2] Cet édit avait rendu obligatoire l'enseignement de la doctrine contenue dans les propositions du clergé.

[3] T. CCCXXXV, f° 378. — Voir aussi Louis XIV à Forbin-Janson, 14 septembre 1690. — Aff. étr., t. CCCXXXIII, f^os^ 140 et suiv., 150 et 151.

[4] Consulter sur cette période, aux archives des Affaires étrangères : Rome, *Correspondance politique*, t. CCCXXXII à CCCXLIII; *Mémoires et documents*, t. XXXI.

[5] Louis XIV à Forbin-Janson, 14 septembre 1690. — Aff. étr., t. CCCXXXIII, f^os^ 143 v° et suiv.

confier à vous seul, sous le dernier secret, et pour ne vous en servir que lorsque tout ce que vous aurez fait de concert avec mon ambassadeur n'aura pu réussir, et que vous croirez que pour conclure cet accommodement il faudra trouver quelque tempérament sur la lettre des évêques, en ce cas-là et non autrement, vous pourrez vous servir d'un projet que je fais joindre à cette dépêche, dans lequel vous verrez que j'ai fait insérer tout ce qui se peut accorder de plus convenable à la vénération que les évêques doivent avoir pour le chef de l'Église, et de plus avantageux à son autorité, en sorte que la Cour où vous êtes ne peut rien prétendre qui marque plus de respect, d'obéissance et de soumission au Saint-Siège, à moins qu'elle ne veuille détruire entièrement l'opinion qui est généralement suivie dans tout mon royaume sur cette matière, à quoi je ne pourrai jamais consentir. »

Ce projet constituait dans l'esprit du roi la ressource suprême. Il fallait donc employer d'abord tous les moyens « capables de porter le Pape à se contenter » des concessions que l'ambassadeur pouvait accorder : cela devait suffire à ne laisser aucun doute sur la « saine doctrine » des évêques, et par conséquent, le refus des bulles serait une infraction au Concordat. « Vous pouvez même lui[1] insinuer adroitement qu'il n'est pas de sa prudence de forcer par de plus longs retardements le clergé de France, les parlements et les universités à demander qu'attendu que la cour de Rome ne veut plus satisfaire au dit Concordat, je veuille bien me contenter de demeurer dans la possession où les rois mes prédécesseurs et moi avons toujours été depuis le dit concordat de nommer aux archevêchés et évêchés de mon royaume, dont toutes les églises sont fort contentes, et pour le surplus de le remettre au même état qu'il était avant le dit Concordat, car quoique j'aie un très grand éloignement à cette proposition, il est bien certain qu'elle ne recevrait aucune difficulté dans le clergé de France, et que les mieux sensés en souhaite-

[1] Au pape.

raient déjà l'exécution. Je ne désire pas néanmoins que vous vous serviez de cette insinuation, à moins que vous ne soyez bien persuadé qu'elle produira de bons effets, et que le Pape même serait bien aise de s'en servir dans un consistoire, comme d'une raison pressante qui l'aurait obligé de terminer ce différend... J'ajoute encore ce mot pour vous dire que vous ne devez point vous servir du projet que je vous confie... à moins que vous ne soyez bien assuré qu'en l'accordant Sa Sainteté sera satisfaite et fera expédier les bulles en faveur de tous ceux que j'ai nommés. » Le mieux serait que vis-à-vis du pape et même du duc de Chaulnes, Toussaint s'attribuât la paternité de la nouvelle rédaction, en se faisant fort d'obtenir le consentement de Louis XIV. Toutes ces recommandations ne paraissaient pas encore suffisantes au roi, et il y ajoutait, à part, un billet de sa main :

A Marly, le 13me septembre 1690.

Je suis bien aise de vous recommander par ce billet et même de vous ordonner de ne parler à qui que ce soit au monde de ce que je vous mande dans le paquet ci-joint que dans le cas qui y est marqué. Ce que je fais en ce rencontre vous marque ma confiance, et vous devez être assuré de mon estime et de mon amitié.

Louis [1].

On peut dire que dès lors Forbin passait au premier plan. La chose n'était pas absolument imprévue : dès avant l'arrivée du cardinal à Rome, le roi avait recommandé à son ambassadeur d'agir en tout de concert avec lui et de lui communiquer ses instructions [2]. Chaulnes lui-même le désignait comme son successeur : « M. le cardinal de Forbin serait bien plus capable que je ne pourrais être de soutenir ici les affaires de Votre Majesté [3]. » En attendant, le duc acceptait avec la plus entière bonne grâce de travailler avec lui [4], et déclarait un peu plus tard

[1] Archives de l'auteur.
[2] Louis XIV au duc de Chaulnes, 15 mai 1690. — T. CCCXXXIII, f° 10.
[3] Chaulnes au roi, 7 octobre 1690. — T. CCCXXXII, f° 226.
[4] *Id.*, 21 octobre 1690. — *Id.*, f° 231.

sans la moindre apparence de jalousie : « M. le cardinal de Forbin... a toute l'application et le zèle pour le service de Votre Majesté dont une personne puisse être capable [1]. »

La collaboration pouvait donc être fructueuse. Par une incroyable étourderie, le duc en rendit les débuts déplorables. « Sur les premières nouvelles qu'on avait déjà reçues ici du refus du projet, raconte l'évêque [2], le Pape était dans un grand embarras,... même on avait déjà tenu quelques congrégations particulières sur cela. » Toussaint avait donc proposé « de laisser le Pape dans cette situation » et d'attendre qu'il abordât ce sujet le premier. On lui demanderait alors un exposé de ses griefs et de ses prétentions, et on lui montrerait que le projet de lettre des évêques que l'ambassadeur lui proposait devait lui donner entière satisfaction. Tout ce beau projet s'en allait, hélas! à vau-l'eau. « Deux jours auparavant de voir le Pape, il le duc de Chaulnes envoya au cardinal-patron une lettre de Votre Majesté pour la lui remettre, en lui faisant dire que c'était une réponse au bref que Sa Sainteté lui avait écrite pour la paix; mais au lieu de cette lettre, c'était celle que Votre Majesté écrivait à Sa Sainteté pour les bulles, par laquelle elle lui faisait savoir qu'elle n'avait pu consentir au projet qui avait été porté, mais qu'en même temps elle envoyait pouvoir à M. le duc de Chaulnes de donner à Sa Sainteté de grandes et solides preuves de son empressement à lui plaire en toutes choses possibles. Ainsi, quand M. l'ambassadeur, dans l'audience qu'il eut mardi dernier 10e de ce mois, eut parlé longtemps à Sa Sainteté, elle lui dit qu'il avait fait une méprise, et qu'au lieu de lui donner une lettre pour la paix, il lui en avait donné une pour la guerre, et lui lut la lettre de Votre Majesté. Ensuite, après quelque doléance sur le refus du projet, Sa Sainteté lui demanda quelles étaient donc les grandes choses que Votre Majesté voulait faire pour lui *(sic)*. M. le duc de Chaulnes se trouva bien embarrassé, et sortit

[1] Chaulnes au roi, 30 décembre 1690. — T. CCCXXXII, f° 396 v°.

[2] Forbin-Janson au roi, 14 octobre 1690. — T. CCCXXXIII, f°s 276 et suiv.

comme il put de ce mauvais pas [1]... Il est du moins certain que cette lettre le [2] tire de l'embarras où il était touchant le refus du projet, et que, lui faisant espérer de grands avantages, il conclura premièrement qu'on a une grande passion de s'accommoder avec lui, et en second lieu, quelque favorable condition qu'on lui propose, il ne laissera pas de se roidir par l'espérance qu'on en aura encore de plus avantageuses à lui accorder. » Le comble, c'est que cette erreur monumentale du duc de Chaulnes ne paraît pas avoir autrement mécontenté ni même surpris le roi. « Pour peu qu'on y eût fait attention, on ne serait pas tombé dans cet embarras », écrit-il simplement [3].

Malgré ce fâcheux début, Forbin se mit en campagne. Sur sa demande, le pape lui accorda une audience pour le 13 octobre. « J'y allai, dit-il [4], à l'heure qu'il m'avait marquée, et crus que d'abord il était nécessaire de lui dire ce qui pouvait l'obliger de prendre quelque confiance en moi, parce qu'il m'est revenu de plus d'un endroit que l'on avait voulu lui donner quelque soupçon de moi pour l'empêcher de s'y fier... Je lui représentai ensuite le plus vivement qu'il me fut possible, le zèle, le respect et l'amour que Votre Majesté a pour le Saint-Siège et pour sa personne, le grand intérêt qu'il avait de profiter de ces favorables dispositions pour donner la paix à l'Église; qu'après cela, dans la situation où étaient les choses, étant uni à Votre Majesté, il pouvait rendre son pontificat le plus glorieux qui fût jamais, et attirer de toute la chrétienté sur sa personne et sur sa famille une considération infinie. Il comprit que c'était le vrai moyen

[1] Il avait heureusement en poche un ancien projet de lettre, non utilisé, assez peu différent de ceux que le pape avait déjà vus; il le lui présenta. Alexandre VIII laissa voir qu'il s'attendait à mieux; il espérait une lettre de l'assemblée du clergé; le duc lui apprit qu'elle s'était déjà séparée lors de l'arrivée à Paris de l'abbé de Polignac. (*Mémoires et documents*, t. XXXI, f° 613 v°.)

[2] Le pape.

[3] Louis XIV à Forbin-Janson, 10 novembre 1690. — T. CCCXXXIII, f° 289.

[4] Forbin-Janson au roi, 14 octobre 1690. — T. CCCXXXIII, f°s 279 et suiv.

d'humilier les Autrichiens, qui le traitent avec une hauteur dont il continue de se plaindre, de travailler à la paix générale où il pourrait avoir beaucoup de part, et de former ensuite de grands desseins pour la gloire de l'Église et pour l'avantage du christianisme.

« J'ajoutai que Votre Majesté, pour faire voir le désir sincère qu'elle a toujours eu de vivre dans l'union et dans une bonne intelligence avec Sa Sainteté, avait d'abord restitué Avignon [1] et fait la cession des quartiers, que tant de papes n'avaient pu obtenir, et que le défunt avait regardée comme un si grand avantage que, pour engager Votre Majesté de les céder, il aurait accordé toutes choses, et qu'outre cela Votre Majesté était dans la disposition de donner à Sa Sainteté toute la satisfaction qu'elle pourrait justement souhaiter touchant les griefs qu'elle pourrait avoir, en conservant la doctrine des propositions entière et inviolable. Le Pape répondit qu'il avait un véritable désir de satisfaire Votre Majesté, que si le cardinal de Forbin était à sa place, il n'en aurait pas davantage, et qu'enfin il donnerait de son sang pour cela. Je lui répondis qu'il m'avait déjà fait l'honneur de me marquer les mêmes sentiments et de se servir à peu près des mêmes paroles, et lui dis de la manière la plus respectueuse qu'il me fut possible, que Votre Majesté avait commencé par des effets et attendait les mêmes marques de sa générosité et de sa justice, que le temps de l'exécution était venu, et que la conclusion de l'affaire était la seule preuve solide que Votre Majesté pouvait recevoir de la sincérité de ses intentions. »

Mais, avait ajouté le cardinal, que dans cette affaire le Saint-Père décide lui-même; « le moyen de la faire échouer était de la faire passer par les congrégations », puisque la grande majorité des cardinaux était hostile à la France; de plus, « il ne fallait pas penser toucher à la doctrine ». — On n'y avait pas touché dans le projet, observa le pape. — En France on est persuadé du

[1] A la suite des difficultés entre la cour de Rome et la France, Avignon avait été occupé le 30 septembre 1688; il fut rendu au pape Alexandre VIII après son élection.

contraire, répliqua Forbin. « En même temps, je lui lus les raisons que Votre Majesté a envoyées sur ce sujet, que j'avais mises en italien, ayant prévu cette objection, et il reconnut bien par là que Votre Majesté s'était aperçue de la subtilité avec laquelle on avait voulu nous surprendre, et n'eut rien à répliquer. » En finissant l'audience, « il me redit encore qu'il souhaitait ardemment de conclure cette affaire, et qu'il ferait pour cela tout ce que l'honneur du Saint-Siège et sa réputation lui pourraient permettre, et qu'il m'exhortait à contribuer de mon côté tout ce qui dépendrait de moi. »

Il fallait maintenant voir les ministres. Quelques jours plus tard, Toussaint rendit donc visite au cardinal Panciatici, mais celui-ci, tout en protestant de sa bonne volonté, lui déclara que la négociation était devenue fort difficile. « Il me représenta qu'il y avait plus de huit mois que M. le duc de Chaulnes et M. le cardinal de Bouillon négociaient pour cela, qu'après beaucoup de contestations, ceux qui traitaient avec eux leur étant devenus suspects, le Pape avait mis l'affaire dans une congrégation de dix-huit cardinaux, que cette congrégation avait rejeté la lettre des évêques, que les ministres de Votre Majesté avaient travaillé pour former le projet d'une autre, que M. le cardinal de Bouillon, docteur de Sorbonne, grand-aumônier de France, et ancien cardinal, l'avait accepté, que M. l'ambassadeur l'avait souscrit, en déclarant, à la vérité, que c'était sous le bon plaisir de Votre Majesté, et supposé qu'elle l'acceptât, et qu'avec cela le Pape avait témoigné qu'il demandait encore autre chose, et qu'il avait fait des additions qu'il prétendait de la piété de Votre Majesté. En France, ajouta-t-il, on n'a point accepté ce projet, et vous voulez maintenant que le Pape se contente de la première lettre des évêques, que toute la congrégation a rejetée ! [1] »

Après Panciatici, Forbin vit Albani [2]. Le Pape, déclara celui-ci, voulait dans la lettre des évêques « quelque chose de plus

[1] Forbin-Janson au roi, 21 octobre 1690. — T. CCCXXXIII, f^os 292 v° et suiv.

[2] *Mémoires et documents,* Rome, t. XXXI, f^os 616-617.

fort, sans pourtant toucher à la doctrine ». — Mais, répondit l'évêque, il est impossible de « rien souhaiter de plus soumis ni de plus respectueux de la part des évêques » que le projet présenté. — « Le Pape, continua Albani, ne pourrait pas conclure une affaire de cette importance, qui avait été dans une congrégation de cardinaux, sans leur en parler. » — Alors, fit Toussaint, les intrigues autrichiennes empêcheront l'affaire d'aboutir, puisque la plupart des cardinaux sont « sujets ou dépendants de la maison d'Autriche ». Inutile de les consulter. « Le meilleur expédient était que le Pape, étant aussi éclairé qu'il l'était, consultât ses propres lumières, et, après que l'affaire serait conclue », il assemblerait les cardinaux, s'il le jugeait à propos, pour leur faire part de sa décision et leur en prouver la justice « par des raisons solides que le cardinal de Forbin déduisit fort au long ». — Enfin, poursuivit Albani, « le Pape et le Saint-Siège ne pouvaient avec honneur laisser subsister cet acte d'une assemblée d'évêques, si contraire à son autorité... il fallait que le clergé l'ôtât de ses registres ou que le Pape en fît un qui lui fût contraire et qu'on ferait de concert. » — Mais, objecta Forbin, ôter l'acte des registres du clergé serait désavouer la doctrine de France, à laquelle la cour de Rome déclare ne pas vouloir toucher. Et d'autre part, « si le Pape faisait un acte contraire à celui du clergé, comme il serait impossible qu'il ne donnât atteinte à la doctrine, le Roi ne pourrait y entrer,... les évêques et les universités s'y opposeraient, les parlements le flétriraient et en appelleraient au futur Concile. » En définitive, « cet expédient deviendrait une occasion de guerre pire que la première, et dont les suites seraient plus à craindre ».

Albani parut, dit-on, « touché de ces raisons », et promit de faire ce qu'il pourrait « pour faciliter la conclusion de cette affaire ». Mais quelques jours après, à une « chapelle », il répéta à l'évêque de Beauvais « que le Pape ne pouvait se contenter de la lettre des évêques, et qu'il fallait, ou ôter l'acte du clergé des registres, ou permettre qu'on fît une protestation contre cet acte. Je lui dis, comme j'avais déjà fait plusieurs fois, qu'il ne

fallait pas parler de protestation, à moins qu'on ne voulût allumer un feu plus violent et plus dangereux que le premier, et que pour la pensée qu'ils avaient de faire ôter cet acte des registres du clergé, je croyais que c'était une prétention nouvelle et insoutenable, et pour l'en convaincre je lui représentai que l'an 1591, Grégoire XIV [1] ayant excommunié tous ceux qui suivaient le parti d'Henri IV, lequel était encore hérétique, le clergé assemblé à Chartres déclara cette bulle d'excommunication nulle dans la matière et, dans la forme, injuste et suggérée par les ennemis de la France. J'ajoutai, et ce ne fut pas sans dessein, qu'on passa encore bien outre en France, et qu'on y ordonna que les évêques nommés par le roi seraient sacrés par leurs métropolitains sans prendre de bulles à Rome, que les évêques donneraient des bulles à tous les abbés nommés par le roi aux abbayes situées dans leurs diocèses, et qu'on prendrait d'eux toutes les dispenses qu'on avait accoutumé de recevoir du pape, qu'enfin l'accommodement s'étant traité avec Clément VIII [2], ce pape voulut se prévaloir de l'occasion et imposer un grand nombre de conditions qui auraient donné atteinte à nos libertés, mais que, malgré l'état pitoyable où le royaume était réduit, on ne voulut jamais accepter ces conditions, et on réduisit le pape à se contenter de quatorze, dont aucune ne donne la moindre atteinte ni à ces deux actes ni à nos libertés, la cinquième portant seulement que pour le sacre des évêques on suivrait les anciens concordats, de sorte que ces actes subsistent sans que jamais le pape ait prétendu les faire ôter, et ce qui est remarquable en ce cas, c'est que le même pape Clément VIII donna des bulles à du Perron [3] et à M. de Beaune [4], qui avaient tous

[1] Nicolas Sfondrato, né à Crémone en 1535, élu pape en 1590, mort après dix mois de règne.

[2] Hippolyte Aldobrandini, né en 1536, élu pape en 1592, mort en 1605.

[3] Jacques Davy du Perron, élevé dans le calvinisme, l'abjura et devint évêque d'Évreux (1591), cardinal (1604), archevêque de Sens et grand-aumônier. Il mourut en 1618.

[4] Renaud de Beaune, évêque de Mende, puis archevêque de Bourges, mort en 1606.

deux assisté et signé à l'assemblée de Chartres, sans exiger d'eux aucune rétractation, explication, ni désaveu de l'acte qu'on avait fait dans cette assemblée si contraire à l'autorité du pape. Ce cardinal me parut fort surpris de cet exemple, et, m'avouant qu'il avait beaucoup de force dans cette occasion, il me pria de lui en envoyer les actes et les preuves [1]. » Forbin s'empressa de le faire, mais sans aucun résultat : Alexandre VIII, après avoir quelque temps répondu par des échappatoires, finit par déclarer « qu'il ne voulait pas toucher à la doctrine contenue dans les propositions du clergé,... mais aussi qu'il ne voulait rien faire qui leur pût donner la moindre approbation, que s'il accordait maintenant des bulles à ceux qui ont souscrit ces actes après le refus public qu'on a fait pendant huit ans, cela donnerait quelque sorte d'approbation à la doctrine [2] ».

Le cardinal résumait ainsi son impression : l'affaire avait été mal conduite et paraissait maintenant bien compromise. Il aurait fallu, lors du Conclave, obtenir des engagements du futur pape; plus tard, au lieu d' « une négociation par lambeaux », il aurait fallu « fixer l'affaire », savoir ce qu'exigeait le pape pour accorder, en retour, ce que demandait la France, « afin de rejeter ce qui était impraticable et négocier ce qu'on pouvait faire »[3]. Le pape avait-il « une véritable intention de sortir d'affaires » ? Toussaint n'osait en répondre : « S'il le voulait bien, il voit qu'on peut lui fournir assez d'expédients raisonnables pour les terminer[4]. » D'autre part, l'ambassadeur parlait beaucoup, — parlait trop : Forbin pensait qu'il avait déjà offert au pape les concessions permises par le roi. Quel moyen, gémissait l'évêque, resterait-il dans ce cas « de conclure cette négociation d'une manière qui puisse raisonnablement satisfaire Votre Majesté »[5] ?

[1] Forbin-Janson au roi, 4 novembre 1690. — T. CCCXXXIII, f^os^ 317-318.
[2] *Id.*, 11 novembre 1690. — T. CCCXXXIII, f° 322 v°. — Le texte porte : appréhension; la copie porte : approbation, qui répond mieux au sens de la phrase. (T. CCCXXXVIII, f° 141.)
[3] *Id.*, 28 octobre 1690. — T. CCCXXXIII, f^os^ 307-308.
[4] *Id.*, 21 octobre 1690. — T. CCCXXXIII, f° 294 v°.
[5] *Id.*, 28 octobre 1690. — *Id.*, f° 307 v°.

Le duc avait même, croyait-on, par l'intermédiaire de l'ambassadeur vénitien et d'un gentilhomme du cardinal de Bouillon, travaillé « à convenir sous-main sur *(sic)* des adoucissements dont Votre Majesté puisse s'accommoder... Mais toute cette négociation de M. l'ambassadeur est allée en fumée et n'a fait que donner encore au Palais de nouvelles espérances qu'on voulait trouver des tempéraments sur la lettre des évêques[1] ». Forbin craignait aussi d'être lui-même un peu « brûlé », comme nous dirions aujourd'hui. « Monsieur le cardinal de Bouillon », disait-on, « avait insinué au Pape de ne prendre aucune confiance en moi, que j'étais un évêque des plus prévenus pour la doctrine de France, et que j'avais un si grand dévouement pour Votre Majesté qu'il ne fallait attendre aucun adoucissement de ma part, que Sa Sainteté devait s'attacher uniquement à Mons^r^ l'ambassadeur. » De France même, « non seulement les jansénistes, qui ont des commerces continuels ici et qui donnent des avis et des conseils pernicieux, mais même de faux dévots écrivent mal à propos », et le cardinal Albani peut dire un jour à l'abbé d'Hervault « qu'en France tout le monde n'était pas du même sentiment touchant les propositions, et qu'il avait vu des lettres qui le lui faisaient assez connaître »[2]. Maintenant encore, « on flatte le Pape d'une nouvelle et plus favorable négociation pour lui par M. le cardinal Le Camus. Il n'en faut pas davantage pour empêcher une conclusion, car ces gens ne se soucient pas de différer, pour tâcher d'avancer une prétention aussi importante pour eux[3] ». Aussi le cardinal avait-il peu d'espoir. « Je prendrai, écrivait-il au roi »[4], un temps favorable pour voir si je pourrai travailler sur le projet secret que Votre Majesté m'a fait l'honneur de me confier, mais je ne m'avancerai de rien que je n'aie une entière certitude de sortir d'affaires, ce que j'ai peine à croire dans la mauvaise volonté où paraît présentement

[1] Forbin-Janson au roi (lettre secrète), 15 novembre 1690. — T. CCCXXXVIII, f^os^ 144-145.
[2] *Id.*, 4 novembre 1690. — *Id.*, f° 142.
[3] *Id.*, 15 novembre 1690. — T. CCCXXXVIII, f° 145.
[4] *Id.*, *ibid.*

le Pape, qui ne l'a jamais eue meilleure, quoi qu'on en ait pu dire. »

III

Quelques jours après, l'ambassadeur parla fortement au pape; le cardinal s'abstint de demander une audience; le bruit se répandit qu'un courrier allait partir pour informer le roi qu'Alexandre VIII « ne voulait pas finir les affaires »[1]. On commença à s'inquiéter au Palais; le cardinal Albani manda le Père Cloche, général des dominicains, et lui dit que le Pape voyait cela « avec peine ». Il fallait que Forbin prît une audience du Pape, après quoi on conférerait de nouveau pour tâcher de s'entendre sur la lettre des évêques. Toussaint ayant tardé à répondre, Albani fit une nouvelle démarche auprès de lui. « Je lui répondis que, quoique j'eusse fait résolution de tenir le langage de leur pays, je ne pouvais pas m'empêcher de lui dire, avec ma franchise ordinaire, que j'étais persuadé qu'on ne cherchait qu'à amuser Votre Majesté et qu'on n'avait pas intention de terminer les affaires publiques. Si on l'avait eue, Sa Sainteté n'aurait pas balancé un moment de recevoir les offres avantageuses qui lui ont été faites, qu'ainsi il était inutile d'entrer en conférence, puisque je n'avais pas envie de me laisser prendre ni amuser[2]. » Bien entendu, le cardinal Albani protesta, et l'on finit par décider que Forbin « recevrait la proposition pour l'examiner et en rendre compte... afin que l'on n'eût point à se reprocher d'avoir rien négligé de ce qui pouvait marquer au Pape l'intention sincère qu'on aurait de faire avec lui un bon et solide accommodement. »

Le 19 novembre, le cardinal se rendit donc à l'audience pontificale; il y resta deux heures et demie. « Sa Sainteté, écrit-il[3], avait deux desseins que j'ai eu bientôt connus, le premier de tâcher, par toutes sortes de voies d'honnêteté et de flatterie, de

[1] Forbin-Janson au roi. — T. CCCXXXVIII, f° 152 v°.
[2] 17 novembre 1690. — T. CCCXXXIII, f°s 343 et suiv.
[3] 19 novembre 1690. — T. CCCXXXIII, f°s 349 et suiv.

découvrir et de pénétrer si nous n'avions point encore quelque chose à lui offrir pour faciliter l'accommodement, et, en cas qu'il ne pût rien tirer de moi sur ce sujet, m'engager à proposer des expédients qui lui pussent convenir, en leur cédant toujours quelque chose qui leur fût favorable. Je me suis tenu extrêmement serré sur l'un et sur l'autre, en conservant le respect qui lui est dû.

« Je lui ai déclaré que Votre Majesté avait offert tout ce qu'elle pouvait faire, et qu'il n'y avait plus rien à attendre sur ce sujet; que, pour ce qui regarde les tempéraments qu'on demande sur la lettre des évêques, comme M. l'ambassadeur et moi avions des ordres précis de ne rien faire davantage, c'était à lui à les proposer, et que nous ne pouvions faire autre chose que les recevoir pour les envoyer à Votre Majesté. »

Le pape se plaignit alors que le projet porté à Versailles par l'abbé de Polignac y eût été rejeté, — mais à cela Forbin ne pouvait rien. « Le roi, reprit le pape, par sa lettre, m'offre de remettre les choses en leur même état qu'elles étaient auparavant l'assemblée. Pourquoi est-ce qu'ils [les évêques] ne veulent pas faire la même chose? » — C'est, répondit le cardinal, qu'en donnant atteinte à leur acte, ils ruineraient « cette doctrine à laquelle on ne peut renoncer en France », tandis que la suppression pour les théologiens de l'obligation de l'enseigner lui laisse cependant toute sa force. Alexandre VIII parla alors avec éloges d'une lettre des évêques de France au pape, de 1625. — Cette lettre, lui fut-il répliqué, « à la vérité... était pleine de beaucoup de respect et de soumission », mais « celle que les évêques veulent écrire en contient aussi beaucoup... Quand les évêques de France parlent de la soumission et de l'obéissance qu'ils ont pour le Saint-Siège, il faut toujours sous-entendre cette clause : *juxta canones conciliorum universalium*, parce que c'est une loi établie dans le royaume de régler toujours cette soumission par cette maxime inviolable ». L'assemblée de Sens[1] n'avait pas

[1] Cette assemblée, tenue en 1612, avait condamné Richer. (*Mémoires et documents*, t. XXXI, f° 623.)

manqué de la citer, elle ou une équivalente, elle « avait expressément marqué qu'elle ne prétendait donner aucune atteinte aux droits et aux libertés de l'Église gallicane »; les propositions qu'elle avait condamnées n'avaient d'ailleurs aucun rapport avec celles dont on traitait maintenant, « ces réponses surprirent le pape », qui n'y « fit pas la moindre réplique ».

« Il était inouï, poursuivit le pape, que des évêques eussent fait des décisions pareilles, et, sortant un peu de la modération qu'il avait gardée jusque-là, il ajouta qu'il pouvait condamner ces actes comme une entreprise téméraire et violente. Je lui répondis qu'il savait assurément qu'il n'était point inouï que des évêques fissent des décrets et des décisions, mais qu'en cette occasion ils n'en avaient pas voulu faire, qu'ils avaient seulement prétendu exposer leurs sentiments, et que c'était pour cela qu'ils avaient donné le nom de déclaration à leur acte, et que Sa Sainteté avait trop de lumières dans l'antiquité et trop de connaissance du temps présent pour faire une condamnation dont il prévoyait sans doute mieux les suites que personne. » Le mieux était d'accepter la lettre des évêques et d'accorder les bulles, mais à cette conclusion du cardinal, le pape objectait qu'il avait déjà rejeté la première, et qu'accorder les autres après de si longs refus, après le bruit causé par cette affaire, c'était « donner du moins un consentement tacite à cette doctrine », et il s'y refusait nettement, consentant tout au plus à la tolérer. « Il fallait, du moins, que les choses restassent comme elles étaient avant l'assemblée. » — « Je lui ai répliqué que les évêques n'ayant pas prétendu donner par leur acte une nouvelle autorité à leur doctrine, elle n'était que comme elle était auparavant, et qu'ainsi il avait le contentement qu'il souhaitait, qu'il ne s'ensuivait pas qu'en donnant des bulles il approuvât cette doctrine, que ce ne serait que la tolérer. » — Mais les évêques ont déclaré publiquement leur opinion, tandis qu'auparavant on pouvait l'ignorer. — Bien longtemps avant, « plusieurs de ces messieurs avaient assisté à des assemblées de Sorbonne, où l'on avait déclaré aussi publiquement la même doctrine et, qui plus

est, rejeté celle qui lui est contraire par des décrets publics ».

Les évêques, dit alors le pape, « avec plus de chaleur qu'il n'en avait encore marqué,... avaient fait cet acte sans aucun fondement, et, comme on dit en France, de gaieté de cœur. Je lui ai répondu que j'étais bien aise qu'il me mît sur cette matière et qu'il y avait des réflexions à faire sur cette conduite qui méritait bien plus justement les éloges que les plaintes du chef de l'Église. Je le suppliai de considérer en quel temps cet acte fut fait, que c'était lorsque Votre Majesté travaillait avec tant de zèle pour faire rentrer ses sujets hérétiques dans le sein de l'Église... Comme pour lors les ministres huguenots se déchaînaient comme des furieux contre la puissance du Pape, qu'ils en donnaient des idées très odieuses, et que par là ils détournaient les peuples d'entrer dans une Église qui avait un tel chef, les évêques crurent, comme ils le déclarent dès le commencement de leur acte, qu'il fallait lever cette pierre d'achoppement, venger le Saint-Siège de la calomnie de ses ennemis, et exposer à ce pauvre peuple abusé les sentiments qu'on avait en France sur cette matière. J'ajoutai que cette précaution avait toujours été jugée si juste et si nécessaire que M. de Meaux s'en était servi dans le livre que le Saint-Siège a approuvé avec éloge[1], et qui a fait un grand fruit dans l'Église, que M. l'évêque de Grenoble[2] a connu ensuite qu'il était nécessaire de s'en servir, ayant permis à ceux qui se convertissaient dans son diocèse de déclarer qu'ils croyaient sur cette matière ce que l'Église de France enseigne »... — Le pape se mit alors à reparler du projet de lettre, mais le cardinal lui répondit comme la première fois : « S'il trouvait à propos de faire quelques propositions, M. le cardinal Albani les ferait au Père Cloche. » Alexandre VIII savait au surplus combien il était nécessaire de donner des pasteurs aux églises qui en étaient privées. Le Roi croyait mainte-

[1] Sans doute l'*Exposition de la doctrine de l'Église catholique sur les matières de controverse*, que Bossuet avait publiée en 1671, et que le pape Innocent XI avait approuvée par deux brefs du 4 janvier et du 12 juillet 1679

[2] Le cardinal Le Camus.

nant sa conscience en repos à cet égard, « ayant fait pour cela tout ce que les lois de l'État et les droits inviolables de sa couronne lui peuvent permettre ». — « J'ai accompagné ce long discours de toute la douceur, le respect et les honnêtetés possibles, terminait Forbin, et j'ose dire que le pape, quoique je n'aie point eu de complaisance pour ses sentiments, n'a pas cessé d'être content de mes manières. »

La première conférence entre les cardinaux Panciatici et Albani et le P. Cloche n'eut lieu que le 2 décembre. Les cardinaux déclarèrent qu'une bulle de protestation était absolument nécessaire, les négociations se trouvèrent donc presque aussitôt suspendues. Elles reprirent cependant bientôt sur la demande du pape, préoccupé du rappel imminent du duc de Chaulnes. Le roi avait, en effet, écrit à son ambassadeur [1] qu'il supposait que la cour de Rome n'avait en réalité « aucune disposition à un accommodement », et ne songeait « qu'à tirer de nouveaux avantages sans vouloir rien conclure ». En conséquence, si, au reçu de la dépêche royale, l'affaire des bulles était encore « aussi éloignée de tout accommodement », le duc déclarerait au pape que la prolongation de son séjour à Rome paraissait désormais « assez inutile »; et si, « un mois après avoir parlé à Sa Sainteté de cette manière », on n'avait encore rien conclu, il quitterait Rome, « après avoir satisfait à toutes les cérémonies et formalités de l'ambassade ». Peut-être, disait Louis XIV au cardinal [2], « cette première démarche » porterait-elle Alexandre VIII « à vouloir sérieusement avant son départ terminer ce différend... » « Vous devez toujours laisser l'embarras aux ministres du pape de proposer et de dresser de nouveaux projets, jusqu'à ce qu'ils viennent à votre point, vous contentant de les aider s'ils en approchent, suivant la connaissance que vous avez de mes intentions et de tout ce qui me pourrait déplaire. Mais si la Cour où vous êtes persiste à ne se vouloir pas expliquer autrement qu'elle a fait jusqu'à présent sur le sujet de la lettre des évêques,

[1] 24 novembre 1690. — T. CCCXXXVI, f^os 135-136.
[2] 8 décembre 1690. — T. CCCXXXIII, f^os 366-368.

c'est-à-dire à n'en pas dresser un projet en termes clairs, qui n'ait rien d'équivoque ni de captieux,... vous devez en demeurer aux termes que je vous ai prescrits par mes précédentes, c'est-à-dire témoigner beaucoup d'indifférence pour l'accommodement de cette affaire, laisser partir le duc de Chaulnes, et attendre patiemment que la Cour où vous êtes témoigne plus d'empressement de terminer ce différend, et que vous soyez assuré qu'elle se contentera d'une lettre de moi, telle que mon ambassadeur l'a fait voir au Pape ou à ses ministres, ou d'une déclaration conforme au projet que je lui ai envoyé, ou à toute extrémité en y ajoutant la lettre des évêques suivant le dernier projet que je vous ai confié. »

Le cardinal n'avait d'ailleurs qu'à continuer comme il avait commencé. Une lettre de Croissy [1] lui apportait, en même temps que la dépêche royale, le *satisfecit* le plus flatteur. « Monseigneur, écrivait le ministre, j'ajoute ce mot à la lettre du roi seulement pour dire à Votre Éminence qu'on ne peut être plus satisfait que le roi a témoigné l'être de tout ce qu'elle a dit au Pape, et que Sa Majesté vous a donné tous les éloges que mérite la sage et habile conduite que vous tenez dans le maniement des importantes affaires dont vous êtes chargé. Je vous en écris plutôt pour vous marquer la satisfaction et le plaisir que cela me fait que pour vous apprendre quelque chose qui vous doive surprendre, puisque vous savez bien que vous méritez par tant de raisons l'estime de Sa Majesté. Dieu veuille faire réussir vos soins, et rétablir bientôt une bonne intelligence par votre moyen entre le Pape et Sa Majesté. »

Les négociations se poursuivirent donc laborieusement. Un jour, le pape semblait « assez content [2] » de la lettre du roi; peu de temps après, « il y avait peu de choses à changer dans cette lettre ». Mais les modifications demandées par Alexandre VIII

[1] 8 décembre 1690. — T. CCCXXXIII, f^os 369-370 (minute). — L'original est au tome CCCXXXVI, f° 178.

[2] Forbin-Janson au roi, 30 décembre 1690. — T. CCCXXXIII, f^os 412 et suiv.

étaient rejetées par le duc et le cardinal, qui proposaient une troisième rédaction. « Nous crûmes que cela devait satisfaire le Pape et l'obliger de donner satisfaction à Votre Majesté. » Alors, on reparla de la lettre des évêques. On « apporta à M. l'ambassadeur une espèce de projet qu'on voulut bien voir, pour n'avoir rien à se reprocher. Mais comme il portait en quelque manière une rétractation de la déclaration et une révocation de l'assemblée,... nous le rejetâmes. » Un autre projet fut mis en avant. « Je crus, dit alors Forbin-Janson, qu'il fallait, avant que d'aller plus loin, que le P. Cloche parlât à MM. les cardinaux Panciatici et Albani, et qu'il les obligeât de lui donner une assurance de la part du Pape que l'affaire se terminerait entièrement par la lettre de Votre Majesté et celle des évêques, en cas qu'on en pût convenir de part et d'autre, qu'ensuite le Pape donnerait des bulles à tous les évêques nommés indifféremment, et qu'il ne ferait aucun acte ni autre procédure sur ce sujet. » Mais « quand le P. Cloche a fait cette proposition à ces messieurs, ils lui ont répondu nettement, quoiqu'il assure qu'ils lui ont dit le contraire au commencement de la négociation, que le Pape avait toujours eu l'intention, comme il l'avait encore, de faire, nonobstant la lettre des évêques, une bulle en forme de protestation, par laquelle il voulait casser l'assemblée. »

Après cela, il n'y avait plus, suivant l'évêque, qu'à « suspendre toute négociation. » Mais le duc de Chaulnes hésitait; il vit le cardinal Albani, le pape, puis, à la suite de la censure par la congrégation du Saint-Office d'une proposition qui se rapprochait beaucoup de la doctrine gallicane, il envoya l'abbé d'Hervault au cardinal Albani. « Celui-ci s'ouvrit et s'expliqua plus clairement qu'on n'avait encore fait. Il l'assura que jusques à ce temps-là le Pape avait résolu, sans rien dire de ses sentiments touchant la bulle qu'il veut faire contre l'assemblée, de prendre la lettre de Votre Majesté et celle des évêques, et de publier ensuite un acte qui cassât l'assemblée; mais que cela n'ayant pas été approuvé, on était convenu qu'on nous dirait que le Pape veut absolument faire cette bulle, et qu'elle serait plus ou moins dure, suivant

que la lettre des évêques serait plus ou moins soumise et conforme aux intentions du Pape... » Ce qui était sûr, c'est que le pontife était « déterminé à faire une bulle qui soit publiée et affichée ». Toussaint se félicitait de l'avoir obligé à s'expliquer, mais ce n'était, hélas! qu'un résultat tout négatif, et le cardinal Albani lui confirmait peu après « qu'il ne voyait dans l'esprit du Pape aucune disposition à finir nos affaires de la manière dont nous le souhaitons ». La plupart des cardinaux, ajoutait-il, pensent aussi « que le Pape ne peut donner des bulles sans paraître approuver notre doctrine, qu'ainsi il faut qu'il y ait quelqu'acte qui fasse connaître qu'il ne l'approuve pas... Il est très difficile d'en donner le moyen sans nuire à la doctrine, mais... ce qu'il y a de plus fâcheux, c'est... que le Pape est plus entêté que tous les autres. »

Une audience du cardinal-patron, le 30 décembre, confirmait les impressions de Forbin. Aux doléances de l'évêque de Beauvais et sur les négociations et sur la censure du Saint-Office, Ottoboni répondit par des protestations amicales. « On n'avait pas eu dessein de toucher à la doctrine de France... Sa Sainteté avait toujours de bonnes intentions... » Au surplus, « le Pape ne le consultait pas sur ces sortes de matières ». Forbin parut alors s'emporter. « Le tribunal de l'Inquisition, s'écria-t-il, était fort inconnu en France,... ces sortes de censures ne pourraient qu'attirer des choses qui l'y rendraient encore plus méprisable. » Le roi « ne manquerait pas de moyens fort sûrs et fort faciles pour maintenir nos maximes et notre doctrine, et autoriser les assemblées et les déclarations des évêques et de l'Église gallicane. » Dans l'affaire des bulles, il « avait fait tout ce que pouvaient demander sa piété et sa conscience »; il « laissait au Pape à faire ce qu'il voudrait pour la sûreté de la sienne ». Mais « toutes ces procédures si peu attendues ne produiraient que de fort tristes effets qu'il n'était pas difficile de prévoir. » — « Embarrassé de ce discours », Ottoboni essaya de répliquer. « Le Roi, dit-il, a fait un édit sur la doctrine. » — « Non pas, rétorqua Forbin, il n'a « rien

décidé sur la doctrine », il a « seulement ordonné que celle des évêques serait enseignée », ce qui est conforme au serment du sacre, et « ni les parlements ni les évêques ne souffriraient jamais que leur doctrine, non plus que leur assemblée, fût flétrie ». Le Pape « ne devait pas achever de mettre le feu dans l'Église et dans la chrétienté,... on devait craindre que les actes qu'on voulait faire ne produisissent des effets qui pourraient rendre son pontificat odieux ». A tout cela, Ottoboni répondit par de bonnes paroles. « Il croyait que les affaires s'accommoderaient,... il ferait tout ce qui pourrait dépendre de lui pour cela... » Il répéterait au Pape les arguments de l'évêque de Beauvais, « mais, disait celui-ci, je ne crois pas qu'il ait assez de crédit dans l'esprit du Pape pour l'obliger à changer de sentiments. »

Alexandre VIII tenait bon. Il continuait à réclamer des évêques « une rétractation de ce qui s'était fait dans l'assemblée, sans toucher à la doctrine[1] », ou bien alors « il fallait consentir qu'il fît un acte et une protestation par laquelle il la casserait. » — « Si saint Louis vivait, répliqua audacieusement le cardinal, il ne permettrait pas qu'on fît cette rétractation. » Et Louis XIV était héritier « de ses droits comme de sa piété. » Au reste, pas un évêque ne consentirait à se rétracter, et si le roi et les évêques y consentaient, « les parlements, les universités et tous les ordres du royaume... y formeraient des oppositions invincibles. » Toute protestation du pape provoquerait aussi des protestations de leur part. « J'ajoutai en me jetant à ses genoux que comme Évêque de l'Église de Dieu, qui doit être sensible à ses maux, je le suppliais d'éviter toutes les extrémités qui ne pourraient être que très funestes à cette même Église dont il est le chef, qu'il devait enfin se persuader que Votre Majesté ne pouvait pas faire davantage, et que, si elle l'avait pu, sa piété et l'amour qu'elle a pour l'Église le lui auraient fait faire il y a longtemps; qu'il considérât avec les sentiments d'un véritable père

[1] 8 janvier 1691. — Aff. étr., Rome, t. CCCXXXIX, f^os^ 14 et suiv.

qu'il y avait quarante-huit églises en France sans pasteurs, et dans une seule de ces églises, il y avait dix-huit cents paroisses; que les hérétiques nouvellement convertis en étaient scandalisés, que cette division était un obstacle à la conversion des autres, qu'il était sans exemple que des évêques nommés fussent privés de la consécration pour défendre les sentiments de leurs pères, auxquels l'Église n'a jamais touché, et qui, dans les sentiments et les expressions du plus profond respect qu'on peut avoir pour l'autorité du chef de l'Église, offrent de faire la même profession de foi avec laquelle tous les évêques sont reçus dans toute l'Église ». Le Pape « parut un peu touché de ces réflexions », et il changea de conversation. On parla de la régale, de la censure du Saint-Office, tout cela « avec beaucoup de douceur et d'honnêteté » d'une part, « beaucoup de modération et de respect » de l'autre. « Et même, ajoute l'Évêque, j'ai pris en quelques rencontres des manières de confiance et de liberté qui ne lui ont pas déplu. »

Mais le pauvre Forbin se trouvait bien mal secondé! « M. le duc de Chaulnes, gémissait-il, n'a pas pu se mettre dans l'esprit que le Pape, après les obligations essentielles qu'il avait à Votre Majesté, les liaisons d'une ancienne amitié qu'ils ont ensemble, les promesses qu'il lui a données et les serments qu'il lui a faits, pût ainsi abuser de sa facilité et de sa confiance. Il se flattait, au contraire, d'avoir tant de crédit sur l'esprit du Pape, qu'il croyait pouvoir terminer les affaires avant son départ. » Maintenant encore, il parlait trop. Se fondant sur une dépêche du roi, datée du mois d'octobre précédent, il se montrait assez disposé à laisser faire au pape une protestation, pourvu qu'elle restât secrète. Le cardinal croyait « fort délicat d'entrer dans cet expédient[1] », et exposait à l'ambassadeur que le moment était mal choisi pour une telle concession : rien n'était encore convenu pour les lettres du roi et des évêques, la censure du Saint-Office avait modifié la situation, et si l'on laissait soupçonner cette

[1] Forbin-Janson au roi, 7 janvier 1691. — T. CCCXXXIX, f[os] 29-32.

lettre du mois d'octobre au pape, « il s'en prévaudrait pour faire tel acte qu'il lui plairait et de la manière qu'il le voudrait. » Forbin croyait avoir converti son interlocuteur... Deux jours après, il découvrait que le pape était au courant! Seule lui restait la ressource de démentis embarrassés. « Cela n'avait, disait-il, aucun fondement, ... ce ne pouvait être tout au plus qu'une pensée de M. le duc de Chaulnes, sans aucun aveu ni participation de Votre Majesté. » Il était doublement navré, et de ces indiscrétions, et de la situation qu'elles lui créaient à lui-même. « Je ne puis m'empêcher de témoigner à Votre Majesté la sensible mortification que j'ai d'être obligé de lui dire des vérités qui ne sont pas favorables à des personnes à qui j'ai obligation. Mais je leur ai souvent dit à eux-mêmes *(sic)* que l'intérêt du service de Votre Majesté serait toujours ma première loi, et que tout ce que je pouvais faire était de mander la vérité toute pure. Aussi Votre Majesté peut compter que dans toutes les choses que j'ai écrites, il n'y a pas la moindre circonstance qui soit altérée ou déguisée. »

Toutes ces menues difficultés allaient bientôt être reléguées au second plan devant l'importance d'un événement trop prévu. Vers la fin de janvier, le pape était atteint d'un érésypèle, et son état, tout de suite estimé grave à cause de son grand âge, fut bientôt jugé désespéré. Forbin tenta de profiter de cet instant suprême pour faire faire encore une démarche auprès de lui : il demanda au cardinal-patron d'obtenir de théologiens en qui le pape eût confiance, une rédaction de la lettre des évêques qui pût satisfaire les deux parties; il la ferait approuver par les cardinaux Albani et Panciatici, et tous ensemble la porteraient au mourant et lui demanderaient en échange l'octroi des bulles... Hélas! Alexandre VIII allait bien consacrer quelques-uns de ses derniers moments aux affaires de France, — mais non dans le sens espéré par l'évêque de Beauvais.

« Le Pape, écrit celui-ci[1], a voulu terminer sa vie par une

[1] Forbin-Janson au roi, 1er février 1691. — T. CCCXXXIX, fos 192 vo et suiv.

action qui montre bien la haine et l'aversion qu'il a toujours eues pour la France. Avant-hier 30e janvier, se voyant à l'extrémité, il envoya chercher les cardinaux qui étaient de la congrégation qui avait été tenue au mois de juin dernier sur nos affaires, dont j'envoie la liste à Votre Majesté. S'étant rendus dans la chambre du Pape, il leur dit, revêtu de ses rochet et camail, qu'ils avaient été témoins du zèle qu'il avait eu pour la gloire du Saint-Siège pendant qu'il était cardinal, mais que, dans le poste qu'il occupait, il en devait avoir encore davantage; qu'étant sur le point d'aller rendre compte à Dieu de sa conduite, il croyait être obligé, pour la décharge de sa conscience, de casser l'assemblée des évêques tenue en France au mois de mars 1682; qu'il y avait longtemps que la constitution en était dressée, et que, n'ayant pas pu s'accommoder avec les Français, il voulait la rendre publique. Cette constitution porte qu'il casse et annulle, etc., l'assemblée de 1682 et tout ce qui a été fait, tant touchant l'autorité ecclésiastique que l'étendue de la régale, et tout ce qui s'en est suivi, par quelqu'autorité et en quelque tribunal séculier ou ecclésiastique qu'il ait été fait, et tout ce qui s'en pourra suivre. Cet acte fut lu en présence de deux protonotaires apostoliques qui le signèrent.

« Sa Sainteté l'avait signé dès le commencement du mois d'août [1], et il avait été dressé au mois de juin par la congrégation, comme j'en donnai avis à Votre Majesté dans mes premières dépêches à mon arrivée en cette ville, et [cela prouve] que, quand bien même le projet porté par l'abbé de Polignac aurait été accepté, le Pape avait toujours intention de faire cet acte... J'étais si fort en défiance sur ce sujet, que, croyant que le Pape ferait cet acte dans le Consistoire, j'ai toujours porté dans ma poche depuis deux mois une protestation pour y répondre. Voilà le fruit des belles espérances dont on s'est voulu si longtemps flatter, et l'effet des négociations dont on s'est laissé amuser et qu'on a continuées contre mes remontrances.

[1] Le 4 août. — Conf. t. CCCXXXV, fos 237 à 266.

« Aussitôt après que les cardinaux furent sortis de la chambre de Sa Sainteté, je fus averti de ce qui s'y était passé, comme je le mande à Votre Majesté. On me dit encore que les cardinaux Chigi, Colonna [1] et Casanatta, qui n'avaient point parlé au Pape, non plus que les autres, parce que le Pape les avait plutôt appelés pour être témoins de ce qu'il voulait faire que pour leur demander leurs sentiments, s'étaient approchés de son lit et lui avaient représenté que ce qu'il venait de faire serait inutile pour l'Église, s'il ne faisait publier et afficher cette constitution, à quoi le Pape répondit qu'il verrait ce qu'il y aurait à faire. Je crus sur cela que tout ce que nous pouvions faire de mieux dans cette conjoncture, était d'empêcher cette publication... On me donna avis qu'on devait charger un protonotaire de l'exécution de cette affaire, de sorte qu'étant allé dans l'antichambre du Pape, et ayant vu que les cardinaux Panciatici et Albani parlaient à un prélat qu'on me dit être protonotaire, je m'imaginai que ces Messieurs lui parlaient de cette affaire, et sur-le-champ j'allai aborder le cardinal Albani, quoiqu'il fît d'abord quelque difficulté de me parler, me disant qu'il était occupé d'une affaire importante. Je lui répondis que j'en avais encore une plus importante à lui communiquer, et en même temps je lui dis le plus fortement qu'il me fût possible qu'on avait peut-être lieu d'excuser la maison du cardinal-patron, touchant l'acte que le Pape venait de faire, et que M. le duc de Chaulnes et moi étions disposés à croire que ses intentions dans ces derniers temps avaient été assez bonnes, mais que, s'il n'empêchait pas la publication dont il parlait avec ce prélat, nous le croirions partial et d'intelligence avec les Autrichiens, qu'il prît bien garde à ce qu'on voulait faire, et que, pouvant facilement empêcher une chose de cette nature, s'il ne le faisait pas, nous aurions lieu de croire qu'il ne voulait pas ménager les bonnes grâces de Votre Majesté... et qu'il devait recevoir cet avis, qui n'est pas tant comme d'un sujet de Votre Majesté que comme d'une créature

[1] Frédéric Baldeschi-Colonna, né en 1625, cardinal en 1673, mort en 1691.

de sa maison, qui n'aurait peut-être jamais d'occasion de lui rendre un si grand service. Le cardinal Albani fut surpris de ce que j'avais pénétré le sujet de leur entretien et de la manière dont je lui parlais. » Après en avoir parlé avec le cardinal-patron, il revint assurer Forbin qu'il s'efforcerait d'empêcher la publication. « J'ai cru, ajoute ce dernier, que je ne devais pas négliger cette précaution, parce que, si cet acte n'est pas public et affiché selon les formes ordinaires, Votre Majesté peut dissimuler. En second lieu, quoique cet acte change le système que nous devions suivre dans le Conclave, s'il n'est pas public, ce sera un moindre obstacle pour traiter de nos affaires avec le pape qu'on pourra élire. D'ailleurs il s'est fait des actes à peu près de même nature qui n'ont pas eu de suites. »

Les intentions d'Alexandre VIII étaient-elles aussi hostiles à la France que le disait Forbin? Nous ne le pensons pas, et la suprême démarche qu'il fit faire auprès du duc de Chaulnes semble bien prouver le contraire. « Le Pape, raconte celui-ci, vient de m'envoyer un de ses camériers pour me dire que Sa Sainteté avait bien du déplaisir de ne pouvoir me voir avant [de] mourir, que, tant que j'eusse été ici et lui vivant, il n'aurait jamais rien fait qui pût donner la moindre peine à Votre Majesté et qu'il aurait toujours attendu de sa justice et de sa bonté les justes satisfactions qu'il demandait de MM. les évêques; mais que, puisque malheureusement sa maladie avait empêché de conclure un accommodement qui était si avancé, il n'avait pu se dispenser, en allant rendre compte à Dieu de ses actions, de faire une protestation; qu'elle était conçue en des termes qui marquaient la considération qu'il avait toujours eue pour Votre Majesté, et si modérée dans toutes ses circonstances qu'il espérait que Votre Majesté rendrait justice à sa mémoire [1]. »

Le 1er février, Alexandre VIII expirait.

Bien que connue dans tout Rome, la protestation, remarquait Chaulnes, n'avait été ni imprimée, ni affichée, ni publiée.

[1] Chaulnes au roi, 31 janvier 1691. — T. CCCXLIII, f° 158.

« Ainsi elle n'est revêtue d'aucune des formes nécessaires à un acte public... Le pape mort, personne n'a plus autorité de le faire [1]. » Elle était d'ailleurs moins fâcheuse à la fin que dans le cours d'un pontificat : l'honneur du Saint-Siège étant « réparé » par là, le futur pape serait « plus libre d'accommoder le reste des affaires [2]. » Le roi devait, nous le verrons, adopter cette manière de voir.

La France avait beaucoup attendu du pontificat d'Alexandre VIII ; son espoir était presque complètement déçu : les bulles n'avaient pas été accordées, ni l'extension de la régale acceptée. Mais Forbin était devenu cardinal ; il était à Rome ; il avait commencé à y asseoir son crédit. Il allait consacrer son intelligence et sa souple habileté à préparer la réconciliation, si longtemps attendue, de la cour de Versailles avec celle de Rome.

FORBIN.

[1] Chaulnes au roi, 2 février 1691. — *Id.*, f° 164.
[2] *Id.*, 31 janvier 1691. — *Id.*, f° 152 v°.

L'AVÈNEMENT D'ÉLISABETH DE RUSSIE

(1741) [1].

A la mort de Catherine Ire en 1727, le petit-fils de son mari, Pierre II, lui avait succédé; mais le règne de ce jeune prince dura peu de temps, car il mourut à dix-sept ans, en 1730. A cette époque les chefs de la noblesse russe étaient très puissants, et leurs intrigues à la cour de Russie réussissaient parfois à changer l'ordre de la succession au trône. Nous assistons aujourd'hui à un genre de révolution, dans l'immense État autrefois dénommé moscovite, essentiellement différent dans ses causes des coups d'État d'autrefois. Au lieu de partir d'en haut, la commotion, qui vient de ravir à Nicolas II sa couronne, a surgi du mécontentement populaire universel, dû à une politique décousue, dépourvue d'énergie et subissant, bien qu'en état de guerre, l'influence déprimante d'un ennemi détesté par la masse de la nation russe. Le pauvre empereur Nicolas a payé bien cher les fautes que son entourage intime lui a fait commettre!

Les chefs de la noblesse russe, qui avaient exercé un pouvoir absolu, pendant le règne du jeune tsar Pierre II, c'est-à-dire de 1727 à 1730, usèrent à sa mort de leur autorité pour écarter de la succession au trône les filles du grand Pierre, dont l'aînée avait épousé un duc de Holstein, et pour décerner la couronne

[1] Cette étude renferme le récit des incidents qui ont précédé et fait réussir, en 1741, la conspiration militaire, dont le succès a permis à la seconde fille de Pierre le Grand de récupérer le trône de son père. Elle a été écrite d'après un certain nombre de documents, dus en majeure partie à un contemporain d'Élisabeth, documents recueillis à Moscou en 1812 par le baron de Méneval, secrétaire de l'empereur Napoléon.

impériale à la princesse Anna Ivanovna[1], duchesse de Courlande, au préjudice de la princesse Élisabeth. Cette dernière, populaire dans la nation et dans l'armée, était, au dire de ses contemporains, une fort belle personne, à la taille majestueuse, au regard séduisant. Son caractère présentait un mélange de vivacité et d'étourderie, bien qu'elle sût, au besoin, dissimuler à merveille ses impressions aussi bien que ses desseins. Très mortifiée au fond du cœur de l'injustice avec laquelle les partisans d'Anna Ivanovna l'avaient empêchée de succéder à Pierre II, Élisabeth n'osa rien en faire paraître pendant la durée du règne de cette souveraine. L'impératrice Anne avait une nièce du même nom, qu'elle avait mariée à un prince Antoine de Brunswick, dont les enfants à naître devaient, à la mort de leur grand'tante, hériter de la couronne des tsars. C'était livrer la cour de Pétersbourg et le gouvernement de l'empire à l'influence allemande déjà prépondérante en Russie, bien qu'elle n'y fût guère populaire.

Sous le règne de l'impératrice Anna, l'élément allemand n'avait cessé de dominer à la cour; son favori Biren, le maréchal Münich et le comte Ostermann gouvernaient l'empire. A la mort d'Anna Ivanovna, en 1740, et après la chute et l'exil de Biren, la régence de l'empire se trouva dévolue à la princesse Anne de Brunswick, dont le fils, âgé de deux ans environ, prit le nom d'Ivan VI. Les régences, sauf des exceptions dont l'histoire offre quelques exemples, sont des intérims souverains destinés bien souvent à exciter des troubles dans l'État et à favoriser les manœuvres souterraines de ceux qui espèrent tirer profit d'un bouleversement.

Il y avait à cette époque, à la cour de Russie, un représentant du roi de France dont le nom est devenu fameux, à cause de la part prépondérante que ce personnage a prise à la révolution de palais et à la conspiration militaire qui a placé en 1741, sur la tête de la princesse Élisabeth, la couronne de Russie. Le mar-

[1] Fille du tsar Ivan V et nièce de Pierre le Grand.

quis de La Chétardie, tel était le nom de ce diplomate, ne faisait pas à Pétersbourg ses débuts dans les cours étrangères, car il venait de passer dix ans à Berlin en qualité de ministre de France. Il s'était tiré à son honneur de cette mission en Prusse. C'était un seigneur fastueux, de bonne mine et même de grand air. Tantôt militaire, tantôt diplomate et surtout homme de cour, il attirait sur lui l'attention de tous les milieux où il paraissait. Il avait toutes les qualités et tous les défauts de notre nation et « traitait, dit Albert Vandal, dans son livre sur *Louis XV et Élisabeth de Russie*, les futilités avec sérieux et les affaires avec légèreté. »

Nommé en 1739 ambassadeur extraordinaire en Russie, il y arriva à la fin de cette même année avec une pompe et un apparat insolites. Il emmenait à sa suite douze secrétaires, huit chapelains, six cuisiniers, cinquante pages et valets de chambre à grande livrée [1], étalant un train de maison et un luxe splendides. Dès son arrivée à Pétersbourg et aussitôt après l'audience solennelle que lui avait réservée l'impératrice Anne, La Chétardie s'était sans retard fait conduire chez la grande-duchesse Élisabeth, qui ne put manquer de se montrer sensible à ce galant empressement.

La Chétardie savait que le peuple et l'armée russes regrettaient l'exclusion du trône de la fille de leur illustre souverain Pierre Ier, et il tenait beaucoup à lui marquer des sentiments de respectueuse sympathie. Élisabeth avait de son côté un penchant décidé pour la nation française ainsi que pour son roi, que le vœu de Pierre le Grand aurait voulu lui donner pour mari; et toute sa vie, elle a montré que ce sentiment ne s'éteignit jamais tout à fait dans son cœur. La grande-duchesse Anne de Brunswick, au contraire, entourée d'une cour allemande, réservait ses faveurs à l'élément germanique, témoignant pour l'ambassadeur de France une froideur si peu dissimulée que celui-ci ne put s'empêcher d'en conserver une rancune qui devait, à bref

[1] Voir VANDAL, *Louis XV et Élisabeth de Russie*, Plon, éditeur, 1882.

délai, se manifester au plus grand détriment de la Régente.

La Russie d'ailleurs détestait le gouvernement des Brunswick, aussi allemand qu'il se montrait antifrançais. Les régiments des gardes surtout laissaient voir, en maintes circonstances, l'antipathie qu'ils ressentaient pour l'entourage de l'impératrice régnante Aussi, lorsque celle-ci disparut en 1740 et que sa nièce, Anne Léopoldovna, fut proclamée régente, la popularité dont jouissait, auprès du peuple russe et des troupes, la grande-duchesse Élisabeth ne fit-elle que s'accroître. Cette princesse sut habilement flatter et entretenir ces bonnes dispositions, dont elle comptait bien, tôt ou tard, tirer profit. Le représentant de la France s'était promis de seconder ses projets.

La Chétardie, encouragé en secret par sa cour, dont il avait réussi à obtenir des subsides, poursuivait son but avec ardeur et persévérance. Il avait de fréquents conciliabules avec Élisabeth ou ses confidents : Woronzow, mais surtout Lestocq, médecin de la princesse, qui n'avait pas de secrets pour lui. Celle-ci avait, depuis longtemps, fait connaître par Lestocq au représentant du roi Louis XV « qu'étant fille de Pierre le Grand, elle croyait rester fidèle à la mémoire de son père en prenant confiance dans l'amitié de la France, et en lui demandant son appui pour faire valoir ses justes droits [1] ».

A Pétersbourg, La Chétardie était donc devenu l'âme de la conjuration. Il bravait presque ouvertement le faible gouvernement de la régente, tout en conservant vis-à-vis de la mère du jeune empereur les formes les plus respectueuses et les plus courtoises. Il s'attachait d'autre part à relever le moral de la princesse Élisabeth et ne cessait de la pousser à l'action.

Enfin, certain jour, il lui aurait dit, paraît-il : « Vous me forcez à ne rien vous cacher du danger que vous courez. Sachez, madame, que par des avis que j'ai de bon lieu, il est question de vous mettre dans un couvent, que vous y seriez déjà sans les

[1] Affaires étrangères, La Chétardie, 14 janvier 1741.

circonstances qui l'ont empêché, mais qu'il n'est que trop probable que ce délai ne sera pas de longue durée. Que risquez-vous donc, votre entreprise ne réussissant même pas, d'éprouver peut-être quelques mois plus tôt le sort qui vous attend, et auquel vous ne pouvez plus échapper par les mesures qui sont prise. La seule différence, c'est qu'en ne tentant rien, vous allez décourager vos amis, au lieu qu'en montrant du courage, vous conserverez des partisans que votre malheur ne rendrait que plus animés à vous venger[1]. »

Ce langage rendit à la grande-duchesse Élisabeth de l'audace et de la résolution. Il fut convenu que la princesse, après avoir passé une cotte de mailles sous ses vêtements, se présenterait aux troupes ainsi qu'aux officiers affidés, et qu'elle marcherait elle-même à l'assaut de son trône, usurpé par la dynastie des Brunswick. Cependant, les trop fréquentes visites que le marquis rendait à Élisabeth, et les allées et venues du sieur Lestocq chez ce personnage, n'avaient pas laissé que de répandre quelques alarmes à la cour de la régente. La mère du jeune empereur Ivan avait fini par devenir extrêmement inquiète des allures de la princesse Élisabeth, dont elle ne pouvait pénétrer le mystère. Celle-ci ne manquait aucune occasion de se montrer à la cour, où elle affectait un air si tranquille et si gai qu'il n'était guère possible d'imaginer qu'elle pût tramer de si graves desseins. La grande-duchesse Anne lui trouvant un jour l'esprit plus préoccupé que de coutume, après avoir terminé une partie de *quinze*, la pria de la suivre dans son appartement. A peine y étaient-elles enfermées toutes les deux que la régente, allant droit au but, lui fit paraître ses soupçons, lui demandant ce que signifiaient les visites fréquentes que lui rendait le marquis de La Chétardie, aussi bien que celles qu'échangeaient, en secret, le même personnage et le sieur Lestocq. La princesse Anne ajouta qu'elle était instruite de ces démarches et qu'on l'avait tenue au courant du but auquel elles tendaient. Elle s'en

[1] VANDAL, *Louis XV et Elisabeth de Russie*.

étonnait d'autant plus, disait-elle, qu'elle n'avait jamais donné à la princesse Élisabeth sujet d'être mécontente de ses procédés. Cette dernière sut habilement, en cet instant critique, conserver tout son calme et sa présence d'esprit. Elle fit entendre à la régente que de pareils soupçons lui faisaient injure, qu'ils étaient absolument injustifiés, car elle n'avait, pour sa part, jamais pensé à lui donner le moindre sujet de plainte ou d'inquiétude. Seuls les ennemis de son repos, continua-t-elle, avaient tâché sans doute de la noircir dans l'esprit de son interlocutrice pour la perdre, et ce n'était pas la première fois malheureusement qu'on avait intenté contre elle des accusations fausses et perfides. Enfin, protestant de son innocence, Élisabeth déclara qu'elle méprisait les manœuvres et les mensonges dont ses ennemis cherchaient à la rendre victime. Elle demandait à la régente, pour toute grâce, en terminant son plaidoyer, de ne point rompre l'amitié qui les unissait depuis si longtemps, l'assurant que la conduite qu'elle tiendrait désormais serait sa meilleure justification.

La princesse Anne parut satisfaite des protestations de fidélité de la grande-duchesse Élisabeth, et, semblant ajouter foi à leur sincérité, la pria à son tour de ne point s'affliger des soupçons qu'elle n'avait pas cru devoir lui cacher, soupçons que des médisances avaient fait naître dans son esprit. Elle lui dit encore qu'une autre fois, elle ne s'en rapporterait plus aussi aisément aux méchants propos de certaines personnes; qu'au reste, elle entendait donner à la grande-duchesse des preuves de son amitié et de la confiance qu'elle mettait dans la loyauté des protestations d'innocence qu'elle en avait reçues. L'entretien terminé, les deux princesses se séparèrent en apparence assez satisfaites l'une de l'autre.

Quand la régente et Élisabeth rentrèrent dans la galerie, chacun put observer sur le visage de toutes deux les traces d'une assez vive animation. La Chétardie prit soin de cacher ses inquiétudes, mais, rentré chez lui, il fit aussitôt demander Lestocq. Il ne s'agissait plus à ce moment d'atermoyer, mais de

prendre, d'accord avec la princesse Élisabeth, des résolutions définitives.

Le lendemain cependant de la scène que nous venons de rapporter, la grande-duchesse Anne se détermina à exécuter la promesse qu'elle avait faite à Élisabeth, en faisant connaître à celle-ci que sa pension annuelle serait augmentée de 100 000 roubles. Ce bienfait venait trop tard et ne toucha guère celle qui en était l'objet. Élisabeth comprit qu'il n'y avait plus de temps à perdre, qu'il ne s'agissait plus de reculer, mais qu'il fallait vaincre ou périr en exécutant ses projets. C'est pour ce motif que, le même jour, la princesse s'empressa d'instruire La Chétardie, par l'intermédiaire de Lestocq, de la conversation qu'elle avait eue la veille avec la régente. Le marquis, pour concerter les dernières mesures qu'il était nécessaire de prendre, se rendit avec toutes les précautions d'usage chez la grande-duchesse à la fin de ce même jour. C'est dans ce conciliabule que fut résolue pour le lendemain, exactement dans la nuit du 5 au 6 décembre 1741, la mise à exécution du complot préparé de longue date par les conjurés. La princesse Élisabeth, accompagnée de Lestocq, allait risquer le tout pour le tout.

La veille de ce fameux événement, il ne se passa rien de mémorable. Élisabeth se rendit même à la cour pour remercier la princesse Anne de l'augmentation de revenu que celle-ci venait de lui accorder.

Tout le temps que dura sa visite, Élisabeth, ne laissant paraître aucune contention d'esprit, affecta la plus grande gaieté. Les adieux accompagnés de protestations d'amitié qu'elle fit au duc de Brunswick et à la régente, en se retirant, semblèrent empreints de la plus sincère cordialité. Rentrée chez elle, Élisabeth ne pensa plus pourtant qu'à la réalisation de son entreprise, attendant avec impatience qu'il fût deux heures du matin, heure à laquelle presque tout le monde se trouve couché ou endormi. L'heure venue, elle sortit de son palais par un escalier dérobé, seule et déguisée, pour ne pas être reconnue de quel-

qu'un de ses gens, si par hasard elle en rencontrait sur son passage. Elle rejoignit sans tarder, à l'endroit convenu, le sieur Lestocq qui l'attendait avec un traîneau dans lequel elle prit place.

Lestocq lui servait de cocher et se dirigea directement vers la caserne des grenadiers de Préobrajenski, premier régiment des gardes russes.

La princesse ayant mis pied à terre vis-à-vis de la chambrée des tambours, Lestocq, après avoir attaché la bride du cheval au pilier voisin, monta avec la princesse dans ce local.

Dès qu'il y fut entré, il fit allumer de la chandelle, et, d'un ton aussi ferme que plein de confiance, en présence des soldats mal éveillés, en proie à la plus grande surprise, il leur tint le langage suivant : « Enfants! ne reconnaissez-vous pas la princesse Élisabeth, la fille de votre grand tsar Pierre?... »

Ces braves gens, tout étonnés, encore endormis, ne revenaient pas de leur surprise et se regardaient les uns les autres sans rien dire. Mais quand Lestocq, continuant son discours, leur eut fait entendre que le trône appartenait à la grande-duchesse Élisabeth; que, pour peu que ses braves soldats voulussent la seconder, elle s'en emparerait infailliblement; qu'elle les délivrerait du joug des Allemands oppresseurs de la patrie; enfin qu'elle les comblerait de ses grâces et de ses faveurs, alors ce ne fut qu'un cri! Les soldats se prosternèrent tous à la fois aux pieds de la princesse, lui jurant qu'elle n'avait qu'à parler, et qu'ils sacrifieraient leurs vies pour son service. Lestocq, pour premier gage de leur fidélité, exigea qu'ils crèveraient leurs tambours. Ils le firent dans l'instant même, s'habillèrent ensuite et coururent aux armes.

La princesse, ravie du succès de cette première tentative, les remercia chaleureusement de leur zèle, leur promit de ne jamais l'oublier et sortit accompagnée de toute la chambrée, sans qu'il en demeurât un seul en arrière. Elle fit ranger sa petite troupe en face de la chambrée des bas-officiers de la même compagnie et y entra, suivie de Lestocq, qui leur parla dans les mêmes

termes qu'aux tambours. Les bas-officiers, remplis d'enthousiasme et de joie, jurèrent alors à la princesse qu'ils étaient prêts à verser avec bonheur leur sang pour elle.

Ils ne se donnèrent que le temps de s'habiller et de prendre les armes pour courir, sans délai, dans les chambrées des compagnies, réveiller les grenadiers et les faire s'habiller et armer à leur tour. La troupe tout entière, sans qu'il en demeurât un seul dans le quartier, se trouva bientôt sur pied au nombre de plus de trois cents hommes, rangée à quelques pas des casernes. La princesse, prenant la parole, leur dit alors : « Vous savez que je suis la fille du grand Pierre qui, bien que mort, vit encore j'en suis sûre, dans vos cœurs. Secondez-moi dans l'accomplissement de ma juste entreprise, et espérez tout de ma reconnaissance. »

Si les soldats n'eussent été avertis d'observer un profond silence, ils auraient sans doute, par des acclamations réitérées, fait éclater leur enthousiasme. Ce qu'ils firent, au reste, ne prouva pas, avec moins de spontanéité, la sincérité de leurs bonnes dispositions, car tous ensemble se prosternèrent devant Élisabeth, en lui jurant de la suivre partout où il lui plairait de les conduire. Ils se déclaraient prêts à la seconder, même au péril de leur vie, animés qu'ils étaient de la plus généreuse ardeur. La princesse en profita sans perdre de temps, et, ayant regagné son traîneau, se hâta de le diriger sur le palais impérial où résidait alors le jeune empereur.

Chemin faisant, Élisabeth divisa son petit corps de troupes en cinq détachements, à la tête de chacun desquels elle plaça ceux qui lui paraissaient animés du zèle le plus ardent. Elle destinait ces différents détachements à opérer l'arrestation de plusieurs grands personnages de la cour, parmi lesquels il convient de citer notamment : le maréchal Münich; le comte Ostermann, vice-chancelier; le comte Golovkin, grand amiral; le grand maréchal de la cour et le baron de Mengden, trésorier général de la couronne. On arrêta ces cinq seigneurs avec toute la célérité et toutes les précautions possibles, sans d'ailleurs qu'aucun

d'entre eux se fût mis en devoir de résister. A la pointe du jour, Élisabeth les fit transférer tous dans les prisons de la forteresse.

Élisabeth, arrivée à environ trois cents pas du palais impérial, prescrivit à sa troupe de faire halte, puis elle envoya Lestocq et cinquante grenadiers avec mission de pénétrer dans la cour du palais et de prendre possession du corps de garde. Elle faisait en même temps cerner la résidence impériale par plusieurs petits détachements, pour empêcher personne d'en sortir. Cependant Lestocq s'étant avancé à proximité de l'entrée du palais, deux vedettes qui se trouvaient en sentinelles à la porte lui crièrent : « Qui va là? » A quoi Lestocq ayant répondu : « Amis », et continuant sa marche, entra brusquement dans la cour, après avoir fait désarmer les deux vedettes, et laissé à leur place en faction quatre de ses grenadiers. Les sentinelles, qui se trouvaient dans l'intérieur de la cour, crièrent aussi : « Qui va là? » à l'approche des grenadiers de Lestocq; mais, sans arrêter son mouvement, celui-ci courut bien vite, suivi de sa troupe, s'emparer du corps de garde où il entra, le pistolet au poing, à la tête de ses douze grenadiers, la baïonnette au bout du canon. Lestocq trouva les officiers et les soldats de la garde de l'empereur déjà prêts à sortir du corps de garde, et fort étonnés de se voir ainsi prisonniers et hors d'état de courir aux armes, qui étaient rangées dans la cour à côté des drapeaux gardés par des factionnaires, ainsi que cela se passe d'ordinaire. Lestocq, sans s'amuser à leur donner aucune explication, leur assura que, pourvu qu'ils demeurassent tranquilles, il ne leur serait fait aucun mal; puis il sortit, après avoir fermé les portes et y avoir placé ses douze grenadiers, avec ordre de faire feu sans miséricorde sur quiconque entreprendrait de les forcer. A peine venait-il de rentrer dans la cour qu'Élisabeth, à laquelle il avait fait connaître les résultats de l'entreprise, y parut elle-même avec le reste de sa compagnie. La princesse, après avoir fait saisir les armes et les drapeaux de la garde de l'empereur, ordonna que l'on posât doubles sentinelles dans tous les postes où le besoin s'en ferait sentir. Toutes ces mesures avaient pu s'exécuter avec si

peu de bruit que, dans l'intérieur du palais, personne n'avait donné l'alarme. On y dormait aussi paisiblement que si les conjurés eussent été bien éloignés du palais. Élisabeth cependant, toujours accompagnée de Lestocq et de trente grenadiers, était rapidement montée aux appartements impériaux. Elle se dirigea tout droit vers celui qu'occupaient le prince Antoine de Brunswick et la régente Anne, père et mère du jeune empereur, forçant ou faisant relever tous les factionnaires qui se trouvaient sur son passage. Arrivée à la porte de la chambre à coucher de la princesse Anne, Élisabeth la fit enfoncer à coups de crosse de fusils et y entra brusquement, suivie de Lestocq et de quinze grenadiers. Elle trouva la régente au lit et Julia de Mengden couchée auprès de celle-ci, à laquelle elle adressa seulement ces paroles :

« Madame, levez-vous et sortez de mon palais. La couronne m'appartient, il y a assez longtemps que j'en suis privée; il faut que je la porte à mon tour! » Le prince de Brunswick fut arrêté en même temps. Quant au petit tsar, Élisabeth le prit dans ses bras en l'embrassant : « Pauvre enfant, lui dit-elle, tu es innocent, mais tes parents sont bien coupables! »

Il est plus aisé de concevoir que de peindre l'état et le désespoir du malheureux prince et de l'infortunée princesse, réveillés de si pénible façon, pour se voir tomber entre les mains d'une rivale qui, deux jours auparavant, leur avait prodigué, presque en pleurant, des assurances d'attachement et de fidélité inviolable!

Dès que la princesse Anne et son mari furent habillés, Élisabeth les fit transporter avec l'empereur mineur dans le palais qu'elle avait occupé précédemment. Elle y fit aussi conduire la demoiselle de Mengden, sœur du trésorier et intime amie de la princesse Anne. Les quarante grenadiers qui leur avaient servi d'escorte emportaient aussi le drapeau blanc, car Élisabeth savait qu'aux yeux des soldats le devoir se déplaçait avec cet emblème vénéré. Aussitôt après que la famille impériale eut quitté le palais, Élisabeth descendit dans la cour, se rendit dans le corps

de garde, précédée de Lestocq et de huit grenadiers la baïonnette au canon. Là, s'étant adressée aux officiers et aux soldats faits prisonniers, elle leur tint le langage suivant :

« Amis, ne craignez rien; c'est moi qui commande ici. Je viens de saisir et de faire enfermer mes ennemis. Je me suis enfin mise en possession d'un bien dont j'avais été frustrée trop longtemps. Vous n'ignorez pas que je suis la fille du grand Pierre. Ainsi, reconnaissez en moi votre souveraine; prêtez-moi serment de fidélité, et attendez tout de mes bontés. »

Ces officiers et ces soldats ne lui laissèrent pas le temps d'en dire davantage, mais se prosternant devant elle, protestèrent qu'ils la reconnaissaient pour leur impératrice, demandant qu'elle voulût bien leur rendre leurs armes et jurant qu'ils la suivraient partout. La nouvelle souveraine répondit qu'il ne lui restait aucun ennemi à combattre et que, comme gage de leur fidélité, elle se bornait à les inviter seulement à demeurer en repos. Sortie du corps de garde, Élisabeth en fit fermer les portes, après avoir fait placer à proximité bon nombre de sentinelles. Après quoi elle se retira dans son palais où elle prit soin de donner les ordres nécessaires pour assurer la sécurité de la famille de Brunswick. En attendant que le jour parût, il est permis de supposer que les anxiétés de la nouvelle impératrice durent être assez vives. Elle n'était pas tout à fait certaine, en effet, que la révolution qui venait de s'accomplir ne soulevât pas, dans la capitale, des troubles que pourraient susciter les partisans de la dynastie déchue.

A quels dangers Élisabeth n'eût-elle pas effectivement été exposée si une partie de la garnison, restée dans le devoir, avait pris les armes contre elle? Rien de semblable, heureusement pour la fille de Pierre le Grand, ne se produisit dans Pétersbourg.

Au cours de ces troublants événements le marquis de La Chétardie, qui avait, cette même nuit, fait barricader son hôtel, était lui-même en proie à la plus vive inquiétude au sujet de l'issue que pourrait avoir la tentative hasardeuse de la princesse. Il

mettait à chaque instant la tête aux fenêtres, pour voir s'il n'entendrait ni n'apercevrait aucun mouvement dans les rues. Il n'est pas difficile de se figurer sa joie, lorsque vers les trois heures et demie du matin, entendant du bruit au dehors, il aperçut une troupe de grenadiers, qui, venant du palais impérial, se dirigeait du côté de celui d'Élisabeth, portant au milieu d'eux le drapeau blanc et conduisant un carrosse fermé. Dans l'excès de son bonheur, il s'écria en embrassant M. de Magne, capitaine en son régiment : « Allons nous coucher à présent ; il n'y a plus rien à craindre, la princesse a partie gagnée ! »

Aussitôt après la détention de l'empereur mineur et de ses parents, Élisabeth s'était empressée de dépêcher des personnes de confiance à toutes les notabilités de Pétersbourg, aux gouverneurs de la ville et des forts et aux commandants des régiments des gardes, auxquels elle donnait l'ordre de prendre les armes et de se rendre à la pointe du jour à des endroits déterminés. Tous obéirent sans opposition, mais sans songer non plus qu'ils avaient un maître qu'ils trahissaient en l'abandonnant. Avant huit heures, les trois régiments des gardes à pied Préobrajenski, Séménowski et Ismaïlowski et celui des gardes à cheval étaient rangés en bataille en face du palais impérial. Ils y prêtèrent serment de fidélité à la nouvelle impératrice, accompagnant ce serment de mille et mille cris d'allégresse que les infortunés princes de Brunswick, malgré l'éloignement du palais où on les avait enfermés, purent entendre et se rendre ainsi compte du triomphe de leur ennemie. Élisabeth était radieuse, certaine dorénavant d'avoir pour elle non seulement le serment, mais le cœur de ses soldats.

Peu de temps après la cérémonie du serment, la nouvelle impératrice, revêtue d'un magnifique costume, sortit de son palais, suivie d'un nombreux cortège, et se rendit au palais impérial en passant au milieu des régiments des gardes qui formaient la haie. Les officiers et les soldats, jetant leurs chapeaux en l'air, témoignaient, par des acclamations redoublées, combien

ils étaient heureux et fiers d'avoir désormais pour souveraine la fille d'un prince dont la mémoire est si chère à la nation moscovite. Il était environ neuf heures du matin lorsque Élisabeth arriva au palais impérial. Dès son entrée dans les grands appartements, elle permit aux grands dignitaires de l'État, au clergé, aux officiers et aux différentes notabilités de Pétersbourg de venir lui présenter leurs hommages. Elle les accueillit avec beaucoup de bonne grâce et de bonté. Vers midi toutes les autorités de la capitale avaient déjà reconnu Élisabeth comme leur légitime souveraine. S'étant ensuite parée du grand-cordon de Saint-André, Élisabeth se rendit à la chapelle du château pour assister à la messe, qui fut célébrée par l'archevêque de Novogorod, en action de grâce pour ce qu'il avait plu au Tout-Puissant de favoriser la juste entreprise de la nouvelle tsarine. Toute la ville fut dans la joie, et le vin coula à flots dans les diverses classes de la société en l'honneur d'Élisabeth.

Le petit empereur détrôné, le prince et la princesse Anne de Brunswick, père et mère d'Ivan VI, ne restèrent que deux jours dans le palais où on les avait conduits et retenus, tout d'abord, sous la garde de 40 grenadiers, auxquels 60 autres n'avaient pas tardé à se joindre. Le troisième jour cette famille infortunée dut s'éloigner de Pétersbourg dans les voitures de la cour, et fut dirigée sur Riga, ville frontière de la Courlande, escortée par 500 des plus sûrs parmi les soldats de la garde dévoués à Élisabeth. Le voyage eut une durée d'environ trois semaines. La famille de Brunswick demeura à peu près un an et demi à Riga ; après quoi on en opéra la dispersion en différentes régions de la Russie. La princesse Anne, ex-régente, fut transférée plus tard au monastère de la Trinité à 40 lieues de Moscou. On ne parvint pas à savoir, à cette époque, où le jeune Ivan et le prince son père avaient dû être eux-mêmes internés.

Le jour même de sa prise de possession du trône, Élisabeth prit soin de dépêcher des courriers à tous les gouverneurs de provinces, aux principales villes et aux généraux commandant les troupes cantonnées sur les frontières de la Finlande. Tout

plia, et chacun s'empressa de prêter serment à la nouvelle impératrice, sans que personne osât remuer en faveur du régime déchu. Les Suédois, avec lesquels les Russes étaient en guerre, supposant que cette révolution de palais serait de nature à susciter des troubles dans l'empire, rassemblèrent plusieurs corps de troupes et s'approchèrent des frontières, mais ces espérances ne tardèrent guère à être déçues. Le général Keith, qui commandait les forces russes, et qui avait suivi l'exemple des autres généraux, observa l'adversaire avec tant de soin que les Suédois ne purent obtenir aucun avantage et se virent obligés de rentrer dans leurs quartiers d'hiver, sans avoir pu rien entreprendre.

Peu de temps après son avènement au trône, Élisabeth ordonna de relâcher plusieurs personnes qui avaient été précédemment envoyées en exil, en Sibérie, sous différents prétextes. Elle fit élargir notamment Biren, l'ex-duc de Courlande et sa famille. Il échangea le séjour forcé de la Sibérie, où sa relégation avait duré une année, contre celui de la ville de Iaroslavl, résidence agréable située sur la Volga à 55 lieues de Moscou. A l'indépendance près, il y fut traité en petit souverain, avec l'autorisation de chasser jusqu'à sept lieues à la ronde, mais avec défense de dépasser la limite fixée sous peine de la vie. L'impératrice fit de plus traîner devant une cour de justice les cinq seigneurs arrêtés le jour de son coup d'État. Leur procès dura plusieurs semaines et fut instruit devant le Sénat qui les déclara tous criminels de lèse-majesté, les condamna à mort, et prescrivit la confiscation de leurs biens au profit du Trésor. La révolution s'était accomplie jusque-là sans effusion de sang, mais on a pu justement reprocher à l'impératrice Élisabeth d'avoir infligé un si cruel traitement à des gens qui n'avaient commis d'autre crime que d'avoir servi le gouvernement, qui avait été renversé par une conjuration militaire, dont le nouveau régime était si facilement devenu le bénéficiaire. Si, adoptant une conduite tout opposée, mais plus humaine, Élisabeth eût fait

relâcher ces cinq seigneurs et se fût montrée clémente à leur endroit, elle les aurait sans doute transformés en sujets fidèles. Cette princesse se serait de la sorte trouvée bien mieux assurée sur le trône et bien plus à l'abri des conspirations, auxquelles la nation russe prête les mains d'autant plus volontiers qu'elle aime les changements dans les personnes du gouvernement. Il paraît au reste certain que la révolte qui faillit culbuter le nouveau trône en 1743, n'eut pas autant pour cause le désir de rendre au jeune Ivan VI la couronne, que celui de provoquer le retour des personnages arbitrairement exilés, à l'absence prolongée desquels leurs parents ou leurs partisans ne voulaient pas se résigner.

Le jour de l'exécution des cinq condamnés à la peine de mort étant arrivé, ils furent conduits tous ensemble au pied de l'échafaud. Le comte Ostermann y monta le premier et s'y tint un certain temps à genoux, les quatre autres placés tout à côté de lui, tandis qu'on leur donnait lecture de la sentence. Le bourreau, la lecture achevée, se mit en devoir d'exécuter le comte Ostermann auquel, après lui avoir bandé les yeux, il se préparait à donner le coup mortel, lorsque le général Ouchakoff, qui était présent, fit signe au bourreau de s'arrêter et montra à l'assistance un ordre de l'impératrice, tenu secret jusque-là, qui convertissait la peine des condamnés en celle de la détention perpétuelle. Le comte Ostermann et trois des autres seigneurs, qui étaient plus morts que vifs, tombèrent en faiblesse. Seul le maréchal comte de Münich, qui avait commandé les armées de Russie avec gloire et succès, fit voir par sa contenance qu'il ne craignait pas la perte d'une vie qu'il avait exposée tant de fois pour le service de l'Empire. Il ne put même s'empêcher, au mot de grâce, de dire assez haut : « Je vous remercie, princesse, mais la mort est préférable à une pareille grâce! » En exécution de cette nouvelle décision les cinq seigneurs se virent exilés en Sibérie.

Le comte Ostermann était accusé d'avoir frauduleusement supprimé le testament de Pierre le Grand qui substituait à

Pierre II, son petit-fils, la princesse Élisabeth sa fille, de préférence à la duchesse Anne Ivanovna de Courlande, fille du tsar Ivan V, frère aîné de Pierre Ier. Quant au maréchal comte Münich, il avait, dans un conseil tenu au palais huit jours avant le coup d'État d'Élisabeth, déclaré à la régente Anne que, si celle-ci ne prenait pas, dans les conjonctures actuelles, une détermination ferme et digne de son rang, elle allait courir les plus grands risques ; qu'il fallait s'assurer sans retard de la personne de la grande-duchesse Élisabeth sa rivale, puis la faire raser et enfermer dans un couvent. Seul cet expédient serait capable, disait-il, d'assurer son repos et celui de son fils. La princesse de Brunswick n'osa pas suivre ce conseil audacieux mais salutaire.

Élisabeth, après son triomphe, s'occupa également de récompenser ceux qui l'avaient si bien servie. Elle créa Lestocq comte et conseiller privé. Elle le gratifia en outre de plusieurs emplois qui le mirent à même de tenir un des premiers rangs à la cour. Elle voulut encore lui accorder le grand cordon de Saint-André, mais il le refusa, soit par modestie, soit par crainte d'exciter contre lui la jalousie et l'envie des courtisans de l'impératrice. Il accepta pourtant le portrait de la souveraine, enrichi de diamants, d'une valeur de 30 000 roubles, qu'il portait attaché au cou par un ruban rouge, à la façon dont les commandeurs de Malte portent leur croix.

L'impératrice Élisabeth érigea les grenadiers du régiment de Préobrajenski, qui l'avaient secondée dans son entreprise, en un corps spécial qui prit le nom de *chevaliers-gardes*. Ils furent tous anoblis et leurs descendants de même. Élisabeth leur donna enfin le rang et les appointements de lieutenants. Ce sont eux qui, depuis cette époque, gardent l'intérieur du palais et la famille impériale.

Cependant le marquis de La Chétardie, triomphant et autoritaire, décoré par Élisabeth du grand cordon de Saint-André, ne tarda pas, par ses exigences, à soulever contre lui l'animadver-

sion des conseillers de la tsarine. Le gouvernement du roi Louis XV, toujours peu enclin à favoriser une union trop intime avec la Russie, ne faisait rien de ce qu'il fallait pour resserrer des liens plus étroits entre les deux couronnes. Le principal ministre d'Élisabeth, Bestouchef, stipendié par l'Angleterre, travaillait sourdement contre les intérêts de la France dont il détestait le représentant. De part et d'autre rien ne se combinait pour arriver à nouer une solide entente entre le cabinet de Versailles et celui de Saint-Pétersbourg. Élisabeth témoignait toujours de ses sympathies pour le roi Louis XV, mais notre diplomatie, en dépit des efforts de La Chétardie, ne sut pas comprendre à ce moment décisif l'intérêt véritable qu'il y avait pour le souverain de la France à se ménager une alliance intime avec la Russie. La Chétardie, d'autre part, trop autoritaire et trop cassant, finit par mécontenter jusqu'aux partisans de l'alliance française à Pétersbourg. Élisabeth, d'un caractère léger et peu portée elle-même à s'occuper des affaires de l'État, s'en remettait, pour en décider, aux conseils de ses principaux ministres. Il en résulta que l'entreprise, amorcée par La Chétardie et si bien conduite par Lestocq et Élisabeth, ne produisit pas les conséquences qu'il était permis d'en attendre et qui auraient dû amener, entre la couronne de France et celle de Russie, un rapprochement plus durable et plus étroit. Mal soutenu par son gouvernement, La Chétardie avait fini par exciter contre lui, par ses allures hautaines et dominatrices, un mécontentement général. Élisabeth elle-même, après l'avoir longtemps comblé de faveurs, finit par demander son rappel. Tel fut le résultat regrettable des défaillances de la politique du roi Louis XV vis-à-vis du bon vouloir d'Élisabeth de Russie.

Baron de Méneval,
Ministre plénipotentiaire.

COMPTES RENDUS

Contribution à la Théorie générale de l'État, par CARRÉ DE MALBERG, professeur à l'Université de Strasbourg, t. II. Librairie de la Société du *Recueil Sirey*, 22, rue Soufflot, in-8°, 1922, 550 pages.

Dans un article précédent[1], nous avons rendu compte du premier volume de l'ouvrage de M. Carré de Malberg : *Contribution à la Théorie générale de l'État*. Le second volume, récemment paru, n'est pas d'un intérêt moindre. Il y est traité successivement des fonctions de l'État, de ses organes et du pouvoir constituant.

L'auteur débute par l'examen de la théorie de Montesquieu sur la séparation des pouvoirs. Cette théorie, si longtemps acceptée et admirée, est formellement contestée par lui. Il la juge inconciliable avec la notion même du pouvoir, qui n'a d'autre but que de faire régner la volonté de l'État; or cette volonté est nécessairement une. Une séparation absolue aurait pour conséquence, non l'indépendance des pouvoirs, mais leur désunion. Le droit français actuel se rapproche beaucoup plus sur ce point de la doctrine de Rousseau, qui maintient l'unité de l'État, que de celle de Montesquieu, qui la détruit. Le but à atteindre n'est pas la séparation des pouvoirs, mais leur limitation.

M. Carré de Malberg n'admet pas la souveraineté du peuple, préconisée par Rousseau dans le *Contrat social*. Il soutient au contraire le principe de la souveraineté nationale, proclamé par l'Assemblée nationale de 1789, qui confère le pouvoir à l'État, et non aux individus ou à un groupe de citoyens. Les députés ne représentent pas leurs électeurs, mais la nation tout entière. Dans le système de la souveraineté populaire, le député reçoit un mandat impératif; avec la souveraineté nationale, il est un délégué libre de son vote. Il y a lieu de remarquer que la souveraineté nationale n'est pas incompatible avec la monarchie. Tel était bien le sentiment des législateurs de la Constituante, qui avaient conservé la royauté.

En réalité, les députés ne sont pas les *représentants* de la nation; c'est la Chambre elle-même qui est l'*organe* de la nation; sa mission est de vouloir pour elle et indépendamment d'elle. Mais il faut bien le reconnaître, le régime représentatif institué par la Constituante a subi depuis lors une évolution. Une des causes qui l'ont affaibli, c'est l'introduction progressive du régime parlementaire, c'est-à-dire du gouvernement du pays par le pays, et non plus par ses représentants. L'élu est rendu dépendant de ses électeurs;

[1] Cf. année 1921, p. 213.

il reste sous leur contrôle permanent, ce qui est contraire aux idées de 1789. Une autre cause est le droit de dissolution, inconnu aux diverses constitutions de la Révolution, qui donne au peuple l'occasion de se prononcer sur la politique à suivre et implique une subordination des élus aux électeurs. Par là, le gouvernement représentatif se rapproche du gouvernement démocratique.

L'électorat est-il un droit ou une fonction? Pour M. de Malberg, le droit de vote n'est pas inhérent à l'individu, comme le prétendait Rousseau; il résulte de la Constitution qui le lui a accordé; il est une fonction constitutionnelle. L'Assemblée de 1789 considérait que tout membre de la nation est bien citoyen, mais que tout citoyen n'est pas électeur. C'est ainsi que la Constitution de 1791 partageait la nation en citoyens actifs et citoyens passifs, lesquels ne votaient pas. Il est vrai que, plus tard, la Constitution de 1848 a introduit le suffrage universel, mais en ajoutant qu'une loi ultérieure déterminerait les causes qui pourraient priver les Français du droit d'élire. Aujourd'hui encore nos lois subordonnent l'exercice du suffrage à des conditions restrictives, telles que l'âge, le domicile, etc. Le suffrage est donc bien une fonction prévue par la Constitution, et non pas un droit.

M. de Malberg se montre peu favorable au système proportionnaliste. Il fait observer avec raison que dans le régime représentatif, c'est proprement la majorité qui décide. Dès lors il n'est pas à propos de la restreindre et d'affaiblir son autorité en augmentant par des procédés artificiels la part de la minorité.

L'ouvrage se termine par l'étude du pouvoir constituant. Il a d'autant plus d'importance que c'est de la Constitution que découlent tous les pouvoirs de l'État. L'auteur fait remarquer qu'en France, depuis 1789, la plupart des constitutions n'ont pas été librement modifiées, mais abolies soit par une révolution, soit par un coup d'État. Il repousse la théorie du pacte social émise par Rousseau. L'établissement de la première constitution est un fait; il ne s'explique pas par des théories et ne relève pas de la science juridique.

La Constitution de 1875 a rompu avec les usages jusque-là suivis en France, qui voulaient la séparation absolue du pouvoir constituant et du pouvoir législatif. Au lieu de faire procéder à la revision par une Constituante formée de membres nouveaux, elle en confie le soin aux deux Chambres réunies en Assemblée nationale. Cependant M. de Malberg considère l'Assemblée nationale comme entièrement distincte des Chambres qui la composent, et il estime qu'en adoptant ce système, on a suffisamment maintenu le principe de la séparation du pouvoir constituant. En droit, le pouvoir de revision de cette Assemblée est illimité; toutefois les Chambres ayant spécifié antérieurement les articles de la Constitution qu'il y a lieu de modifier, c'est à ces articles que la revision se bornera effectivement; mais, leur décision n'étant renforcée par aucune sanction constitutionnelle, rien n'empêcherait l'Assemblée d'étendre les points sur lesquels devait porter la discussion. En fait, l'Assemblée constituante étant formée des mêmes éléments qui ont résolu la revision, il y aura toujours peu de chances pour une extension du programme déjà voté par eux dans chacune des deux Chambres.

M. de Malberg regrette que la Constitution de 1875, dont le texte est très bref, n'ait pas réglé le statut individuel des citoyens, comme la Constitution

des États-Unis, et par là mis une borne à la puissance presque illimitée des Chambres. Il reconnaît pourtant qu'une disposition de ce genre n'aurait pas une bien grande efficacité, vu que, depuis 1875, le personnel parlementaire est le maître effectif de la revision. Le Parlement tient entre ses mains non seulement la puissance législative, mais aussi le pouvoir constituant. Ainsi se trouve méconnu le principe initial de la souveraineté nationale. Montesquieu disait dans l'*Esprit des lois* : « S'il n'y a pas quelque chose pour arrêter les entreprises du corps législatif, celui-ci sera despotique. »

Pour conclure, M. de Malberg avoue que ce n'est pas le droit seul qui régit les relations des hommes ; il faut compter aussi sur la valeur intellectuelle et morale des citoyens qui forment la nation. Ainsi, quelles que soient les constitutions, nous n'avons pas trop à faire fond sur leur puissance et leur efficacité. Il semble que cet aveu, fondé sur la connaissance réelle du monde, ait dû coûter quelque peu à l'amour-propre d'un juriste.

Nous avons essayé de résumer, aussi brièvement que possible, les théories développées dans ce gros volume. Nous ne pouvons que répéter ici l'éloge que nous avons fait déjà d'un travail si considérable. La science juridique contemporaine y est étudiée avec ampleur. M. Carré de Malberg épuise les questions qu'il traite ; il en fait le tour et va jusqu'au fond. Son livre trouvera sûrement, auprès des personnes qui s'intéressent à ces matières, l'accueil qu'il mérite et le succès qui lui est dû.

E. Le Marchand.

Histoire de la Nation française, publiée sous la direction de M. Hanotaux, t. VI : **Histoire religieuse**, par Georges Goyau, de l'Académie française. Un vol. in-4° de 639 pages, Plon-Nourrit.

Que l'histoire religieuse de la France touche à son histoire politique, ceci est évident ; mais que cette histoire religieuse ait été liée également en maintes circonstances, au cours des siècles, à l' « histoire diplomatique, » cela n'est pas moins certain. C'est à ce point de vue seulement que nous voulons envisager la puissante synthèse que vient de nous donner M. Georges Goyau, car le nouvel académicien, en envisageant toutes les faces du fait religieux dans sa liaison avec notre histoire, depuis les druides de la Gaule jusqu'à ces dernières années, nous conduit en un seul volume et par une sorte de tour de force dans des domaines singulièrement vastes ; mais l'auteur de plus de vingt-cinq volumes, traitant des questions religieuses dans leurs rapports avec la vie politique et sociale de la France, de l'Allemagne et d'autres nations encore, était mieux préparé que tout autre à nous faire profiter du fruit de ses études et d'une érudition aussi solide qu'impartiale.

Il semblerait, au premier abord, que nous ne devions avoir que peu à glaner, au point de vue diplomatique, dans l'ouvrage de M. Goyau. Un volume de l'*Histoire de la Nation française*, l' « Histoire diplomatique, » dont la préparation est confiée à M. René Pinon, ne doit-il pas nous initier lui-même à l'ensemble des négociations extérieures qui, au cours des siècles, ont présidé à la formation et au développement de la nation française ? Assurément, et toutefois, dès les premières pages, voici que M. Georges

Goyau se trouve entraîné du terrain religieux sur le terrain politique et diplomatique, car les questions se compénétrent surtout dans ces premiers temps de confusion barbare : « Sur les décombres de l'empire, dit notre auteur, dans les cités gallo-romaines, l'Église demeurait la seule force organisée ; Clovis, pour avancer en Gaule, avait besoin qu'elle fût bienveillante », et plus loin : « Il n'est pas impossible que le mariage de Clovis avec Clotilde, princesse catholique de la dynastie burgonde, ait été préparé par saint Avit, évêque de Vienne. » Puis, lorsque Clovis fut devenu catholique, l'allégresse de l'Église gallo-romaine s'exprima dans une lettre du même saint Avit à Clovis, dont nous détachons les passages suivants : « La Providence a découvert l'arbitre de notre temps... Votre profession de foi c'est notre victoire à nous... Puisque Dieu veut bien se servir de vous pour gagner toute votre nation, offrez une part du trésor de foi qui remplit votre cœur à ces peuples assis au delà de vous... Ne craignez pas de leur envoyer des ambassades et de plaider auprès d'eux la cause de Dieu qui a tant fait pour les Francs. »

Ainsi dès le début de notre histoire la question est très nettement posée. Les affaires religieuses, politiques et diplomatiques sont étroitement mélangées entre elles et cette question restera semblable à elle-même jusqu'au jour de l'éveil définitif des nations modernes, vers la fin du quinzième siècle. Alors les nationalités se fixeront peu à peu, les souverains s'évaderont définitivement de la tutelle de l'Église, les ambassades permanentes seront créées de peuple à peuple, les clercs céderont de plus en plus la place aux laïcs dans les négociations, enfin le droit public moderne trouvera des assises propres et la diplomatie, au sens actuel du mot, se mettra à fonctionner normalement.

Mais, d'ici là, pendant près de dix siècles, attendons-nous à voir les questions religieuses préoccuper tout négociateur et occuper très fréquemment le premier rang. En 857 c'est le pacte de Pépin avec Rome, puis vient Charlemagne, le grand empereur chrétien sacré par le pape, évangélisant les Saxons, envoyant une ambassade à Haroun-el-Raschid en 797 et se déclarant protecteur des chrétiens de Terre Sainte.

Il serait trop long de décrire l'œuvre de pacification universelle que tenta d'organiser l'Église au moyen âge par l'institution de la Trêve de Dieu et ensuite par cette sorte d'arbitrage de la papauté, destiné à juger les différends d'ordre temporel entre les diverses nations de la chrétienté. Un des grands mérites de l'œuvre de M. Goyau aura été de faire émerger de l'histoire les puissantes personnalités religieuses et, en particulier, celles moins connues du moyen âge. Celles-ci, aidées par les grands ordres monastiques, dirigèrent en partie le monde et l'opinion publique depuis Clovis jusqu'au déclin des siècles de foi, à l'époque de la Renaissance, et disposèrent d'une influence considérable sur leurs contemporains aussi bien au temporel qu'au spirituel.

Nous posséderons en effet la clef de l'histoire des négociations au moyen âge et la raison de tous les grands mouvements de l'opinion d'alors, quand nous connaîtrons les principales figures religieuses de l'époque ainsi que le cadre où elles étaient appelées à se mouvoir. M. Goyau s'est attaché à fixer des idées mères sur des noms plus ou moins représentatifs tels que ceux des grands abbés de Cluny : saint Odon, saint Mayeul, saint Odilon, saint Hugues, qui fut ami et le collaborateur de Grégoire VII, enfin Pierre le

Vénérable. Citons ensuite au hasard Gerbert, le futur pape Sylvestre II; Yves, évêque de Chartres, qui indiqua la solution française de la querelle des investitures; saint Bernard, l'illustre abbé de Clairvaux, le principal soutien du pape Innocent II contre les rois de France, d'Angleterre et de Germanie. Mêlé à tous les événements importants de son temps, il sauva l'œuvre de réforme entreprise dans l'Église par Grégoire VII et prêcha la deuxième croisade.

L'énumération des grandes personnalités religieuses, souvent figures de saints, qui menèrent en partie l'opinion publique au moyen âge, serait trop longue à faire; mais à côté d'elles, ou plutôt sous leur direction, il y a les soldats et les troupes organisées. Ce sont les ordres religieux internationaux, exempts de la juridiction épiscopale et sans l'étude desquels il est impossible de rien comprendre à l'histoire de la politique mondiale de ce temps-là. A quel résultat eût pu arriver l'Église, qu'eussent pu entreprendre efficacement les papes sans le secours de ces milices sacrées qui apparaissaient sous la forme adéquate, propres à la lutte qu'on demandait d'elles dès que la nécessité s'en faisait sentir? C'est le cas de dire qu'en cette occasion le besoin créait l'organe. On peut calculer que la durée moyenne de la prospérité de chacun des grands ordres religieux fut de deux cents ans, pour décliner et tomber ensuite dans une demi-obscurité sous le poids trop écrasant des honneurs et des richesses que leur avaient valus leurs services. Ainsi du dixième au quinzième siècle se succédèrent non seulement dans le travail de réforme de l'Église, mais aussi dans son œuvre de défense contre les puissances laïques, les Clunisiens, les Cisterciens, les Prémontrés, puis les ordres mendiants, tels que les Dominicains et les Franciscains.

Pour ne parler que des premiers, dont les monastères couvraient la chrétienté, disons que le pape envoyait Hildebrand, ancien moine de Cluny, futur Grégoire VII, pour déposer les évêques de concert avec saint Hugues, abbé de Cluny; car les « moines noirs » de Cluny militaient partout pour la réforme du clergé et pour l'indépendance sinon pour la primauté du pape. Ils « assuraient, dit notre auteur, la circulation de la parole pontificale à travers l'Europe et nulle puissance humaine ne pouvait étouffer les échos de Rome quand Cluny les répercutait. »

La querelle de Philippe le Bel et de Boniface VIII, le démêlé des investitures, l'affaire des Templiers, la tiare en Avignon, le grand schisme, le concile de Bâle en 1431, autant de questions qui affectent profondément la politique internationale et dont M. Goyau nous donne un aperçu nécessaire avant l'étude du grand choc de la Renaissance et de la Réforme.

Puis vint le premier concordat, celui de 1516, établi entre la France et la papauté. En accordant définitivement à la royauté la collation des bénéfices ecclésiastiques, il rendait inévitable, par le mélange abusif du spirituel et du temporel, la révolution qui, trois cents ans plus tard, devait ensevelir sous ses ruines tout un ordre de choses.

Le dernier créé des grands ordres religieux internationaux fut celui des Jésuites que fit surgir, dans l'Église, la nécessité de combattre la réforme et certaines idées modernes; mais lui du moins n'a pas connu la décadence qui atteignit ses prédécesseurs, gâtés souvent à la longue par le luxe et la richesse de leurs abbayes, ainsi que par les abus de la commende. Peut-être la Société de Jésus, malgré son expulsion intermittente de plusieurs pays et même sa suppression totale à un moment donné, doit-elle sa lon-

gévité, sans faiblesse apparente, à la durée des causes qui, elles-mêmes, avaient présidé à son éclosion.

A partir de la Renaissance la tâche de M. Goyau se modifie. Pendant tout le moyen âge la question religieuse a tenu dans les rapports internationaux, en raison du rôle de la papauté à cette époque, une place souvent prépondérante; mais, maintenant, la réforme et l'esprit d'examen se sont emparés des sociétés, les nations se sont constituées, le temporel s'est détaché du spirituel. Notre auteur trouve plus de facilité à limiter son étude aux pures questions de doctrine et de discipline et à l'évolution de la pensée et des œuvres religieuses en France jusqu'à nos jours.

La révocation de l'édit de Nantes, qu'il considère comme injuste en soi, l'irrite également comme contraire aux intérêts de l'Église. Au lieu des conversions qui arrivaient chaque jour plus nombreuses à celle-ci, voici qu'un fossé infranchissable se creusait tout à coup entre catholiques et protestants. Pour ceux-ci, d'ailleurs, M. Goyau se montre plus tendre que pour les jansénistes et les gallicans. Il célèbre particulièrement la victoire de la papauté sur ses deux dernières catégories de rebelles au dix-septième et au dix-huitième siècle. A ce propos la conclusion du puissant ouvrage de M. Goyau vaut la peine d'être méditée et mériterait surtout d'être longuement commentée.

Pour notre auteur, qui nous a aussi longuement parlé de l'œuvre d'apostolat des missions françaises, répandues au cours des derniers siècles dans toutes les parties du monde, la France tient une place prépondérante dans l'histoire religieuse universelle : « Si haut, dit-il, que nous remontions dans notre histoire, une affinité s'entrevoit entre nos âmes et l'idée d'une religion universelle, planant par-dessus les frontières et la variété même des races, et satisfaisant par une altière et pure métaphysique à l'unanime appel des anxiétés humaines. Déjà les druides sont des métaphysiciens et des organisateurs d'Église : rien de commun entre leurs doctrines sur l'immortalité de l'âme et les mythologies locales du paganisme; ils offrent l'exemple d'un clergé hiérarchisé, au service d'une notion philosophique de l'au-delà. Les deux premiers siècles de notre ère implantent en Gaule la foi au Christ, mort pour tous les hommes; et tout de suite en Gaule surgit un homme d'Église pour sauvegarder et sanctionner le caractère universel du christianisme en se tournant vers Rome : c'est l'Oriental Irénée, évêque de Lyon. »

Au moment du grand schisme d'Occident plusieurs tiares sont en conflit; même en voulant les courber toutes devant la suprématie du concile général, l'Église aspire à faire besogne d'unification. Reprenant la pensée de M. Imbart de la Tour, M. Goyau affirme que la France, au seizième siècle, a sauvé doublement le principe de l'universel et que Calvin, de souche bien française, a rétabli dans le protestantisme, nationalisé par Luther, un universalisme religieux (p. 618).

La Révolution française elle-même, qui se perdit parfois dans des mascarades de culte, issues de l'effervescence patriotique, arbora certains mots qui peuvent trouver un écho dans toute âme humaine; elle glorifia « la Raison, la Liberté, entités abstraites avec lesquelles la patrie révolutionnaire s'identifie, mais qui la dépassent et qui la poussent à dépasser à son tour ses frontières pour l'affranchissement des peuples ».

C'est la force et c'est aussi la faiblesse de la France de ne songer jamais à elle seule dans le domaine des idées et de toujours vouloir magnifier les

grandes pensées, que celles-ci soient d'origine philosophique ou religieuse, et de vouloir les répandre au delà de ses limites. De là l'essor des vertus d'apostolat de notre pays. Tous les fondateurs d'ordres, qui voulurent rayonner sur l'univers, sentirent qu'ils avaient besoin de la France et c'est pourquoi les papes eux-mêmes, aux siècles de foi, ont chargé l'âme française d'interpréter et de propager leurs instructions. Tous les grands saints français font figure de réformateurs sociaux ou de civilisateurs ou de techniciens du progrès humain ou d'organisateurs de bienfaisance. M. Goyau, en faisant passer devant nos yeux, comme sur un écran, au cours de notre histoire religieuse, ces puissantes individualités, a marqué mieux que de toute autre façon la pensée qui lui est chère, celle de l'universalisme des idées religieuses propagées par la France. Mieux que par tous les discours il a défini le rôle de celle-ci dans le monde par ces paroles du père de Foucauld, ancien officier français, devenu ermite dans le Sahara et mort là-bas en ces dernières années : « Je veux habituer tous les habitants, chrétiens, musulmans, juifs et idolâtres, à me regarder comme leur frère, le frère universel. Ils commencent à appeler la maison la Fraternité (la *Khaoua* en arabe) et cela m'est doux. » C'est le mot final du livre de M. Goyau.

LUDOVIC DE CONTENSON.

Les États-Unis et les grands problèmes financiers, par M. Otto H. KAHN, traduit par M. Louis THOMAS. In-16, 313 pages, Perrin et Cie, 1922.

Ce recueil de discours et conférences prononcés par M. Kahn, quoique d'apparence bien technique, n'est pas sans présenter quelque intérêt pour l'historien. Qui ne sait, en effet, que les problèmes financiers tiennent à l'heure présente la première place dans les préoccupations des hommes d'État? D'autre part, la personnalité de M. Kahn, qui est l'un des grands « capitaines de finance » des États-Unis, est telle que l'historien futur ne devra point négliger l'opinion de M. Kahn sur ces questions de finances, qui touchent à la fois à la politique intérieure et extérieure.

Or, M. Kahn donne très libéralement son opinion et il n'est point malaisé de suivre celle-ci, grâce à ce recueil qui contient des discours prononcés de 1916 à 1920. Le grand capitaine de Wall Street apparaît comme un esprit moderne, mais non point comme un novateur systématique, et comme un esprit modéré qui admet le risque, mais ne court point au-devant de ce dernier. Il approuve le gouvernement de Washington dans la politique extérieure de neutralité et plus encore dans celle d'intervention. Toutefois, il conserve toute liberté d'esprit pour critiquer la politique financière américaine et les méthodes de gestion publique. Il expose longuement la nécessité d'une économie nationale pour les États-Unis, montrant qu'elle fit défaut à l'heure de la crise mondiale et avouant que le Congrès ne put improviser un système par suite des circonstances et des inconvients inhérents à un corps parlementaire. Pour M. Kahn, les expériences étatistes ont été presque décisives; elles ont révélé l'impuissance de l'État dans le domaine de la gestion économique, mais néanmoins elles laissent subsister la menace d'un étatisme systématique.

Quant au système fiscal de guerre, quant aux méthodes d'emprunt, elles

sont critiquées moins en leur principe qu'en leur application, tantôt vicieuse et maladroite, tantôt désordonnée et illogique.

Passant ensuite aux finances privées, l'auteur trace d'un crayon alerte et sûr une esquisse intéressante de la haute finance américaine et de la Bourse de New-York. Il rappelle toute l'évolution de cette finance américaine, qui suivit pas à pas le prodigieux essor économique de la nation, mais il s'attarde naturellement au tableau de la vie financière actuelle. M. Kahn dissipe le prestige dont sont entourés aux yeux du vulgaire les magnats de Wall Street et il ramène leur puissance à des proportions tout à fait humaines. Sans doute, il y a là pour partie un plaidoyer *pro domo*, mais de ce plaidoyer il y a beaucoup à retenir en ce qui concerne tant le fonctionnement des banques en général que le mécanisme particulier de la finance américaine.

L'ouvrage se clôt sur les déclarations faites par M. Kahn à la presse américaine sur ses impressions d'Europe, au retour d'un voyage en Angleterre, en France et en Italie (août 1920). Des grands pays alliés, l'appréciation est élogieuse et les pronostics économiques favorables; toutefois, il y est plus question de possibilités d'avenir que de réalisations immédiates, car M. Kahn n'est pas sans prévoir l'imminence de la grave crise économique mondiale, et surtout il n'est pas sans redouter les conséquences fâcheuses pour le commerce et l'industrie, d'une paix de Versailles qu'il qualifie de « funeste instrument ». Si l'avenir lointain présente d'heureuses perspectives pour l'Europe, grâce à l'esprit sage et nullement révolutionnaire des peuples français, anglais, etc., grâce aussi à la prudence des gouvernements, en revanche le présent, selon lui, réserve encore pour une certaine période des difficultés d'ordre économique si graves que les États-Unis (et vraisemblablement aussi les autres puissances) devront collaborer à l'œuvre commune et aussi que partout, dans le monde, les conseillers techniques économiques devront prendre place auprès des gouvernements. C'était en quelque sorte prévoir la conférence de Gênes dès 1920!

Den danske Regering og Nordslesvigs Genforening med Danmark (Le gouvernement danois et la réunion du Slesvig septentrional au Danemark), par le professeur Aage Friis (Henrik Koppel), Copenhague, 1921. Tome Ier : *Les négociations autour de l'article V du traité de Vienne* (1864-1868), 460 pages in-8°, 4 illustrations.

La question du Slesvig présente cette caractéristique, d'ailleurs fort explicable, de n'avoir jusqu'à ce jour guère été étudiée en elle-même. Tantôt elle fut exposée dans le but de montrer les droits du Danemark sur les cantons du Slesvig septentrional et l'injustice que subit sur ce point la nation danoise de 1864 à 1868 et, à cette occasion, le nom d'un écrivain danois qui mania si habilement la langue française vient tout naturellement sous la plume; tantôt on étudia l'affaire slesvigoise pour y voir l'application des méthodes de Bismarck ou pour juger à l'œuvre la diplomatie de la France de Napoléon III ou des autres grandes puissances. L'histoire de cette crise à la fois danoise et européenne n'a pas encore été faite pour elle-même. M. le professeur Friis s'efforce de combler cette lacune avec les premiers volumes de la série d'ouvrages qu'il entreprend de faire paraître sur la question.

Le tome premier porte sur la phase essentiellement diplomatique relative à l'application du plébiscite prévu par l'article V du traité de Vienne, plébiscite réservé au Slesvig du Nord. L'auteur entre de plain-pied dans le sujet, rappelant en quelques mots d'introduction la guerre de 1864 et le traité de Vienne : la scène s'ouvre à l'automne de 1864, au moment où la question du Slesvig septentrional se pose. Cette question passera par deux phases distinctes : de 1864 à 1866, le Danemark aura en face de lui la Prusse et l'Autriche; de 1866 à 1868, la Prusse seule. Durant la première période s'accuse la divergence qui existe entre les cabinets de Berlin et de Vienne, divergence qui se manifeste à la fois dans l'administration des duchés et dans l'attitude des ministres respectifs à Copenhague.

A cet égard, M. Friis brosse un tableau très vivant du monde politique danois et peint en quelques paragraphes les personnalités essentielles de ce monde. Il évoque en particulier la silhouette des divers représentants du royaume auprès des grandes cours : c'est George Joachim Quaade à Berlin, le général Johann von Bülow à Londres, le comte Léon Moltke-Hvitfeld à Paris, et il retrace l'histoire de cette délégation slesvigoise, dirigée par Hansen et Wolfhagen, qui vint à Paris invoquer l'appui de Napoléon III et de Drouin de Lhuys, épisode qui rappelle des souvenirs récents. Ces démarches, faites en 1864, sont vaines, mais, en 1865, au cabinet Bluhme succède le cabinet Friis, et le comte Moltke renouvelle ses instances auprès de Drouin de Lhuys. Puis c'est la guerre de 1866 et la paix de Prague.

Dans cette première phase, la personnalité de Bismarck est un peu effacée et la raison en réside sans doute dans le fait qu'il y a plutôt duel entre la Prusse et l'Autriche qu'entre la Prusse et le Danemark. A la fin de 1866, la scène change et le fameux plébiscite pour le Slesvig du Nord paraît définitivement compromis. Ce n'est pas que le gouvernement de Copenhague accepte sans murmurer la radiation de l'article V du traité de Vienne. Il mobilise toutes ses forces, envoyant tour à tour à Berlin le prince héritier Frédéric, le chef du cabinet, des délégations slesvigoises. A tous ces avocats de la cause slesvigoise s'ajoute le représentant de Napoléon III qui, par deux fois, intervient auprès de la Prusse (février et juillet 1867).

En octobre 1867 s'ouvraient les négociations dano-prussiennes entre Quaade et Bücher. La discussion porte sur la question des enclaves et surtout sur les douze points prussiens (garanties des droits des Allemands du Slesvig, droit de réunion et de pétition, droits religieux et scolaires, liquidation des pensions, etc.).

C'est autour de ces garanties et de la fixation des frontières qu'on tourne sans répit à la recherche d'une solution possible. Les points de vue des deux gouvernements intéressés sont ou apparaissent inconciliables, si bien qu'en mars 1868 on parvient à un point mort.

Là se clôt le tome premier. On peut s'étonner quelque peu que M. Friis ait choisi cette date pour la première partie de son travail, et non point le traité de Prague qui, plus que le mois de mars 1868, semble être un tournant de l'histoire. En outre, l'année 1870 constitue une nouvelle étape naturelle : c'est l'époque où la France, après l'Autriche, sort du débat.

Cet ouvrage est d'une lecture facile autant qu'attachante en raison du caractère singulièrement neuf des épisodes présentés et du souci de l'auteur

de bien situer tous ses personnages. Cette préoccupation ne peut qu'être particulièrement appréciée par les lecteurs étrangers, peu familiarisés avec le personnel diplomatique et politique du Danemark durant la période du second Empire. Aussi la série d'ouvrages dont ce premier tome est l'annonciateur sera bien accueillie par les historiens du monde entier, qui loueront M. Friis d'avoir bien voulu quitter la période bernstorffienne pour la question du Slesvig.

Souvenirs d'Amérique et d'Orient, par le vicomte DE NOAILLES. *Nouvelle Revue nationale,* 11 *bis,* impasse de la Visitation, Paris, in-16, 1920.

Le volume que vient de publier le vicomte de Noailles embrasse les souvenirs qu'il a rapportés de nombreux voyages effectués, dans les vingt dernières années du dix-neuvième siècle, en Amérique et en Orient. Il contient aussi quelques études purement historiques, dont la matière lui a été fournie par les contrées qu'il parcourait. Arrière-petit-fils en outre du vicomte de Noailles, beau-frère de La Fayette, qui fut avec ce dernier un des premiers artisans de la coopération de la France à l'indépendance américaine, il a pu également recueillir de nombreux souvenirs de famille qu'il met à l'appui de ses études concernant l'Amérique.

La première partie de l'ouvrage est consacrée à l'Amérique, la seconde à l'Orient méditerranéen.

C'est d'une plume alerte que l'auteur nous présente d'abord les principaux artisans de l'Indépendance des États-Unis, puis, qu'il nous promène à sa suite, en 1881, aux fêtes du Centenaire d'Yorktown, avec la mission dont faisait partie le général Boulanger. Une excursion dans le pays des Mormons et une courte biographie du vicomte de Noailles, tour à tour guerrier et homme d'État, qui termina glorieusement sa vie agitée en succombant à la Havane, en 1804, à des blessures contractées au cours d'un engagement naval avec les Anglais, complètent la première partie de l'ouvrage.

Aux études sur l'Orient appartiennent le récit de la création du patriarcat copte catholique en 1895 et celui d'une ambassade auprès de Ménélik en 1896. Des narrations de voyages en Égypte et en Syrie, en 1897-1899, accompagnées d'aperçus politiques, terminent cette série d'études que liront avec le plus grand fruit ceux qui s'intéressent aux questions actuelles. L'Amérique et l'Orient, histoires déjà vieilles peut-être, mais ne semble-t-il pas qu'on n'en ait jamais tant parlé que dans ces dernières années? L. C.

Le Gérant : J. BOURDEL.

PARIS. — TYP. PLON-NOURRIT ET C^ie^, 8, RUE GARANCIÈRE. — 28090.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA TRENTE SIXIÈME ANNÉE.

Pages

Bureau de la Société pour 1922 2
Conseil d'administration 3
Le Comte Bayuenault de Puchesse, par le baron Ludovic DE CONTENSON. 5
La Mission à Rome du cardinal Forbin-Janson sous le pontificat d'Alexandre VIII (1689-1691), par le marquis DE FORBIN 9, 159
Un précurseur inconnu du président Wilson, Joseph-Jean-Baptiste Gondon, par le commandant WEIL 41
Le Brésil et l'Europe. La reconnaissance de l'Indépendance (1825-1826), par F.-P. RENAUT 50
Une occupation égyptienne de Smyrne (1833), par AURIANT 96
Comptes rendus 104, 215
Assemblée générale de la Société en 1922 113
Rapport de M. le Trésorier, par M. E. RODOCANACHI 115
Rapport de MM. les Secrétaires, par le baron L. DE CONTENSON 117
Une expérience de tribunal international permanent en Amérique centrale, par M. N. POLITIS, ancien ministre des Affaires étrangères de Grèce 123
Le Titre historique de roi de Jérusalem, par le comte Paul DURRIEU, membre de l'Institut 138
Discours de M. le Président, par M. Jules CAMBON, de l'Académie française 154
L'Avènement d'Élisabeth de Russie, par le baron DE MÉNEVAL, ministre plénipotentiaire 197

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

Pages

AURIANT 96
BAGUENAULT DE PUCHESSE (Comte) 104, 112
CAMBON (Jules) 154
CONSTANT (G.) 108
CONTENSON (Baron Ludovic DE) 5, 109, 117, 217, 224
DURRIEU (Comte Paul) 138
FORBIN (Marquis DE) 9, 159
LE MARCHAND (E.) 215
MÉNEVAL (Baron DE) 197
POLITIS (N.) 123
POMMIER (A.) 111
RENAUT (F.-P.) 50, 221, 222
RODOCANACHI (Emmanuel) 115
WEIL (Commandant) 41

JX
3
R48
1922

Revue d'histoire diplomatique

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY